00027674

THE
ASIATIC SOCIETY OF BOMBAY
Town Hall, Bombay.

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 09 July, 2016

LIBRARY,
Literary Society
BOMBAY.
Class 3rd

DE LA MONARCHIE PRUSSIENNE, SOUS FRÉDÉRIC LE GRAND.

TOME CINQUIÈME.

DE LA MONARCHIE PRUSSIENNE,

SOUS

FRÉDÉRIC LE GRAND;

AVEC UN APPENDICE

Contenant des Recherches sur la situation actuelle des principales Contrées de l'Allemagne.

Par le Comte DE MIRABEAU.

Habuerunt virtutes spatium exemplorum.
TACIT. Agricolæ vitâ. §. 8.

TOME CINQUIÈME.

Prix de l'in-8° en feuilles, 50 liv. — Broché 51 liv.
— de l'in-4° en feuilles, 78 liv. — Broché en carton, 80 liv.

B 215
27674 ac

A LONDRES.

M. DCC. LXXXVIII.

00027674

DE LA MONARCHIE PRUSSIENNE, SOUS FRÉDERIC LE GRAND.

LIVRE HUITIÈME.

RELIGION, INSTRUCTION, LÉGISLATION, GOUVERNEMENT.

Effets du christianisme sur l'esprit humain

A L'ÉPOQUE de l'introduction du christianisme, l'esprit humain reçut une direction nouvelle. Des peuples entiers firent leur grande, leur unique affaire d'une vie à venir; ils tournèrent tellement leurs yeux vers ce qui devoit exister dans un autre monde, qu'ils oublièrent presque entièrement celui-ci. Ce principe

se transmit d'une génération à l'autre; et même aujourd'hui, il se maintient encore dans toute l'étendue, dans toute la force qui peuvent donner le droit de le nommer général. Certes, une opinion qui frappoit à la fois toutes les facultés de l'ame, a dû produire une grande révolution.

Chez les anciens, chez ces peuples où la beauté, la gloire, la vertu, le génie eurent des autels, les grands mots de liberté, de patrie, de foyers, de domination même agitoient les nations, et les faisoient courir aux armes, soit au-dedans, soit au dehors. Chez les peuples modernes, depuis plusieurs siècles, il ne s'est pas élevé une guerre civile, ou même une émeute, qui n'ait eu les intérêts de l'autre vie pour objet. Sans doute les chefs de ces convulsions furent animés par d'autres motifs; mais il leur a fallu s'entourer de cette imposante perspective, pour mettre le peuple en mouvement. Oui, que vos extorsions, que votre tyrannie s'exercent uniquement sur les choses terrestres,

il les supportera ; il se laissera ravir ses droits, ses priviléges l'un après l'autre sans murmurer; sa liberté, sa subsistance même sont à vous : mais demandez-lui la moindre déférence pour quelque innovation religieuse ; proposez-lui une opinion, qui menace à ses yeux la plus légère parcelle de son bonheur futur ; ainsi fait il deviendra frénétique, et dans sa fureur, il déchirera toutes les victimes que lui indiqueront ses prêtres. Tel est peut-être le plus singulier phénomène qu'ait produit le christianisme sur la nature humaine.

A la vérité, des changemens importans sont survenus. Les grands intérêts de cette vie, graces aux Anglois, qui seuls les ont discutés, du moins en concurrence avec ceux de la religion, commencent à attirer les yeux de beaucoup d'hommes, et tous les jours on en compte davantage qui donnent autant d'attention à ce qu'ils ont, qu'à ce qu'ils peuvent espérer. Mais les zélateurs de la vie actuelle aux dépens de l'autre sont encore loin de faire le plus grand nombre, ou même un nombre

considérable auprès du reste des hommes. Ainsi la religion, qui ne devroit sous aucun rapport ressortir du gouvernement uniquement institué pour les affaires de ce monde, la religion, simple intérêt de conscience entre Dieu et l'homme, est dans le fait un des plus grands ressorts de nos institutions sociales, et l'un de ceux peut-être qui influent le plus sur tout le systême politique d'une nation. Voyons quelle est à cet égard la situation de la monarchie prusienne.

Trois sectes dominantes en Allemagne.

Le christianisme, dès son origine, s'est divisé en un nombre infini de sectes; mais une seule avoit réussi en Europe, si l'on excepte la Russie et la Grèce, à engloutir toutes les autres, ou plutôt à les exterminer. Son joug étoit devenu vraiment insupportable. Un homme d'une force éminente d'esprit, et sur-tout de caractère, montra qu'on pouvoit s'en affranchir. D'habiles coopérateurs, comme il s'en élève toujours à la première lueur d'une lumière nouvelle, secondèrent ses efforts. Leur éloquence et de grands intérêts

attirèrent des souverains dans leur parti ; bientôt ceux-ci entraînèrent leurs peuples : on arma [illegible] toutes parts ; des flots de sang coulèrent, [illegible] l'Allemagne, graces à sa constitution, fut sur-tout le théâtre de ces divisions [illegible]es. Le chef de l'Empire, qui n'en é[illegible]ne alors que le suzerain très-limité, resta attaché à l'ancienne croyance. Il voulut y ramener par la force ceux de ses grands vassaux qui s'en étoient séparés, sûr que s'il les obligeoit à se sou-[illegible] cet égard, il les subjugueroit à [illegible] autres. Tel fut le principe des guerres civiles, qui durèrent cent vingt ans presque sans interruption. La dernière ne sévit pas moins de trente années consécutives, et fut très-malheureuse pour l'empereur. Il lui fallut non-seulement reconnoître, dans l'Empire, deux sectes chrétiennes différentes de la sienne, et leur accorder une égalité de droits, mais laisser circonscrire ses prétentions politiques dans des bornes assez étroites, et déterminées avec précision. Depuis cette époque, les sectes chrétiennes, distinguées

par le nom de catholique romaine, de luthérienne et de réformée, sont dominantes dans l'Empire : elles y jouissent de droits égaux ; mais elles y sont inégalement mêlées, et ce mélange influe diversement sur leur constitution politique. Voici les traits principaux de cette singulière composition.

Leur combinaison dans l'Empire.

Il est des contrées où la religion catholique subsiste seule ; tout au plus s'y trouve-t-il quelques sectaires épars, dans un état d'oppression plus ou moins sévère. Tous ces pays (et ils forment la plus belle et la plus grande partie de l'Allemagne) ont des souverains héréditaires ou électifs, également catholiques ; car l'esprit de cette secte est tel, que jamais le peuple ne s'y laisseroit gouverner par un prince d'une autre croyance. Dans les pays de l'Allemagne où le souverain est électif, il est aussi ministre de la religion ; et l'on auroit quelque droit de s'en étonner, en considérant l'esprit ostensible du christianisme en général, et celui que professent les livres qui en forment la base.

Il est d'autres contrées où domine l'une des deux sectes nommées luthérienne et réformée, comprises sous le nom général de protestantes ; la secte catholique en est entièrement bannie, ou n'y subsiste qu'avec des [illegible] très-resserrées. Le souverain, dans [illegible] uns de ces pays, par des [illegible] soit temporels, soit spirituels, professe pour sa personne et pour sa famille, les dogmes du catholicisme. La liberté de conscience adoptée par les [illegible], et sur-tout l'appui du parti [illegible]ue, toujours le plus formidable en Allemagne, ont empêché les sujets de contrarier, à cet égard, leurs souverains ; ils ont seulement pris des mesures contre l'esprit prosélytique et même persécuteur du catholicisme.

Dans certains états, tels que le Palatinat, par exemple, cette barrière a été renversée. Dans d'autres, comme en Saxe, elle est encore maintenue par l'extrême vigilance qu'on y apporte, et, pour trancher le mot, par la foiblesse et les besoins du gouvernement. En effet, avec les

moyens qu'un souverain a de nos jours concentré dans ses mains, il est impossible que ses sujets ne se plient pas à sa volonté, s'il a l'esprit et le caractère nécessaires pour en développer toute l'étendue. Il est vrai que doué de ces deux qualités, il ne le voudroit probablement pas. Quoi qu'il en soit, cette différence entre les sentimens religieux du souverain et des sujets, forme dans le systême politique d'un état une dissonance que rien ne peut sauver.

Situation du roi de Prusse à cet égard.

Quant au roi de Prusse, il se trouve encore d'autres circonstances. Il professe, ainsi que sa famille, la croyance de la branche réformée du protestantisme, et la plus grande partie de ses sujets sont luthériens. Ces deux sectes s'accordent assez bien en Allemagne, parce qu'elles sont obligées de se réunir pour faire tête au catholicisme. Aussi sont-elles sur un pied parfaitement égal dans la monarchie prussienne, et, graces à la sage conduite de Frédéric, il n'en résulte plus le moindre inconvénient. Mais ce monarque pensoit

des provinces où la religion catholique joue encore un très-grand rôle. Elle est absolument dominante dans le duché de Gueldres. A la vérité, sous ce rapport, cette très-petite province, séparée de la masse de la monarchie prussienne, mérite peu de considération ; mais il n'en est pas ainsi de la Silésie et de la Prusse occidentale. Nous avons montré que dans l'une et dans l'autre, le nombre des catholiques surpasse celui des protestans ; et ces deux provinces sont indispensablement nécessaires à l'existence de la monarchie Prussienne. Or, quoique en général les affections d'un peuple influent peu de nos jours sur la condition politique des souverains, il n'en est pas toujours ainsi. La situation du roi de Prusse est à cet égard d'autant plus délicate, que les circonstances où ces affections reprennent de l'influence, sont entièrement contre lui dans ces provinces. Les catholiques sont beaucoup plus attachés à leur secte, beaucoup plus soumis à leurs prêtres, et leurs prêtres infiniment plus implacables

contre tout ce qui ne ploie pas le genou devant eux, que ni le sacerdoce, ni les adhérens d'aucune autre secte connue. Ces provinces sont de nouvelles conquêtes, où l'habitude n'a pas encore, à beaucoup près, consolidé la constitution politique. La plus considérable a été arrachée à l'ennemi naturel et très-puissant de la monarchie prussienne, au chef du parti catholique en Allemagne, et, pour ainsi dire, en Europe, qui ne renoncera jamais à ses prétentions, aussi long-temps qu'il ne sera pas entièrement hors d'état de les faire valoir. L'autre a été enlevée de force à une nation, impuissante à la vérité, mais dont les domaines deviendront probablement bientôt la proie de deux voisins très-redoutables, excessivement ambitieux, et qui ne manqueront pas de faire revivre les droits du peuple dont ils auront envahi le territoire. Alors, dans le conflit violent qu'occasionneront ces diverses secousses, la volonté des peuples reprendra de l'influence. C'est à la guerre que leurs affections se manifestent; c'est là que le

nple procure des succès au parti qu'il
rise, pour peu qu'il en sache profiter, et ces succès amènent des révolutions.

Que fera dans cette situation difficultueuse, un roi de Prusse? Nous avons lu, et nous en frémissons encore, nous avons lu le mémoire d'un homme qui jouit d'une grande réputation, où l'on s'efforçoit de prouver que le parti le plus sage, pour ce monarque, étoit de se faire catholique...... Que le ciel préserve l'humanité de cet horrible malheur ! Le seul chef des protestans, c'est-à-dire, du parti des lumières et de la liberté en Allemagne, deviendroit donc bientôt la proie du parti contraire ! Qui peut croire en effet que le roi de Prusse, pour être catholique en maintînt plus facilement sa puissance? La maison d'Autriche laissera-t-elle la Silésie plutôt à un prince catholique qu'à un prince protestant? Non, pas même quand on lui prodigueroit les dédommagemens, s'il en est pour une si grande perte. Ce n'est pas seulement le conquérant hérétique de la Silésie que la maison

Recherches sur les mesures que cette situation exige.

impériale abhorre dans la personne du souverain de la Prusse ; c'est, de quelque religion qu'il puisse être, un rival, un émule de puissance, un démagogue des princes, un protecteur des libertés germaniques : il n'est que des trèves, il n'est point de paix avec la maison d'Autriche.

C'est donc par son inutilité même qu'elle seroit absurde cette apostasie funeste. En vain un roi de Prusse s'imagineroit-il qu'elle réuniroit à lui le plus grand nombre des princes catholiques, et qu'il pourroit ainsi parvenir à la dignité impériale. Quand l'électeur de Brandebourg deviendroit catholique, son électorat n'en seroit pas moins protestant, et ce souverain se verroit obligé de se ranger, dans toutes les questions graves, du parti protestant, de s'en montrer le chef et l'appui? Certes les princes catholiques, quand leur dévouement à la cause autrichienne proviendroit de zèle religieux, n'abandonneront pas une maison liée à leur cause depuis un temps immémorial, en faveur d'un néophyte romain, souverain d'un

pays protestant. Ce n'est pas la religion qui les attache à la cour de Vienne, mais la formidable puissance de la maison d'Autriche, qui leur fait présumer tôt ou tard le succès de ses desseins. Or, elle compromettroit plutôt son existence toute entière, que de souffrir la translation de la couronne impériale sur une autre tête, soit catholique, soit protestante. Dès long-temps la maison de Habsbourg s'est identifiée au pouvoir impérial; comment, dans sa première forme, auroit-elle aspiré au gouvernement de l'Allemagne et peut-être de l'Europe? Sous sa métamorphose, rien de plus aisé que de s'y croire des titres, et de persuader à d'autres qu'elle en a. Quiconque imagineroit que ce mot *empereur* n'est en lui-même qu'un vain son, ne connoîtroit pas le pouvoir qu'ont sur les hommes les sons articulés. La réalisation d'une monarchie universelle est un espoir absurde sans doute; mais toute absurdité colossale, si nous pouvons parler ainsi, a des zélateurs très-ardens, et le projet

de parvenir à cette souveraineté imaginaire peut produire des révolutions très réelles. Or, la maison de Habsbourg doit briser le lien qui l'attache à l'empire ou en rester le chef. Obéiroit-elle à un prince très-inférieur en puissance? lui rendroit-elle seulement les respects dus à un empereur? Si un roi de Prusse électeur de Brandebourg a souvent embarrassé un empereur autrichien, que feroit le roi de Prusse empereur d'un vassal tel que le roi de Hongrie et de Bohême, archiduc d'Autriche ?

Non, jamais roi de Prusse ne doit penser que sa croyance personnelle au purgatoire, à la transsubstantiation, à l'infaillibilité du pape, puisse changer pour lui la nature éternelle des choses. Il convertiroit tous ses sujets à la foi catholique, qu'il n'en quintupleroit pas le nombre ; et tant qu'il n'en sera pas ainsi, jamais il n'aura de prépondérance assurée sur la maison d'Autriche. Mais comme son changement de religion ne feroit qu'attacher davantages ses sujets à leur

voyance, cette révolution produiroit pour lui les suites les plus fâcheuses. La cinquième partie de ses sujets professe la religion catholique; il s'aliéneroit l'esprit des quatre cinquièmes de son peuple, dans l'espoir incertain de s'acquérir l'affection du reste. Certes, il est peu de calcul plus étrange; ajoutez que l'armée même seroit dénaturée par une pareille révolution. Les hommes ne serviront jamais bien celui qu'ils n'affectionneront pas, ou pour lequel ils n'auront pas une haute considération; et s'il est une grande différence entre servir et bien servir, c'est sur-tout dans l'armée, c'est sur-tout à la guerre.

Que fera donc le souverain de la Prusse? il sera invariablement le chef du parti protestant en Allemagne; il tiendra la balance ferme entre toutes les sectes et toutes les religions, sans pencher pour aucune dans ce qui touche à l'équité; et peut-être enfin il croira devoir miner le catholicisme dans ses états, par tous les arts innocens de la persuasion. Les princes catholiques en agissent si manifestement

ainsi par principe religieux ! Où seroit l'injustice d'agir de même par une politique noble et bien entendue, lorsqu'on se trouve dans de malheureuses circonstances qui la nécessitent !

Quand les principaux gouvernemens qui donnent le ton à l'Europe, auront assez de force et de sens pour professer ce principe, le seul juste et raisonnable, que la religion étant un intérêt de l'homme à Dieu, ils ne doivent et ne veulent pas s'en mêler; quand ils laisseront chacun libre de choisir celle qu'il veut, ou même de s'en dispenser tout-à-fait; de se marier ou de rester célibataire; d'entrer dans un couvent ou d'en sortir au gré de sa conscience, etc. etc. nous abhorrerons l'idée de donner une attention quelconque aux opinions religieuses. Mais, jusqu'à cette époque, la religion exerce une trop grande influence sur les affaires humaines, pour qu'un souverain puisse l'abandonner entièrement à elle-même. Et, puisque nous ne raisonnons ici qu'en politiques et en philosophes uniquement animés des

lumières naturelles, nous oserons dire qu'il est une religion dont la tendance soit infiniment dangereuse pour l'humanité, pour les souverains, pour un souverain protestant, pour un roi de Prusse sur-tout, c'est celle dont le clergé s'oppose incessament au progrès des lumières en tout genre, et professe un infatigable esprit de persécution pour tout ce qui concerne le culte, la croyance et les prêtres. De tous les fléaux, celui-ci est incontestablement le plus durablement nuisible au bien-être de l'espèce humaine. Et quant aux souverains, un tel clergé est pour eux le maître redoutable d'un animal féroce qu'il a su apprivoiser. Flattez le maître, obéissez-lui; le monstre sera docile et caressant. Mais ayez une seule volonté contraire aux desseins du maître; le monstre qu'il détache vous terrasse et vous égorge. Le roi de Prusse a, dans ses domaines, cette fauve terrible: irritée par celui-là seul qui l'a domptée, agacée incessament par ses signes, provoquée au moment opportun par sa voix, si la vigilance du souverain

se ralentit un instant, vous la verrez déployer ses fureurs.

Frédéric fut l'appui déclaré du parti protestant en Allemagne ; mais peut-être attribua-t-il à la diversité des opinions religieuses trop peu d'importance. Il n'opéra pas sous ce rapport tous les changemens qu'on pouvoit attendre de son influence personnelle. Content de réprimer les faits contraires à l'ordre, il se montra peu jaloux de changer une tendance trop nécessairement nuisible, si jamais un de ses successeurs adopte des principes moins tolérans. Or il faut s'attendre, dans tous les gouvernemens, mais sur-tout dans la monarchie, que tôt ou tard les principes changeront. Les souverains éclairés doivent donc se hâter d'ôter à leurs successeurs la possibilité de ramener les ténèbres de la superstition, et ses honteux délires.

Conduite de Frédéric II à l'égard du catholicisme.

Le catholicisme est très-puissant; son clergé immortel travaille sans relâche à regagner ce qu'il a perdu. Les travaux constans d'un très-grand nombre d'hommes

riches et considérés, invariablement dirigés vers un même but, ont produit, dans tous les temps, des effets miraculeux. En Allemagne on s'effraie à bon droit des progrès qu'ils ont faits depuis plus d'un siècle. Un grand nombre de souverains a embrassé la foi catholique, bien d'autres y tendent en secret : cette agitation est, du Rhin au Danube, et même aux extrémités du nord, d'une activité inexprimable. Nous croyons que Frédéric ne la surveilla point assez ; cependant il prit quelques mesures très-sages à cet égard. Entre autres, il étoit défendu à tout sujet d'entrer dans les ordres sacrés sans le consentement du gouvernement (1). Il borna tout ce qui pourroit être légué à l'église, soit catholique, soit protestante, à la somme de cinq cents écus (2) ; à la vérité, il se vit obligé de donner quelque

(1) Nous en trouvons la preuve dans le rescrit 6 de 1775, où cette loi est rappelée à l'occasion d'un cas particulier.

(2) N°. 36 de l'année 1753.

extension à cette loi pour les catholiques (1). Il défendit aux prêtres de cette communion à Berlin, d'exercer aucuns actes paroissiaux (2) ; mais ces moyens (ce dernier répugne à la justice) n'équivaloient pas, selon nous, à une permission précise aux moines de sortir librement des couvens, et aux prêtres de se marier (3), avec ordre au clergé catholique de laisser les revenus de leurs places à ceux qui auroient voulu faire usage de cette faculté. Nous osons croire que cette mesure parfaitement équitable et dont l'influence eût été décisive, n'étoit pas indigne de ce grand homme.

Sur la reconnoissance du titre royal par le le pape.

Un fait montre assez bien quel est, à cet égard l'esprit de la cour de Rome. Non-seulement elle nomme à tous les évêchés, à toutes les abbayes, à toutes

---

(1) Déclaration de 1754, n° 22.

(2) Édit de 1751, n° 32.

(3) Dans le projet du nouveau code, cette permission est accordée ; mais ce n'est encore qu'un projet. Voyez ci-après, *Législation*.

Les dignités ecclésiastiques des pays protestans, de sorte que malgré la paix de Westphalie, elle y conserve toutes ses prétentions : non-seulement elle proteste encore annuellement contre cette paix de Westphalie, dans un consistoire; mais encore elle n'a reconnu ni le titre royal d'Angleterre, ni celui de Prusse, ni même le titre électoral de Hanovre. Dans le calendrier de Rome, où se trouvent toutes les maisons souveraines de l'Europe, le Roi de Prusse n'a jamais été nommé que *Marchese di Brandeburgo.* Quelques bons citoyens, alarmés des machinations qui paroissent se pratiquer dans l'Europe protestante, pour étendre le catholicisme, ont fait observer cette singularité.

Frédéric dit au comte, alors baron de Hertzberg, à propos d'une négociation entamée sur ce sujet, pendant le voyage du pape à Vienne : *Eh ! que m'importe d'être ou de n'être pas reconnu par cette sainteté?* Il n'en a pas été de même sous le nouveau règne. Le titre royal de la maison de Prusse est enfin dans le calendrier

romain ; mais ce calendrier n'est point une émanation de la puissance papale : cette innovation n'empêchera probablement pas la cour de Rome de nommer à l'archevêché de Magdebourg, aux évêchés de Halberstadt, de Minden, de Brandebourg, etc, *in partibus*. Au reste, peu importe l'étiquette romaine au souverain de Prusse qui saura s'assurer l'affection de tous ses sujets, augmenter la population de ses états, leurs richesses, et opposer la barrière d'un bon et sage gouvernement au parti autrichien et catholique.

Fanatisme dans les états de Frédéric II.

C'est un préjugé assez généralement répandu en Allemagne, que les provinces prussiennes, et Berlin en particulier, ne sont peuplées que d'athées. Parce que Frédéric a encouragé la liberté de penser dans ses états; parce qu'il appela et réunit autour de sa personne plusieurs esprits forts; parce qu'il sortit, sous son règne, des presses prussiennes, quelques livres irréligieux, on s'est cru en droit de tirer cette conclusion aussi absurde que précipitée. M. Nicolaï, libraire de Berlin, et

savant très-distingué (réunion infiniment rare, bien qu'elle dût être commune), a peint Berlin avec une grande vérité, sous cet aspect, dans un roman (1) qui donne d'excellentes notions sur les mœurs de l'Allemagne. En général il y a montré que s'il est quelques francs-penseurs dans les provinces prussiennes, le peuple y est aussi attaché à sa religion que dans les contrées les plus dévotes, et qu'on y compte même un grand nombre de ces fanatiques connus en Allemagne sous le nom de *piétistes* (2). Deux faits curieux que

---

(1) *Das Leben des Sebaldus Nothanker.*

(1) Les gens du monde donnent le nom de *piétistes*, en général, à tous les frères Moraves, Quakers, Anabaptistes, etc.; et en effet, en Allemagne toutes ces sectes sont unies d'un lien secret, parce que dans la plupart des dogmes, elles se trouvent d'accord. Mais il y a pourtant une secte particulière, qui se nomme ainsi, et dont le père ou le principal arc-boutant a été un certain *Spener*, ministre de la parole de Dieu, à Francfort. Ils se distinguent par un éloignement de toutes les jouissances mondaines, et une illumination particulière de l'esprit divin, qui opère soudainement sur le cœur d'une façon surnaturelle et sensible. Ils nomment cela, *der durchbruch.*

nous allons rapporter, prouveront assez, qu'au sein des lumières, le peuple peut rester enclin au fanatisme, que les livres n'influent pas sur lui, et qu'il est parfaitement ridicule de craindre que, sous ce rapport, ils nuisent à la société. Sans doute ils agissent sur les hommes instruits, qui tôt ou tard font aller le monde; mais ils ne dérangent nullement l'allure du vulgaire, qui ne les connoît pas : il suit lentement, sans le savoir, et en faisant ses affaires particulières comme il les entend, l'impulsion que lui donnent les puissans, les riches, les hommes instruits.

Histoire d'un nouveau messie.

Sur la fin de la guerre de sept ans, un nommé Jean Rosenfeld, garde-chasse du marcgrave de Schwedt, quitta le service de ce prince, et se mit à enseigner à la populace qu'il étoit le messie; que Jésus avoit été un faux messie; que les prédicateurs étoient des fourbes, des menteurs, qui prêchoient la mort; que pour lui il prêchoit la vie, puisque ses adhérens ne mourroient point; que le roi de Prusse étoit le diable; que le temps approchoit

où, quand lui Rosenfeld auroit rassemblé les vingt-quatre anciens, il lui demanderoit le glaive, et gouverneroit le monde, assisté de ces anciens. Rosenfeld sut engager quelques-uns de ses adhérens à lui livrer sept filles, dont ces zélés piétistes étoient pères. C'étoit, disoit-il, pour ouvrir les sept sceaux, qu'il lui falloit sept vierges. Il s'en forma un sérail. L'une d'elles étoit sa sultane favorite; il faisoit travailler les autres, et vivoit du produit de leurs ouvrages. Enfin après avoir fait le métier de messie pendant vingt-neuf années, avec des fortunes diverses; d'abord pauvre, souvent emprisonné, ensuite entretenu par les dons de ses adhérens, vivant habituellement de la laine que filoient ses maîtresses; après s'être fait un grand parti à Berlin et aux environs, en Saxe, et jusque dans le Meklenbourg, ses disciples, attendant toujours l'effet de ses splendides promesses, l'un d'eux, et celui-là même qui lui avoit livré trois de ses filles, l'accusa devant Frédéric, c'est-à-dire qu'il traduisit son messie,

qu'il croyoit le vrai Dieu, devant le roi qu'il croyoit le diable; car ce même accusateur regardoit toujours Rosenfeld comme le véritable messie; il vouloit seulement que Frédéric l'obligeât à réaliser ses grandes promesses. Le roi envoya Rosenfeld au tribunal naturel, qui le condamna à être fustigé, et enfermé pour le reste de ses jours à Spandow. Le tribunal suprême commua cette sentence, et prononça que le nouveau messie seroit mis dans une maison de correction, où on le fustigeroit toutes les fois qu'il tenteroit d'avoir quelque aventure galante, et qu'après deux ans, on feroit un rapport de sa manière de se comporter. Les défenseurs de l'accusé en appelèrent; le roi revit le procès, et confirma la sentence plus sévère du premier tribunal. Il crut sans doute qu'il devoit le spectacle de Rosenfeld fustigé au peuple, pour le détromper de pareilles visions à l'avenir.

Mais les opinions les plus folles sont les plus tenaces, par cela même qu'elles n'ont point de base perceptible ou commensu-

rable; et ce spectacle ne détrompa presque aucun des adhérens de Rosenfeld, dont un grand nombre lui est encore attaché. Le journal de Berlin (1), dont nous tirons ce fait, rapporte que ce Rosenfeld vint prêcher ses dogmes à Charlottenbourg, à peine éloigné d'un mille de cette capitale; mais il sentit que ce théâtre étoit trop petit pour deux fanatiques, tels que lui et Musenfeld. Celui-ci, comme nous le voyons par une autre pièce du même journal (2), n'étoit qu'un prêcheur de réforme. Le gouvernement, animé sans doute par les ministres, dont il faisoit déserter les auditoires, rechercha sa conduite, puis le laissa en repos. Les particularités de cette inquisition nous sont inconnues; mais sa secte, long-temps en vogue, est encore assez nombreuse. Eh! qui sait combien d'autres ont survécu à leur maître, dont elles attendent en secret le retour?

---

(1) *Berlinsche Monathschrist*, vol. 1, ann. 1783, n°. janvier, pag. 42 et suiv.

(2) *Berlinsche Monathschrist*, vol. 1, ann. 1784, n°. juin, pag 42 et suiv.

Disputes sur le nouveau livre de cantiques.

Un second fait, qui a prouvé avec plus d'éclat encore, dans Berlin même, l'attachement du peuple à ses anciennes idées, c'est l'affaire des cantiques, célèbre en Allemagne. L'ancien livre des cantiques, introduit depuis la réformation dans l'église luthérienne, étoit plein de choses réprouvées par le bon sens. En mil sept cent quatre-vingt-quatre, le grand consistoire de Berlin en fit composer un nouveau, où l'on corrigea les expressions disconvenantes, mystiques, ou conduisantes au fanatisme et à l'esprit sectaire, ainsi que les vers trop ridicules; où l'on inséra les meilleures hymnes allemandes des temps modernes, celles de Gellert, de Cramer, de Néandre, etc. etc., et où l'on supprima plusieurs des cantiques qui avoient trait au dogme, pour en substituer qui traitoient des sujets de morale; en un mot, ce livre fut rédigé sur les plus nobles principes d'une saine raison, et d'une utilité véritable. Aussitôt un parti nombreux, qu'animoient plus ou moins ouvertement quelques ecclésiastiques, s'oppose

violemment à son introduction. Un fanatique nommé Apitsch, petit mercier, banqueroutier, forme une association pour empêcher les progrès du socinianisme secret répandu dans le nouveau livre des cantiques, et présente un placet à Frédéric. Supposez un autre roi, un autre gouvernement ; que de débats, d'agitations, de coups d'autorité ! Mais ce même Frédéric, qui avoit *permis à ses fidèles Neuchâtelois d'être aussi éternellement damnés qu'ils le jugeroient à propos, pourvu qu'ils laissassent en repos celui qui ne vouloit pas croire aux peines éternelles*, répondit à l'insensé Apitsch et à ses adhérens, *que si ses sujets vouloient chanter les sottises des vieux cantiques* (1), *ils en étoient les maîtres, et qu'il n'entendoit pas qu'on les en empêchât.* Sur cette décision, plusieurs communautés adoptèrent le nouveau livre, et d'autres retinrent l'ancien.

C'est ainsi que ce grand roi a donné mille et mille exemples d'une profonde Tolérance particulière de Frédéric II.

(1) Il en rapportoit quelques exemples.

tolérance. Quoique des philosophes aient voulu consacrer ce mot, nous l'employons à regret. Sans doute, il seroit criminel de douter que tous les hommes ont le droit de servir Dieu à leur manière, ou même de ne pas le servir, lorsqu'ils ne parviennent point à s'élever à la croyance d'un suprême rémunérateur. C'est donc une sorte de tyrannie que de prétendre à tolérer telle secte, c'est-à-dire, au privilége d'accorder comme une grace aux mortels, le droit incontestable qu'ils ont reçu de la nature. Mais Frédéric ne connut que la tolérance, et même la tolérance personnelle. Dans une collection de plus de trois mille édits, nous n'en trouvons pas un qui déclare solennellement entière liberté, parfaite égalité de religion, ou même tolérance illimitée pour toutes les sectes, soit du christianisme, soit de toute autre religion (1). Il se renferma dans la tolérance-pratique, qui, à la vérité, n'eut

(1) Cette déclaration se trouve assez clairement dans le projet du nouveau code.

point de bornes sous son règne. Tous les sectateurs de Rosenfeld, à l'exception de lui-même, qui ne fut poursuivi que pour sa conduite personnelle ; proclamèrent hautement, ou avouèrent devant les tribunaux, qu'ils croyoient leur chef le vrai messie, et Jésus-Christ un faux messie, dont toute l'histoire étoit une fable; qu'ils regardoient le clergé protestant comme une invention diabolique, etc. etc. ; et ils ne furent ni punis, ni inquiétés. Il est tel état dont les lois ont souvent proclamé la tolérance, où, si l'on eût osé dire la centième partie de ces choses, toute la secte auroit été catéchisée à coups de bâtons, reléguée ensuite aux dernières extrémités de l'Empire, et toutes les gazettes de l'univers se seroient récriées d'admiration sur cette tolérance. Frédéric, au contraire, toléroit sans bruit ; on pouvoit, dans ses états, être à volonté sectateur de Rosenfeld, de Musenfeld, de Schwenkenfeld, etc. etc. : mais jamais le roi de Prusse ne déclara, comme législateur, qu'on le pouvoit. Cependant ses successeurs ont la

liberté de suivre, un jour, des principes contraires : on balance à renverser un monument élevé avec l'applaudissement général; mais on suit son penchant quand les anciennes lois subsistent, et qu'on peut prétendre ne faire que leur obéir.

Novateurs en fait de religion.

La tolérance envers les sectaires est peut-être plus facile encore que celle qui supporte les novateurs et les esprits libres en théologie. Sous Frédéric les opinions n'apportoient pas le moindre changement à l'existence et à l'avancement de ceux qui occupoient des places, pourvu qu'ils en remplissent les devoirs. Frédéric voyoit même d'un œil favorable toutes les variations douces et tranquilles dans le système religieux, et n'empêchoit ni les écrivains, ni les professeurs en théologie, ni même les prédicateurs d'en faire de cette nature. Aussi, généralement parlant, s'est-il opéré une très-grande révolution à cet égard dans ses états, sous son règne. Le reproche de socinianisme, ou du moins d'arianisme, qui s'éleva au sujet du nouveau livre des cantiques, auroit paru fondé

ſondé dans tout autre pays, soit par le livre en lui-même, où les matières de la trinité, de la divinité de Jésus-Christ, de l'incarnation, des deux volontés, etc. etc. étoient presque omises, et où il ne s'agissoit sur-tout que d'une morale vraiment pratique, d'une piété fondée sur les grands attributs de la divinité; soit par la réputation des rédacteurs, qui tous s'étoient montrés plus ou moins sociniens dans plusieurs ouvrages. Ce livre fut cependant adopté par un grand nombre de communautés, et il le sera, avec le temps, dans beaucoup d'autres.

Persécuteurs eux-mêmes, quand ils le peuvent.

Mais quelques-uns de ces hommes qui s'étoient si bien trouvés de la tolérance de leur souverain, se montrèrent persécuteurs envers ceux qui alloient au-delà ou en-deçà de leurs opinions. Ils ne rougirent pas d'essayer de faire punir les individus qui ne professoient que le *simple* théisme, ou qui s'éloignoient davantage des idées anciennes. Nous en rapporterons un exemple arrivé vers la fin du règne de Frédéric, parce que c'est l'esprit de

la religion tel qu'il l'a modifié, et la réaction qu'il en a éprouvée, que nous devons faire connoître ici.

M. Bardt, fils d'un ministre de la parole de Dieu, à Leipzick, après s'être montré hyperorthodoxe dans sa jeunesse, avoit été obligé, pour quelque écart, de quitter la place théologique dont il étoit pourvu dans sa patrie. Alors il se jeta ouvertement dans l'hétérodoxie, et devint socinien outré. Après diverses aventures, tantôt professeur à l'université d'Erfurt, tantôt professeur et prédicateur à celle de Giessen, et, forcé par la haine théologique à quitter cet asyle; instituteur, à Marschlins dans le pays des Grisons, chez un M. de Salis, d'une maison d'éducation, laquelle, à ce qu'on assure, tomba par l'inconduite de M. Bardt, il devint sur-intendant ecclésiastique du pays d'un petit comte souverain d'Allemagne, où il établit encore un institut du même genre. Cependant, entre beaucoup d'autres ouvrages hétérodoxes, il avoit composé et publié une traduction des livres du nouveau testament,

que les théologiens qualifièrent de *traves-tissement de la bible.* Tous les connoisseurs, et même ses adversaires, avouent qu'à plusieurs égards cet ouvrage est un chef-d'œuvre de sens, de raison et de saine critique, joints à la plus profonde connoissance de la langue hébraïque et des antiquités du christianisme ; mais il y traduit à son gré les passages contraires à ses opinions. Les théologiens donnèrent l'alarme au camp des orthodoxes. Le fiscal de l'Empire porta ses plaintes, et l'on n'eut pas honte, à la fin du dix-huitième siècle, non-seulement de faire condamner le livre de M. Bardt, mais d'obliger M. le comte de Linange-Westerburg à renvoyer son sur-intendant ecclésiastique, et les ouailles de ce district à chasser leur ministre, dont elles étoient très-satisfaites.

Alors le docteur Bardt se réfugia au seul pays de l'Allemagne où régnoit la liberté de penser ; dans les états de Frédéric le Grand. Il vint à Halle, et y donna des leçons publiques. Qui auroit cru que dans une université où fleurissoient Semler,

savant théologien, Eberhard, philosophe, éclairé, M. Bardt pût être reçu autrement que comme un martyr de la liberté de penser?

En effet M. Semler passoit depuis long-temps pour inspirer des opinions sociniennes à ses auditeurs. Il avoit écrit pour prouver qu'il n'est pas une seule preuve de fait bien fondée de l'authenticité des livres du nouveau testament, que nous regardons comme canoniques; et par là, sans doute, il avoit ébranlé la religion chrétienne jusques dans ses fondemens. Ce n'étoit qu'à l'abri de l'aigle prussienne qu'il avoit échappé au sort de M. Bardt; car, d'une extrémité de l'Allemagne à l'autre, les théologiens avoient rugi de fureur. Le fiscal général, et même la diète de l'Empire, auroient sévi contre lui, sans la puissance prépondérante du monarque qui le soutenoit.

D'un autre côté, M. Eberhard avoit publié un ouvrage intitulé : *Nouvelle apologie de Socrate*, où il entreprend de démontrer que les païens vertueux sont

sauvés comme les chrétiens, et que la moralité est la même, au sein de quelque religion qu'elle se manifeste. Il avoit été transféré de la chaire ecclésiastique de Charlottenbourg à la chaire philosophique de Halle, parce qu'en conséquence d'une telle théorie, il étoit en haine à ses ouailles; elles le croyoient socinien, et le tourmentoient avec ferveur par pur amour du vrai systême théologique. C'étoit dans la confiance que lui inspiroient ces deux exemples, que M. Bardt s'étoit réfugié à Halle.

Mais il étoit doué des plus grands talens. Ses leçons offroient une clarté, une élégance, une plénitude de choses qui laissoient bien loin en arrière tous les autres professeurs. Les auditoires de ceux-ci devenoient déserts; on affluoit dans ceux de M. Bardt. Aussitôt l'esprit théologique, qui, comme le zèle religieux, n'est jamais qu'un esprit de jalousie et de contradiction (et voilà comment, pour être dévot, loin d'en être meilleur, on en devient communément moins bon);

aussi-tôt l'esprit théologique se réveille, les persécutés se montrent à leur tour persécuteurs; on veut faire défendre à M. Bardt de donner des leçons; on envie à un infortuné, dépouillé de ses emplois, chargé d'une famille, sacré comme le malheur, les ressources que lui fournissent ses talens. A la vérité, ses dénonciateurs n'atteignirent pas pleinement à leur but; mais ils surent engager l'autorité souveraine à refuser une chaire à l'illustre fugitif, et même à lui défendre de donner des leçons de théologie. Et de quels moyens se sont-ils servis, ces professeurs de christianisme et de philosophie? de tout ce que la haine la plus exécrable peut suggérer de noirceurs, d'insinuations vagues, de conjectures hasardées, de perfides *on dit.* Ils ont réveillé toutes les histoires vraies ou fausses, auxquelles les écarts de jeunesse du docteur Bardt pouvoient avoir donné lieu; comme si, pour lui conférer une charge de professeur, il s'agissoit de savoir autre chose, sinon qu'il enseignoit bien! comme si le public avoit jamais un autre

compte à demander à un citoyen, que celui de sa conduite publique ! et que les hommes précieux qui compensent leurs fautes et leurs erreurs par d'utiles travaux, par de grands talens, par un noble tribut payé à l'instruction, fussent les seuls dont les fautes et les erreurs ne pussent pas être tolérées ! O détestables efforts de la médiocrité impuissante ! opprobre des lettres et de l'espèce humaine ! quand les hommes, qui connoissent encore la candeur, mais dont la pusillanimité laisse un champ si vaste à l'intrigue et à la mauvaise-foi, voueront-ils vos manœuvres à l'exécration universelle ?

Malgré le petit nombre de scènes scandaleuses que les anciens usages et les vieux préjugés occasionnèrent ainsi, même dans les états de Frédéric, il n'en fut jamais (nous exceptons l'Angleterre) où la liberté de penser ait trouvé autant d'appui ; où, sur-tout en matière de religion, on ait aussi pleinement permis d'enseigner aux hommes à son gré toutes les choses dont on croyoit pouvoir les instruire. Ce

fut à Berlin, au commencement du règne de Frédéric, que vécut, écrivit et trouva un asyle, le premier auteur incrédule qui ait publié ses opinions en allemand. Il se nommoit Edelmann (1). Berlin étoit alors la seule ville de l'Allemagne où il n'auroit pas couru risque de la vie. Là même, les théologiens tonnèrent en chaire contre lui, et voulurent ameuter le peuple; mais la volonté connue du roi permit à cet homme, d'ailleurs paisible, de vivre et mourir en repos dans la monarchie prussienne.

Depuis ce temps, la lumière, et la tolérance avec elle, se sont infiniment répandues dans les états du roi de Prusse, et dans l'Allemagne. Les théologiens mêmes ont avancé avec le siècle, sinon d'un pas égal, du moins d'une manière très-sensible. Plusieurs sont infiniment éclairés, amis sincères de la liberté de penser, et réellement animés d'un véritable esprit de tolérance. Il en est d'autres qui, n'ignorant

---

(1) *Moses mit aufgedeckten Angesicht*, etc., etc., etc.

pas que le gouvernement rendroit inutiles leurs tentatives, pour opprimer les penseurs et supprimer leurs ouvrages, se prêtent de bonne grace à ses vues. Il en est enfin chez qui le levain théologique fermente encore dans toute son aigreur; mais ils étoient parfaitement sans crédit sous Frédéric; un appel à sa personne leur imposoit infailliblement silence.

Le roi de Prusse n'a, dans ses états, ni communautés mahométanes, ni communautés idolâtres (1). Cette adoption souffriroit des inconvéniens politiques relativement aux mœurs et aux coutumes, beaucoup plus réels que la simple diversité d'opinions. Il est difficile d'arranger, dans un pays monogame, l'établissement d'une secte polygamique; et dans celui où

(1) Nous n'avons pas parlé de toutes les sectes chrétiennes qui existent dans les états du roi de Prusse : leur nombre est trop grand, et l'existence de chacune trop peu considérable. Il suffit de savoir que Frédéric II leur accordoit à toutes protection et sureté, tant qu'elles ne troubloient pas la paix. On dit qu'il y a dans quelques unes de ses provinces des communautés d'unitaires.

les femmes sont les compagnes de leurs maris, une secte où elles leur sont asservies. Les Juifs asiatiques se sont soumis, à cet égard, à nos usages, parce qu'il leur falloit un asyle. Mais il sera toujours fort rare que des individus qui ont un coin de terre où ils ne sont pas très-opprimés, puissent se résoudre à se domicilier parmi des peuples de mœurs entièrement différentes. Ainsi, de même qu'il y auroit quelque charlatanisme à proclamer que l'on permet aux Turcs et aux Indous de s'établir chez soi, et d'y observer les rites de leur culte, il y auroit de l'injustice à faire un sujet de reproche à un gouvernement de n'avoir pas encore accordé cette liberté.

Quant aux Juifs, on sait trop comment ils sont traités, depuis un temps immémorial, dans tous les pays de l'Europe où on les souffre. Légalement parlant, ils vivent sous le même régime dans la monarchie prussienne; mais ils jouissent de l'appui ferme et uniforme des lois, et ne sont assujettis à aucune vexation

personnelle. Leur infatigable industrie les a rendus utiles à plusieurs égards, du moins au gouvernement. Ils se sont toujours montrés prêts à former les entreprises que l'on projettoit, à affermer les monopoles royaux, en un mot à saisir tous les débouchés que les circonstances leur ont offerts. Dans ces entreprises périlleuses pour tous autres, ils se sont enrichis, et à Berlin il est des Juifs opulens; on peut même assurer que ce sont les seuls négocians ou fabricans à grandes fortunes qu'il y ait dans les provinces prussiennes. Il en est de millionnaires, tandis que par-tout ailleurs, et dans les villes qu'on pourroit nommer ou qui devroient être commerçantes, comme Magdebourg ou Stettin, les marchands qui ont cent cinquante à deux cent mille livres de bien, sont peu communs (cela est vrai même de Kœnigsberg, qui, par la nature des choses, est une grande étape), et ceux à quatre cent mille livres infiniment rares.

Cependant ce n'est pas de la fortune

de quelques Juifs dont il s'agit ici, mais de la situation où se trouve toute la secte, de ses mœurs et de ses principes. Outre l'oppression générale sous laquelle elle existe dans toute l'Europe, elle supporte, dans la monarchie prussienne, des servitudes particulières dont nous avons déja rapporté quelques-unes (1). La quantité des familles juives est fixée dans chaque endroit : il est défendu de donner des concessions d'établissement à un plus grand nombre (2); et, ce que nous déplorons davantage, on leur a fermé, dans les états du roi de Prusse, les vrais moyens de s'améliorer, en limitant leur industrie dans des occupations peu favorables à la morale, et dans des bornes excessivement étroites, plus resserrées même qu'en beaucoup d'autres pays. C'étoit un principe de Frédéric de les tenir éloignés de toute occupation agricole. Dans un rescrit (3)

(1) Voyez Liv. IV, *des manufactures*, tom. 3, pag. 158.

(2) Il est plusieurs édits à cet égard. Nous ne citerons que celui n° 14 de 1753.

(3) N° 76 — 1764.

au directoire général, qui est le grand corps chargé de l'administration intérieure de l'état, il est dit : » Nous avons vu, par » votre rapport du huit, que des Juifs se » mêlent d'affermer des vaches. Nous » vous faisons savoir à cette occasion que » celà nous déplaît, et que nous voulons » que ces fermages d'objets économiques » de la part des Juifs, cessent, et ne » leur soient plus permis à l'avenir; car » dans la protéction que nous leur accor- » dons, nous avons sûr-tout en vue qu'ils » s'emploient à faire aller le commerce » et les manufactures, mais que les ob- » jets de l'économie rurale soient laissés » entièrement à l'industrie des chrétiens, » et qu'ainsi chacùn reste à sa besogne. « Nous avons vu ailleurs que le commerce des laines leur est défendu sous peine de la vie. Comment cette loi atroce a-t-elle pu subsister sous le règne de Frédéric? Un autre édit leur défend d'acheter le lin filé des paysans. Enfin ils n'ont d'autres réssources que d'être courtiers, frippiers, et de s'adonner à quelques fabriques.

Nous ne répéterons pas ici ce que nous avons dit dans un ouvrage destiné à l'objet particulier de la réforme politique des Juifs (1); mais nous appuierons sur un fait qu'en général le très-petit nombre d'avocats de la cause des Juifs n'a pas assez victorieusement établi, pour n'en avoir pas senti toute l'importance, et que nous-mêmes avons foiblement exposé, faute d'instructions approfondies sur cette question particulière.

Non-seulement la loi des Juifs ne les incite point au commerce, et ne leur permet pas la fraude dans le trafic avec les étrangers; mais elle a combiné avec un grand soin les moyens de les en détourner, bien différente en cela de cette politique étroite qui voudroit circonscrire les Hébreux dans le trafic, et ne voit pas que c'est le moyen le plus infaillible de confirmer et d'exalter les vices que la populace juive doit à l'oppression.

---

(1) Nous préparons sur cet objet infiniment digne d'intérêt, un nouveau travail, d'après les matériaux précieux qui nous ont été confiés.

Le prétexte qui a fait accuser la loi hébraïque de cette préception immorale, se trouve dans ces mots du Deutéronome: *Tu ne prêteras à intérêt à ton frère, ni argent, ni grain, ni quelque chose que ce soit susceptible d'intérêt; tu prêteras à intérêt à l'étranger, mais non à ton frère.*

Certainement un observateur de bonne foi, qui scruteroit attentivement les livres des Hébreux, trouveroit à opposer à ce passage les préceptes d'une très-grande tolérance (1), d'une très-infatigable

(1) Ce mot paroîtra fort étrange à ceux qui cherchent leur philosophie et leurs accusations contre les juifs, dans *la Défense de mon oncle*, *le Dictionnaire philosophique*, *l'Evangile du jour* et *la Philosophie de l'histoire*; mais il n'en est pas moins très-exact. Le judaïsme, par exemple, n'adopte pas la maxime que hors la synagogue il n'y ait point de salut; il enseigne, au contraire, que tous les hommes participeront à la félicité éternelle, pourvu qu'ils observent les sept commandemens, que les juifs appellent les *noachides*. Il y en a six de négatifs : 1°. s'éloigner de tout acte d'idolâtrie; 2°. ne point blasphémer; 3°. s'abstenir de tout commerce incestueux ou adultère; 4°. ne tuer ni ne blesser son prochain, sous quelque prétexte que ce soit; 5°. ne point voler ni tromper;

charité. Il sentiroit ainsi qu'il faut chercher, par une intelligence plus approfondie des livres juifs, l'explication d'un principe si contradictoire à tant d'autres

---

6°. ne manger de la chair des animaux qu'après les avoir tués pour cet usage. Le septieme est positif; il ordonne de maintenir la justice. » Ceux qui observent les *noachides*, dit le célèbre Moïse Maimonides, dans le dixième chapitre de son traité intitulé : *Ad-Hachsaka*, qui fait autorité dans t[illegible] les synagogues : ceux-là, quelles que soient d'ailleurs leurs opinions, nous sommes obligés de les aimer comme frères, de visiter leurs malades, d'enterrer leurs morts avec les nôtres, d'assister leurs pauvres comme ceux d'Israel; enfin, il n'y a point d'acte d'humanité dont un vrai israélite puisse se dispenser envers l'observateur des *noachides*. «

L'écriture sainte, qui est la loi suprême des juifs, contient à toutes les pages la même doctrine.

Ainsi Salomon, le jour de l'inauguration du temple s'écrie : » *Exauce, ô mon Dieu! l'étranger qui n'est point de ton peuple*, et qui sera venu d'un pays éloigné pour l'amour de ton nom; car il aura entendu parler de ta puissance : quand donc il t'invoquera dans cette maison, écoute favorablement *cet étranger*; sois propice aux vœux de son cœur. «

Ainsi, le Psalmiste dit : LE SEIGNEUR NOTRE DIEU EST PLEIN DE BONTÉ, SA MISÉRICORDE S'ÉTEND SUR TOUTES SES ŒUVRES.

Ainsi l'éternel ordonne à Jérémie de dire, en son

maximes.

maximes. Et, par exemple, quand Moïse dit : » *Vous ne maltraiterez point l'étranger ;* » *vous ne lui ferez point de tort : vous* » *savez ce que c'est que d'être étranger, vous l'avez été vous-même en Égypte* (1). En

---

nom, au peuple captif à Babylone : » Que la félicité de la ville dans laquelle je vous ai transportés, vous soit chère ; priez votre Dieu pour elle.....

Flavius Joseph ne heurtoit pas, sans doute, la doctrine religieuse et la pratique de sa nation, quand il écrivoit dans sa réponse à Appion : » Nous » commençons, dans nos sacrifices, par prier Dieu » pour le bien général du monde, ensuite pour nous-» mêmes, comme faisant une partie de ce tout, » sachant que rien ne plaît tant à Dieu que ce lien » d'une affection mutuelle qui nous unit tous en-» semble. «

Enfin, la mauvaise foi seule ou l'ignorance dissimulent, ou ne savent pas que dans toutes les synagogues du monde, on répète jusqu'à trois fois par jour, avant la prière, la formule suivante : » Répands ta » bénédiction, ô Dieu de nos pères ! sur l'univers » entier ; il est ton ouvrage, et tout ce qui respire, » ta puissante main l'a formé. «

(1) *Deus magnus et potens et terribilis, qui personam non accipit nec munera, facit judicium pupillo et viduæ, amat peregrinum et dat ei victum atque vestitum,* ET VOS ERGO AMATE PEREGRINOS ; QUIA ET IPSI FUISTIS ADVENÆ IN TERRA ÆGYPTI. Deut. cap. X.

» moïssonnant vos champs, n'y retournez » pas pour prendre les poignées d'épis » qu'on y auroit oubliées; laissez-les pour » le pauvre, *l'étranger*, l'orphelin et la » veuve : *n'opprimez pas l'étranger*, *aimez* » *l'étranger*, donnez-lui du pain, fournis- » sez-lui des vêtemens dans son besoin. » Je suis l'Eternel votre Dieu; L'ÉTERNEL » AIME L'ÉTRANGER.... (1). «

Nous demandons si ces préceptes énergiques peuvent se concilier avec la permission de rançonner *l'étranger* par d'impitoyables usures? Cette permission n'existe que dans l'ignorance des lecteurs superficiels. Voici sur ce point une explication positive et sans réplique.

Il y a deux termes en hébreu, *tarbith* pour exprimer l'usure, et *neschech* pour exprimer l'intérêt (2). La loi ne fait point

---

(1) Voyez Deut. 22; Lév. 29; Ex. 22, 23.

(2) Nous tirons cette observation, et une partie de ces faits, et même de ces raisonnemens, de la lettre du S. J. B. B., juif de Metz, à l'auteur anonyme d'un écrit intitulé : *Le cri du citoyen contre les juifs*. M. J. B. B. est un juif d'une grande espérance, et véritablement l'espoir de sa nation.

usage du premier quand elle parle du prêt à l'étranger ; elle se sert toujours du second. Ainsi la loi juive ne pense pas qu'en général prêter à intérêt soit léser l'emprunteur, ou faire une chose illégitime ; et en cela elle a précédé d'un grand nombre de siècles les philosophes et les plus sages écrivains d'économie politique. Moïse n'a donc pas voulu donner cours à l'usure, ou la favoriser. S'il s'est efforcé de rendre les Hébreux généreux envers leurs frères, s'ensuit-il qu'il ait prétendu les rendre barbares envers les autres nations ? S'il a établi une différence entre les concitoyens et l'étranger, qu'a-t-il fait de plus à cet égard que tous les législateurs, que tous les peuples ? Quelques-uns n'admettent-ils pas, outre l'intérêt légal, un autre denier, appelé *intérêt marchand ?* tous n'ont-ils pas des assurances, des droits d'indult, des droits de traites, et mille autres inventions, ou permises, ou hautement tolérées, qui les ramènent nécessairement au même terme ?

Mais voici le point décisif de la ques-

tion. Moïse, en défendant aux juifs de prêter à intérêt à leurs frères, et leur permettant de prêter à intérêt à l'étranger, n'a pas voulu seulement rappeler sa nation à sa commune origine, et l'entretenir dans cet esprit de famille qui devoit rapprocher et lier plus étroitement entre eux tous les ordres, tous les membres de l'état; il a prétendu encore faire, des juifs, un peuple religieux et agricole, qui adorât son dieu en cultivant la terre qu'il lui avoit donnée. De-là deux articles fondamentaux dans la constitution hébraïque. La septième année, terme de prescription pour toutes les dettes, quelle qu'en fût la date; et la cinquantième, époque, non-seulement de l'abolition de tout engagement pécuniaire, mais de la restitution universelle de tous les biens vendus et aliénés, et de l'affranchissement général de tous les esclaves. Cette année jubilaire tendoit à ramener l'ordre social vers l'égalité primitive, et à rendre à la machine politique sa première allure. Or il est évident qu'une loi faite pour entretenir la

médiocrité dans les fortunes particulières, opposoit un obstacle invincible à l'esprit du commerce, indépendamment même des réglemens somptuaires, des lois anti-commerciales. Le trafic parmi les juifs devoit être l'occupation de l'étranger, puisque lui seul pouvoit en recueillir le fruit. Les emprunts mutuels des juifs se bornoient à des grains pour ensemencer la terre, ou à des sommes modiques pour des acquisitions de première nécessité (1); et le plus léger intérêt, perçu sur de tels objets, blessoit la morale pratique sur laquelle étoit principalement fondé le système du législateur des Hébreux. Mais les emprunts faits par l'étranger, c'est-à-dire, par un homme établi dans le pays pour y trafiquer, prenant de l'argent pour étendre son commerce, et combinant le gain qu'il se propose d'en

(1) M. J. B. B. remarque très-bien que l'expression de la loi même fait assez sentir qu'il ne s'agit que de tels emprunts, et qu'elle semble identifier le prêt pécuniaire avec celui des vivres.

tirer avec les conditions de l'emprunt, étant d'une toute autre nature, le législateur a pu, il a dû stipuler différemment à l'égard de cet étranger, puisque l'argent n'est et ne peut être pour lui qu'une marchandise échangée contre une autre.

Elle est donc simple et juste la loi de Moïse, et ceux qui l'ont calomniée ne l'ont point entendue. Il est évident que cette loi, loin de permettre l'usure, a pris toutes les précautions possibles pour écarter les circonstances qui peuvent y donner lieu; que lorsqu'elle a permis de prêter à intérêt à l'étranger, c'est qu'elle envisageoit celui-ci comme un commerçant faisant des emprunts considérables pour augmenter son commerce; qu'en toutes autres occasions, elle ordonne non-seulement qu'on le tolère, mais qu'il soit aussi favorablement traité parmi les juifs que le citoyen juif même. » *Je suis l'Eternel* » *votre Dieu*, a dit aux Hébreux le Très- » Haut; L'ÉTERNEL AIME L'ÉTRANGER «. Il est évident enfin, et c'est la consé-

quence qui nous importe le plus ici, que l'on ne cesse d'imputer à la loi des Hébreux, et à leurs penchans naturels, ce qui n'est l'effet que de notre politique étroite, oppressive, immorale, puisque nous, et nous seuls, avons jeté et retenu dans le trafic, et le plus avilissant des trafics, ce peuple que son législateur avoit pris tant de soin d'en écarter.

Comment la corruption morale ne seroit-elle pas très-grande chez un peuple auquel on ne laisse, pour occupation unique, que les professions les plus capables de dépraver toute morale ? Cette corruption existe à un haut degré sans doute ; car les hommes éclairés que la colonie des juifs de Berlin compte en assez grand nombre, graces aux soins du respectable Mendelssohn, et à l'égalité de la justice distributive dans les états du roi de Prusse ; ces hommes n'ont pas encore eu le temps de transmettre leurs principes au peuple ; la populace juive paroît en avoir, malgré ses lois et ses sages, quelques-uns de très-équivoques

en morale (1); et peut-être en cela diffère-t-elle bien peu de toutes les populaces du monde. Mais ôtons-leur la nécessité d'être corrompus pour vivre, et ils s'amélioreront: ne leur fermons pas la porte de l'agriculture et des arts; leur industrie, leur activité deviendront très-productives et beaucoup plus innocentes. Puisqu'ils tirent de l'argent des pierres, pour ainsi dire, ils recueilleront des fruits sur le terrain le plus aride, pourvu qu'on le leur abandonne en propriété. Au lieu de les obliger à acheter au dedans de la porcelaine, et à la revendre au dehors, qu'on les encourage à s'établir dans de

(1) Nous trouvons dans les édits, n^os 27 et 28 de 1762, la formule du serment que l'on doit faire prêter aux juifs mot pour mot, dans le plus grand détail, et avec toutes les expressions de l'*argot-Judaïco-Germanique*, que l'on juge nécessaires pour qu'ils le croient obligatoire. Assurément cette formule peut tout aussi bien prouver les préjugés des chrétiens que ceux des juifs. Mais enfin, une longue expérience paroit avoir constaté que la fidélité de la populace hébraïque au serment est équivoque quand il s'agit des chrétiens.

nouvelles colonies, sur des terrains nouvellement défrichés; bientôt leur morale changera avec l'emploi de leur industrie et l'amélioration de leur sort.

Eh ! quel plus heureux pronostic de leur amendement, que tant de changemens utiles dans leur colonie à Berlin par le seul exemple de Mendelssohn ! Les juifs de cette ville sont déjà très-affranchis de toute sorte de préjugés. Ils aiment en général l'instruction, et l'étude est le délassement de ceux qui ont du bien. Ils ont formé nombre d'établissemens utiles pour leur nation, entre autres une école publique pour les pauvres enfans. Il s'élève, parmi eux, d'habiles médecins, des mathématiciens, des hommes versés dans les sciences naturelles, les seules auxquelles ils puissent raisonnablement se livrer, puisqu'ils n'ont rien à attendre de toute autre étude (1); enfin c'est déjà

(1) Le docteur Bloch, juif de Berlin, a publié, il y a quelques années, une histoire naturelle d'ichthyologie, très-recherchée des connoisseurs. Le

une très-estimable colonie. Voilà ce qu'a opéré un seul homme, sans aucun concours de la législation. Qu'on réfléchisse à ce que pourroit, pour achever ce grand ouvrage, une libérale bienveillance de la part du gouvernement.

Sociétés secrètes.

Pour finir sur les sectes prussiennes, il nous reste à parler des *sociétés secrètes*. Leur histoire est peu connue hors de l'Allemagne, et très-capable d'intéresser un lecteur philosophe ; mais plusieurs des nôtres la regarderont peut-être comme un roman. Tous les Allemands instruits peuvent cependant attester la réalité des faits que nous allons rapporter ; et ceux de nos lecteurs à qui ce vaste empire est étranger, ne sauroient peser avec une trop grande attention notre récit, avant de prononcer sur son importance.

Vers la fin du dernier siècle, et au commencement de celui-ci, on entendit parler

---

docteur Marcus Hertz donne depuis long-temps, à Berlin, un cours gratuit de physique expérimentale, où nous avons vu ce qu'il y a de plus distingué dans cette ville, et même les fils du roi.

d'une association ou confrérie secrète, qui d'un chef-lieu existant en Angleterre, mais que personne ne connoissoit, s'étoit répandue en Europe, sous le nom de francs-maçons. Les voiles les plus épais du mystère la couvrirent jusque vers l'année mil sept cent quarante. On en parloit comme d'une chose extraordinaire; on regardoit comme un téméraire celui qui y entroit; on en faisoit toutes sortes de contes, dont les gens raisonnables rioient, et sur lesquels les membres de l'association observoient les véritables règles du secret, c'est-à-dire un profond silence. Leur nombre étoit petit, et leur zèle, comme il arrive toujours, fervent en proportion.

Frédéric-Guillaume, ennemi de tout ce qui n'entroit pas dans le cercle étroit de ses idées, haïssoit un institut qu'il ne connoissoit pas, et que l'on croyoit alors généralement contraire à la religion, sans savoir pourquoi. Dans un voyage fait en mil sept cent trente-huit, il en parla avec un comte de la Lippe, qui en étoit mem-

bre, et qui le défendit vivement. Frédéric, présent à ces discours, résolut d'entrer dans cette association. Il se concerta avec le comte, et fut reçu le quatorze août de la même année, à Brunswick (1).

Tant que Frédéric ne fut que prince royal, cette grande réception resta secrète, et ne fut connue que des principaux frères; mais lorsque son père mourut, on se hâta de l'ébruiter. Le roi lui-même, encore un peu enthousiasmé d'une chose nouvelle, se déclara franc-maçon, et tint, en mil sept cent quarante, peu après son avènement, comme maître en chaire, une très-grande loge à Charlottenbourg, où il reçut apprentis le prince Guillaume de Prusse son frère, le marcgrave Charles de Brandebourg, et le duc Frédéric-Guillaume de Holstein-Beck (2).

Vers cette époque, la franc-maçonnerie avoit acquis des accroissemens destruc-

(1) Voyez les détails de ce fait dans les lettres de M. de Bilefeld.

(2) Voyez *Fischers Geschichte Friedrichs des 2ten*, tom. 1.

teurs du bon ordre et de la régularité, auxquels on n'astreindra jamais longtemps une société très-nombreuse. L'évènement dont nous parlons y contribua beaucoup en Allemagne. Tout le monde voulut devenir franc-maçon ; les princes sur-tout entrèrent en foule dans cette société. La guerre de mil sept cent cinquante-six mit le comble au désordre ; ceux qui avoient donné l'impulsion à la machine, comprirent qu'il n'étoit plus possible de la gouverner, et résolurent de changer de marche.

Alors parurent, comme s'ils sortoient de la terre, des hommes envoyés, disoient-ils, par des supérieurs inconnus, et armés de pouvoirs pour réformer l'ordre et le rétablir dans son antique pureté. Un de ces missionnaires, nommé Johnston, vint à Weimar et à Jéna, où il s'établit. Il fut reçu d'abord le mieux du monde par les frères, leurrés de l'espoir de grands secrets, d'importantes découvertes qu'on ne leur faisoit jamais connoître, et attachés à l'ordre par les agrémens

des loges de table, et sur-tout par l'étonnement de ceux qui n'en étant pas, les regardoient bouche béante, comme des espèces d'animaux rares. On ne sait pas précisément ce qui se passa, mais enfin l'autorité souveraine de ce petit duché fit enfermer Jonhston dans un vieux château nommé la Warterbourg, d'où il n'est jamais sorti (1).

Un autre de ces émissaires, nommé le baron de Hund, fut plus heureux. Il prêcha une réforme, et la fit adopter à nombre de loges. Il engagea le duc Ferdinand de Brunswick, le vainqueur de Creveldt et de Minden, à se mettre à la tête des loges réformées, qui se nommèrent *de la stricte observance*. On sait à présent qu'il enseigna que l'ordre des francs-maçons n'étoit qu'une association continuée de celui des templiers, destinée à en perpétuer l'existence, et que son but

(1) C'est le même château où Luther fut emprisonné quelque temps, et où, comme chacun sait, il lança son écritoire à la tête du diable. On montre encore les taches d'encre aux voyageurs.

étoit de rétablir cette société. Il circuloit une liste de ses possessions. Le plus haut grade étoit d'être reçu templier avec toutes les cérémonies de l'ancienne chevalerie. On reçut des docteurs en droit et en médecine, chevaliers d'épée. Lorsqu'on est de sang-froid, on a peine à concevoir que des hommes raisonnables se prêtent à des idées si bizarres : c'est qu'on ne songe pas assez à la contagion de l'exemple, et à la puissance de l'enthousiasme. Il régnoit dans cette branche de l'ordre un esprit de despotisme monacal aussi grand que possible, dans une association qui n'étoit pas soutenue par l'autorité du gouvernement; et cela encore étoit un nouveau lien pour les hommes, toujours saisis par les rites et les observances. On y parloit en outre de personnes *cléricales* qui possédoient les secrets, et qu'on disoit vaguement être dans telles et telles contrées, sans déterminer jamais précisément l'endroit, ou sans qu'aux endroits indiqués on pût jamais les découvrir.

Cependant cette réforme porta un coup mortel à l'ordre, en y semant la zizanie. On étoit reçu maçon dans un endroit, et l'on n'étoit pas reconnu pour tel dans un autre. On réfléchit sur tant de bizarreries, de contradictions et de mystères. Des gens d'esprit, des observateurs attentifs voulurent savoir ce que c'étoit que l'ordre; et leurs recherches n'eurent, comme on le verra bientôt, que des résultats trop sérieux.

Frédéric n'étoit assurément pas du nombre de ceux que l'on mène long-temps par des espérances vaines. Il se lassa bientôt d'une institution où il ne trouvoit aucune utilité. » C'est dommage, dit à ce » sujet M. Fischer (1), que Frédéric II, » qui avoit déja fait de si grands pas dans la maçonnerie, n'ait pas poussé sa » ferveur jusqu'à devenir grand-maître » de toutes les loges allemandes ou du » moins prussiennes: sa puissance en » auroit reçu un accroissement très-con- » sidérable, et bien des négociations ou

(1) Dans l'ouvrage cité, 1er volume, pag. 49.

» des

» des entreprises militaires seroient devenues plus faciles dans la suite; elles » auroient du moins pris un autre tour, » s'il avoit mis l'ordre dans sa dépen- » dance, ou s'il ne s'étoit jamais brouillé » avec les supérieurs de cette association. » On observe que Ferdinand le Catholi- » que a fait un chef-d'œuvre de politi- » que; et posé la pierre fondamentale » de la grandeur postérieure de la mo- » narchie espagnole, en réunissant les » trois ordres de chévalerie à la couron- » ne; et je crois qu'un monarque qui » devient grand-maître d'un ordre, ou » qui parvient à le rendre dépendant de » soi, comme Joseph second, se pro- » cure bien des avantages.«

Nous ne savons pas si M. Fischer sait ce qu'il dit ici, c'est-à-dire, s'il parle avec connoissance de cause; mais, à tout événement, nous ferons de courtes observations à lui et à ceux qui l'entendent, car les détails nécessaires pour rendre ce paragraphe intelligible à ceux qui ne sont pas versés dans ces matières, seroient

trop longs pour trouver place ici. Quelle comparaison peut-on faire entre la réunion de la grande-maîtrise de trois ordres militaires, établis, riches, puissans, souvent redoutables à la couronne, et l'acquisition de la grande-maîtrise d'un ordre idéal, dans la personne d'un roi, non comme souverain, mais comme frère? Est-il étonnant qu'un Frédéric n'ait pu se concilier les supérieurs de cet ordre, ou leurs ayant-causes? Pouvoient-ils vouloir de lui pour grand-maître? Enfin, à supposer que Joseph second se soit assujéti un certain ordre, et nous avons de grandes raisons d'en douter, cet ordre a-t-il fort influé sur le succès de ses projets politiques, soit au dedans, soit au dehors?

Quoi qu'il en soit, la prétendue restauration de l'ordre des templiers échauffa les esprits. Il y eut des jalousies, des haines, des intrigues, pour des commanderies imaginaires, pour des ornemens, des rubans accordés ou refusés, des décorations nullement connues dans le monde, et que l'on ne revêtoit qu'en secret

et parmi les frères. Les princes, qui s'étoient tous jetés de préférence dans cette branche de l'ordre, dont un de leurs confrères étoit le chef, y possédoient tout le pouvoir: ils y favorisoient la naissance; on parla bientôt de ne donner les hauts grades qu'à des gentilshommes; il y eut quelques loges où l'on ne put s'introduire qu'en cette qualité: dans toutes, la noblesse, ou du moins le rang, avoit une préférence marquée.

Un autre objet de mécontentement fut l'argent. La maçonnerie en général, et sur-tout la branche des templiers, produisoit annuellement des sommes immenses pour les frais des réceptions et les contributions de tout genre. Une partie étoit employée en dépenses d'ordre, mais une autre très-considérable couloit dans une caisse générale, dont personne, excepté les premiers d'entre les frères, ne savoit l'emploi. Jamais on ne rendoit à la loge compte de ses deniers, de sorte que les maçons payoient, et payoient toujours sans savoir pourquoi. On conçoit

assez que l'autorité des grands et des puissans retenoit les mécontens sous une chaîne qu'ils détestoient; mais il est plus difficile de comprendre quel attachement lioit si étroitement ceux-là à une chimère sans réalité. Voici le mot de cette énigme.

Après avoir échauffé les esprits par la réforme et l'idée du rétablissement de l'ordre des templiers, les moteurs de cette singulière machine firent paroître sur la scène des thaumaturges. Ceux-ci sembloient ordinairement n'avoir aucune relation avec la franc-maçonnerie vulgaire; mais ils s'attachoient toujours à des personnages éminens en ce genre, sur-tout par leur rang. Un des premiers et des plus habiles charlatans de cette espèce, fut un nommé Schroepfer, cafetier de Leipzick, auquel le duc Charles de Courlande avoit fait donner des coups de bâton, mais qui sut ensuite tellement fasciner ce prince, et une grande partie des personnes les plus considérables de Dresde et de Leipzick, qu'il joua un assez grand rôle. Dès-lors on vit reparoître

en Europe les folies de l'Asie, de la Chine, la *médecine universelle*, l'art de faire de l'or et des diamans, le breuvage de l'immortalité, etc. etc. Le genre particulier de Schroepfer étoit sur-tout l'évocation des mânes : il commandoit aux esprits, il faisoit apparoître à son gré les morts et les puissances invisibles. On sait quel fut le dénouement de son drame. Après avoir consumé des sommes immenses à ses adhérens, après avoir aliéné le bon sens de plusieurs d'entre eux, dans l'impossibilité de se soutenir plus long-temps, il se cassa la tête d'un coup de pistolet, dans un bosquet près de Leipzick.

A Schroepfer succéda Saint-Germain, qu'un comte de Lambert avoit annoncé dans *son Mémorial d'un mondain*. Ce Saint-Germain avoit vécu des milliers d'années; il avoit découvert un thé devant lequel disparoissoient toutes les maladies ; il faisoit, en se jouant, des diamans gros comme le poing. Il s'attacha au prince Charles de Hesse, et oublia; comme ses prédécesseurs, de ne pas mourir.

Sur ces entrefaites, Gassner, thaumaturge religieux, parut aux environs de Ratisbonne. Il n'appartenoit pas à la maçonnerie ; il ne s'attacha à aucun des principaux membres de l'ordre ; mais il ne lui en fut pas moins utile, car tous les prodiges dont on entendoit parler, fortifioient la foi générale aux miracles, et c'étoit-là un des grands ressorts de la machine.

Au sein de la Suisse vivoit un prédicateur d'une imagination ardente, d'un esprit pénétrant, d'une ambition démesurée, d'un orgueil indomptable; homme ignorant, mais doué du talent de la parole, ivre de mysticisme, avide de prodiges, pétri de crédulité. Il s'imagina qu'avec la foi, l'on devoit pouvoir faire encore de nos jours des miracles. Servantes, paysans, prêtres catholiques, francs-maçons, tout s'allioit dans son esprit avec la possibilité du don des miracles, dès qu'il apercevoit la moindre apparence d'un fait extraordinaire. M. Lavater se fit un grand parti, parmi les femmes

sur-tout; les femmes lui amenèrent des hommes, et il entraîna tous ses adhérens, que bientôt il compta par milliers, par millions, dans le parti des visionnaires.

Aux Schroepfer, aux Gassner, aux Saint-Germain, succédèrent Mesmer, Cagliostro, dont les extravagances ou les friponneries sont assez connues, sans compter la foule d'insensés, de charlatans, de jongleurs de moindre réputation, qui s'élèverent de tous côtés. Un M. Price, qu'on se gardera bien de confondre avec le respectable défenseur de la cause américaine, se vanta en Angleterre de savoir faire de l'or, et s'empoisonna dès qu'il lui fallut pratiquer son secret en présence d'hommes éclairés. Un baron de Hirschen prétend encore aujourd'hui, en Allemagne, posséder une médecine universelle, composée principalement de sédiment d'urine. Il a su gagner une foule de partisans, entre lesquels le savant Semler à Halle, si libre de préjugés dans ses *Recherches sur les origines du christianisme*, n'a point rougi de se

ranger. On ne finiroit pas, s'il falloit noter même les principaux faits de l'histoire de ce délire.

Cependant ce concours de thaumaturges, loin d'appaiser les divisions de la franc-maçonnerie, augmenta la fermentation. Une nouvelle branche de francs-maçons s'éleva dans les états du roi de Prusse. On la nomma *les loges* et *le systême de Zinnendorf*, du nom de son fondateur. Ce Zinnendorf, autrefois membre de la branche des templiers, s'en détacha, et se forma un grand parti, assurant qu'il avoit seul les vrais rites et les vrais mystères. Chacune de ces branches décrioit toujours les autres.

Cette agitation nouvelle attira de plus en plus l'attention des gens sensés, du moins dans l'ordre. Frappés du côté favorable de la maçonnerie, et de l'opprobre dont elle se couvroit par ses dissentions intérieures, ils formèrent une association, sous le nom de *maçonnerie électique*. Elle professoit pour principe une tolérance générale de toutes les sectes de

l'ordre ; et ce système, le seul sensé au fond, si quelque chose pouvoit l'être en telle matière, gagna en peu de temps beaucoup de partisans.

Les chefs de l'ordre des templiers virent alors que leur machine tomboit en ruine. Depuis quelque temps, on tenoit des chapitres fréquens, où les députés des provinces se rendoient pour délibérer sur les affaires de l'ordre. Il s'en étoit tenu à Brunswick, à Wisbaden; on en convoqua enfin un général à Wilhelmsbald, dont un M. Beyerlé de Nancy a publié les résultats (1).

On y voit avec surprise que la première question qu'y proposa le grand-maître, fut : QUEL EST LE VRAI BUT DE L'ORDRE, ET SA VÉRITABLE ORIGINE ? Ainsi ce même grand-maître, et tous ses assistans, avoient travaillé pendant plus de vingt années avec une ardeur incroyable ; à une chose DONT ILS NE CONNOISSOIENT NI LE VRAI BUT, NI L'ORIGINE,

(1) *De conventu latomorum.*

pas plus que les supérieurs par lesquels ils avoient été menés jusqu'alors. A ce congrès des chefs de l'ordre, le système des templiers fut abandonné, et l'on institua un ordre *de la Chevalerie de la Bienfaisance.*

Vers ce même-temps parurent deux livres remarquables, l'un intitulé, DES ERREURS ET DE LA VÉRITÉ; l'autre, DE L'HOMME ET DE SES RAPPORTS. Ils contenoient tous deux des choses inconcevables. Un assez grand nombre de lecteurs les élevoient jusqu'aux nues; assurant qu'ils renfermoient le résultat le plus pur de toutes les connoissances humaines. D'autres disoient nettement que c'étoit un galimatias insensé, auquel personne ne pouvoit rien comprendre.

Un homme (1), dont le nom deviendra cher à l'humanité, quand la crise souter-

---

(1) M. Boden, dans un écrit qui a pour titre, *Examen impartial du livre intitulé*, DES ERREURS ET DE LA VÉRITÉ, *par un frère laïque en fait de science.* Il a circulé manuscrit dans quelques mains, et même, il en est un très-petit nombre d'exemplaires imprimés.

raine, qui agite l'Allemagne sera passée, si elle ne réussit pas à écraser le bon sens et la saine raison, entreprit de dévoiler ce mystère. Il fit voir distinctement, selon nous, qu'il y avoit un chiffre à ces livres ; il montra qu'en donnant un sens caché à certains mots, tout s'expliquoit clairement et simplement. M. Nicolaï, d'un autre côté, dans son histoire des templiers, dont on n'a traduit que la première partie en françois, rendit très-vraisemblable que l'origine de la franc-maçonnerie n'étoit autre chose qu'un parti formé en Angleterre, pour remettre la famille des Stuarts sur le trône (1).

Alors la chose parut digne d'attention aux bons esprits. Mille faits frappans, mille conjectures, dont la réunion forme un corps de probabilités très-imposant, montrèrent que la franc-maçonnerie n'é-

(1) *Versuch über die Beschuldigungen under den Tempelherrnorden*, tom. 1, pag. 146 et suiv. C'est dans l'appendice, que nous ne croyons pas avoir été traduit non plus.

toit autre chose qu'une affiliation de l'ordre des jésuites, originairement fondée en Angleterre, étendue ensuite en d'autres pays, parce que les chefs éprouvèrent combien ce ressort de la curiosité, de la vanité et de l'attente de grands secrets thaumaturgiques, menoient loin les hommes, sans qu'ils connussent le but de ces mouvemens excentriques.

Ce n'est point ici le lieu de rapporter en détail les preuves de ce fait, que la plupart des bons esprits de l'Allemagne regardent maintenant comme démontré (1). Ceux qui sont initiés dans l'or-

(1) Elles se trouvent en grande partie dans un ouvrage publié au moment où nous revoyons ces feuilles, sous ces titres : *Les Jésuites chassés de la Maçonnerie, et leur poignard brisé par les Maçons*; et, *La Maçonnerie écossoise comparée avec les trois professions et le secret des templiers du quatorzième siècle.* On y voit que les jésuites ont profité des troubles intestins du règne de Charles I^er^, pour s'emparer des symboles, des allégories et du tapis des rose-croix-maçons, qui n'étoient que l'ancien ordre des templiers secrètement perpétués. On y voit par quelles insensibles innovations ils sont parvenus à substituer leur *catéchisme* à l'instruction des templiers, et comme ils

dre, une fois avertis, s'en instruiront aisément par des recherches très à leur portée. Ceux qui ne le sont pas, peuvent nous en croire sur parole, ou rejeter notre opinion sans examen; rien n'est plus indifférent, puisqu'ils n'influeront ni en bien, ni en mal, soit pour, soit contre les opérations de cette société. Qu'ils attendent paisiblement d'en éprouver les effets pour y réfléchir, à la bonne-heure; mais s'il leur vient jamais dans l'esprit qu'il est peu sage de prendre son horizon pour les bornes du monde, et de juger de tout sur le pays où l'on vit, ils pen-

---

n'ont plus fait en général de toute la maçonnerie européenne, que l'emblême parfait et complet des quatre vœux de leur compagnie, etc., etc., etc.

Cet ouvrage qui fait beaucoup d'honneur aux connoissances, à la sagacité, et même au courage de M. de Bonneville, n'est pas, comme on pourra le croire en France, un systême. C'est un rapprochement très-complet et très-exact des principaux faits qui ont conduit en Allemagne à l'importante découverte sur laquelle nous appelons l'attention de tous les bons esprits et des vrais amis de l'humanité.

seront peut-être qu'un tel ordre n'éprouvant que peu d'agitations dans un pays catholique, y doit être considéré à un certain point, comme un jouet dans la main des désœuvrés; mais que dans les pays protestans, où il peut opérer la révolution de ramener les souverains, les grands, les puissans au catholicisme, pour faire rentrer par eux les peuples dans le giron de l'église, il n'est pas étonnant que ses progrès ou ses démarches causent une excessive fermentation.

Pour et contre sur les associations secrètes.

Avant de passer outre, et de détailler une autre scène, qui a fait à-la-fois honneur et honte à l'Allemagne, il ne sera pas inutile d'examiner le bon et le mauvais côté de toutes les associations secrètes. La difficulté de cette question, est de concilier le point de vue philosophique, avec celui de membre d'un état quelconque, dont en général le principe doit être de concourir au maintien actuel de l'ordre social dans le repos et dans la tranquillité.

Les choses humaines éprouvent une

fluctuation continuelle, et par conséquent l'espoir de les fixer dans un état invariable de permanence, est une chimère. Les changemens sont rarement dangereux, dès qu'ils ne s'opèrent point par des secousses violentes. Si le gouvernement, si les citoyens croyoient devoir, ou pouvoient empêcher des changemens insensibles, les conséquences en seroient même très-fatales ; car quel état doit désirer de rester dans sa situation actuelle? S'il est des pays où l'on est en droit de regarder comme axiome que le *mieux est ennemi du bien*, il en est trop peu où le bien soit réellement ennemi du mieux, où l'ensemble des choses puisse paroître assez tolérablement bon pour que les hommes sensés y redoutent les innovations ; et comme il faudroit, pour arrêter celles-ci, empêcher les citoyens d'écrire, de parler, d'agir, nous ne comprenons pas comment on voudroit appliquer aux états le grand principe de l'immuabilité, si nécessaire d'ailleurs à ceux qui les gouvernent, dans la poursuite de leurs desseins

particuliers. On peut donc être un très-bon citoyen, et cependant tenter d'opérer une révolution, pourvu qu'on ne veuille pas trop la précipiter. Mais jusqu'à quel point est-on en droit d'essayer de la hâter? Dans toutes les choses physiques et morales, la grande difficulté consiste à poser les bornes. La prudence, soit de la part des gouvernemens, pour ne pas resserrer, sous le prétexte de la sureté publique, la liberté individuelle; soit de la part de ceux qui veulent opérer des révolutions, pour ne pas nuire à leur cause par des démarches précipitées; la prudence peut seule décider du moment et des moyens.

Toute association secrète ressemble à une conspiration; on ne sauroit donc blâmer le gouvernement de la surveiller: mais il faut qu'il donne sur ce point quelque chose au caractère des membres. Sont-ils connus pour des hommes éclairés? qu'a-t-il à redouter d'eux, s'ils n'ont rien à craindre de lui? L'association, au contraire, est-elle formée par des hommes

hommes d'un esprit et d'un caractère corrompus? il importe que le gouvernement la connoisse à fond. Si on lui en refuse alors l'inspection, sans doute il est des mesures à prendre, mais avec douceur et prudence; car la violence est une folie barbare.

Cependant, supposons des hommes vertueux sous un gouvernement dur, ignorant, despotique, oppresseur, voué à la superstition, au fanatisme; qui donc osera se montrer assez lâche pour les blâmer de vouloir opérer un changement dans un tel ordre de choses? qui aura le méprisable courage de réprouver le but àuquel, dans tous les âges, ont aspiré les belles ames, les grands hommes, les génies vastes? Le tenter ouvertement, ce seroit vouloir détruire ce projet dès sa naissance. Nous supposons qu'alors et dans un tel but, on recoure aux associations secrètes; si le gouvernement persiste dans ses principes, s'il sevit, de quel côté sera le bon droit? Ah! si quelque chose pouvoit excuser le mépris de

quelques têtes supérieures pour l'espèce humaine ; c'est cette indécision honteuse ! O Socrate ! toi qui voulus enseigner aux hommes la raison et la vertu, malgré le gouvernement d'Athènes et ses déſenses, tu ſus un mauvais citoyen, peut-être ! Mais où est le vil mortel qui voulût prononcer ta condamnation ? où est l'homme digne d'estime qui ne se crût pas honoré d'essayer ce que tu tentas, de vivre et de mourir à ta place ?.... Celui qui laisse l'ordre social comme il est, n'est peut-être pas coupable ; il ne l'est pas s'il a son excuse dans la ſoiblesse de ses talens, ou dans la sincérité de sa modestie : mais celui qui travaille à améliorer son siècle, et sur-tout sa nation, celui-là mérite seul le nom de vertueux.

Quelqueſois sans doute, pour le succès même de ses pieux desseins, il devra préſérer à l'honneur de s'exposer à boire la ciguë, la prudence obscure de mettre, par une marche lente et secrète, ses projets à l'abri des violences du gouvernement. Mais, quelle que soit celle qu'il adopte,

exemple qu'il donne est louable, son dessein est sublime, et les vœux de tous les hommes sensibles doivent être pour lui.

Cependant, si l'on applique ces principes généraux aux circonstances modernes, il s'en trouve de particulières qui changent le point de vue. A l'aide des associations secrètes, on peut sans doute étayer ses desseins d'hommes puissans, c'est-à-dire, de ceux qui influent de quelque manière que ce soit, et préparer une génération éclairée, en s'emparant de l'esprit des jeunes gens, toujours attirés par la curiosité; susceptibles d'enthousiasme, parce qu'ils ne sont pas encore désabusés des choses humaines; et seuls vraiment capables de recevoir des vérités nouvelles, parce que l'amour-propre n'a point enraciné chez eux la fausse science, et les préjugés tyranniques. Mais, dans un ordre de choses où il n'y a point, et où il ne peut plus y avoir d'esprit public, ces sociétés sont un glaive que les fripons peuvent employer aussi bien que les

honnêtes gens, et que ceux-là savent infiniment mieux manier, la ruse et la fourbe étant leurs armes naturelles. Elles confèrent à des hommes corrompus la puissance des dons envers ceux que, sous d'autres formes, leurs séductions ne sauroient atteindre, et confondent sous un masque commun l'homme sincère et le charlatan. Enfin l'imprimerie, graces à laquelle il n'est plus de mystère permanent, les liaisons du commerce, les mille moyens de circulation inventés dans ces derniers siècles, et qui donnent tant de ressources nouvelles aux corrupteurs, la multitude des professions qu'ont enfantées les législations modernes formées de pièces de rapport, et associées aux spéculations de finances, rendent si difficile à garder le secret confié à une société d'hommes quelconques, qu'on ne sauroit s'empêcher de croire que le temps des associations secrètes et vertueuses est passé.

Et quand on réfléchit que c'est par une association secrète que la Suède a vu renverser sa constitution (car c'est sous le

sile de cette association, que s'est tramé le projet qui a mis le pouvoir absolu entre les mains du roi, et, quoi qu'en dise la Gazette, quoi qu'on raconte même des désordres du gouvernement précédent, depuis quinze ans que cette révolution a eu lieu, le royaume en est-il devenu plus florissant ?) quand on réfléchit qu'il est une société qui très-probablement a le projet infernal de plonger les hommes dans le cloaque de la superstition, de les enivrer de fanatisme, de les gouverner médiatement par son chef, comme l'imbécille Indien du Paraguai ; que cette société, entièrement indifférente dans ses moyens, profonde dans ses ruses, inaltérable dans sa patience, infatigable dans sa persévérance, a fait à une époque si voisine de la catastrophe qui sembloit l'avoir anéantie, des progrès remarquables, on frémit à l'idée des associations secrètes. Voyez comment, chassée au sud de l'Europe, la redoutable société dont nous parlons, prend racine au nord, d'où elle sembloit entièrement bannie.

Voyez ce souverain à qui une des branches de cet ordre a mis la verge du despotisme entre les mains, rapporter de son voyage d'Italie une sorte de passion pour les principes ultramontains, que la seule crainte du zèle luthérien de son peuple l'empêche encore de manifester. Voyez en Allemagne tant de princes, ivres de l'espoir et de l'attente de moyens surnaturels de puissance, évoquer les esprits, explorer l'avenir et tous ses secrets, tenter de découvrir la médecine universelle, de faire le grand œuvre, et, pour étancher leur soif insatiable de domination et de trésors, ramper à la voix de leurs thaumaturges que dirige un sceptre inconnu. Voyez des ministres protestans, oubliant tous les motifs qui les séparent du catholicisme leur antagoniste éternel, louer, prôner, colporter des livres de religion, imbus de toute la mysticité du seizième siècle; publier eux-mêmes des écrits pour proclamer les rites du catholicisme; recevoir les ordres sacrés tout en restant ministres protestans, ou du moins en

et publiquement accusés, sans pouvoir s'en défendre nettement et sans ambages (1). Voyez toutes ces choses, et tremblez sur les dangers des associations secrètes.

Que si vous accordez plus de croyance aux anecdotes qu'à la combinaison des

---

(1) M. Lavater, entraîné par son amour pour les miracles, vers une religion où l'on prétend qu'il s'en fait encore, enivré des flatteries de ceux qui veulent le faire concourir à leurs vues, prône et fait prôner à ses adhérens les ouvrages ascétiques de l'ex-jésuite Sailer.

M. Dreykorn, ministre luthérien de Nürnberg, a écrit une explication apologétique de la messe. Il dit, depuis que ce fait est devenu public, qu'il l'a écrite pour l'usage des catholiques. Mais de quoi donc prétend-t-il se mêler? y a-t-il du bon sens à un prédicant hérétique de vouloir apprendre aux catholiques ce que c'est que la messe?

M. Starck, le premier homme du clergé du pays protestant de Hesse-Darmstadt, a été nommé publiquement, dans un livre intitulé *l'Anti-saint-Nicaise*, comme ayant reçu les ordres du clergé catholique. Le journal de Berlin, ce noble antagoniste de la superstition et du fanatisme, a rapporté ce passage, et prié M. Starck, pour son honneur, de se justifier sur ce point. M. Starck a cru répondre, en intentant un procès aux rédacteurs du journal; et notez

évènemens et des rapprochemens, écoutez un fait récent, et dont vous jugerez l'authenticité par la nature même des circonstances.

Deux hommes d'une naissance distinguée, tous deux au service de Prusse, tous deux zélés franc-maçons encore aujourd'hui, avoient cru entrevoir dans

---

bien que l'auteur de l'*Anti-saint-Nicaise*, est un homme connu en Allemagne, (M. de Sprengeisen à Cobourg) qui s'est offert de prouver juridiquement son assertion, si M. Starck le demandoit. N'étoit-il donc pas plus simple de sommer le dénonciateur, que d'actionner le journaliste? Cependant, entaché d'un tel soupçon, M. Starck n'en est pas moins ministre protestant du landgrave de Darmstadt ; tandis que M. Bardt, pour avoir penché de l'autre côté, a été chassé de sa place par l'autorité du fiscal de l'empire. Ajoutez que M. Starck a été un des premiers membres de l'ordre maçonnique ; qu'il a écrit une lettre remarquable à Schrœpfer pour lui demander d'où il venoit ; que Schrœpfer lui a répondu dans son argot, de façon à lui faire entendre qu'ils partoient de la même source ; qu'enfin le prince héréditaire de Darmstadt a joué un rôle très-actif dans la maçonnerie..... L'histoire littéraire, religieuse et politique de l'Allemagne, offre mille faits de cette espèce, plus singuliers les uns que les autres.

[illegible]te sorte d'association quelques ressour[illegible] l'un pour son ambition, l'autre pour l'humanité. Ils s'étoient en conséquence livrés à cette confédération et à ses prétendus travaux avec plus de zèle que de réflexion. Leur assiduité fixa l'attention des chefs, et sous prétexte de récompenser leur dévouement à l'ordre, ils furent destinés aux plus hauts grades.

A l'époque de la cérémonie qui devoit les en investir, l'un fut envoyé en Silésie, où des lettres lui procurèrent le même bonheur, la même confiance qu'à l'autre qui resta à Berlin. Le jour arrive où celui-ci doit être initié ; ce même jour fut destiné pour le néophyte de Breslau, et tous les détails qui vont suivre, ont été identiquement et rigoureusement semblables pour l'un et pour l'autre.

D'abord on exige du récipiendaire un jeûne de vingt-quatre heures ; on lui donne ensuite un livre contenant les peintures les plus énergiques, des opérations ténébreuses exécutées par les esprits : après deux heures de lecture, on lui fait boire

une liqueur spiritueuse, et il est p[illegible] dans une salle immense, tendue de noir, éclairée par trois bougies jaunes; cinq magiciens paroissent et s'asseyent sur des coussins; plusieurs détonations se font entendre; des gémissemens, des convulsions leur succèdent; un homme [illegible]vance vers l'initié, pose sur son front un ruban aurore, couvert de caractères d'argent, et lui passe autour du cou un second ruban empreint de plusieurs croix tracées avec du sang; enfin on lui remet une seconde croix de cuivre chargée d'hiéroglyphes, une amulette recouverte de drap, et un morceau d'alun pour le tenir dans sa bouche à l'apparition de l'esprit infernal qui fut évoqué.... Voilà le ridicule; voici l'horreur.

Un des acteurs de cette scène ténébreuse lit la formule du serment que les initiés doivent proférer. Il consiste dans la promesse de révéler au chef de l'ordre tous les secrets qui pourroient être confiés ou découverts..... d'explorer tout ce qu'il pouroit lui importer de savoir. . . .

d'employer au besoin, pour le servir, le fer & le poison... de rendre imbécilles ceux dont il étoit imprudent de trancher les jours (1)... de soumettre toute religion, toute promesse, tout devoir, tout sentiment, à la décision du chef.... de contracter ni engagement, ni lien, ni marché sans son aveu ..... de donner droit de mort sur soi à celui qui pourroit vous convaincre d'avoir trahi les secrets confiés......

Cet exécrable serment glaça d'horreur les prosélytes : ils déclarèrent qu'ils ne pouvoient le prêter (1).

---

(1) Dans cette partie du serment, se trouvent ces mots : *Honorare semper aquam Toph nam.*

(1) Voyez le rapport de ce serment, avec celui que M. de Bonneville a tiré du *Masonry dissected* de Samuel Prichard. *I hereby solemnly vow and swear, in the presence of Almighty God, and this right worshipful assembly, that I will hail and conceal, and never reveal the secrets or secrecy of Mason or Masonry, that shall be revealed unto me; unless to a true and worshipful Lodge of Brothers and Fellows well met.*

I furthermore promise and vow, that I will not write them, print them, mark them, carve them, or engrave them,

Voilà les détails parfaitement et littéralement concordans, qu'ont révélé deux hommes réputés gens d'honneur, dont l'un est fort simple et l'autre assez délié, qu'on ne peut regarder ni comme apostats, ni comme relaps, puisque tous deux, encore zélés pour la franc-maçonnerie, n'ont en horreur que ces additions modernes : voilà ce qu'ils ont révélé, dans un temps où l'on croyoit fortement qu'à Berlin, hors du cercle de la vision, il n'étoit ni crédit, ni faveur, ni fortune à espérer; voilà ce qu'ils ont révélé, sans se concerter, comme ayant éprouvé toutes

---

or cause them to be written, printed, marked, carved, or engraved on wood or stone, so as the visible character or impression of a letter may appear, whereby it may be unlawfully obtained.

All this under no less penalty, than to have my throat cut, my tongue taken from the roof of my mouth, my heart plucked from under my left breast; then to be buried in the sand of the sea, the length of a cable rope from shore, where the tide ebbs and flows twice in twenty-four hours; my body to be burnt to ashes, my ashes to be scattered upon the face of the earth, so that there shall be no more remembrance of me among Masons.

ces choſes, l'un à Breſlau, l'autre à Berlin.

Et comment l'ont-ils révélé ? La cérémonie des hommages, et les premiers mois du nouveau règne avoient attiré à Berlin une ſoule de personnes de toutes les parties de la monarchie. Les hommes dont nous venons de parler, aperçoivent un jour chez le roi ceux qui, dans l'infernale cérémonie, avoient dû les initier. Convoqués par leur pontifes, les chefs des provinces s'étoient rendus à Berlin, dans une circonstance où le parti des visionnaires regardoit comme prochain le jour de son triomphe, trompé sans doute par les passe-temps auxquels la curiosité, l'ennui, l'ambition pouvoient avoir poussé un jeune prince, long-temps privé de tout emploi de son activité. A l'aspect de ces thaumaturges, les deux dénonciateurs éprouvèrent une terreur si violente, qu'ils coururent la déposer dans le sein de l'amitié éprouvée, confiante, consolatrice, d'où, sans qu'ils ayent pu le prévoir, elle a été communiquée à un très-grand personnage.... On sent que nous

n'en pouvons pas dire plus; mais la concordance de ces deux hommes équivaut à une preuve morale; et pour croire à la véracité de ces témoins oculaires, il nous suffiroit presque de penser qu'une invention de cette nature ne sauroit être l'ouvrage d'un jour. Qu'on ne dise point: Mais comment ces deux hommes vivent-ils encore? car ce n'est pas sous Frédéric que l'on auroit pu faire disparoître deux officiers distingués, sans explication et sans crainte de recherches; d'ailleurs cette preuve négative, qui seroit tout au plus une singularité, n'établit rien contre une preuve positive.

Quoi qu'il en soit, et sans que nous puissions nous permettre d'en dire aujourd'hui davantage, nous portons hautement aux parties intéressées le défi de démentir cette anecdote.

Que les philosophes réfléchissent jusqu'où l'on peut mener l'espèce humaine avec les plus frivoles ressorts; pour quels intérêts elle est capable de s'agiter; à qui l'oisiveté, l'indolence et la cupidité réunies

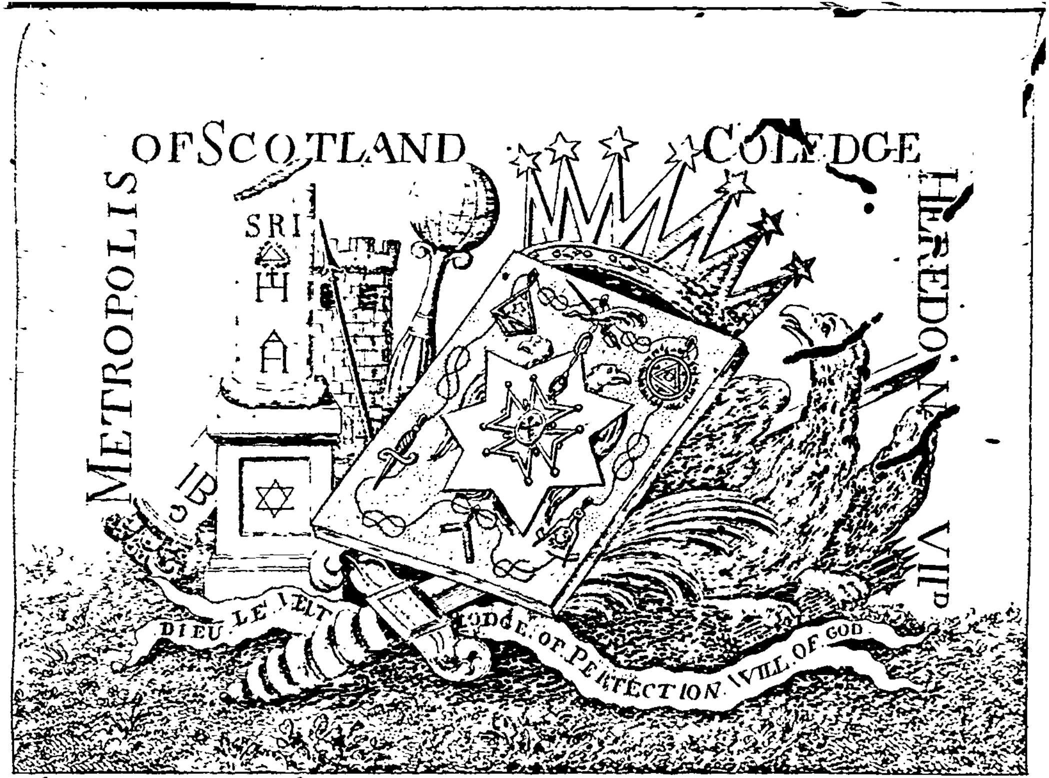

Gravé Par N Ransonnette Gre Ord de Monsieur

peuvent porter les hommes riches et foibles !

Que ceux qui ont tant calomnié la philosophie, nous apprennent quelle est la digue à opposer aux progrès d'une secte homicide, qui tient sous la puissance du glaive ou du poison (1), les rois, les

---

(1) *Je ne sais point être clair*, disoit un grand homme, *pour qui ne veut point être attentif.* Au milieu de ces troubles intestins, qui jettent dans toute la nation une alarme universelle, nous conjurons tout lecteur de vouloir bien arrêter un instant sa pensée sur ce tableau des allégories de la maçonnerie écossoise, offert mystérieusement aux adorations nocturnes de plusieurs milliers d'hommes. Nous le plaignons s'il ne frémit pas à la vue de ces ordres *divins*, de ces tours assiégées, de ces poignards, de ce *tout-puissant* invisible, et armé de la foudre au sein des ténèbres. Observez que ce *t*-*pis* est de mil sept cent quatre-vingt-trois !..... DE MIL SEPT CENT QUATRE-VINGT-TROIS !.... Ce poignard sur une palme, emblême d'une guerre éternelle, est un affreux symbole de prêtres conjurés contre la raison et la paix du genre humain. Nous renvoyons à l'ouvrage de M. de Bonneville, page 105, seconde partie, pour le développement de cet acte *suprême* de la maçonnerie d'Ecosse. Nous devons ajouter ici, qu'un original de cette gravure *hérédonienne* sera déposé chez un notaire à Paris.

penseurs, les esprits courageux; et certes nous nous garderions de la braver, même loin de son trône, si l'espèce de croisade à laquelle nous nous sommes voués dès long-temps contre les ennemis de la raison et de la liberté humaines, ne nous imposoit à nos propres yeux le devoir de compter pour rien les périls.

Illuminés en Bavière. Dans un temps où tous ces mystères d'iniquité étoient moins connus, des hommes éclairés, vertueux, zélés pour le bien de l'humanité, crurent, en Bavière, trouver dans le sein même des associations secrètes, le remède à leurs abus, à leurs dangers.

Feu l'électeur de Bavière (Maximilien Joseph) ne manquoit pas de lumières; il étoit passablement affranchi de l'empire des prêtres; il avoit fait naître dans ses états une aurore d'instruction. Tout changea lorsque ce bel électorat tomba en d'autres mains : les prêtres, et sur-tout les jésuites, reprirent le sceptre, et ramenèrent avec eux leur cortège inséparable, la superstition et l'ignorance.

Précisément

Précisément à cette époque, la loge Théodore du bon Conseil à Munich, où se trouvoient quelques hommes de tête et de cœur, étoit lasse de se voir ballotée par les vaines promesses et les querelles de la maçonnerie. Les chefs résolurent d'enter sur leur branche une autre association sécrète, à laquelle ils donnèrent le nom d'*ordre des illuminés*. Ils le calquèrent sur la société de Jésus, mais en se proposant des vues diamétralement opposées. Les jésuites veulent enchaîner les hommes aux autels de la superstition et du despotisme; les illuminés crurent qu'en employant les mêmes moyens, la prudence, le temps, la persévérance, ils pourroient tourner contre leurs adversaires l'avantage de n'avoir aucun rit extérieur qui les distinguât, aucun chef visible qui pût les dissoudre, et qu'ainsi rien ne leur manqueroit pour éclairer les hommes, et les rendre heureux et libres. La base de leur systême fut d'attirer à eux des jeunes gens, de les conduire à lire, à s'instruire, à réfléchir. Après les avoir formés à leurs principes,

ils les faisoient entrer dans la maçonnerie, tâchoient de s'emparer ainsi des loges, et de faire tourner ces instituts à des choses vraiment utiles à l'humanité.

Il s'agissoit d'en faire un lien universel, qui unît un très-grand nombre de gens éclairés dans les étreintes primitives de fraternité et d'égalité, d'où résultent l'obligation et la facilité de s'entre-secourir, de travailler au bien de l'espèce humaine. On projetoit d'étendre autant qu'il seroit possible la sphère des connoissances, non pas tant en profondeur, qu'en surface; de faire parvenir les vérités et les connoissances utiles jusqu'à la classe du peuple; d'y introduire la raison, le bon sens, et une saine connoissance des droits des hommes. L'amélioration du systême présent des gouvernemens et des législations étoit le grand but de l'association, par une marche insensible et sur-tout fondée sur l'instruction, en sorte que le despotisme se trouvât peu-à-peu circonscrit du moins dans les limites du bon sens; c'étoit une règle fondamentale de n'y laisser entrer

aucun prince, quelles que pussent être ses vertus; on juroit, à l'entrée dans les grades supérieurs, de ne jamais se détacher de l'association, et de diriger tous ses moyens naturels et acquis vers son but; de contribuer de tout son pouvoir à préserver les souverains de fautes, d'erreurs et de crimes; à faire abolir l'esclavage des paysans, l'asservissement des hommes à la glèbe, les droits de main-morte, et tous les usages et les priviléges qui avilissent l'humanité; les corvées, sous la condition d'un équivalent équitable; tous les corps de métiers, toutes les maîtrises, toutes les gênes imposées à l'industrie et au commerce, par les douanes, les accises, les taxes de quelque dénomination que ce soit; on juroit de tout tenter pour le soulagement du peuple, pour procurer une tolérance universelle de toutes les opinions religieuses, pour anéantir toute jurisdiction ecclésiastique, pour ravir à la superstition toutes ses armes, pour favoriser la liberté de la presse, pour publier et répandre des livres élémentaires, qui

instruisissent les hommes de leurs droits; on juroit de s'opposer par-tout aux injustices des puissans, et si l'on ne parvenoit pas à les empêcher, de les dévoiler, de les publier, d'en imprimer aux auteurs le fer chaud de l'infamie.

Ce projet étoit beau, noble, grand; mais on manqua de prudence dans son exécution. On voulut en voir presque soudainement l'effet; on ne songea pas que tout édifice, pour durer, doit s'élever lentement. On multiplia les réceptions; il s'y glissa des fourbes et des méchans. Les appuis du bigotisme et de la superstition surent bientôt ce qui se tramoit contre eux; aussi-tôt ils armèrent le bras du gouvernement. Le comte de Savioli, ancien serviteur de la maison de Bavière, fut renvoyé avec une très-modique pension en Italie. M. Weishaupt, professeur à Ingolstadt, fut chassé avec plusieurs autres. On emprisonna ceux-ci, on jeta ceux-là dans des couvens pour y faire pénitence: enfin, excepté la mort et les tourmens corporels, ces infortunés souffrirent tout.

Peu de temps après, quelques membres de cette association dispersée, formèrent un cabinet de lecture. Aussi-tôt, nouvelle persécution de la part du gouvernement; proscriptions, emprisonnemens, et défense, sinon de lire à Munich, au moins de former un cabinet de lecture, que l'on nomme en allemand, *lese bibliotheck*. Dans cette dernière révolution, on saisit tous les papiers d'un des membres de l'ordre, et on les publia (1) pele-mêle, sans distinguer les papiers particuliers, de ceux relatifs à l'ordre. Ces derniers sont la meilleure apologie que l'on puisse imaginer, et des vues de cette association, et des moyens qu'elle prenoit pour y arriver. Dans les autres, il se trouve une recette pour le poison trop célèbre sous le nom *d'aqua Tophana*, et une autre pour faire avor-

(1) *Einige original-schriften des illuminaten-ordens, welche bey dem gewesenen Regierungsrath Zwack, durch vorgenommene Hausvisitation zu Landshut den 11ten und 12ten October 1786 vorgefunden worden, auf hæchsten befehl seiner churfürstlichen durchlaucht zum druck befoerdert* 1787, 407, pag.

27674

ter. On a voulu tirer des conséquences odieuses de cette découverte ; comme si un curieux de la nature ne pouvoit pas recueillir de ces choses, sans en faire usage ! comme si, avec une telle logique, l'on ne feroit pas de tout chimiste un scélérat ! En un mot, le procédé du gouvernement de Munich, dans toute cette affaire, a été scandaleux et tyrannique ; cependant, chose remarquable ! on n'a pas osé employer le glaive, tant l'esprit du siècle a de puissance !

Travaillons donc à répandre les vrais principes, et la révolution désirée s'opérera précisément de la manière dont nous pouvons l'ambitionner, lentement, doucement, mais surement, et sans que les fripons puissent abuser du moyen. Quel est-il ce moyen ? le courage d'écrire de grandes vérités, et de les publier par l'impression. Tel est le palladium du bonheur de l'humanité. L'art de l'imprimerie, qui rend impossible, du moins à la longue, le maintien des sociétés secrètes, même de celles que forment les fripons les plus

rusés, s'oppose aussi sans doute à celles des hommes vertueux; mais il leur ouvre des ressources mille fois préférables. Employons ce moyen sublime, qui a centuplé les forces de l'homme, et donné à l'opinion un empire capable de balancer jusqu'à la puissance armée. Servons-nous-en même pour détruire les associations secrètes : la peste y est entrée trop profondément ; il n'en est aucune qui puisse se garantir de l'infame contagion. Peut-être aussi long-temps que les associations secrètes dureront, avec une importance comparable à celle qu'elles ont aujourd'hui, les bonnes têtes et les cœurs généreux doivent-ils y entrer, et même chercher à y jouer un rôle actif. C'est le plus sûr moyen d'en éventer les machinations souterraines, d'en faire avorter les infames complots, et même de les détruire. *Je ne saurois agir là où je ne suis point*, disoit un homme sage, vertueux, profondément versé dans ces matières. Art tutélaire de l'imprimerie, c'est à toi que cette puissance est réservée; c'est

par toi qu'une voix foible sait se faire entendre d'une extrémité du globe à l'autre ; c'est par toi qu'un ami de la paix peut exterminer plus de brigands que la force n'en a jamais domptés !

Il est des branches de la maçonnerie, au moins en Allemagne, où il règne un tel despotisme, que l'habileté la plus profonde d'un néophyte lui seroit inutile s'il ne se plioit pas aux volontés des anciens de l'ordre : en vain tenteroit-il d'ébranler leur pouvoir ; il ne le pourroit qu'avec la même autorité qu'eux ; alors il seroit trop tard. Ce n'est que dans la maçonnerie libre qu'il peut être permis d'entrer avec l'espoir de faire quelque bien.

Nous ne saurions au reste indiquer toutes les sectes qui déchirent aujourd'hui la franc-maçonnerie en Allemagne, ou si l'on veut, les divers ordres qui ont une ressemblance avec ce que l'on nomme proprement ainsi. Les anciens franc-maçons, les loges réunies sous le duc Ferdinand de Brunswick, les loges réunies

sous la grande loge germanique de Berlin, les rose-croix allemands, très-différens de ceux qu'on nomme ainsi en France, sont autant de branches distinctes. Ces rose-croix, qui ne se mêlent de la maçonnerie que pour la gouverner, sont une secte mystique, cabalistique, théologique et magique. Des visionnaires d'une autre espèce sont appelés centralistes : le nombre en est petit, et nous ne les connoissons que par ouï-dire. Il est encore des franc-maçons éclectiques, qui ne prennent aucune part à ces extravagances; ils laissent chacun suivre un chemin à son choix en maçonnerie, reconnoissent pour frères tous ceux qui ont été initiés dans l'ordre, et n'admettent aucune espèce de hauts grades dans leurs loges. Enfin il est des illuminés, nous entendons ceux qui ont tiré leur source de Bavière, qui conservent le projet, plus intéressant que sage, d'opposer, par une société secrète, une digue à l'oppression et au fanatisme.

Telles sont les principales associations mystérieuses en Allemagne. Si l'on

excepté les illuminés, que les jésuites ont trop vivement persécutés pour que l'on puisse croire leur haine simulée, et que cette association encore ne soit qu'un ressort de leur ordre, il est d'une vraisemblance approchante de la certitude que toutes les autres branches ont été imaginées par les jésuites, et sont des émanations de ce corps redoutable, instituées à plusieurs époques; tantôt pour arriver à un but fixe, comme de prendre pied dans une contrée afin d'avoir les moyens d'y tenir des agens et des émissaires; tantôt pour substituer une forme nouvelle à une forme usée, et donner un appât nouveau à la curiosité; tantôt pour échauffer les esprits, et ranimer le zèle par le trouble et la contradiction.

Frédéric avoit la tête trop saine pour donner prise aux visions et aux visionnaires; nous ne savons pas si l'on a échoué dans le dessein de le conquérir; mais il est plus probable qu'on ne l'avoit pas même tenté. Nous ignorons aussi quelle fut la nature et l'époque de la *brouillerie* de ce

monarque avec les supérieurs de l'ordre maçonnique dont parle M. Fischer, ou même s'il les connut. Mais le bon et le mauvais principe auroient pu s'allier, plutôt que l'idée d'abrutir l'espèce humaine, pour la livrer aux mains d'une société qui veut la régir par la superstition, ne seroit entrée dans la tête du roi qui a le plus concouru à l'expansion de la lumière parmi les hommes. Cependant, soit qu'il ne connût pas les machinations modernes de la maçonnerie, les visions, les folies, les horreurs qui s'y sont élevées dans les derniers temps, et moins encore la tendance générale de toutes ces associations mystérieuses ; soit qu'ayant une fois adopté le costume maçonnique, et protégé ouvertement l'ordre, il ne voulût point, même après avoir reconnu son but pernicieux et ses dangereux accessoires, se rétracter et sévir contre une société où il n'avoit pas dédaigné d'entrer, ce qui n'auroit servi au reste qu'à l'enraciner plus profondément par le zèle de la contradiction, il n'exclut de sa vaste

tolérance aucune des associations secrètes. Les maçons de toutes les dénominations, les rose-croix, les centralistes, etc. eurent, sous son règne, toute la liberté possible d'établir des loges et des conventicules à leur fantaisie, pourvu qu'ils ne troublassent point extérieurement l'ordre public. Aussi Berlin a-t-il été, et même est-il encore extrêmement agité dans ce sens. On y a vu des sectes, des partis, des conjurations, des miracles chimiques, enfin des extravagances de tous les genres. Quelle issue aura cette tempête au fond de la mer, dont il ne paroît rien à la surface? Elle continue, peut-être même elle augmente; son explosion sera terrible.... O humanité! à laquelle j'ai voué mes forces, mon foible talent, tout mon être, puisse le génie tutélaire de la philosophie détourner les maux qui te menacent!

Nous finirons cet article, dont la longueur n'a d'autre excuse que son extrême importance pour l'Allemagne, en observant que c'est apparemment l'ordre des illuminés que M. Fischer a voulu désigner,

par celui que Joseph II avoit su s'assujétir. On a dit en effet que cet ordre se vouoit tout entier à l'agrandissement de la puissance impériale. A la vérité, il fut un temps où l'empereur s'en est fort occupé. Peut-être aussi, pour se procurer un appui contre les persécutions que l'ordre prévoyoit en Bavière, ou parce que les premiers pas du règne de Joseph avoient beaucoup de rapport avec les vues des illuminés, les principaux membres de l'ordre s'étoient-ils attachés à l'empereur. Mais ce prince et les illuminés se sont mutuellement trompés dans leur attente. L'empereur n'a rien fait pour eux dans la cruelle persécution qu'ils ont éprouvée en Bavière, ni directement en intercédant auprès de l'electeur, sur lequel il a tant de pouvoir; ni indirectement en prenant à son service les exilés et les fugitifs. L'ordre n'a rien fait pour l'empereur, puisque aucune de ses entreprises, soit de négociations, soit d'hostilités, soit de réforme intérieure, ne lui a pleinement réussi. D'ailleurs en vain les chefs de l'ordre

souhaiteroient d'employer l'action de ses membres à augmenter le pouvoir de la maison impériale. Il en est un grand nombre qui connoissent trop bien le danger dont cette maison menace l'Allemagne, pour ne pas sacrifier mille vies plutôt que de concourir, et que disons-nous ? plutôt que de ne pas s'opposer de toutes leurs forces à ses desseins, et à leurs coopérateurs, soit religieux, soit politiques.

Instruction.

La religion auroit bien moins d'influence sur le caractère des peuples soumis au christianisme, si elle n'étoit pas intimement liée à l'instruction. Nous ne savons s'il faut l'attribuer à l'habileté du clergé, ou seulement à la nature d'une religion où l'enseignement de la morale s'est trouvé réuni à la théologie : mais les ministres du christianisme ont été bientôt en possession de toute l'instruction ; ils le sont absolument encore de celle du peuple.

Différence des religions anciennes, et de la nôtre à cet égard.

La réunion de la doctrine morale à la doctrine religieuse n'est une propriété que des religions de l'Asie, du moins elle

n'appartient pas à celle des Grecs et des Romains, les seuls peuples de l'Europe civilisés avant le christianisme. Jamais les prêtres de Jupiter ou ceux d'Apollon ne prêchèrent; et jamais on n'envoya, ni chez eux, ni chez leurs délégués, les enfans au cathéchisme pour recevoir leurs premiers documens. La religion, chez ces peuples, n'étoit que le code des moyens de se rendre la divinité propice dans cette vie, d'obtenir du ciel, pour la nation, la victoire, et les autres bénédictions publiques; pour les particuliers, la santé, les richesses, le succès dans les entreprises, l'évasion d'un danger, l'amour d'une personne adorée; enfin toutes ces choses que nous sentons ne pas dépendre de nous, et qu'en conséquence nous rangeons dans le domaine d'un être inconnu, sur lequel l'homme ignorant se forme mille chimères. Ces moyens consistoient en sacrifices, en offrandes, en cérémonies: chaque divinité avoit son département, ou local, ou générique; on s'adressoit à celle qui pouvoit, dans l'opinion vulgaire, exaucer tel

ou tel désir; tout cela étoit fort étranger à la morale.

Il ne s'agit pas ici de prouver cette opinion. Mais, nous en appelons à ceux qui ont approfondi l'antiquité : qu'ils disent si de toutes les divinités, celles qui avoient le moins de temples, de prêtres et d'adorateurs, n'étoient pas les dieux infernaux, desquels cependant dépendoit, selon les anciens, le sort des hommes après cette vie (1).

(1) Avec des nuances très-diverses toutefois. S'il est un fait constaté dans les antiquités, c'est que la religion des peuples de la Grèce et de l'Italie est absolument la même. Des colonies grecques vinrent policer et cultiver l'ancienne Hespérie. Les connoissances sacrées et les profanes y furent transportées de la Grèce; tout nous l'atteste. Ce n'est pas que les aborigènes de l'Italie n'eussent déjà fait des progrès dans la culture, et ne se fussent formé des traditions et des coutumes religieuses avant la première arrivée des peuplades de la Grèce. L'homme, cet animal guerrier par sa nature, est néanmoins si craintif, qu'un de ses premiers soins est de se créer des imaginations pour trembler devant elles. Les peuples du Nouveau-monde, et quelques-uns de l'ancien, qu'une navigation perfectionnée nous a fait découvrir, plongés dans l'état de barbarie le

victoire par des mouvemens nouveaux, hardis, décisifs. Quant à l'esprit de discipline, quoi qu'on en ait dit (et nous rapporterons à cet égard des détails frappans lorsque nous traiterons de l'armée prussienne), il fut mêlé, pour tout ce qui avoit rang d'officier, et même pour les bas-officiers, d'égards indispensablement nécessaires, si l'on ne peut point affaisser les ressorts de l'ame. Frédéric II fut donc un grand chef d'armée dans la paix ainsi qu'à la guerre. Il fut, comme législateur militaire, digne de ce qu'il a fait comme général. Et certes, le juger ainsi, c'est placer bien haut ses lauriers. Quiconque, en effet, lira l'histoire de la guerre de sept ans avec des connoissances véritables sur le métier des armes, avouera que, ni Condé, ni Turenne, ni Montecuculli, ni Luxembourg, n'ont rien exécuté qui égale ses exploits. Mais nous n'en conclurons pas qu'il ait été plus habile homme de guerre que le plus grand de ces guerriers, ni, comme on n'a pas craint de le dire, qu'entre César et lui

l'art ne présente qu'un désert (1). J'explique ma pensée.

Les souverains vraiment généraux de leurs armées, ont tous fait des choses surprenantes ; témoins Alexandre, Henri IV, Gustave Adolphe, Charles XII, Frédéric II, et son aïeul le grand électeur. Je ne compte pas en ce genre ceux qui ne sont allés que pour la parade à leurs armées, ne s'y montrant qu'en rois, et non en généraux, observant une telle distance des combattans, qu'il a fallu noter soigneusement quelque boulet perdu, tombé à trois cents pas d'eux, pour leur donner

---

(1) Cette opinion avancée par un homme d'esprit, qui, à la vérité, dans son éloge de Frédéric, s'est montré fort étranger à l'histoire et aux choses prussiennes, mais dont les ouvrages militaires ont de la réputation en France, nous a paru mériter un examen particulier, auquel nous nous sommes livrés d'autant plus volontiers, qu'il nous fournira occasion de redresser plusieurs erreurs accréditées, et d'assigner le caractère distinctif du génie militaire de Frédéric II comme général exécuteur : son talent de général législateur, qui appartient à notre ouvrage, sera un des objets du livre septième.

princes protestans s'emparèrent des biens du clergé catholique ; pour éviter le reproche d'une honteuse avidité et d'une espèce de sacrilége, ils en sacrifièrent une partie à des institutions pieuses, entre autres à l'entretien d'hommes préposés à l'instruction, mais qui tous devoient avoir fait des études théologiques.

Cette révolution eut un inconvénient grave, celui de faire des stipendiés du gouvernement de tous ceux qui travailloient à l'instruction. A la vérité il parut en résulter un avantage, savoir que l'instruction devint moins chère, que les plus basses classes du peuple en purent profiter, et que la plupart des pères se trouvèrent en état de faire instruire leurs enfans. Mais il est aisé de montrer que cet avantage est très-illusoire.

Tout, sans exception, gagne à la liberté, à une concurrence parfaitement illimitée. Un stipendié est constamment et indubitablement plus négligent qu'un homme qui perçoit son salaire en proportion de son habileté et de son assiduité.

Le gouvernement ne peut pas ôter légèrement les places qu'il confère, soit pour ne pas nuire à son autorité, soit parce que ses affaires en seroient très-multipliées ; cependant, en les donnant, il ne peut pas prendre les attentions nécessaires pour n'y placer que de bons sujets, pleinement capables d'en remplir les fonctions. Quelques examens, quelques concours impartiaux qu'il établisse, on sait toujours le tromper ; et la faute, une fois consommée, devient irréparable. Au contraire, en abandonnant l'instruction à la concurrence libre, il établit une censure publique, générale, et continuellement attentive. Un homme change-t-il de principes ou de conduite ? se néglige-t-il ? il en est puni infailliblement, et dans le moment même, en perdant l'affluence de travail et de rétributions, que son habileté et son assiduité lui avoient procurés.

Peut-être en effet l'instruction seroit-elle plus chère, mais ce seroit une raison de plus pour laisser aux hommes de quoi la payer ? et les peuples ne gagneroient-ils

pas infiniment, si les souverains rendoient en remises sur les impôts, en libertés accordées au commerce et à l'industrie, la masse de ce qu'ils épargneroient en frais d'instruction ? Ce renchérissement d'ailleurs ne seroit pas tel qu'on peut le croire ; parce que l'on inventeroit des méthodes d'instruire un grand nombre d'enfans à-la-fois. L'esprit humain tourné vers cette spéculation, prendroit un grand essor, créeroit une nouvelle industrie. L'histoire de ce qui s'est fait à cet égard en Allemagne depuis quinze à vingt ans, en est la meilleure démonstration.

Rousseau avoit écrit son Emile, le livre le plus parfait, peut-être, qui soit sorti de la main des hommes, et dont la publication place incontestablement son auteur au rang des premiers bienfaiteurs de l'humanité. Cet ouvrage sublime fut en Allemagne un flambeau pour l'ame d'un homme orné de diverses connoissances, doué d'un esprit ardent et profond, brûlant du désir d'être utile. Il répandit sur l'instruction et sur l'éducation de vives

lumières; il montra qu'il ne falloit pas se contenter d'enseigner des mots aux enfans; qu'on pouvoit mettre des choses à leur portée; que pour apprendre facilement les langues, il ne falloit employer que l'usage; qu'il le falloit même dans les langues mortes; mais que sur-tout il ne falloit pas lire avec les enfans, dans une langue inconnue, des livres dont les objets leur étoient bien moins connus encore, et se trouvoient fort au-dessus de leur capacité; que l'on devoit par conséquent s'occuper, avant tout, de composer des livres élémentaires. Il prouva qu'on en avoit besoin dans tous les genres, parce que ceux qui existoient étoient fort mauvais : il tenta de montrer comment ces livres devoient être composés pour donner des notions justes et fécondes. Il en écrivit un (1), accompagné de cent planches propres à donner aux enfans quelques idées nettes des rapports naturels, des relations morales, de la physique, des mécaniques,

(1) *Elementare werk*, par Basedow.

de la géographie, de l'histoire, etc. etc. L'ouvrage en lui-même est médiocre, quoique l'introduction contienne d'excellens principes sur la méthode d'étudier; mais il a fait révolution, et les planches sont utiles à qui sait les employer.

A ces travaux théoriques, M. Basedow (c'est le nom de l'homme recommandable dont nous parlons) voulut joindre une maison d'éducation qui devoit servir de modèle et de séminaire pour former des instituteurs, soit particuliers, soit publics. Il la nomma *Philantropin*, et s'adressa au public, afin de rassembler trente mille écus d'Allemagne, qu'il regardoit comme nécessaires pour la fonder. Le prince de Dessau offrit un grand nombre de facilités pour établir cet institut dans sa ville; mais il ne pouvoit pas le fonder seul. Aucun prince plus puissant ne fut assez libéral pour aider à cet établissement, ou pour le fonder; aucun ne soupçonna que c'étoit-là un moyen aussi sûr de s'illustrer, que d'acheter deux ou trois tableaux, ou même d'engager pour

quelques années un castrat merveilleux. La plupart des souverains ayant chez eux des établissemens de cette nature, auxquels ils ne vouloient pas nuire, répugnoient à y recevoir un tel institut. Donner trente mille écus pour le fonder dans une ville étrangère, c'étoit envoyer l'argent hors du pays ; et l'idée seule en effraie nos grands hommes en finance ! D'ailleurs la tourbe théologique s'élevoit contre le novateur qui s'étoit déjà montré favorable à je ne sais quelle hérésie, et qui travailloit à ôter aux théologiens l'éducation, au moins des classes relevées du peuple....

Admirez ce contraste ! Un énergumène nommé Frank, avec trente sous dans sa poche, conçoit le projet de fonder une maison d'éducation sur les principes de la bigotterie et du monachisme les plus outrés. Il s'adresse aux ames dévotes : aussi-tôt l'argent afflue ; le plus riche, le plus vaste établissement d'éducation qu'il y ait au monde est formé ! Basedow conçoit un projet pareil, et parce que les dévots ne s'en mêlent point, l'Alle-

magne entière ne peut pas fournir trente mille écus au philosophe qui ne veut qu'élever des hommes du monde, des citoyens utiles!

A la vérité, M. Basedow ne s'est pas montré, par la suite, tout-à-fait capable d'exécuter le plan qu'il avoit conçu. Il appela des coopérateurs habiles; mais il ne put vivre avec aucun d'eux : tous l'abandonnèrent; enfin il s'est vu obligé de quitter lui-même son établissement, et de le résigner à un homme qu'on dit aussi vertueux qu'habile, et qui, de chétif maître d'école de village, étant venu se former à Dessau dans le *philantropin* même, s'est montré capable d'en être le directeur et le principal instituteur. C'est ainsi qu'un garçon marchand (1), animé du désir de quitter le commerce pour les lettres, après deux ans de séjour dans cette même maison, et instruit suivant la méthode qu'on y observe, a pu devenir régent du collége de la ville commerçante

(1) M. Benzler.

de Bilefeld, où il exerce son emploi avec honneur.

Un des plus grands avantages de la méthode adoptée et introduite par M. Basedow, fut de faire sentir la nécessité de la gymnastique. Elle étoit entièrement négligée dans l'éducation : on tenoit, dès l'âge de sept ans, les enfans enchaînés, huit et dix heures par jour, sur les livres. Basedow, instruit par le grand Rousseau, montra qu'il falloit former le corps aussi bien que l'esprit, et même avant l'esprit. Ce fut une des bases de son institut, d'où ce principe a passé dans une infinité d'autres, et dans le sein d'un grand nombre de familles qui ont profité des lumières publiques.

C'est à lui qu'on doit encore, du moins en Allemagne, d'avoir appris qu'il ne falloit ni gronder beaucoup les enfans, pour qui le langage de la raison est presque toujours, ou long-temps du moins, un jargon inintelligible, ni les gêner, ni s'occuper autant de les punir que de les surveiller; qu'il suffisoit de les entourer de

manière à prévenir les écarts qui exigeroient des coups d'autorité. Aussi est-ce un principe dans les maisons d'éducation formées sur son plan ; comme c'en étoit un dans la législation de Lycurgue (1), que les enfans soient toujours sous les yeux de quelques-uns de leurs éducateurs. Ils se relèvent à cet effet, et ne les quittent jamais; mais, d'un autre côté, ces

(1) Ce n'étoit pas, à Sparte, un éducateur qui devoit surveiller les enfans ; le premier homme fait qui se présentoit en avoit le droit, en l'absence du magistrat dont c'étoit la fonction ordinaire. » Le législateur de Sparte, dit Xénophon, » n'a pas voulu que les enfans demeurassent sans » surveillans, même en l'absence du pœdonome. Le » premier qui se présente prend alors sa place pour » commander aux enfans ce qu'il juge honnête, et » punit ceux qui s'en écartent. Avec un règlement » aussi sage, il a encore rendu les enfans plus » dociles ; en effet, soit dans la jeunesse, soit dans » l'âge viril, tous les Spartiates respectent singulièrement les magistrats. Et, afin que les enfans » ne restassent pas sans inspecteurs, supposé qu'il » ne se trouvât aucun homme fait, il a ordonné que » ce seroit le plus habile de chaque classe qui la » commanderoit. Par-là les enfans ne restent jamais » sans un chef.... « (*La République de Lacédémone*, traduction de M. l'abbé Gail).

surveillans vivent amicalement, familièrement avec leurs élèves, et encouragent leurs jeux, bien loin de les contraindre.

En un mot, c'est à tous égards que cette nouvelle méthode d'éducation a la plus grande supériorité sur l'ancienne. On lui a reproché de n'avoir encore formé aucun homme remarquable, et d'un nom fameux, comme il en est sorti des anciens instituts. Mais d'abord ces établissemens sont très-nouveaux; on ne sauroit prétendre qu'ils aient exécuté en dix ou quinze années, ce que les autres ont fait à peine en plusieurs siècles. Ensuite, ce n'est pas de produire des hommes supérieurs qu'il s'agit; ceux-ci s'élèvent d'eux-mêmes, souvent malgré les obstacles, et sont en général des instituteurs infiniment médiocres, témoins Condillac et Rousseau. Il ne faut que former une foule de citoyens réellement instruits, et délivrés des préjugés dont on ne meuble que trop l'esprit de la jeunesse; des hommes, en un mot, ayant un esprit sain dans un corps robuste. Voilà ce que l'ancienne éducation

négligeoit, et ce que font incontestablement toutes les maisons d'éducation établies sur les nouveaux principes ; car il en est maintenant plusieurs, et toutes sont des instituts particuliers, qui n'ont ni la sanction du gouvernement, ni des salaires, ni des fonds concédés par lui, et dont il ne nomme pas les membres. A la vérité ces instituts sont chers, et uniquement à l'usage des gens très-aisés. Mais si, dans les villes, les places n'étoient pas prises par les éducateurs stipendiés du gouvernement, s'ils ne réclamoient pas avec tant d'avidité l'exercice de leur monopole, et ne s'opposoient pas incessamment à la concurrence, il s'établiroit par-tout, suivant les circonstances locales de chaque ville, de nouvelles écoles à la portée de la fortune médiocre des particuliers moins à leur aise.

Au reste, l'impulsion que M. Basedow a donnée à l'éducation en Allemagne, influe même sur les instituts anciens. Parmi les stipendiés du gouvernement, les bons esprits ont saisi ceux des principes

utiles qu'il a développés, et qu'il a été possible d'adapter à leurs établissemens. Les plus aveuglés par les préjugés de leur vie entière, et par l'orgueil de ne paroître pas apprendre ce qu'ils ignoroient, ont été entraînés par le torrent; de sorte qu'il n'est peut-être pas un seul collége dans l'Allemagne protestante qui n'en ait éprouvé quelques bons effets. Il est sorti de ces maisons d'éducation, et entre autres de celle de Dessau, un grand nombre de bons précepteurs qui se sont répandus dans les maisons particulières. On a écrit d'excellens ouvrages, soit sur l'éducation en général, soit élémentaires, pour faciliter l'art d'enseigner telle ou telle connoissance; soit de lecture pour les enfans, afin de les instruire en les amusant, et de leur donner ainsi le goût de lire, qu'on ne gagnoit autrefois que dans les romans. Enfin toutes les vues se sont tournées de ce côté : les gouvernemens commencent à en sentir l'importance; ils s'occupent fortement de cet objet.

Frédéric n'avoit pas attendu cette époque pour s'en occuper. Instruit comme il l'étoit lui-même, du moins pour un roi, capable de sentir le prix des connoissances, et l'avantage qui en résulte, tant pour l'humanité que pour la chose publique, il souhaita que la lumière pénétrât chez son peuple. En mil sept cent cinquante, ce monarque établit le grand consistoire luthérien, et lui donna une instruction. Ce que les Allemands nomment consistoire est un tribunal ecclésiastique qui exerce tous les droits épiscopaux au nom du souverain chez qui, suivant le droit canon des protestans, réside en dernier ressort la puissance suprême épiscopale, le *cura circà sacra*. Ce consistoire suprême a la direction de tous les consistoires particuliers des provinces. Il est statué, dans l'édit de fondation (1), » que » ce tribunal veillera aussi aux écoles, » sur-tout à celles de la Marche électorale, afin qu'elles soient pourvues de » bons maîtres, et que la jeunesse soit bien

Perfectionnement de l'éducation dans les états de la Monarchie prussienne sous Frédéric II.

(1) N°. 106 de 1750, §. 7.

» instruite. A cet effet, le grand consis-
» toire rédigera un projet de règlement
» suffisamment détaillé, tant pour les
» consistoires provinciaux que pour la
» Marche, où sera fixée la manière dont
» les seigneurs patrons d'église et les bail-
» lis royaux doivent concourir, lorsqu'il
« s'agit de préposer des maîtres aux écoles
» vacantes. «

Chose admirable! au milieu des troubles de la guerre, Frédéric ne perdit pas de vue ce noble objet. En mil sept cent soixante-trois, avant que la paix fut conclue avec l'impératrice-reine, il donne avis au chef du grand consistoire, qu'il venoit d'engager huit maîtres d'école en Saxe, dont il vouloit que quatre fussent répartis dans la Marche, et quatre dans la Poméranie ultérieure. Il ordonne qu'on les place convenablement, qu'on les protège contre toutes les vexations de l'envie, pour qu'ils servent d'exemple, et même qu'ils instruisent les autres maitres d'école à mieux enseigner la jeunesse (1). Ainsi ce grand

(1) Ann. 1763, n°. 5.

roi

roi ne rougit pas de rendre cet utile hommage à la supériorité de l'instruction en Saxe. On y est arrivé en effet à un degré de perfection inconnu, même dans les autres contrées protestantes de l'Allemagne. Il est très-difficile de trouver en Saxe un paysan qui ne sache point écrire. La même année, peu après son retour à Berlin, Frédéric enjoignit au département ecclésiastique luthérien en Silésie, et au grand-vicaire de l'évêque de Breslau (1), de veiller soigneusement au bon état des écoles.

En ceci, la guerre même servit l'humanité. La manutention militaire de nos jours exige que tous les bas-officiers sachent écrire et chiffrer. La guerre en enlevoit beaucoup, et l'on étoit souvent embarrassé pour trouver des sujets capables de remplir les places vacantes. Les chefs des régimens s'aperçurent, que ce remplacement souffroit des difficultés particulières dans les régimens de la

(1) Ann. 1763, n°s. 14 et 15.

Poméranie, de la Silésie et de la Marche, et presque toujours c'étoient des Saxons que l'on trouvoit capables de remplir les postes importans de bas-officiers, au moins quant à l'instruction. Ces observations furent vraisemblablement la cause qui décida le roi à engager des maîtres d'école saxons, et à s'occuper plus particulièrement de l'éducation de ses provinces.

Non-seulement il autorisa, en mil sept cent soixante-cinq (1), le consistoire suprême à casser tous les maîtres d'école ignorans, réfractaires, ou d'une mauvaise conduite; mais il enjoignit aux baillis et aux préposés dans chaque endroit, de veiller à ce que les paysans envoyassent leurs enfans régulièrement à l'école deux fois par semaine dans les mois d'été, et tous les jours le reste de l'année (2). Enfin, en mil sept cent soixante-onze, il ordonna (3) que les ministres de chaque paroisse lui adresseroient, tous les six

---

(1) N°. 6.

(2) 1769, n°. 1.

(3) Par un édit du 10 octobre.

mois, un rapport détaillé des écoles attachées à leurs églises : on leur prescrivit le formulaire de ce rapport. Ce moyen, toujours incertain, vu les passions particulières qui s'en mêlent, mais le seul qu'ait un gouvernement absolu pour connoître l'état des choses, étoit destiné à contenir dans l'ordre les instituteurs de la jeunesse, et à présenter au roi les progrès de l'instruction dans le plat-pays.

Il seroit trop long de rapporter tous les édits de Frédéric, relatifs à cet objet. On a souvent dit que la misérable condition des maîtres d'école étoit la vraie cause de leur grande incapacité. Mais, sans doute, il en coûteroit trop à l'état pour donner une solde honnête à une si grande foule de stipendiés. Pour mettre les maîtres d'école de la Marche électorale seulement sur le pied annuel de quatre cents livres chacun, il faudroit, dit-on, un accroissement de dépense de quatre cent mille livres par année (1). Nous ne

(1) Il y a un peu plus de deux mille villages dans cette province, dont chaque maître d'école n'a, l'un

garantissons pas ce calcul, mais nous soutenons que dans l'ordre actuel des choses, l'instruction n'en iroit pas mieux pour ce surcroît de dépense, et qu'ainsi ce changement ne vaudroit pas à l'état ce qu'il lui coûteroit.

Quel profit, politiquement parlant, l'état peut-il tirer de ce que les habitans de la campagne soient plus universellement instruits? Celui d'étendre la sphère de leurs idées, de les rendre, par cela même, plus industrieux, plus capables d'améliorer leur condition? Mais si vous tenez votre paysan dans la servitude; si, en gênant toute espèce de commerce, vous le livrez garrotté à l'avidité de vos manufacturiers ou de vos financiers, toutes ses lumières acquises, toute son industrie ne lui serviront à rien qu'à aggraver son malheur. Ah! rendez-lui la liberté, mettez-le en état de vendre au plus haut prix et d'acheter au plus bas; bientôt vous le verrez prospérer, et par cela

---

portant l'autre, que deux cents livres par an pour en vivre avec toute sa famille.

même augmenter d'industrie, d'intelligence et d'activité, quand même il ne sauroit ni lire ni écrire. Les paysans apprendront d'eux-mêmes, et indépendamment de vos lois, des arts si utiles, lorsqu'ils ne seront plus dans la misère.

Ensuite, il est généralement vrai que le gouvernement qui paie bien a des hommes habiles; mais cela ne peut durer long-temps à l'égard de toute une classe très-nombreuse de stipendiés. Ils s'accoutument trop vîte aux émolumens de leurs places; dès la seconde génération, les bons effets d'un rehaussement de solde, qui agit sur la première, cessent entièrement. Les causes qui ont influé avec la paye modique pour rendre les anciens stipendiés de mauvais instituteurs, et pour les recruter de sujets pitoyables, reviennent agir avec toute leur force. Mais outre la liberté du commerce et de l'industrie, accordez la liberté de l'instruction; souffrez que quiconque croit le pouvoir, enseigne, sans être autorisé, ni même payé par vous; et les écoles deviendront

meilleures, et les hommes en sortiront plus instruits. On nous objectera sans doute ce qu'on a tant répété, que s'il falloit payer davantage, les pères n'enverroient point leurs enfans à l'école; qu'ils ne s'en abstiennent déjà que trop souvent aujourd'hui, où la rétribution des maîtres d'école est si modique. Et nous, nous soutenons que l'on calomnie la nature humaine, que l'amour paternel est trop vif pour qu'on rencontre beaucoup de pères dénaturés qui résistent au plaisir de mettre leurs enfans en état d'améliorer leur condition. Certes, dans la misère où la plupart des paysans languissent aujourd'hui, toute dépense les écrase; mais si on leur laissoit de quoi la porter, et s'ils voyoient sur-tout qu'elle fructifiât, ils la feroient presque tous avec ardeur.

Quoi qu'il en soit, Fréderic souhaita d'améliorer la condition des maîtres d'école, mais il ne vit pas sans doute dans la certitude des résultats une compensation de ce qu'il auroit été obligé de refuser aux autres besoins de l'état pour satisfaire

à celui-ci. Nous trouvons la preuve de ce qu'il voulut à cet égard, dans un édit du dix-sept août mil sept cent soixante-cinq, où il saisit avec empressement une occasion qui se présenta d'augmenter les revenus des maîtres d'école de la Marche électorale.

L'exemple du roi animoit les gentilshommes à faire ce qu'ils pouvoient, ou au moins ce qu'ils croyoient pouvoir; car l'esprit public que Frédéric sut inspirer à ses sujets, sous une constitution servile, est vraiment admirable, et mérite l'attention des observateurs. Plusieurs seigneurs particuliers donnèrent des soins très-paternels à l'instruction de leurs paysans. Nous avons parlé de ce respectable Rochow, chanoine de Halberstadt, qui s'est distingué d'une manière si noble en ce genre, et sans doute dans un motif plus touchant que celui d'imiter l'exemple du roi. Il eut pour mobile un ardent amour de l'humanité, la plus noble comme la plus vive des passions pour le cœur qui l'éprouve. Ce citoyen vertueux a porté les

armes; cruellement blessé dans la guerre de sept ans, il s'est retiré sur sa terre de Rekahn; aussitôt elle a changé de face: mais, pour nous renfermer dans l'objet que nous traitons ici, il suffit de dire qu'il a choisi scrupuleusement les maîtres d'école destinés à instruire ses paysans: il a écrit, uniquement pour eux, un livre élémentaire vraiment excellent, qui contient, outré les connoissances utiles au paysan, des notions saines de morale. Un concert de bénédictions consacre tous ses arrangemens, et proclame ses succès. Ses vassaux sont une autre espèce d'hommes que les paysans ordinaires. Et qu'on ne croie pas que M. de Rochow, n'ayant point d'enfans, sacrifie sa fortune au désir d'être utile: il laissera ses fiefs à ses collatéraux en beaucoup meilleur état qu'il ne les a trouvés; il a su, en instruisant ses paysans, leur donner de l'aisance, et s'enrichir; conséquence naturelle de l'esprit d'ordre et des bienfaits sagement dispensés! Puisse cet exemple instruire la noblesse du bien qu'elle pourroit faire, et

des jouissances qu'elle néglige, pour s'en procurer souvent de si indignes des êtres qui pensent (1) !

Chaque petite ville prussienne, ou du moins chaque bourg un peu peuplé, a un collége où l'on enseigne les humanités, lequel est composé de deux, de trois, de quatre, ou même de sept et huit classes, suivant l'importance du lieu, et l'affluence des écoliers. Ces colléges appartiennent communément à la ville, et sont sous la direction du gouvernement municipal. Ainsi leur bon ou mauvais état dépend de la façon de penser des principaux habitans du municipe, ou des théologiens

---

(1) M. Büsching a donné, à cet égard, des détails très-intéressans dans la description de son voyage de Berlin à Rékahn : nous regrettons que l'étendue et le but de notre ouvrage nous interdisent de les rapporter ici. Il dit, entre autres faits, que, par les sages arrangemens du seigneur, aucun habitant de Rékahn n'a demandé l'aumone, même dans les années les plus dures, et malgré les maux qu'a causés la guerre, malgré la compagnie privilégiée des bois, et mille autres oppressions que M. Büsching détaille. Voyez *Busching Beschreibung seiner reise von Berlin nach Rekahn*, p. 212 et suiv.

qui s'y trouvent, et auxquels le plus souvent les bourguemaîtres et le sénat remettent entièrement l'inspection du collége. Ce seroit encore-là une grande ressource pour les gens de lettres en Allemagne, si plusieurs obstacles ne la bornoient pas. Mais d'abord, comme ce sont les humanités sur-tout que l'on y doit enseigner, il faut-être humaniste du moins pour parvenir aux bonnes places dans cette carrière : or, on peut être un homme de lettres utile, et même habile, sans être humaniste. Ensuite il faut avoir étudié en théologie. Il est aussi plusieurs de ces places auxquelles l'obligation de prêcher est annexée. Cela retrécit la classe des gens de lettres, qui sans cette servitude y seroient propres, et bien plus encore l'utilité que tous les citoyens pourroient retirer d'un pareil débouché, ouvert aux hommes instruits. Enfin les émolumens de la plupart de ces places ont été fixés dans un temps où les vivres valoient le quart des prix d'aujourd'hui ; ils n'ont éprouvé aucune augmentation depuis cette époque,

et sont en conséquence si misérables, que tout ce qui a quelque capacité est loin de les ambitionner. Il n'est qu'un petit nombre de colléges où les premiers postes sont capables de satisfaire les désirs d'un homme de lettres philosophe. C'est là où l'on appelle les humanistes les plus connus, et où quelquefois même on les met à l'enchère; ce qui soutient l'étude des humanités dans l'Allemagne protestante, où la religion et l'ennui monacal n'en font pas une espèce de nécessité. Ici la liberté montre encore sa supériorité; car bien qu'il y ait dans l'Allemagne protestante moins d'hommes en état de montrer les humanités que dans l'Allemagne catholique, ceux qui les enseignent y sont infiniment plus instruits, et la première a produit beaucoup plus de bons philologues que l'autre. Tel étoit l'ordre des choses relativement à l'instruction des colléges dans l'Allemagne protestante, et tel il est encore, à un très-petit nombre d'exceptions près.

Mais quand les lumières sur la vraie

éducation ont été répandues, cet ordre de choses a été attaqué avec violence. On a montré que l'art d'élever les hommes formoit une branche des connoissances humaines; qu'il demandoit une étude à part; qu'à la vérité Jésus-Christ avoit aimé beaucoup les enfans, mais qu'il ne s'ensuivoit pas que tout théologien eût la science infuse pour les élever; qu'ainsi rien n'étoit plus absurde que de mettre cette importante direction exclusivement entre leurs mains; et non-seulement de ne donner les places d'éducation qu'à des théologiens; mais encore de donner des théologiens pour inspecteurs uniques ou suprêmes de tous les instituts d'éducation d'un pays. On a observé que pour perfectionner l'art de l'éducation, il falloit que des hommes s'y adonnassent tout entiers; que l'ordre de choses où la plupart des places de cette profession n'étoient qu'un degré de passage à l'état de ministre de la parole de Dieu, étoit par conséquent mauvais et déraisonnable; que c'en étoit un plus pitoyable encore que les

très-misérables appointemens annexés à ces places, qui devoient détourner d'une profession si utile tous les sujets capables d'instruire la jeunesse aisée, et par conséquent plus difficile dans le choix de ses instituteurs. On a fait voir qu'il n'étoit pas seulement question d'instruire les jeunes gens, mais aussi de les élever, de leur former un caractère moral; et que par rapport à l'instruction même, les temps modernes demandoient d'autres études que le grec et le latin; que l'histoire, la géographie, la géométrie, les mécaniques, l'histoire naturelle, l'économie politique, et en général tout ce qui pouvoit perfectionner la justesse de l'esprit, étoient des objets d'une toute autre importance que les humanités, dont on s'étoit presque uniquement occupé jusqu'ici. On a établi sur-tout combien il étoit nécessaire que la science de l'éducation se perfectionnât par les travaux réunis de ceux qui s'y appliquent, au point d'être réduite à des principes sûrs, clairs, mis à la portée des esprits même médiocres; car on ne peut

et l'on ne doit pas s'attendre que cette branche de l'industrie humaine ne soit cultivée que par des hommes de génie, capables de se créer une excellente méthode. De tout temps il fut des instituteurs de cette trempe, mais ils ont toujours été rares; et ceux qui n'ont point connu de méthode, ont gâté l'espèce humaine. Quand on aura fait de l'éducation une étude approfondie, quand les principes en auront été développés, les hommes médiocres sauront instruire et élever; mais ce ne peut être que l'effet du travail réuni d'un grand nombre de bons esprits.

Telles sont les vérités que l'on a enseignées dans ces derniers temps en Allemagne, et il faut avouer qu'elles n'ont jusqu'ici fructifié nulle part autant que dans les états de Frédéric. C'est principalement des provinces prussiennes que sont sortis les hommes les plus profondément versés dans l'art de former et d'instruire la jeunesse; MM. Campe, Gedicke, Licberkuhn, Stuwe, Resewitz, et plusieurs autres dont les efforts réunis; soit en développant les

principes, soit en écrivant de très-bons livres élémentaires, ont plus avancé cette science utile en dix années, qu'elle ne l'a-ont été auparavant en deux siècles. Il s'est opéré dans ces mêmes provinces plus de changemens utiles à cet égard, et sur un plus grand nombre de colléges, proportion gardée de l'importance des pays qui les contiennent, que dans tout le reste de l'Allemagne réuni. En général les colléges de la monarchie prussienne n'ont jamais jeté l'éclat de ceux de la Saxe, relativement aux humanités, et sous ce rapport ils ne leur sont point encore comparables. Un pays tout militaire depuis plus d'un siècle, n'a pu cultiver les belles-lettres, comme celui qui de tout temps y a placé sa principale gloire. Le caractère des peuples diffère d'ailleurs essentiellement en ceci. Mais les belles-lettres ne sont pas le premier objet de l'industrie humaine; les connoissances utiles furent cultivées de tout temps dans les états prussiens; elles l'ont été plus que jamais sous Frédéric: et l'on verra, quand nous

parlerons des sciences, que les sages arrangemens auxquels il a soumis les colléges, pour donner de bonne heure à la jeunesse le goût et les principes des connoissances utiles, n'ont pas été infructueux.

Il seroit long et superflu de donner une liste des colléges qui existent à Berlin, et dans le reste des états du roi. Nous avons déjà parlé du plus singulier de tous, l'orphanotrophée de Halle, qui, infecté dès son origine de tous les maux du bigotisme le plus outré, a vu substituer quelques lumières plus saines à ses anciens délires (1). Nous avons également cité des instituts pour l'éducation militaire, comme le corps des cadets, l'école royale militaire, la maison des orphelins de Potzdam. Il y a deux grands colléges à Berlin (celui

(1) On sent que les grandes faveurs qu'un établissement nouveau et vaste, pour lequel on ne demandoit rien au gouvernement, a du obtenir, jointes à celles que les machinations des cagots lui ont procuré, et à la fortune immense et indépendante qu'il a su se faire, ont empêché que la révolution ne fût complète.

du

du couvent des moines-gris, et celui de Joachimsthal, au dernier desquels est attaché M. Meierotto, Philologue de réputation, auteur d'une des meilleures méthodes connues pour apprendre le latin); un à Breslau, une maison d'éducation pour la noblesse à Liegnitz, et en un mot, beaucoup d'instituts de ce genre dans toutes les provinces prussiennes. Le collége de Neu-Ruppin, petite ville de la Marche, a reçu une forme très-avantageuse par deux éducateurs habiles. Ils n'y sont plus, mais il est probable que le bien qu'ils ont produit se perpétuera. Frédéric avoit mis, par ses dons, ces éducateurs en état de faire à cet institut des changemens qui l'ont rendu un modèle. Ils en ont donné la description dans divers écrits (1) où se trouvent d'excellentes observations sur l'art d'instruire. Les colléges prussiens ont d'ailleurs éprouvé l'influence de la liberté de penser et d'écrire qui régna sous le sceptre de Frédéric ;

(1) Ce sont différentes petites feuilles.

tous ont fait quelque profit des nouvelles lumières acquises sur l'éducation, tandis que dans beaucoup d'autres pays, ce sont autant de spéculations sans influence, et que les peuples (1), les prêtres et l'administration y repoussent les lumières à l'envi.

Nous avons vu, que le roi de Prusse a quatre universités dans ses états : Halle, Francfort-sur-l'Oder, Kœnigsberg et Duysbourg. La première est la seule où

---

(1) Le duc de Brunswick, infatigable dans ses soins pour son peuple, a attiré à son service trois des hommes les plus versés dans l'éducation, MM. Camp, Stuwe et Trapp, pour, à l'aide de quelques instituteurs éclairés qui se trouvoient déja dans son pays, réformer ses écoles et ses colléges, qui croupissent encore, pour la plupart, dans l'ancienne barbarie, et y introduire les lumières nouvelles. Cette mesure si sage, si paternelle, a ameuté tous les théologiens du duché. Ils se sont donné et se donnent encore toute la peine imaginable pour en empêcher l'effet. Les états du pays, composés de la noblesse et des députés des villes, loin d'y concourir comme ils devroient, tâchent d'y apporter tous les obstacles que la constitution comporte. Il s'est passé, à cet égard, les scènes les plus étranges; par exemple, des dénonciations,

rien ne manque de ce qu'on peut regarder comme nécessaire pour instruire un jeune homme dans toutes les parties de l'état auquel il se destine : les autres comptent moins d'hommes célèbres dans leur sein, et ont plus ou moins de lacunes dans telle ou telle partie des connoissances humaines. Nous osons croire que les états prussiens seront les premiers qui aboliront le monopole des universités, et où l'on donnera l'exemple de ne plus deman-

que le corps du ministère ecclésiastique de la ville de Brunswick n'a pas rougi de faire au gouvernement, de discours que quelques-uns de ces messieurs devoient avoir tenus en société, et autres choses pareilles dignes de l'inquisition. Il faut l'avouer, le souverain que de semblables extravagances ne découragent point, et qui n'en continue pas moins à ses sujets ses soins éclairés et paternels, donne un exemple bien respectable. Mais rien n'est plus digne de la générosité d'un grand prince, qui doit toujours se dire : Ces gens-là sont des enfans ignorans et mutins; ils sont d'ailleurs ce que mes prédécesseurs les ont faits; sans la collusion des deux autorités, jamais la hiérarchie ecclésiastique n'eût pris tant d'empire : c'est à moi à réparer cette grande faute : appelons la lumière, et les oiseaux de nuit fuiront dans les ténèbres.

der à un homme, *Où avez-vous appris ce que vous savez*? dès qu'il prouvera qu'il le sait. Nous y avons observé une grande tendance vers ce principe. Mais à quelque époque que cette révolution salutaire soit consommée, il restera toujours à Frédéric, d'avoir donné le premier à l'instruction une attention toute particulière; une foule d'édits en font foi.

C'est un usage assez général dans bien des universités allemandes, d'afficher que tels ou tels cours seront ouverts, et de s'en abstenir. Frédéric ordonna en mil sept cent cinquante-trois, que les doyens des facultés feroient rapport tous les six mois des cours qui auroient lieu, et de ceux que l'on n'ouvriroit pas, en en expliquant la raison.

C'est encore une autre méthode très-pernicieuse et très-commune dans les universités allemandes, de s'étendre au commencement des cours au point de ne pouvoir les finir, ou de doubler ou tripler, à la fin du semestre, les leçons pour les achever. Un édit de mil sept cent

soixante-quatre (1) a mis fin à cet abus, en ordonnant de prouver chaque fois que le cours avoit fini dans un ordre complet et naturel.

En mil sept cent soixante-huit (2), Frédéric porta un édit pour redresser les professeurs qui n'instruisoient pas assez leurs étudians sur le plan général, ou sur le cours encyclopédique de leur science; sur la suite qu'ils doivent mettre dans cette étude, et ce que les Allemands nomment la méthodologie; et enfin sur les livres écrits relativement à toutes les parties de chaque science. C'est en effet là une chose capitale: un séjour de deux ou trois années à l'université ne sauroit rendre un homme savant, mais il doit lui ouvrir la porte des sciences auxquelles il veut se livrer.

Ces édits prouvent que Frédéric avoit préposé à cette partie, des hommes parfaitement instruits sur les conditions

(1) N°. 52.

(2) N°. 104.

qu'exige un bon cours académique, puisqu'ils étoient capables de lui suggérer de si bonnes ordonnances.

L'université de Halle a eu aussi l'avantage d'avoir la première une chaire de sciences économiques et politiques. On dit qu'elle avoit déjà été fondée par Frédéric-Guillaume. Nous trouvons nommées dans l'édit que nous venons de citer, ces sciences, et la technologie ou la connoissance des arts et métiers, comme des cours établis depuis long-temps à cette université; et dans le temps de la publication de cet édit, la France étoit le seul pays de l'Europe où l'on eût formé un systême d'économie politique. L'exemple de la Prusse a été suivi, à cet égard comme à tant d'autres, dans quelques universités allemandes, et même dans quelques-unes des provinces catholiques.

Si donc les universités et les colléges saxons ont eu, et s'ils maintiennent encore la prééminence sur les Prussiens en belle litterature, ils leur cèdent, pour les sciences utiles, et leur doivent même tout

ce qu'ils en possèdent. Sans doute on sait beaucoup mieux le latin et le grec à Leipzick qu'à Halle, ou dans aucune autre université prussienne ; mais une théologie épurée, une philosophie profonde, et développée par la liberté de penser, une jurisprudence fondée sur les sains principes du droit naturel, n'appartiennent qu'aux états du roi de Prusse. La chirurgie et la médecine même y sont plus perfectionnées que dans aucune autre partie de l'Allemagne. Ce n'est point ici comme en Saxe, ou en d'autres pays, où toute l'instruction est renfermée au sein des universités et des colléges ; elle est beaucoup plus universellement répandue, et Berlin n'en est que le centre.

Cette ville, au reste, n'en a point l'obligation à son académie des sciences. Les académies en général ont été peu utiles aux lettres, et celle de Berlin beaucoup moins que bien d'autres. Fondée par un roi qui ne leur connoissoit de prix que celui de complaire à son épouse, l'académie de Berlin n'eut d'abord d'autre mérite

que d'être présidée par Leibnitz. Cet homme illustre, qui réunit à une tête prodigieuse une vanité non moins extraordinaire, avoit pris des soins sans nombre pour faire sa réputation, sur-tout parmi les grands; et la reine de Prusse, comme princesse hanovrienne, le connoissoit plus particulièrement encore. L'académie de Berlin fut fondée par lettres-patentes du roi, le seize juillet mil sept cent, et ce fut Leibnitz qui en rédigea le plan. L'académie y est chargée, entre autres fonctions, de propager la vraie foi parmi les nations éloignées et encore inconnues. Cette clause fut peut-être suggérée par Leibnitz lui-même. Apparemment il connoissoit le roi auquel il avoit affaire, et il craignit que les sciences seules ne lui parussent pas d'une assez grande importance. Au reste, dix années se passèrent, sans que cet homme illustre, qui vint à Berlin pour arranger cet institut, pût y réussir.

En mil sept cent dix, le roi permit enfin de publier la constitution de cette

compagnie. Elle fut formée en quatre classes, dont l'une étoit destinée à s'occuper de physique, de médecine et de chimie; la seconde, des mathématiques; la troisième, de la langue allemande et de l'histoire nationale; la quatrième, de la littérature, sur-tout orientale, dans la vue de montrer comment on pourroit l'employer à la propagation de l'évangile parmi les infidèles. Chaque classe devoit avoir son directeur, ses assemblées particulières, et ne se réunir aux autres qu'à certaines occasions extraordinaires.

Dès-lors elle reçut des membres étrangers. En mil sept cent dix, elle publia les premiers volumes de ses mémoires, sous le titre de *Miscellanea societatis regiæ Berolinensis*. La première assemblée solennelle ne se tint que le dix-neuf février mil sept cent onze, après qu'on eut achevé de bâtir l'observatoire qui lui étoit destiné. Ses revenus étoient très-médiocres alors. Frisch, régent du collége à Berlin, et membre de cette société, ayant imaginé

d'introduire la culture des mûriers et des vers à soie, les premiers mûriers furent plantés sur les remparts de Berlin et de Spandow; on en forma une autre plantation à Kœpenick. Frédéric I en assigna la propriété à l'académie, qui, ne pouvant l'administrer, la donna, en ferme emphythéotique, moyennant une redevance annuelle, et l'obligation d'entretenir ces plantations.

Sous le roi suivant, qui méprisoit les lettres au suprême degré, l'académie tomba dans l'oubli. Un homme abject par son caractère, espèce de bouffon, quoique savant, en fut nommé chef; des gens obscurs en furent membres. Cependant, par les soins de M. de Printzen, ministre d'état, l'académie ne fut pas tout-à-fait anéantie. Elle publia, en mil sept cent vingt-trois, le second volume de ses mémoires. En mil sept cent trente-cinq, Frédéric-Guillaume lui fit présent d'un assez grand nombre de livres d'astronomie, de mathématiques, de physique et de médecine, tirés de la bibliothèque royale.

Ce fut vraisemblablement alors que le roi lui accorda le privilége des almanachs dans tous ses états: on évalue ce revenu à cent mille livres.

Frédéric II fut empêché, par la guerre qui suivit presque immédiatement son avènement au trône, de songer à la restauration de l'académie. Cependant une société de quelques citoyens distingués, qui aimoient les lettres, et dont une partie étoit déjà de l'académie, forma une espèce d'association littéraire, et se fit à elle-même un réglement en françois: ils se servoient de cette langue dans leurs assemblées, qui se tinrent d'abord chez le feld-maréchal comte de Schmettau, ensuite chez M. de Borke, ministre d'état, et enfin au château, où le roi leur fit donner un appartement.

En mil sept cent quarante-trois, le roi nomma une commission pour réunir l'ancienne société avec la nouvelle, sous le nom d'*académie des sciences et belles-lettres*. On lui donna des statuts en mil sept

cent quarante-quatre (1). Le choix des nouveaux membres y fut décerné aux anciens par le ballotement. Cet ordre de choses ne dura pas. Un règlement du roi, qui n'est pas, comme le premier, imprimé dans la collection, le changea. Les censeurs des édits l'ont apparemment mis à l'index; et, sans doute, il mérite d'être à celui de la saine littérature. Maupertuis fut nommé président de la société, en mil sept cent quarante-six. Le despotisme qu'il exerça sur elle est connu par ses disputes avec Voltaire, au sujet de Kœnig. En mil sept cent cinquante-neuf, Maupertuis mourut, et sa place est demeurée vacante. Le roi se réserva la nomination des membres. Selon M. Nicolaï, d'où nous tirons ces faits, qu'il doit lui-même aux mémoires de l'académie (2), le motif de cet ordre, plus militaire qu'académique, fut de mettre cette société littéraire

---

(1) Voyez tom. 4 de la grande collection des édits du roi. Supplémens, ann. 1744, n°. 47.

(2) *Nicolaï Beschreibung von Berlin*, pag. 101 et suiv.

à même de refuser de meilleure grace les fréquentes sollicitations des gens de lettres, pour être reçus membres; mais ce motif ne fut qu'un prétexte. Il convint apparemment à celui de tous les rois qui prisa le plus la gloire, d'avoir en sa puissance ce moyen de récompenser et de s'attacher les gens de lettres, dont il n'ignoroit pas l'influence sur les réputations. Sans doute il connoissoit aussi la bassesse et la pusillanimité de la plupart d'entre eux; autrement il n'auroit pas tenté une innovation qui, ravalant à tous les yeux la dignité de l'académie, devoit exciter l'improbation universelle. Eh! si les gens de lettres avoient en général du caractère, ou le juste sentiment du respect qui leur est dû, combien ne leur seroit-il pas aisé d'affranchir eux et bientôt les académies de l'empire des grands? Leur union, leur concert ou même leur silence, suffiroient pour les rendre redoutables. Mais tant qu'ils aspireront avidement à des décorations, à de vains titres, à de misérables pensions, tant que le plus léger intérêt

d'amour-propre suffira pour les armer les uns contre les autres, et donner en spectacle leur implacable et puérile irascibilité, ils seront le scandale de l'espèce humaine, au lieu d'en être les bienfaiteurs et les sauveurs !

Au reste, Frédéric prouva qu'un roi, même homme de lettres, ne sait pas soutenir avec dignité le sceptre de la littérature. De misérables choix auroient avili son académie, si le nom de son protecteur ne l'eût soutenue; si sur-tout Euler et la Grange n'en avoient pas été l'éternel honneur. Un très-petit nombre d'hommes estimables se vit associer une foule de sujets obscurs ou ridicules. En vain Frédéric a voulu améliorer cette société par les pensions que reçoivent les membres ordinaires résidens à Berlin; le public a toujours fait beaucoup moins de cas du sceau que le choix royal appose au mérite, que de celui qu'imprime, par exemple, l'élection libre de l'académie des sciences de Paris.

En général, ce n'est point à ces sortes

d'instituts ; ce n'est point à ce qu'on nomme les encouragemens du gouvernement, qu'il faut attribuer les progrès des lettres et leur éclat. Qu'un souverain crée un aussi grand nombre de pensions qu'on voudra le supposer, uniquement destinées aux gens de lettres; s'il les donne ou s'il les fait donner par ses agens, elles n'avanceront en rien les sciences dans son pays; d'abord parce que, dans dix occasions contre une, ces bienfaits tomberont sur les moins dignes, toujours les plus propres à plaire à de tels juges du mérite littéraire; ensuite, parce que le germe d'un véritable littérateur est jeté long-temps avant que l'idée d'une pension entre dans la tête d'un homme, ou l'incite à la gagner. Eh ! pourquoi seroit-il besoin d'encouragemens particuliers pour pousser les hommes aux lettres? Ne produisent-elles donc pas assez de motifs de s'y appliquer pour elles-mêmes, et par l'éternelle nature des choses ! Vit-on jamais un homme de génie, ou seulement un véritable adepte dans aucune science, mu par un autre

aiguillon que l'amour de cette science même? L'attrait naturel de l'étude, une curiosité passionnée, l'idée du beau vivement empreinte dans une imagination sensible; voilà uniquement ce qui fait les grands hommes. D'ailleurs, indépendamment de ces motifs, indépendamment de l'inexprimable jouissance de méditer, de produire, et de ce que l'ame et l'esprit éprouvent de délices dans la conscience de leur force, à qui donc les emplois, les affaires, l'influence, doivent-ils écheoir tôt ou tard, directement ou indirectement? Le monde n'appartient-il pas en dernier ressort aux hommes instruits?

Mais, dira-t-on, si vous supposez un emploi à la place de la pension, cela même est un mal. Un emploi distrait de la route du perfectionnement des sciences et des arts; un littérateur ne peut alors s'élever aussi haut que celui qui n'a d'autre souci, d'autre soin, d'autre affaire que l'étude....... Erreur, erreur très-grossière, que la paresse des gens de lettres et l'ignorance des gens en place enracinent! Il

n'est

n'est certainement qu'un très-petit nombre d'emplois qui occupent trop un homme pour l'empêcher de se livrer à l'étude, assez pour y faire les plus grands progrès. L'étude est le délassement agréable et nécessaire des emplois. Un homme ne remplit pas tout le but de son existence, en ne faisant que spéculer; il doit agir. Cette action fortifie son ame et lui donne un ressort particulier, qui, porté dans les sciences, y produit les effets les plus inattendus. En un mot, compulsez l'histoire des arts et des sciences, et vous ne trouverez pas qu'en général ce soient les gens de lettres purement spéculatifs, et ne vivant point ou n'ayant jamais vécu avec les hommes, qui aient le plus étendu l'empire de nos connoissances.

Cependant, qu'entendez-vous par vos encouragemens? Répandrez-vous vos bienfaits sur les jeunes gens qui promettent? vous les rendrez paresseux, et au lieu de les pousser plus loin dans la carrière des sciences, vous les arrêterez; car il est naturel à l'homme de ne plus

travailler quand il n'en a plus besoin, s'il n'a pas pris de longue-main l'habitude d'une vie laborieuse. Les donnerez-vous aux talens formés et constatés ? alors ce n'est plus un encouragement, c'est une récompense.... Non, non, les sciences vivent de deux choses uniquement, la liberté et la gloire. La gloire est le grand motif qui pousse les hommes dans les routes vraiment pénibles, où il faut un courage énergique pour se soutenir. Et vous, grands de la terre, ne croyez pas que la gloire puisse être un de vos dons. Ah ! si vous en étiez les dispensateurs, le génie, et sur-tout la liberté, seroient trop à plaindre ! Vous distribuez les décorations, objets de la petite vanité qui n'existe dans le cœur humain qu'avec des talens médiocres, ou du moins qui rapetisse aussi-tôt les grands talens, et les empêche de prendre leur véritable essor. C'est au contraire des hommes de lettres que vous-mêmes tenez votre renom. Ne prétendez pas leur donner ce que vous ne pouvez recevoir que d'eux. N'imaginez

pas qu'un titre d'académicien, un ordre, un ruban dont les princes habiles ont fait des chaînes ou de la monnoie, et les autres de frivoles joujoux, soient des gages de gloire..... Quant à la liberté, elle n'est malheureusement que trop dans vos mains : eh bien ! si vous voulez que les sciences fleurissent chez vous, si vous sentez que c'est votre intérêt direct et celui de vos peuples, laissez chacun enseigner à votre nation comme il l'entend, toutes les choses sur lesquelles il se croit capable de donner des lumières utiles. Voulez-vous faire davantage? ne resserrez point la carrière du vrai mérite; laissez-lui prendre sa place naturelle : dans le choix des hommes que vous mettrez à la tête des affaires, ne regardez pas toujours à la naissance, à la fortune, mais quelquefois du moins au talent véritable et constaté; alors toutes les sciences humaines s'élèveront au plus haut degré de splendeur et de gloire. Nous en trouvons une preuve très-frappante dans l'état des

lettres, sous Frédéric, dont il est temps de donner une idée.

Etat des lettres sous Frédéric II.

Nous ne parlerons pas des belles-lettres proprement dites; un étranger n'en est jamais un assez bon juge. Les formes jouent un trop grand rôle dans les ouvrages d'imagination, et les formes sont à-peu-près perdues, du moins pour nous, dans toute langue vivante qui n'est pas la nôtre. D'ailleurs nous craignons que les Allemands ne s'exagèrent à cet égard, non-seulement ce qu'ils ont, mais ce qu'ils peuvent avoir. En vain soutiennent-ils que leur littérature, ne comptant ses beaux jours que depuis environ quarante années, a fait éclore, dans une si courte période, un poème épique, créé un théâtre, ranimé la lyre de Pindare et d'Horace, ressuscité et rajeuni les chants de Tyrtée. Il est permis de révoquer en doute ces assertions magnifiques, quand on voit que les Allemands sont à-peu-près seuls de leur avis, et sur-tout quand la nature des choses s'élève contre leurs prétentions. L'esprit humain a ses âges comme

les nations, comme l'homme. L'âge du jugement a succédé à celui de l'imagination, et c'est dans la période où celui-là l'emporte sur celle-ci que les lettres allemandes se sont élancées dans la carrière. De là il suit qu'elles ont dû avoir des fruits avant les fleurs, ou du moins que les fleurs se sont fanées avant d'être épanouies. La plupart des Allemands qui s'appliquent aux ouvrages d'imagination, se traînent sur nos traces ou sur celles des Anglois, au lieu de s'abandonner à leurs propres forces, que l'impulsion du siècle ne dirigeoit pas vers ce but. Ils auroient eu du moins et des défauts, et des beautés à eux. De l'autre manière, ils ont perdu le piquant de l'originalité, sans gagner les graces du goût, parce que d'abord, il se forme tard, parce qu'ensuite il est le produit des grandes nations, des grandes villes, et qu'ils ont le bonheur de n'avoir point de grandes villes et de n'être pas amoncelés en grands corps de nation. Autant les Allemands se distinguent, autant ils se distingueront dans toutes les

connoissances utiles, autant on doit attendre peu de leurs efforts dans les belles-lettres proprement dites. Eh ! pourquoi en seroient-ils humiliés ou mécontens ? sont-ce les tableaux, les statues, les romans, les pièces de théâtre, les poèmes, qui contribuent le plus au bonheur des peuples? est-ce bien-là même le premier genre de gloire? et depuis que les poètes des nations n'en sont plus les philosophes, doit-on plus d'autels aux muses gracieuses qu'aux muses sévères? Ah ! c'est à ceux qui étendent la sphère de nos connoissances, et non à ceux qui combinent agréablement des sons pour nos plaisirs, que le dix-huitième siècle doit la palme de la gloire et le tribut de sa reconnoissance.

Il suffit à l'honneur littéraire de l'Allemagne qu'elle possède plusieurs morceaux d'éloquence où son génie particulier, son mâle caractère sont empreints ; que ses historiens, toujours renommés pour leur exactitude et leur bonne-foi, commencent à joindre à ces grandes qualités le mérite du style ; que dans la philosophie spécu-

lative, elle le dispute à toutes les nations ; que de son sein soit sorti le nouveau jour qui éclaire la science de la religion, ramenée enfin à son vrai but, à son but unique, au bonheur du genre humain ; que la science de la législation y ait franchi le plus grand pas que l'esprit humain ait jamais fait en ce genre. Elle peut céder le sceptre de la littérature agréable et légère, et celui des beaux-arts, à ces peuples chez qui les mœurs adoucies, les sentimens analysés dans leurs nuances les plus délicates, l'esprit social assaisonné d'urbanité, l'industrie, le goût, les arts du luxe ramifiés en mille manières diverses, ont tout développé, mûri, raffiné, inscrit en termes propres et choisis dans les archives de leur langue, mais certainement aux dépens de l'invention, de la méditation, de la liberté, de la prospérité publiques. Heureuses les nations moins avancées dans ce genre de civilisation qui conduit à la corruption, à la ruine, à l'esclavage ! Si elles connoissoient leurs immenses avantages, leur véritable dignité,

combien elles dédaigneroient le reproche de ne pouvoir soutenir le parallèle avec aucune littérature des contrées plus méridionales !

Cette opinion sur la littérature des Allemands, et sur leur goût proprement dit, est au reste à-peu-près celle du petit nombre d'hommes de lettres qui en Allemagne ont le droit d'avoir en ce genre un suffrage ; et pour en citer un très-digne d'être consulté et même étudié, écoutez, par exemple, M. Schwab, dont l'ouvrage sur l'universalité de la langue françoise, annonce à la fois un grand littérateur et un excellent penseur. Vos prédilections (1) dit-il à ses compatriotes, vos engouemens particuliers ne décident rien en cette matière. Vos théories abstraites et philosophiques démontreront tout ce qu'il vous plaira ; mais elle ne changeront pas la façon générale de sentir. Il est incontestablement dans le goût françois du bon

(1) Ce morceau est un extrait fidèle de la section troisième du discours de M. Schwab, et non une traduction littérale.

siècle, une séduction universelle qui plaît à toutes les nations policées. Direz-vous que c'est une certaine médiocrité ? on pourroit en convenir, et répondre que c'est une médiocrité précieuse, la médiocrité d'or du poète latin (2). Elle consiste dans ce beau naturel, dans cet heureux mélange de la simplicité et de la clarté avec l'agrément de la diction ; et croyez-vous que ce soit-là un mérite léger ? Cette inappréciable clarté, qui fait l'essence du style françois, tient au mécanisme même de la langue. Les périodes un peu longues ne s'y tolèrent qu'avec peine ; et si l'on ne peut les éviter, on met tout son art à les organiser de façon qu'elles ne soient ni obscures, ni embarrassées, ni traînantes. Les amphibologies, si communes dans les autres langues, sont sévèrement proscrites dans celle-ci. Tous les rapports doivent y être exactement marqués, et chaque période avoir sa pensée principale, qui, comme un point

(2) *Mediocritas aurea.*

lumineux, se reflète dans les phrases subordonnées.

En vertu de cette même loi, le goût françois exige beaucoup de sagesse dans l'emploi des métaphores et des comparaisons. Il hait le guindé, l'hyperbolique, le gigantesque, tout ce qui sort des belles proportions de la nature.

C'est dans les bonnes pièces de théâtre que ce goût se manifeste particulièrement. Leur plan est simple, se développe sans contrainte, se fait suivre sans efforts; le style en est pur, toujours au niveau du sujet, et d'une élégance continue. La bonté moyenne, prescrite par Aristote, est fidèlement observée dans les grands caractères tragiques : ce ne sont ni des séraphins, ni des démons; ce sont des hommes. La terreur des catastrophes ne va jamais jusqu'à l'horreur et au dégoût, et la scène ne se convertit point en une boucherie. Les drames sérieux ne sont pas défigurés par la farce; on n'y mêle pas, au langage des héros ou des honnêtes gens, l'idiome de la canaille. Le ton de

la bonne compagnie règne dans les pièces comiques ; la raison, la bienséance, les mœurs y sont respectées.

Les bons écrivains françois ne courent point après l'extraordinaire ; ils n'ambitionnent pas d'étonner, de terrasser, de pétrifier leur lecteur : toucher, intéresser, plaire, voilà leur prétention. La pureté, la suavité, l'élégance, font le caractère du siècle de Louis XIV ; et convenons que ce fut aussi le caractère des beaux siècles d'Athènes et de Rome. Il se peut que vous n'aimiez que les pensées fortes, rares, originales, profondes ; mais ce n'est point-là ce qui fait le succès d'un livre. Vous les chercheriez en vain dans le Télémaque de Fénelon, et cependant trouvez, sur-tout pour le temps (1), un

---

(1) Nous ajoutons à l'idée de l'auteur, ces mots, *sur-tout pour le temps ;* car nous sommes très-convaincus que cet ouvrage, si on le publioit aujourd'hui, seroit loin d'avoir le même éclat. Le Télémaque parut dans des circonstances admirables. Le siècle étoit purement littéraire, et la discussion ou la philosophie n'avoient pas encore intimidé les imaginations. Ce beau roman parut une superbe traduction

livre qui ait eu un succès aussi universel.

Vous préférez le Hamlet de Shakespeare, à l'Iphigénie et à la Phèdre de Racine, le Paradis perdu à la Henriade, une strophe de Klopstock à toutes les odes et les cantates de Rousseau : fort bien ; mais prenez garde que vous n'avez ici qu'une voix négative qui ne peut rien contre la voix publique. Et de bonne foi, Racine, Voltaire, Rousseau, ne trouveront-ils pas toujours plus de lecteurs que Shakespeare, Milton et Klopstock? Ah ! corrigez-vous de ce faux goût pour une originalité qui n'est que de la singularité ou de l'afféterie, et de votre prévention contre le goût françois. Une bonne partie de ces ouvrages

---

d'Homère ; ce fut une autre Odyssée ; et, comme on l'a dit dans une expression heureuse, le Télémaque fut trouvé plus antique que les ouvrages des anciens. Il étoit d'ailleurs composé pour un prince sur qui reposoient de grandes destinées. Mais ce qui, plus que tout cela, fit au Télémaque sa prodigieuse fortune, ce sont les allusions au règne, à la puissance, à toute la cour de Louis XIV ; chacun cherchoit des vengeances dans cet ouvrage, et les y trouvoit.

prétendus originaux dont vous vous enorgueillissez, sont inconnus, ou inintelligibles, ou insupportables hors de l'Allemagne.

Si vous ajoutez que, dans le genre de l'éloquence, les François ont des chef-d'œuvres; qu'ils ont infiniment perfectionné le style de l'histoire, où les Italiens les précédèrent, et où les Anglois sont depuis peu leurs rivaux; que le goût françois, souverain de la scène et des bibliothéques des gens du monde, s'est ouvert l'entrée même des hautes sciences; que les mémoires des académies de Paris respirent cette clarté, cet esprit d'ordre, cette élégante précision qui sont l'apanage de la langue, et qui, déployant, pour ainsi dire, les idées les plus compliquées, les font mieux saisir, et portent le jour dans les matières les plus abstraites, vous ne tenterez pas de leur contester leur supériorité.

Enfin les connoissances que les François empruntent du dehors, gagnent toujours à passer par leurs mains; ils les

tirent des autres nations comme des matières crues, et les leur rendent manufacturées. Ils ont fait descendre du ciel le génie de Descartes et de Newton, et rapproché leurs sublimes découvertes du vulgaire. Cela, sans doute, a enfanté bien des ouvrages superficiels, mais ils en sont d'autant plus recherchés ; c'est de la marchandise qui, pour être légère, n'en attire que plus d'amateurs.

Ne nous y trompons pas, la culture nationale ne s'estime point d'après quelque grands hommes qui paroissent comme des météores, mais par l'expansion des connoissances utiles et agréables dans toutes les classes de la société. Avec des Copernic, des Kepler, des Leibnitz, le gros d'une nation peut être fort stupide et très-inculte ; mais le peuple qui possède des la Rochefoucauld, des Deshoulières, des Sévigné, des Maintenon, est nécessairement un peuple instruit et poli. On le reconnoîtra pour tel à un autre signe : c'est lorsqu'on le verra cultiver toutes les branches des sciences et des lettres, et

ne laisser aucun vide dans l'ensemble de ses connoissances. Si cet avantage n'appartient plus exclusivement à la France, comme vers la seconde moitié du siècle passé ; si les savans, les gens de lettres, les hommes à talens se trouvent enfin en Allemagne, et peut-être aussi abondamment qu'en toute autre contrée, il n'en est pas de même du goût et des belles-lettres.

Le défaut de consistance, ou de stabilité, attaché à la langue allemande comme à la langue angloise, dit toujours M. Schwab, y apporteroit seul de grands obstacles. Ses grammairiens ne se sont pas encore accordés sur le nombre des déclinaisons : on dispute sur l'orthographe même, comme si ce n'étoit pas assez de rebuter les étrangers par les figures gothiques de l'alphabet, qui encore est double, l'un pour l'impression, l'autre pour l'écriture. Sous tous ces rapports, il est peu probable que tant de souverainetés grandes et petites, qui partagent l'empire, se soumettent à une législation

générale. Le goût allemand n'est pas plus stable que sa langue : à peine né, il commence déja à s'altérer, et vacille aujourd'hui plus que jamais. On se dégoûte du vrai beau, on le trouve insipide, parce qu'il est simple et naturel. On s'est entiché d'une fausse énergie, de je ne sais quelle originalité bâtarde, qui pour l'ordinaire aboutit à une manière entortillée, à de l'afféterie, à des grimaces, à des contorsions très-originales en effet, et malheureusement applaudies sur la scène, non moins qu'exaltées dans les journaux. N'être ni au-dessus ni au-dessous de son sujet, telle est la vraie perfection du style : mais ici, c'est une confusion de tous les styles, une emphase ridicule dans des sujets communs, et souvent, dans les sujets nobles ou sérieux, une trivialité de langage qui contraste désagréablement, ou des plaisanteries et de la gaieté fausses ou déplacées.

C'est une observation remarquable que le dépérissement du goût national naît toujours du sein de sa perfection même.

La

La grandeur espagnole dégénère en bouffissure, l'harmonie italienne en des sons stériles, l'aménité françoise en faux bel-esprit, le caractère penseur et vigoureux des allemands en jargon métaphysique et en enflure orientale.

Cette contagion que le goût allemand a contractée, si l'on n'y met ordre, le décriera de plus en plus dans les pays étrangers, où déja les beautés de leurs chefs-d'œuvre ne sont qu'imparfaitement senties, parce qu'en grande partie elles tiennent au terroir, c'est-à-dire, à un tour d'esprit particulier à la nation, à des sensations qui lui sont propres, et aux idiotismes de sa langue. Enfin les plus beaux génies de l'Allemagne paroissent n'avoir pas entièrement secoué la poussière des universités. Ils sont trop savans; ils mêlent trop d'érudition et de philosophie à leurs compositions, même dans les genres légers.

Telle est la fidèle analyse de la situation actuelle des belles-lettres en Allemagne.

La Saxe fût leur berceau : les Allemands étoient doctes avant mil sept cent quarante; mais ils n'étoient que cela, et non-seulement ils n'avoient aucun ouvrage d'agrément supportable ; mais les sciences même gémissoient en Allemagne, sous l'oppression théologique, qui comprimoit les ressorts de l'esprit. La Saxe eut l'honneur de tirer les Allemands de la barbarie par rapport aux ouvrages de goût et d'agrément. Tous les Allemands qui les premiers se distinguèrent dans cette carrière ne furent pas saxons, mais tous furent élevés et formés à l'université de Leipzick. A la vérité, la même lumière brilloit alors en Suisse. Bodmer et Breitinger, le flambeau d'une saine critique à la main, montroient des sentiers au génie; mais la barbarie du langage, et quelques idées bizarres les empêchèrent de faire eux-mêmes de grands pas. Le seul Gessner, ce sensible ami de la belle nature, formé à l'école d'Homère, et sinon peintre, poète et philosophe comme cet être inconcevable, du moins simple, pur et vrai

ainsi que lui ; le seul Gessner se fraya une route où il n'a point été égalé.

Mais si l'Allemagne doit le goût de la belle littérature à la Saxe, elle doit incontestablement celui des sciences et de la littérature utile en tous genres, au Brandebourg, qui a produit d'ailleurs quelques poètes agréables, et d'élégans prosateurs (1).

Quant aux philosophes, nous ne parlerons pas de Thomasius, qui, attaquant les préjugés les plus absurdes comme les plus odieux, fut chassé de Leipzick, et alla se réfugier à Halle. Ce fut un éclair dans une nuit sombre : la lumière sembla disparoître presque aussi-tôt, mais elle se changea en un jour serein et brillant sous le règne de Frédéric.

La liberté de penser fermenta, favorisée par son exemple, et sur-tout par l'opinion généralement repandue qu'il ne lisoit aucun ouvrage allemand. L'explosion se fit

(1) MM. Ramler, Gleim, Gœcking, etc. M. Engel, etc.

vers le commencement de la guerre de sept ans. Une philosophie profonde avoit été ouverte par Leibnitz, développée avec plus d'expansion par Wolf, poursuivie dans tous ses détails, modifiée, enseignée à des milliers d'hommes par Baumgarten, dans les universités prussiennes, sans aucune crainte sur les conséquences. Lessing et Mendelssohn, Nicolaï et Abt se formèrent à cette école. Ces hommes vraiment penseurs écrivirent un journal connu sous le nom de *Lettres de littérature* (*Litteratur briefe*). Outre une critique plus sévère, qui excita les bons esprits et couvrit le bourdonnement des sots, ces lettres écrites avec élégance, avec aménité même, contiennent un grand nombre d'idées, alors neuves en Allemagne, et toujours fortes et profondes sur quelques objets, soit de littérature, soit de philosophie, soit de sciences qu'on y traite. Ces lettres ont eu l'honneur rare pour un journal, mais très-mérité, de donner lieu à plusieurs éditions.

Cet ouvrage périodique cessa peu après la guerre de sept ans, et M. Nicolaï conçut

le projet plus vaste de donner un journal critique qui s'étendît sur toute la littérature allemande, sous le titre de Bibliothéque universelle germanique (*Allgemeine deutsche bibliothek*). Il engagea un grand nombre d'habiles gens de lettres à y travailler. Cet ouvrage, qui a fait époque dans la littérature allemande, s'annonça par un ton de liberté et d'impartialité inconnu jusqu'alors. Il fit circuler, sur la théologie sur-tout, une foule d'idées neuves et utiles ; et l'on ne doit pas oublier que c'étoit de l'oppression des préjugés théologiques qu'il importoit le plus à l'Allemagne d'être délivrée. On y fit profession de ne jamais respecter les noms, mais les écrits quand ils le mériteroient. Aujourd'hui l'on reproche à cette bibliothéque de respirer l'esprit de parti. En effet, après avoir étendu les idées, elle essaie de borner le cours qu'elles doivent prendre, et ne blâme pas moins ce qui va au-de là, que ce qui reste en-deçà ; mais ceux qui prennent de là occasion de décrier ce recueil, et d'en injurier les auteurs, sont des

enfans qui battent leur nourrice. Il faut la respecter même lorsqu'elle a tort. M. Nicolaï mérite les hommages de tous ceux qui pensent, pour avoir conçu ce grand ouvrage, pour en avoir choisi les coopérateurs comme il a fait, pour leur avoir fourni les moyens d'y concourir utilement. Si les Allemands aperçoivent les bornes qu'on a essayé de poser dans la Bibliothéque universelle, c'est qu'elle a donné l'essor nécessaire pour y parvenir et pour entreprendre de les franchir. En un mot, cet immense recueil de critique a produit dans la littérature allemande la révolution la plus salutaire. Il a eu une foule de contradicteurs, et cela aussi a été un grand avantage. Si la Bibliothéque germanique fût restée le seul ouvrage de ce genre, elle auroit exercé un despotisme insupportable : au contraire, la vogue dont elle a joui a décidé une foule de littérateurs et de libraires à entreprendre de pareils recueils.

La liberté de penser qui régnoit en Prusse, s'étendit, par le moyen de la

librairie, en très-peu de temps, dans bien d'autres contrées. Incapables d'arrêter le torrent des livres du Brandebourg, qui auroient pénétré de toutes parts dans leurs pays, les autres souverains furent contraints d'en souffrir la vente. Les libraires voyant que le public se tournoit entièrement vers le nouvel essor que prenoit la littérature, se refusèrent à imprimer et à débiter des livres écrits dans l'ancien esprit. Or les travaux littéraires forment l'aisance de la plus grande partie des gens de lettres en Allemagne : les salaires de leurs places leur fournissent de quoi subsister; mais s'ils veulent satisfaire quelque goût, jouir de quelque bien-être, ils n'en ont les moyens qu'à l'aide de leurs ouvrages. Cet ordre de choses les rend industrieux à saisir la tournure d'esprit de la génération. Voilà ce qui a rendu la révolution que nous venons d'indiquer si rapide dans ces contrées.

Il ne nous est pas possible de nôter ici, ni les noms des hommes célèbres dans la littérature allemande, ni ceux des livres

qui ont eu les plus grands succès, la plus vaste influence, qui méritent le mieux l'attention générale. Il faudroit un ouvrage à part pour rendre cette indication utile, et une vaine nomenclature n'instruiroit pas les étrangers. Une autre cause nous détourne d'ailleurs d'essayer cette notice. Les Allemands ont écrit, assurément, d'excellentes choses; mais, généralement parlant, ils les ont mal écrites; ils ont mal ordonné, mal colorié leurs idées. Ceux qui veulent mettre à profit la littérature allemande, doivent donc y puiser les faits, la doctrine, et les habiller avec goût. Il ne faut pas qu'ils aient la vile ingratitude de ne pas citer les sources où ils puisent; car elle se découvre cette petitesse, et va droit contre son but. Il est, dans les deux nations, plus d'un écrivain à qui l'on peut faire ce reproche à l'égard de l'une et de l'autre littératures; et c'est un fait digne de remarque, mais assez naturel, que les littérateurs allemands qui insultent le plus amèrement nos ouvrages, sont ceux qui les pillent le plus.

Un des grands mérites des écrivains allemands, c'est l'exactitude; ils la portent jusqu'à la superstition dans les plus petits détails ; mais aussi, ils en deviennent lourds et volumineux. Une grande partie de leurs richesses est répandue dans leurs traductions ; ils prennent un bon livre, le traduisent, y font des notes, et le plus souvent y insèrent d'excellentes observations ; mais comment citer ces livres? Tel est l'effet journalier de leur paresse studieuse, de leur flegme laborieux, et du besoin qu'ils ont de travailler pour des libraires, de faire tant de feuilles en tant de temps pour se procurer telles jouissances. C'est ainsi qu'ils ont arrangé l'informe recueil intitulé, Histoire universelle publiée par une société de gens de lettres anglois; l'éloquente, mais souvent, dit-on, trop inexacte histoire naturelle de M. de Buffon, et mille autres ouvrages.

D'ailleurs, les journaux ne ressemblent pas en Allemagne à ce qu'ils sont dans le reste de l'Europe ; ou si dans les journaux critiques, là comme dans les autres

pays, le nombre des idoles l'emporte de beaucoup sur celui des victimes ; si l'on n'y observe pas dans la louange, du moins pour les livres allemands, la sobriété que la nature observe dans la production des grands talens, il est une foule d'autres journaux qui ne sont que des recueils périodiques, et ceux-ci contiennent de vraies trésors. Il en est pour tous les genres de sciences, qui renferment des choses du premier ordre, lesquelles n'étant pas d'étendue à former un ouvrage à part, ont été se perdre là, soit pour les étrangers, soit même pour les indigènes, au moins dans les générations à venir ; parce qu'il se rencontre très-rarement un homme assez studieux pour lire d'anciens recueils. Que si quelque fureteur littéraire y fait des recherches, quelquefois il se les approprie, et toujours il trouve une foule de choses dont il n'a pas le cadre : elles restent ainsi perdues, soit pour l'instruction générale, soit pour la gloire de celui qui le premier les tira du puits de la vérité.

Mais le plus grand mal de la littératur

allemande, celui qui s'opposera davantage à ses progrès, c'est que les gens de lettres y voient un moyen de subsistance beaucoup plutôt qu'un instrument de gloire. Sans doute ce mal a des compensations dans sa source même. Presque tous les Allemands adonnés aux lettres sont époux et pères de famille ; ces liens naturels amortissent en plus d'un sens le désir de la gloire : mais doivent-ils étouffer tout sentiment de dignité? N'osez rien pour le bien de l'humanité qui puisse vous nuire essentiellement, nous y consentons; nous compatissons à votre foiblesse, nous nous attendrissons sur vos motifs; mais pourquoi vous abaisseriez-vous à des flatteries, à des mensonges qui ne sont pas nécessaires à votre sureté? Ne blâmez pas le mal que vous ne pourriez pas dénoncer sans danger, à la bonne heure ; mais ne le louez pas dans la vile attente, si souvent trompée, d'avancer votre fortune. Il n'est que trop ordinaire en Allemagne comme ailleurs, nous ne devons pas le dissimuler, de voir des hommes du premier ordre

en littérature, s'abaisser à un langage, à des déférences, à des manœuvres aussi basses qu'inutiles. Combien ne leur seroit-il pas facile d'employer leur position locale, la constitution de l'Allemagne, en un mot la nature des choses dans leur pays, à augmenter leur influence et leur dignité personnelle!

Sous ce rapport même, les gens de lettres de Berlin et des états du roi de Prusse, ont eu une supériorité marquée sur ceux du reste de l'Allemagne. Pleins d'enthousiasme pour leur roi, ils en ont parlé avec idolâtrie; mais de qui parleroit-on ainsi, si ce n'est du plus grand des souverains? Cependant, sans afficher l'indécent cynisme qui a signalé tant d'écrivains à Vienne, sous l'autorité même de la censure, lorsqu'il s'est agi des Prussiens, ils ont relevé avec force et avec vérité tout ce qu'ils ont cru pouvoir dénoncer, des mesures qui leur ont paru contraires au bien de l'humanité, et ils ont gardé le silence sur celles qu'il eût été trop hasardeux de discuter. Tandis qu'en d'autres pays, les plus

futiles considérations retiennent la plume des gens de lettres, ou les poussent du mauvais côté, plusieurs écrivains en Prusse, ont pris le parti de la vérité, lorsque des considérations vraiment importantes auroient pu les en détourner. Un roi qui l'aimoit, du moins autant, hélas! qu'un roi puisse l'aimer, leur inspira cette énergie : sans lui, Berlin auroit vraisemblablement montré en littérature les mêmes chefs-d'œuvre de lâcheté qu'offrent tant d'universités allemandes. C'est au reste, une distinction toute particulière, que Berlin, la capitale de la monarchie prussienne, soit le foyer de la littérature dans les états du roi de Prusse, sans renfermer dans son sein une université : cette manière d'être est fort rare dans le reste de l'Allemagne ; elle n'existoit pas avant Frédéric. En général les lettres allemandes même lui doivent infiniment plus qu'on ne pense. Voyons rapidement quel pas elles ont fait sous son règne, et par son influence.

Il faut lui attribuer entièrement l'origine Statistique.

de ce qu'on appelle en Allémagne la *statistique*. La statistique peut se définir *la connoissance détaillée de tous les faits relatifs à l'économie politique dans un état.* Elle est à la théorie de cette science, découverte en France, ce que l'histoire est à la théorie de la guerre ou de la politique. L'ordre admirable établi dans les provinces prussiennes, relativement à toutes les branches de l'administration, est sans doute ce qui l'a fait naître. Obligé de tendre tous les ressorts pour résister à des ennemis redoutables, Frédéric a voulu connoître à fond ses forces; et dans ses états, on a mis tout en tableaux. Il a permis d'imprimer ceux qu'il croyoit pouvoir être rendus publics sans danger, sans nuire à sa politique. Graces à la justesse naturelle de son esprit, il a reculé les bornes en ce genre plus loin qu'on ne faisoit alors en aucun autre pays, l'Angleterre exceptée: les vues se sont tournées de ce côté; on a fait des recherches pour avoir de semblables connoissances sur les autres états; on y a réussi en grande partie: il est

vrai que les Allemands ne font encore que compiler, à cet égard comme à beaucoup d'autres; mais d'un autre côté, nos auteurs économiques n'ont guère fait jusqu'ici que raisonner; et bien que ceci vaille infiniment mieux sans doute, la science ne sera entièrement et irrécusablement démontrée, que quand on aura joint les faits aux raisonnemens. Nous avons voulu donner un essai de la statistique appliquée à la théorie de l'économie politique, dans cet ouvrage, qui, en allemand, porteroit le titre de *statistique raisonnée des états de la monarchie prussienne sous Frédéric.* Heureux si cet immense travail, plus proportionné à notre zèle qu'à nos forces (nous le sentons même en approchant du terme), fait sentir l'utilité qu'il y auroit à joindre ainsi les faits aux principes, pour prouver ceux-ci par ceux-là, pour éclairer toutes les administrations, pour rendre, en un mot, la théorie de l'économie politique, et la statistique plus utiles l'une par l'autre!

C'est sous Frédéric que les grandes questions sur les droits du peuple, sur la Philosophie.

théorie de la législation, sur l'influence de la liberté de penser et d'écrire, sur les principes du gouvernement, ont pris en Allemagne leur véritable essor. Animé du désir de rendre ses peuples heureux, quoique s'égarant souvent sur les moyens, il a donné un exemple que les autres princes ont eu honte de ne pas suivre. Dans ses états, le système religieux s'est épuré, il a été tourné principalement du côté de la morale du peuple. Une philosophie éclairée s'est répandue sur toutes les branches des connoissances humaines. A la vérité, M. Kant, professeur de philosophie à l'université de Kœnigsberg, s'est perdu dans les spéculations de la métaphysique la plus abstruse. Son langage est inintelligible pour tous ceux qui n'en ont point fait une étude particulière : et l'on peut soupçonner sans sacrilege, qu'assez souvent il ne s'est pas entendu lui-même. N'importe : ces travaux, inutiles en eux-mêmes, au moins dans leur plus grande partie, mettent sur la voie des hommes moins profonds si l'on veut, mais

plus

plus clairs, et par cela même plus utiles, et il en résulte dans toutes les choses humaines, de nombreuses conséquences à peine entrevues d'abord. Ainsi Wolf et Baumgarten ont éclairé l'Allemagne protestante, sur des connoissances dont eux-mêmes n'avoient point d'idées. Il en est peut-être de la philosophie spéculative comme de la géométrie transcendante; celui qui s'y adonne invente des formules, et spécule abstraitement sur la science des quantités: vous croiriez que ce n'est là qu'un jeu très-difficile; cependant les mécaniciens, les astronomes, les géographes, les nauticiens, appliquent ces formules à leur art, et il en sort des résultats lumineux.

Frédéric a beaucoup fait pour la médecine et pour la chirurgie. L'école de Berlin est la meilleure qui existe en ce genre dans l'Allemagne. Observons à ce sujet que c'est peut-être ici le seul objet scientifique sur lequel le gouvernement puisse exercer une influence active et utile; car il ne s'agit pas seulement de le Médecine et chirurgie.

pousser à un haut degré, mais d'en répandre la connoissance : c'est alors qu'encourager et faciliter peuvent être profitables. Or comme nos gouvernemens, en s'emparant de tout ce qui est relatif à la chose publique, ont tué l'esprit public; comme ils ont trop appauvri le peuple pour que celui-ci soit en état d'employer à soigner sa santé un artiste habile, et dont le temps par conséquent est cher, il doivent réparer, autant qu'il est en eux, le mal qu'ils ont fait, en lui administrant des secours. C'est-là ce que le roi de Prusse a exécuté avec plus de soin qu'aucun autre souverain en Allemagne. Il a imposé aux sous-ordres de l'autorité, le devoir de veiller à la santé du peuple : son œil vigilant les a obligés de remplir ce devoir, et cet exemple, suivi par d'autres princes en Allemagne, a été un vrai bienfait pour l'humanité.

Tous ces avantages, et beaucoup d'autres du même genre, dont les détails seroient immenses, ont dérivé du simple et naturel cours des choses. Frédéric n'a

pas récompensé magnifiquement les gens de lettres allemands ; il ne les a point appelés à sa cour ; il les a même dédaignés ; mais il les a laissé faire : il n'a mis, ni obstacle à leur application, ni entraves à leurs travaux : il a donné les emplois aux gens capables ; et lorsqu'ils se sont montrés appliqués, il les a poussés dans leur genre. Il a fait professeurs à ses universités ceux qui se sont voués à la vie spéculative ; il a employé dans les affaires ceux qui s'y sont montrés propres ; toutes les carrières dont leur genre d'études ou leur goût pouvoient leur donner le désir, leur ont été ouvertes, excepté celle de la faveur, qui nuit aux lettres au lieu de les faire prospérer.

Censure.

Qu'on juge, par les biens sans nombre dus à cette conduite, de ce qui résulteroit d'un ordre de choses où la liberté philosophique la plus entière seroit accordée à ceux qui cultivent les lettres. En effet, Frédéric conserva l'horrible entrave de la censure ; elle fut restreinte uniquement par son autorité, et l'aveu déclaré

de ses principes. Le motif ostensible de cette censure étoit, comme par-tout ailleurs, d'empêcher qu'il ne s'imprimât rien contre la religion, l'état et les bonnes mœurs. Il la donna, en mil sept cent quarante-sept, à l'académie des sciences (1). En mil sept cent quarante-neuf il la lui ôta, parce qu'apparemment cette compagnie de gens de lettres ne l'avoit pas exercée assez sévèrement (2). Quatre censeurs royaux furent nommés pour l'examen de tous les livres qui s'imprimeroient dans ses états, en exceptant toutefois les universités, où les facultés exercent déja le droit de censure ; en exceptant encore les livres concernant les affaires politiques de la monarchie prussienne, ou des autres états de l'Europe, qu'il faut tous envoyer aux bureaux des affaires étrangères, pour y être examinés. Quelques-uns de ces censeurs étant morts, il en nomma d'autres en mil sept cent soixante-douze (3), et renouvela les préceptes

(1) N° 42.

(2) N°. 58 des supplémens.

(3) N°. 35.

de la censure à cette occasion. Heureusement il établit pour censeurs des hommes très-éclairés, sur-tout relativement à la théologie, fléau qui opprime et menace plus que tout autre l'esprit humain en Allemagne (i). Il paroîtra singulier, sans doute, qu'en mil sept cent soixante-cinq, le roi de Prusse ait établi des censeurs de ses propres édits. Voici l'explication de ce fait bizarre.

Un homme, nommé Mylius, commença la collection des édits du roi, si souvent citée dans cet ouvrage, sous le titre de *Corpus constitutionum Marchicarum*. Le privilége de ce recueil nécessaire fut donné à l'académie. Alors le roi nomma *deux censeurs de ses édits*. Nous ne pouvons entendre par là que des juges des édits qu'il falloit insérer dans cette collection, ou de ceux qu'il falloit omettre. Mais n'est-ce donc pas une chose monstrueuse, qu'un

---

(i) M. Teller, établi censeur royal dans cette partie, est incontestablement le théologien de l'esprit le plus noble et le plus étendu que l'on co[illegible] en Allemagne.

édit que le souverain ne veut pas laisser rendre public, une loi que le législateur ne veut pas qu'on divulgue, des statuts que l'administration rougit d'avouer? On dit d'un grand parleur, que fort difficilement il ne lui échappera pas des choses qu'il voudroit n'avoir pas dites. Il en est de même du gouvernement quand il parle beaucoup. Alors ce pourra être un crime d'alléguer ses lois, et de dire : *Le souverain a prononcé telle chose.* Triste inconvénient du systême réglementaire ! ses lois sont souvent, elles sont presque toujours des livres bientôt nécessaires à prohiber ; le gouvernement, en voulant tout diriger, se charge de toutes les fautes, se rend comptable de toutes les erreurs, se voue à la pitié des sages, au mépris de sa nation, à la dérision des étrangers !

Dans les dernières années de Frédéric, il arriva, quant à la censure, un fait remarquable qui fit honneur à son gouvernement. Un écrivain du dernier rang, autrefois conseiller des domaines du roi de Prusse, mais cassé pour mauvaise con-

duite, se mit à faire des feuilles pour vivre. Il écrivoit des soi-disant satires très-plates, mais que des anecdotes mêlées de quelques obscénités, faisoient lire avidement au peuple de toutes les classes. Cet homme donnoit à ses satires des titres extraordinaires, comme *la Galerie des diables*, *Ganymède*, *Silène et son âne*, etc. autre amorce pour les sots. Quelques personnes se crurent attaquées par les écrits de ce malheureux; elles s'en plaignirent, et la censure de ses ouvrages fut donnée à M. Dohm, philosophe doux, ingénieux, sagace, et très-propre à voir d'un œil de mépris les accusateurs et l'accusé. Sur de nouvelles feuilles de ce genre, M. Dohm s'adressa aux ministres, pour les prier de déterminer nettement les mots *gouvernement*, *religion* et *bonnes mœurs*, par lesquels on avoit prétendu fixer les bornes de la censure. Il montra combien ces mots étoient vagues, combien la loi qui les donnoit pour règle étoit défectueuse, puisqu'elle laissoit la plus grande latitude à l'arbitraire; combien il impor-

toit que, même dans les gouvernemens actuels, le domaine de la censure fût très-resserré et sa tolérance extrême. Le gouvernement permit que ce petit écrit fût imprimé, et il parut ainsi adopter les principes du sage Dohm.

Question importante aux lettres, proposée au concours par Frédéric II.

Fixer les bornes de la censure, c'est déjà beaucoup, et peut-être auroient-elles été levées pour jamais, si les gens de lettres avoient su tirer parti d'une grande occasion qui leur fut présentée. Quel homme que le roi qui chargea son académie de proposer cette question : *Est-il des erreurs utiles qu'il faille empêcher de dévoiler ?* Et c'est un despote qui a conçu et réalisé cette idée ! Ah ! certes, il avoit vu de bien haut les préjugés humains, ce despote ! L'insouciance des gens de lettres allemands, la pusillanimité des écrivains françois, l'ineptie des membres influens de l'académie de Berlin, firent perdre ce beau moment. Si quelque penseur profond eût embelli de tous les charmes de l'élégance françoise, et de l'énergie que les Montesquieu, les Rousseau, les

Buffon, les Thomas ont su donner à notre langue, la preuve des avantages sans nombre d'une entière liberté; si l'académie avoit eu le courage de couronner cet écrit comme le plus parfait, la cause des lettres auroit vraisemblablement triomphé, c'en étoit fait de la censure. Mais ni les gens de lettres ne se distinguèrent à cette occasion (aucun des discours ne répondit au sujet, soit par le style, soit par les choses); ni l'académie ne montra qu'elle sentît l'importance de l'objet sur lequel elle devoit prononcer. Elle ne conçut pas que le courage est la prudence, que la sagesse est la vérité; que les gens de lettres, s'ils ne veulent pas se ravaler au méprisable état de charlatans et de jongleurs formant une jurande dont ils se gardent bien de laisser divulguer le secret, n'ont et ne doivent connoître d'autre intérêt que la vérité, et la liberté de penser, qui en est la seule et unique source. L'académie de Berlin prononça comme une congrégation de capucins, et non comme un congrès de philoso-

phes. Nous ne pouvons penser sans douleur à cette grande occasion, si honteusement et peut-être irréparablement perdue; car où trouver le roi qui proposera encore une fois cette question? qui, en la proposant, soit aussi capable de la juger? qui, en la jugeant, soit assez ferme pour en faire exécuter les résultats?..... Attendre de nouveau cette réunion de circonstances, ce seroit beaucoup trop compter sur les possibilités.

Beaux-arts. Après avoir ainsi crayonné l'état des sciences sous Frédéric, il nous resteroit à parler des beaux-arts. Mais nous ne les croyons pas assez nécessaires au grand édifice du bonheur humain pour nous en occuper, et tant d'autres rempliront cette tâche! Il en est au reste des beaux-arts comme du commerce; ils sont, généralement parlant, une marque de richesses, et les richesses un symptôme de bonheur. Mais ils fleuriront aussi bien, et mieux peut-être, dans un pays où se trouvera un petit nombre d'individus immensément riches, et où tout le reste du

peuple sera misérable, que dans ceux où le bien-être sera plus également réparti, et où une grande partie du peuple jouira de quelque aisance. Il y a, sans contredit, moins d'artistes habiles dans toute la Suisse qu'à Pétersbourg. Laissons donc cette gloire futile à qui l'envie, et voyons comment le roi, qui a tant avancé les sciences, la philosophie, et même, malgré ses erreurs, l'économie politique, du moins pour la connoissance des faits, a franchi, dans la vraie jurisprudence et dans la législation, un pas de plusieurs siècles, et laissé, à cet égard, toutes les nations fort en arrière de la sienne.

Frédéric a donné, sur la législation, un exemple tel que le genre humain n'en doit à aucun roi. Rien n'avoit été plus confusément déterminé jusqu'à lui, en Allemagne, que les devoirs des membres de l'état les uns envers les autres. Législation.

Tous les peuples, avant qu'ils connussent l'art d'écrire, n'eurent que des coutumes. Il en fut de même des nations germaniques et de celles du nord, qui Aperçu touchant l'état de la législation en Allemagne.

conquirent les états de la domination romaine. Lorsqu'ils eurent appris, par leurs relations avec des peuples plus éclairés, l'art de réveiller des idées par des caractères, ils écrivirent ces coutumes. Deux livres de cette espèce existent encore en Allemagne : ce sont le *Saxen spiegel*, et le *Schwaben spiegel*; l'un contient la rédaction de la coutume saxonne, et l'autre celle de la coutume franque. Ces deux nations formoient alors les deux grandes branches qui se partageoient la Germanie. Les anciens comtes ou souverains du pays jugeoient d'après ces coutumes écrites ou non écrites, et souvent très-arbitrairement, comme on peut croire. Mais lorsque la civilisation s'étendit, lorsque les relations se multiplièrent, lorsque l'ordre judiciaire se sépara des autres pour en former un particulier, on sentit l'insuffisance d'une pareille base de législation et de jurisprudence.

Déjà les lettres avoient repris naissance en Italie. On avoit retrouvé, vers l'an mil cent trente-sept, un manuscrit des

lois romaines à Apamée. L'université de Bologne s'étoit formée ; on y expliquoit ces lois, ainsi que les décrétales vraies ou fausses des papes : l'une de ces études étoit nommée le *droit civil*, et l'autre le *droit-canon.* Les voyages des empereurs en Italie, et plus encore les relations cléricales, engagèrent des Allemands à aller faire leurs études à cette fameuse université. De retour chez eux, ils dirent : *Au-delà des monts, il est un livre où tous les cas possibles sont déterminés ; il ne peut plus rester de doute sur aucune question de droit ; transplantez-le dans vos foyers, vous aurez un code complet.* Cette idée prévalut ; on détermina, par un *conclusum* de l'empire, que le code des lois romaines, le *Corpus juris romanorum*, seroit généralement reçu comme loi en Allemagne, dans tous les cas où, soit les ordonnances des souverains, soit une coutume fixée ayant force de loi, n'auroient pas statué d'une manière différente. Cet évènement eut lieu sous l'empereur Maximilien, vers la fin du quinzième siècle.

Ceux qui connoissent ce corps des lois romaïnes, concevront aisément quel chaos il dut introduire dans la législation de l'Allemagne ; et ceux qui ne le connoissent pas s'en formeront une idée, en réfléchissant à l'immense différence de la constitution civile et religieuse, des mœurs, des relations sociales de la république romaine, et de l'aristocratie germanique. La chose n'en alla pas moins ainsi pendant des siècles. Les procès devinrent interminables, et si coûteux, que la fortune des particuliers fondoit entre les mains des gens de lois.

Tel fut le sort de l'Allemagne ; tel fut celui de presque tout le reste de l'Europe : le droit romain y a été introduit avec aussi peu d'analogie par rapport aux mœurs, et à tous les principes constituans de la société. Là où il n'a pas été adopté, les lois n'en sont pas moins un tissu incohérent d'usages disparates, de préceptions contradictoires, de raison et de déraison, de préjugés des siècles cultivés, entés sur les préjugés des siècles

barbares. Et lorsque enfin l'expérience assise sur les siècles a amené la sagesse, c'est encore un ouvrage presque sur-humain d'abattre cette hydre d'inconséquences et d'inconvéniens.

Les Saxons paroissent avoir été la première peuplade de l'Allemagne qui ait senti le besoin de mettre quelque ordre dans sa législation. Ils ont un *codex Augusteus*, publié en mil sept cent vingt-quatre. On assure que ce n'est absolument qu'un recueil des édits des électeurs rassemblés sous Auguste II, qui, au milieu de sa vanité fastueuse et de sa folle ambition des vains noms de roi et de majesté, avoit quelques idées vraiment dignes d'un souverain.

Mais cette rédaction, et les tentatives de quelques autres princes allemands, ne doivent se comparer en aucune façon avec les travaux qu'entreprit Frédéric à cet égard. Ce grand roi monta sur le trône, saisi de l'idée ferme et intuitive qu'un peuple ne sauroit être heureux sans une législation claire et déterminée, sans

une administration de la justice prompte, impartiale et peu dispendieuse. Il n'oublia pas un moment cet objet durant tout son règne; il y travailla avec toute la fermeté et la perséverance de son caractère.

Premiers soins de Frédéric II pour donner une bonne législation à ses peuples.

La grande affaire de la conquête de la Silésie prit d'abord tout son temps; mais à peine fut-il entièrement affermi dans cette magnifique possession, qu'il en vint à la réforme de l'ordre judiciaire. Voici la lettre circulaire à tous les tribunaux de ses états, par laquelle il commença cette opération (1):

» Vous verrez, par la copie ci-jointe, » le nouvel ordre que nous avons envoyé » à notre ministre d'état de Coccéji. Nous » nous attendons que vous suivrez mieux » nos justes intentions que par le passé; » sur tout, que vous aviserez aux moyens » de modérer les épices et les frais énor- » mes, et de ne pas arrêter les parties » par des délais, des rapports, et le » retard de la publication de la sentence.

(1) 14 janvier 1746.

moyens

» Au cas que nous ne puissions remplir
» ainsi nos vues, nous aviserons à d'autres
» moyens pour procurer à nos sujets
» une justice solide, prompte et impar-
» tiale. «

L'ordre à M. de Coccéji portoit :

» Mon cher ministre d'état de Coccéji,
» je sais, par des exemples sans nombre,
» qu'on ne se plaint pas à tort d'une ad-
» ministration de la justice tout-à-fait
» corrompue dans mes états. Mais à pré-
» sent que la paix est faite, je ne veux
» plus fermer les yeux sur cet objet, et
» je m'en mêlerai moi-même. Je vous
» ordonne d'envoyer une circulaire très-
» sévère à tous les tribunaux sur ce sujet,
» où vous les exhortiez à s'abstenir des
» abus atroces qui malheureusement s'y
» sont introduits par toutes sortes de
» chicanes, de ruses et de surcis de jus-
» tice, suivant la vieille routine de leur
» belle observance, et autres moyens
» d'injustice publiquement tolérés jus-
» qu'ici ; et qu'au contraire vous leur en-
» joigniez, sous peine de toute mon

» indignation et de punitions irrémissi-
» bles, de travailler uniquement à ren-
» dre à chacun une justice prompte et
» solide, sans acception aucune de per-
» sonne, sans grandes épices ni dé-
» penses, et en mettant fin aux dila-
» tations usitées, et aux instances super-
» flues par lesquelles ils font passer les
» affaires, etc, etc. etc. «

Cet ordre à M. de Coccéji, qui est entièrement dans le style de Frédéric II, et certainement sorti tout entier de son esprit, montre qu'il s'étoit formé des idées justes sur cet objet. A la vérité Frédéric-Guillaume avoit eu avant lui le dessein de réformer la procédure, et s'en étoit fortement occupé, sur-tout vers la fin de son règne; mais il falloit l'ardeur et la persévérance de Frédéric pour y réussir.

Son chancelier de Coccéji, rédigea un projet, moyennant lequel tous les procès devoient être jugés dans une année. Il s'agissoit de terminer les vieux litiges. M. de Coccéji se transporta dans quelques provinces pour y parvenir. Des

ordres sévères mirent dans les autres, tous les tribunaux en activité. En Poméranie, on termina deux mille quatre cent procès en six mois, et la régence de cette province reçut des éloges du roi sur cette exactitude. En mil sept cent quarante-huit, Frédéric publia son plan d'un nouvel ordre judiciaire. Au tribunal suprême des appels, il en substitua un qu'il nomma le tribunal de la chambre (*Cammer Gericht*). Il le composa de quatre tribunaux particuliers, qui devoient se partager les affaires : une députation de ces quatre sénats devoit former le collége des pupilles. Cette institution d'un tribunal qui veille en chef à la fortune de tous les pupilles du royaume, et dont ressortissent en dernier lieu toutes les affaires de tutelle, a fait de grands biens. Le roi ordonna que les procès ne passeroient que par trois instances pour être jugés en dernier ressort dans le terme d'un an au plus. A la prescription d'une marche de procédure dirigée vers ce but, fut joint l'ordre d'envoyer annuellement en cour le rapport

des litiges terminés dans l'année, et des procès pendans, afin que les juges fussent réellement forcés de les expédier. Les principaux d'entre ces édits sont de l'année mil sept cent quarante-huit (1).

» Cette affaire, nous dit M. Fischer (2) » fut poussée par esprit de parti. M. d'Ar- » nim, président du tribunal de justice, » s'étoit moqué hautement des projets de » réforme de M. de Coccéji : celui-ci se » piqua de les faire réussir, et fit agir » toute sorte de ressorts à ce sujet. « Il n'en falloit pas beaucoup d'autre que la fermeté du roi qui a le mieux voulu ce qu'il a voulu. Le projet d'ordre judiciaire du chancelier avoit été reçu et sanctionné par Frédéric. M. de Coccéji y joignit le projet d'un code qui devoit contenir le précis des lois en autorité dans les états de Frédéric : il est intitulé, *Projet des corporis juris Fridericiani.* Nous en avons sous les yeux le premier volume, imprimé

(1) Voyez n^os 12, 20 et 21.

(2) *Geschichte Friedrichs 2ten*, tom. 1, p. 282 et suiv.

en mil sept cent quarante-neuf, et le second imprimé en mil sept cent cinquante-un, tous deux à Halle.

Ce code étoit calqué sur les institutions justiniennes, dont il contient à-peu-près les deux premiers livres. Il ne traite que les matières du droit civil. Il n'est pas absolument fait sans choix; on voit que l'auteur à su y faire entrer les édits et les lois en usage dans les états prussiens, et qu'il a poussé l'intelligence assez loin pour adapter les institutions justiniennes, *modèle éternel du beau* (1), selon lui, aux

---

(1) Il ne faut, pour s'en convaincre, que savoir l'histoire littéraire des Coccéjis. Henri Coccéji le père, étoit professeur à Francfort-sur-l'Oder; il devint ensuite conseiller intime à Berlin, et fut fait Baron. C'est son fils Samuel qui fut grand chancelier, ministre d'état de la guerre, chevalier de l'aigle noir, etc. etc.

Le père et le fils ont toujours travaillé de concert, et tous deux n'ont jugé de ce que l'on nomme *droit* que d'après les principes triboniens. Le père écrivit un système du *droit naturel*, nouveau, en ce qu'il fut le premier qui sépara ce droit de la philosophie morale aristotélienne, et n'y admit que le *juste rigide*, sous le titre de » *HenricoCocceji* de principio

rapports sociaux des sujets de Frédéric : mais non-seulement il ne s'est pas élevé aux grands principes ; il n'a pas même généralisé et simplifié les idées dont il étoit imbu : son livre est pédantesque, diffus, obscur : heureusement il n'a jamais

---

» juris naturalis vero, uniquo et adæquato respon» dente Samuele Coccejio filio: Francofurti-ad» Oderam, 1699 «, où il établit pour base : *Voluntas Dei ad suum cuique tribuendum quatenùs per sanam rationem promulgata* ; et cette saine raison étoit munie des volontés justiniennes. Ensuite le fils expliqua les controverses du droit civil romain, d'après le *Compens* de Lauterbach, dont il a suivi l'ordre, et qu'il n'a fait que commenter, sous le titre de » *Samuelis de* » *Cocceji Henrici filii jus civile controversum*, ubi illus» triores juris controversiæ breviter et succinctè » deciduntur, difficiliores materiæ explicantur, » objectiones solidè solvuntur et legum dissensus » nova sæpe ratione ubi hactenus non satisfactum » videtur conciliantur, 4°. pars 1ma, 1713 ; pars » 2da, 1778, Francofurti-ad-Oderam. « Puis ils firent des commentaires sur Hugues de Groot, droit de la guerre et de la paix, sous le nom de » *Henrici L.* » *Bar. de Cocceji Grotius illustratus cum observationibus* » *Samuelis* L. B. de Cocceji, Vratislau, t. 1, 1744 ; » t. 2, 1746 ; t. 3, 1748, in-folio ; addita introduc» tione Samuelis de Cocceji ad Grotium illustra» tum. « Introduction que Samuel le fils fit aussi

eu force de loi; ainsi nous ne nous y arrêterons pas. Nous disons *heureusement*, parce que s'il eût reçu la sanction royale, il auroit indubitablement retardé la grande révolution dont nous allons rendre compte, et parce que nous regardons comme impraticable d'amalgamer des lois positives,

---

imprimer séparément, sous le titre de *Novum systema justitiæ naturalis et Romanæ*, *in-8°*. C'est-là où il établit qu'IL N'Y A POINT DE DROIT NATUREL BIEN FONDÉ, S'IL N'EST PUISÉ DU DROIT CIVIL ROMAIN. Enfin ce Samuel a de nouveau fait imprimer à Lausanne, en 1751, en cinq tomes *in-4°*, « Grotius » illustratus cum commentariis locupletissimis Hen» rici L. B. de Cocceji nunc ad calcem cujusque » capitis adjectis, insertis quoque observationibus » Samuelis L. B. de Cocceji. » Le cinquième tome de cette édition, qui est la plus recherchée, ne contient que la vie de Grotius, et douze dissertations *proœmiales*, où Cocceji prouve fort au long pourquoi il a suivi exactement les principes romains de son père, et qu'il ne s'en est écarté que dans les conséquences que Henri en avoit tirées. On comprend maintenant comment ce Samuel, tout imbu, comme son père Henri, des idées d'Ulpien, de Cujas et de Bartole, ayant reçu ordre de faire un code de lois prussiennes, ne trouva rien de juste que ce qui étoit conforme aux maximes juridiques romaines. C'est ce que prouve chaque page du projet du code Frédéricien.

relatives à d'autres temps, d'autres mœurs, d'autres opinions, à un droit coutumier; il ne peut qu'en résulter mille et mille chocs, qui doivent produire une confusion inextricable.

Frédéric fut alors si content de l'opération de Coccéji, qu'il fit frapper une médaille que l'on trouve gravée à la tête du second volume du projet du code (1): mais il vit bientôt qu'il avoit été trompé dans son attente; car nous lisons dans la préface de ce projet (2), que les procès, quoique finis dans le cours de l'année, et avec moins de frais qu'auparavant, loin de diminuer en nombre, avoient augmenté, et qu'ainsi le roi vouloit remonter à la source du mal, en faisant rédiger un code de lois d'après des

(1) Sur l'un des côtés, on voit le buste de Frédéric II, avec ces mots, *Fredericus Borussorum rex*; sur le revers est Thémis avec sa balance, et le roi mettant son sceptre dans l'un des pesons pour la rendre égale. L'inscription est : *Emendato jure*, avec M. DCC. XLVIII en exergue.

(2) Premier vol., imprimé en 1749.

principes fixes et clairement déterminés: cependant on ne put se dispenser de faire de grands changemens, même dans la nouvelle loi, à l'ordre judiciaire. On terminoit, pour suivre la lettre des ordres du roi, les procès dans une année; mais d'un procès jugé, il en naissoit trois ou quatre: les appels, les demandes de révision se multiplioient à l'infini; il fallut donc retoucher au nouveau systême. Quant au projet du code, on fut obligé de travailler absolument sur de nouvelles bases.

Frédéric prit trop tard ce parti: mais il ne perdit pas un moment de vue ce grand objet durant tout son règne. Avant même de reconstruire à neuf tout l'édifice de la législation, il tâcha d'adoucir la jurisprudence criminelle. Un usage atroce avoit subsisté long-temps dans les tribunaux. On chargeoit de coups les accusés. Frédéric défendit cette horrible cruauté en mil sept cent soixante-six (1). En

(1) N° 81.

général il a personnellement développé des principes doux, humains, et très-exempts de préjugés, dans l'administration de la justice et la confection des lois (1).

---

(1) Nous avons déja parlé bien des fois de la douceur des principes personnels de Frédéric. Peut-être sera-t-on étonné de cette assertion, dans un pays où la vie du baron de Trenk a eu un si grand succès, et allumé une si vive colère; comme si un ordre arbitraire et une détention rigoureuse étoient une chose vraiment inouïe chez notre libre nation! Mais le livre du baron de Trenk, que nous connoissions dès long-temps, n'a rien changé à nos idées. Nous avons mille raisons de révoquer en doute la plupart des détails qu'on y trouve; nous en avons sur-tout d'accuser ses réticences.

Pour donner, entre mille autres, une de nos raisons de lui accorder peu de croyance, nous dirons, par exemple, que le général de Wakenitz, au service de Hesse, cité par M. de Trenk en témoignage, a dit publiquement qu'il n'avoit aucune idée des faits que celui-ci rapporte.

Mais il a paru en allemand une critique de sa vie, qui, ne s'attachant à la réfutation d'aucun des faits en particulier, et les prenant à toutes fins tels que M. de Trenk les donne, n'en montre qu'avec plus de force que ces faits même justifient le roi, et qu'une multitude de passages ne permet pas de croire à la bonne-foi du conteur. Cette critique est de deux écrivains. L'un, qui paroît être ou

Sans nous arrêter sur un nombre infini de préceptions particulières qui prouvent

---

avoir été officier, parcourt superficiellement les deux premiers volumes, et ne sait, dans son enthousiasme, qu'exalter Frédéric et injurier Trenk: l'autre, qui semble un écrivain connu, et déclare avoir eu à se plaindre de Frédéric, examine plus particulièrement le reste de l'ouvrage; et ses réflexions, tout autrement fines et profondes, jettent un grand ridicule et une défaveur absolue sur le livre qu'il réfute. Voici une courte analyse de leurs observations.

M. de Trenk avoue que le roi, non-seulement son souverain, mais encore son bienfaiteur, lui avoit défendu d'écrire à son oncle le chef des Pandours. Où est le pays de l'Europe où, nous ne disons pas un roi, mais un général d'armée, n'ait pas le pouvoir d'ordonner ou de défendre à un officier, ce que le bien du service lui paroît exiger, et où tout officier homme d'honneur, ne se croie pas obligé d'obéir? Quelle armée seroit-ce que celle où les officiers pourroient examiner la nécessité, la convenance, la justice de ses ordres, et jusqu'à quel point on peut y contrevenir, sans se croire criminel au tribunal de sa conscience?

Cette question une fois décidée, comme on la jugera dans toute les monarchies, dans toutes les armées, dans tous les régimens de l'Europe, Frédéric est bien près de se trouver entierement justifié envers M. de Trenk. Celui-ci viole ses ordres; le roi lui demande: Etes-vous en correspondance avec

l'extrême justesse de son esprit, qualité, qui dans les rangs suprêmes, peut s'allier

---

votre oncle? — Non. — M'en donnez-vous votre parole d'honneur? — Oui, Sire. C'est au moment où M. de Trenk venoit d'écrit à son oncle, que s'est passé ce dialogue. Faut-il s'étonner que l'officier parjure ait été envoyé à la forteresse? C'est une punition très-usitée dans le service prussien. M. de Trenk complote son évasion, s'enfuit avec un officier qu'il porte à déserter; il tue ceux qui les poursuivent. Sont-ce là de ces actions propres à inspirer de l'intérêt ou de la pitié? On ne peut guère regretter le bonheur de vivre dans un pays où cette jurisprudence seroit admise.

Tous les gouvernemens mettent un grand intérêt à se ressaisir de ceux qui leur ont échappé. Le résident du roi de Prusse parvient à arracher Trenk de Dantzick, et à le reconduire sur les terres prussiennes, où cet homme avoit violé si grièvement toutes les lois. Cet officier, d'abord désobéissant, puis parjure, ensuite rebelle, enfin meurtrier, est conduit à Magdebourg. Si le résident prussien a employé des moyens malhonnêtes pour se saisir du fugitif, il est infame, et personne ne voudroit avoir joué un rôle si vil. Mais le roi ne sauroit être blâmé de s'être servi de son résident pour arriver à son but, où la justice étoit absolument de son côté.

A Magdebourg, M. de Trenk recommence ses menées; elles rendent son emprisonnement plus dur: il n'y a là rien que de très-simple. Les

avec une inflexible sévérité, et même en dicter l'habitude contre le penchant

---

complots de M. de Trenk devoient-ils donc porter le roi à lui accorder sa grace? — Mais on vouloit l'y faire périr. — Quelle preuve en avez-vous? seroit-ce que Frédéric l'a relâché?

M. de Trenk dit qu'on a exigé de lui le serment de ne rien révéler des traitemens qu'il avoit éprouvés durant sa prison. L'un des critiques lui reproche ce manque de foi; et certes, c'est être trop sévère; mais l'autre est tout autrement pressant. Pourquoi, lui dit-il, pourquoi avez-vous attendu la mort de Frédéric pour écrire? Craigniez-vous sa vengeance et *la longue main des rois?* Mais lisez votre épigraphe: *Flectere si nequeo superos, acheronta movebo.* Un homme qui veut attaquer *l'enfer même*, doit-il être arrêté par une crainte quelconque? Ah! vous avez manqué le vrai moment d'être intéressant, d'être cru. C'étoit du vivant de Frédéric qu'il falloit donner à l'Europe l'histoire de ses barbaries. Alors on auroit pu scruter, nier, expliquer vos étonnantes aventures. Si on ne l'eût pas fait, quels avantages on vous donnoit! Aujourd'hui, presque toutes les personnes qui savoient le fond de votre histoire sont mortes; le peu de témoins que vous citez ont oublié la plupart des circonstances de faits si éloignés; ils se garderont bien d'ailleurs de se commettre avec un pourfendeur d'hommes tel que vous vous annoncez. Quel est l'homme sage qui, sur vos propres rapports, voudroit avoir quelques relations avec vous? vaincu ou vainqueur, quelle gloire attendre d'un combat

naturel, nous en citerons un des plus remarquables exemples, qui a été l'objet de plusieurs édits.

---

avec le Trenk de vos propres mémoires? Celle de l'avoir démasqué, un hableur auquel, en Allemagne, aucun être sensé n'a cru ni pu croire? Celle d'avoir justifié Frédéric-le-Grand? De bonne-foi en a-t-il besoin ici? eh! que prouveroit aujourd'hui la négation des faits que M. de Trenk affirme? ce seroit voix contre voix: l'escrime la plus adroite, le duel le plus éclatant ne prouveront rien de plus.

Le premier critique fait une observation assez plaisante, pour dévoiler la manière d'être de M. de Trenk. Celui-ci dit, page 42 de son histoire: « Il » n'y a qu'un faquin savant qui écrive pour jeter de » la poudre aux yeux à ses lecteurs; qu'un fanfaron « qui raconte, pour prouver qu'il est un grand » homme; qu'un affamé qui écrive pour gagner du » pain: ce n'est aucune de ces trois raisons qui m'a » mis la plume à la main. « Mais dans la dédicace, » il avoit dit: Le monde est avide de nouveaux » romans; ce sont les livres qu'il paie le mieux, » sur-tout lorsque des histoires véritables sont écrites » en forme de roman; et j'ai besoin d'argent. — » Fort » bien dit le critique après avoir fait ce rapproche- » ment, fort bien, bonhomme! tu as besoin d'ar- » gent; nourris-toi, à la garde de Dieu, de la cu- » riosité du monde; personne ne t'en blâmera, puis- » que tu as une famille à pourvoir: un auteur peut » avoir divers motifs pour écrire. Mais du moins » n'essaie pas de nous faire accroire que tu ne penses

C'est une des grandes erreurs de la morale très-incomplète, très-ambiguë,

---

» nullement à l'argent quand tu écris; car, vois-tu » bien, si tu n'y songeois pas du tout en composant » tes livres, pourquoi recourir à la ruse économique » de vendre le même ouvrage, la même année, à » plus d'un libraire? de vouloir apprendre à vivre » aux contrefacteurs le sabre à la main (M. de » Trenk a en effet menacé le premier qui oseroit » faire une édition furtive de ses ouvrages, de lui » aller couper la tête), et de rechercher toutes » sortes de moyens pour le mettre en vogue? «

Une observation plus sérieuse, et très-raisonnable, est celle-ci » : Feu le roi, dit le critique, cassoit quelquefois des officiers pour des causes légères en » apparence : c'est qu'il en avoit presque toujours de » plus graves qu'il ne disoit pas, pour ménager le » point-d'honneur de l'état d'officier. «

Mais sans recourir à de vagues conjectures, on peut, indépendamment des observations précédentes, s'expliquer la dureté dont Frédéric a usé envers M. de Trenk. Celui-ci avoue qu'il a eu une intrigue amoureuse avec une personne d'un rang très-éminent; si cette personne est celle que l'on nomme généralement (la princesse Amélie, sœur de Frédéric); si de cette liaison il est provenu des enfans ravis à la lumière par d'effroyables attentats, que de raisons particulières le roi ne peut-il pas avoir eu de traiter sévèrement M. de Trenk, sans que la décence lui ait permis de les dévoiler! Ce monarque ne lui auroit donné sans doute qu'une leçon de

souvent fausse, plus souvent défec-tueuse, que nous devons au christia-

---

conduite, s'il s'étoit comporté décemment dans sa prison. Mais quand la séduction, les complots, la rebellion, ont été de sa part des aggravations réitérées du déplaisir, ou même de l'inquiétude qu'il a pu causer au roi son bienfaiteur, faut-il s'étonner que celui-ci ait redoublé de sévérité envers lui? qu'un roi ballotté de tant d'orages ait voulu se rendre maître d'un homme qui avoit accumulé offenses sur offenses, et dont l'audace ne connoissoit aucun frein? Aujourd'hui M. de Trenk a beau jeu d'en appeler, pour prouver ce qu'il avance, à ce que personne ne le contredit. S'il reste des hommes instruits du fond de son affaire, peuvent-ils l'ébruiter? ne doivent-ils pas même, par respect pour les mânes du grand Frédéric, laisser toute cette intrigue sous le voile dont il a voulu la couvrir?

En voilà assez pour donner à penser aux gens raisonnables, que le recueil de rodomontades intitulé *La vie du baron de Trenk*, ne mérite pas que l'on prononce sur un aussi grand homme que Frédéric, qu'il a été inhumain, lui dont la vie entière ne présente pas un trait de cruauté, et en offre mille de clémence; lui qui voyoit tout de si haut, qui ne se passionnoit sur rien; qui, pour répéter un mot échappé à sa discrétion, *se mettoit en colère sans se fâcher.*

De quelque action que M. de Trenk ait été coupable, dix ans de prison sont certainement une punition horriblement sévère, et il n'y a rien que de naturel dans la pitié qu'elle a inspirée, lorsque

nisme

nisme (1) d'attacher beaucoup trop d'importance à ce que les prêtres ont

---

après la mort du roi, il a cru le moment favorable pour se faire valoir par le récit de ses malheurs et l'étalage de ses jactances. Les anciens nommoient les choses qui avoient été frappés de la foudre, *res sacræ;* ils les regardoient avec respect, et n'osoient y toucher. M. de Trenk a été frappées de la foudre, il est sacré; il seroit intangible, s'il n'essayoit pas lui-même de profaner un grand homme, qui, sans doute, est aussi un être sacré. . . . . Mais comment se résoudre à un parallèle entre un Frédéric et M. de Trenk?

N. B. Quiconque voudroit juger la conduite de Frédéric envers M. de Trenk, sur les mémoires de celui-ci, est averti que les deux traductions qui ont paru de cet ouvrage allemand, sont excessivement infidèles.

(1) . . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .

nommé *les péchés de la chair.* L'incontinence de toute espèce est un vice qui nuit

---

. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .

souvent fort essentiellement à celui qui en est possédé. Mais dans l'ordre social,

---

. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .

si l'on excepte l'adultère, dont la plus grande source est dans les mauvaises lois, c'est assurément un des plus légers, et par conséquent un de ceux contre lesquels la législation doit s'exercer avec le moins de rigueur. Le clergé, pour qui les péchés de la chair sont les seuls dont il ne puisse pas se promettre l'impunité (l'orgueil, l'avarice, la vengeance ne lui ont pas semblé aussi difficiles à sanctifier), le clergé a toujours abhorré ce genre de foiblesses, et leur a infligé toutes les peines qu'il a été maître de décerner. Les ministres protestans ont conservé ce principe, et même ils l'ont poussé plus loin à certains égards que les prêtres romains, afin de montrer une plus grande pureté de mœurs : car tel est l'éternel objet de l'ambition des dévots rigides, ou des hypocrites de vertu. Ils ont donc été sur ce point excessivement sévères ; ils ont obligé le bras séculier à contraindre les contrevenans à des amendes considérables, dont une partie appliquée à des œuvres pies, retombe dans les mains ecclésiastiques. Ils ont statué que

celui ou celle qui succomberoient d'une manière sensible, feroient avant d'être réadmis à la communion des frères de sa croyance, une pénitence publique. Ces mesures iniques avoient multiplié dans l'Allemagne l'infanticide à un degré vraiment affreux; et comme on a attaché la peine de mort à l'infanticide, il résultoit de chaque évènement de ce genre, un double meurtre, celui de l'enfant par la mère, et celui de la mère par les tribunaux.

Frédéric sentit l'absurde atrocité de cette partie de la législation allemande. Il l'abolit par plusieurs édits. Tout opprobre légal fut ôté pour les filles devenues mères. Elles devoient déclarer leur grossesse, et il y eut des arrangemens pris pour faciliter et l'accouchement et l'entretien de leurs enfans. Il ne fut plus question des peines pécuniaires que ces infortunées étoient auparavant obligées de payer, et qu'on leur arrachoit avec une dureté extrême. Les autres contraventions de cette nature furent taxées suivant leur vrai rapport avec la société. Frédéric a

produit ainsi un bien infini. Non-seulement il a corrigé la législation sur un point essentiel ; mais comme les idées morales du peuple dépendent infiniment des lois; il a rétabli à cet égard l'ordre naturel dans les idées morales de ses sujets. Que ceux qui ont réfléchi sur les grands rapports de la société apprécient ce bienfait.

Travaux entrepris par Frédéric II, dans les dernières années de son règne, pour donner une législation solide et raisonnable à son peuple.

Mais c'est peu de chose en comparaison de l'action vraiment digne d'un roi législateur et philosophe, qui a illustré les dernières années de son règne. Nous ne saurions trop déplorer que la révolution sublime qui en a été le fruit, ait commencé par une injustice. Mais l'amour de la vérité auquel nous ne saurions résister parce que nous le regardons comme le sauveur de l'humanité, ne nous permet pas de le dissimuler.

Un évènement de l'année mil sept cent soixante-dix-neuf, fut l'occasion que le roi saisit pour entreprendre une nouvelle et totale réforme de la justice.

Voici comment M. Fischer raconte le fait (1).

» Le seigneur territorial d'un moulin, » qu'un meunier nommé Arnold avoit en » ferme, détourna l'eau d'un canal qui » faisoit aller ce moulin. Le meunier en » souffroit beaucoup, et cependant on » vouloit l'obliger à payer la ferme ordi- » naire du moulin. Au premier coup-d'œil, » cela sembloit une grande injustice; mais » la chose examinée à fond montroit que » le seigneur avoit droit d'en agir ainsi. » Le meunier porta sa plainte directe- » ment au roi, qui n'envisagea la chose » que sous son premier aspect. Il ordonna » au tribunal suprême de l'armée de l'exa- » miner, et celui-ci jugea la plainte fon- » dée. Le roi étoit alors tourmenté de » la goutte, il avoit de l'humeur; on lui » avoit insinué faussement que le grand » chancelier ne pouvant plus suffire lui- » même au travail, abandonnoit tout à » son secrétaire. Aussitôt son amour de

(1) *Geschichte Friedrichs des 2ten*, tom. 2, pag. 423.

» la justice s'enflamme : il se rend à
» Berlin ; il fait venir au château le grand
» chancelier de Furst, et les conseillers
» du tribunal suprême qui avoient porté
» la sentence ; là il les accable des repro-
» ches les plus durs sur leur injustice
» supposée ; le grand chancelier est
» cassé ; les conseillers sont envoyés en
» prison ; la régence de Custrin, qui avoit
» jugé le procès en première instance,
» subit un sort pareil, le président, M. de
« Finkenstein est cassé, les conseillers
» sont envoyés à la forteresse. Le roi tint
» lui-même le protocole de ce procès,
» et il s'y trouve les monumens les plus
» respectables de son amour pour la
» justice, et de sa tendresse pour ses peu-
» ples. «

Oui, mais les mandataires de l'autorité ont aussi droit à la justice; ils font aussi partie du peuple ; et de plus il importe infiniment à la société qu'ils soient respectés : d'abord, pour qu'en effet ils deviennent respectables ; ensuite parce que si l'on a le moindre espoir de les

incriminer sur des apparences équivoques, ils seront incessamment victimes d'une multitude de machinations et d'intrigues, et le souverain sera sans cesse trompé. Frédéric eut tort, et il le sut; les preuves en furent portées jusqu'à l'évidence: il n'eut pas le courage de l'avouer; il persévéra contre sa conscience dans une criante injustice, parce que ces mots trop adroits de la vieille femme du meunier: *Ah! Sire, ils vous feront changer d'avis*, retentissoient dans son ame inflexible. Tous les liens de la discipline sociale en furent quelque temps relâchés. Les paysans arrivoient en foule pour de prétendus redressemens tout-à-fait insensés; il fallut y mettre ordre par des injonctions sévères. En un mot ce fait, que de lâches panégyristes et de misérables gazetiers ont proclamé en Europe, est la plus profonde iniquité du règne de Frédéric. Sans doute la révolution dont elle fut l'occasion fut grande et salutaire. Personne ne lui a payé le tribut d'éloges dont nous allons lui faire hommage; mais il falloit,

en rendant justice à cette noble réforme, dénoncer le délit trop méconnu qui lui donna lieu.

Au reste le protocole, que vante M. Fischer, est en effet très-remarquable. » Les tribunaux, y est-il dit, doivent » savoir que le moindre paysan, et même » un mendiant, sont des hommes aussi » bien que sa majesté le roi, et qu'il faut » leur rendre pleine justice. Devant les » tribunaux, tous les hommes doivent » être égaux. Là le paysan est l'égal du » prince, et le prince est l'égal du paysan. » Il faut que dans les tribunaux on décide » sans acception de personne, suivant les » seules lois de la justice. Un tribunal » qui commet des injustices est pire » qu'une bande de brigands; car au moins » peut-on se précautionner contre ceux-» ci: mais il n'est point de précaution qui » puisse garantir contre des hommes per-» vers, qui se couvrent du manteau de » la justice pour satisfaire leurs viles » passions.« Le roi ordonne ensuite qu'on termine au plus tôt chaque procès, qu'on

ne profane plus le nom de justice par des iniquités, et recommande encore, dans les termes les plus forts, la plus inflexible impartialité.

À cette époque, M. de Carmer, alors chef des tribunaux en Silésie, fut nommé grand chancelier, et Frédéric le chargea de cette réforme dans l'administration de la justice. L'ordre du cabinet, du quatorze avril mil sept cent quatre-vingt, qui en contient le commandement, est plein d'excellentes vues. Le roi recommande le choix des juges; il veut que ses tribunaux ne soient remplis que d'hommes habiles et d'une probité reconnue; que des inspections fréquentes et des listes annuelles envoyées par les présidens et les directeurs, constatent la conduite des magistrats. « Car, dit le roi, il ne suffit pas » qu'un officier de justice se garde d'une » corruption grossière; il faut que, dans » tous les actes de son ministère, il ne » montre pas la moindre passion, et qu'il » évite toute apparence de partialité. Un » homme sans principes et sans mœurs

» oublie aisément ses devoirs, et il ne faut
» absolument pas souffrir de tels sujets
» dans les tribunaux. Ne balancez pas un
» moment à casser ces officiers indignes;
» que ni famille, ni quelque considération
» que ce soit ne vous arrêtent à cet
» égard; ne vous laissez pas même fléchir
» quand ils seroient doués d'une grande
» capacité. Convaincus ainsi de la probité
» des officiers de nos tribunaux, nous
» leur rendrons de notre côté toute la
» justice imaginable; nous les honore-
» rons, nous les récompenserons suivant
» leur mérite; mais nous ne connoissons
» pas de peine trop forte pour être infligée
» à des gens capables d'oublier leur devoir
» au point d'abuser de leur charge, desti-
» née à la défense de l'innocence et au
» maintien de la justice, pour opprimer
» l'une et détruire l'autre. «

Le roi ordonne que les procès soient purgés de formalités superflues, et terminés dans une année. » Il est contraire, » dit-il, à la nature des choses, que le » juge n'entende pas les plaintes des

» parties, et qu'elles soient uniquement » portées devant lui par des avocats » mercenaires, qui ont le plus grand inté- » rêt à la multiplication et à la prolonga- » tion des procès. Lorsque le juge ne » reçoit les actes qu'après que les avocats » ont obscurci ou mutilé le fait par leurs » écrits, il est tout simple que celui qui » prononce la sentence manque le vrai » point de vue, qu'il statue sur des preu- » ves tronquées, et qu'obligé de suivre » la fausse route qui lui est marquée, il » porte à la fin, souvent contre sa pro- » pre conviction, une sentence manifes- » tement injuste. Je ne saurois croire » qu'aucun sage législateur de l'antiquité, » ait jamais prescrit un ordre de procès » aussi peu naturel, et j'imagine plutôt » que c'est le fruit de la barbarie des » temps postérieurs et de la paresse des » juges. A l'égard des Romains, les magis- » trats devoient rechercher le fait avant » d'entendre les avocats que les parties » avoient choisis, et de prononcer la sen- » tence; et s'il est vrai que les lois papales

» ordonnent expressément que les juges » rechercheront d'abord le fait, et que les » avocats ne feront que défendre le droit » des parties, on voit bien que mon » opinion est assez fondée. «

On ne peut pas douter que l'écrit dont nous venons de transcrire des fragmens, et qui porte avec lui tant de caractères de bonne-foi, et d'une forte conviction, ne soit de Frédéric; et certes, il faut en convenir, c'est un être extraordinaire que le roi qui écrit de telles lettres à ses ministres. Il ordonna encore, et c'est le troisième point de l'ordre du quatorze avril mil sept cent quatre-vingt, que les lois, qui avoient été jusqu'alors vagues, éparses et ambiguës, fussent recueillies avec la plus grande précision et la clarté la plus limpide.

Nouvel ordre judiciaire introduit.

Frédéric-Guillaume avoit déj[à] [m]ontré une forte haine aux gens de loi; il leur imputoit la longueur et la m[ul]tiplicité des procès. Frédéric II avoit [d]es long-temps aboli les procureurs; il finit par en faire autant des avocats. Dans le nouvel

ordre judiciaire, dès qu'un individu a une plainte à former, il va l'annoncer au tribunal; celui-ci désigne alors un de ses membres pour instruire la cause. A chaque tribunal sont attachés des légistes sous le nom de conseillers d'assistance: ils remplacent les anciens avocats, et ont un salaire fixe. Le produit de leurs travaux est mis dans un fonds qu'administre l'état ; ils en reçoivent leurs appointemens : ils ont en outre une rétribution proportionnée à la grandeur et à la complication de l'affaire qu'ils traitent, et aux peines qu'ils s'y donnent. Le demandeur, avec un des conseillers d'assistance, va, muni de toutes ses preuves, devant le membre désigné du tribunal, qu'on appelle *le Décernant*; celui-ci en examine la validité, tire de la partie toutes les notions nécessaires pour éclaircir le procès, et lui détaille les raisons pour et contre sa prétention ; ensuite le même décernant fait connoître au défendeur la plainte formée contre lui, et les preuves qui l'appuient. On donne à ce dernier un autre

conseiller d'assistance, avec lequel il comparoît devant le même décernant, muni de toutes les preuves sur lesquelles il fonde sa défense; on lui fait voir également le fort et le foible de son affaire: alors il est obligé de déclarer s'il veut l'abandonner ou la soutenir. S'il prend le dernier parti, il fixe un terme auquel les deux adversaires comparoissent ensemble, et où le juge s'abouche avec eux et leurs conseils pour instruire l'affaire plus à fonds.

S'il survient, par la faute d'une des parties, quelque retard dans le procès, c'est à elle seule à en supporter les frais. Si elle a retenu à dessein, pour prolonger la contestation et pour obscurcir la vérité, certaines circonstances ou preuves, et si elle ne les montre qu'au terme fixé pour l'instruction du procès, non-seulement elle est condamnée à tous les frais, mais en outre à vingt, cinquante, cent écus d'amende, et même davantage, ou dans le cas d'insolvabilité, à un emprisonnement proportionné, sans acception de personne.

Dans

Dans la suite de l'instruction, le juge député rappelle aux deux parties leurs allégations respectives, et les débat jusqu'à ce que les points sur lesquels elles sont d'accord, ou ceux sur lesquels elles sont contraires en fait, soient bien constatés. Le juge et les parties ne sont plus, comme autrefois, restraints à un certain nombre de propositions; au contraire, le juge peut et doit continuer l'examen jusqu'à ce qu'il soit parfaitement instruit. Les conseillers d'assistance doivent veiller au procédé du juge député, pour qu'il ne se fasse rien au détriment de la vérité et de leurs parties : ensuite ce juge détermine, à l'aide des conseillers et des parties (1), quelles circonstances indécises

(1) Il faut noter que d'abord on avoit exigé la présence continuelle des parties, et qu'il n'y avoit qu'un petit nombre de cas, comme maladie, office ne comportant point d'absence, etc. qui dispensassent d'assister en personne à l'instruction du procès. Mais on fit sentir que cette gêne étoit grande. On statua donc que le conseiller d'assistance, ou l'expert en lois, que les parties pouvoient amener avec

sont importantes dans l'affaire, et restent à prouver : les deux parties peuvent et doivent énoncer fidèlement tous leurs moyens, sans qu'il y ait à débattre dans aucune période du procès, quel est le demandeur, quel est le défendeur ; laquelle des deux parties affirme ou nie ; si l'une des deux a un préjugé de droit en sa faveur ; si, suivant les ordonnances antérieures, c'étoit à l'une ou à l'autre à prouver. Les déclarations de preuves ne doivent nuire à aucune d'entre elles ; aucune ne doit perdre pour cela les bénéfices de la loi (*beneficia legis*) auxquels elle a droit de prétendre ; et l'on n'en doit juger aucune sur une preuve suspecte ou insuffisante, seulement parce qu'elle l'a fournie au juge, ou même parce qu'elle s'est fondée sur ce

---

elles, comparoîtroient à leur place si elles le désiroient. Ce changement ne dépend absolument que de la volonté de chacune des parties. Nous tirons ce fait de la *Berlinsche Monaths-schrift*, ann. 1784, nos 3, 4 et 6 ; on y trouve deux petits écrits sur la réforme de la justice dans la monarchie prussienne, où les avantages de cette réforme sont agréablement et sainement déduits.

mauvais argument. Jamais on ne doit rejeter une preuve décisive, parce qu'elle n'aura pas été indiquée ou fournie dans le terme fixé. En un mot, on doit juger à l'avenir toujours sur le fonds de la chose, et jamais sur la forme.

Cela seul coupe court à une infinité de procès accessoires, d'interlocutoires, etc. ; tandis qu'autrefois on plaidoit des années sur des incidens. On ne souffre plus de débats collatéraux sur la qualité, l'admissibilité ou le rapport de tel ou tel moyen; mais on veut que la question capitale soit instruite de façon que les incidens soient examinés et décidés en même-temps, et que la sentence prononce sur le tout. Les juges ont le droit d'exiger l'extradition d'une preuve quelconque du demandeur comme du défendeur, et même d'un tiers nullement impliqué dans le procès.

Autrefois on y multiplioit les sermens: il est ordonné aujourd'hui qu'on tentera, auparavant de l'exiger, tous les autres moyens de découvrir la vérité. On ne doit

Nombre des sermens à prêter diminué.

le faire prêter aux témoins qu'après la déposition; afin que s'il en est qui ne déposent rien d'important, les parties soient plutôt disposées à les en dispenser. On ne doit pas prêter les sermens au milieu du tumulte des plaideurs, mais dans un appartement séparé, en présence seulement des personnes requises, avec silence et recueillement.

Le juge député, après avoir instruit le procès, doit expliquer et déclarer aux parties la situation de l'affaire, leur montrer quel tour elle prendra vraisemblablement, et leur indiquer des propositions d'accommodement équitables. Ce n'est au reste que dans les cas douteux qu'on doit tenter d'accommoder les parties ; mais jamais en les pressant d'y consentir contre leur droit exprès, ou par le sacrifice de prétentions justes, ni sur-tout sans leur avoir expliqué la nature de leurs titres. Mais si, dans ces cas, une partie refuse l'accommodement, et que la sentence ne lui accorde que ce que l'autre lui offroit, elle est condamnée aux dépens.

Tels sont en masse les principaux traits de l'ordre judiciaire établi par le feu roi en mil sept cent quatre-vingt (1). Il a fait imprimer, et non publier, sur ce sujet, une loi fort étendue, qui doit former le premier livre du code frédéricien. Ce livre aura six parties (2). Il ne faut pourtant pas le confondre avec le code même, dont nous allons parler. Celui-ci contient les lois, et n'est encore qu'un projet; l'autre renferme l'ordre de la procédure, et a reçu sanction et force de loi du gouvernement. Les principes généraux que nous venons d'exposer y sont appliqués à toutes les

(1) Nous avons analysé ces détails de deux ouvrages, où ces objets nous ont paru éclaircis d'une manière satisfaisante. Ce sont : *Ueber einige gegenstaende aus der Preussischen geschichte und verfassung von Stuckert*, 1786, n°. 4, p. 93; et *Brief wechsel ueber die neue justitz reform Berlin*, 1780. Ceux qui voudront plus de détails à cet égard, trouveront, dans ce dernier livre, deux modèles de procès instruits selon cette méthode.

(2) Dans un rescrit au tribunal suprême, il est dit qu'on lui envoie cinquante exemplaires de la troisième et quatrième partie.

espèces de procès. C'est une singularité que la partie qui a reçu force de loi n'ait pas été distribuée au public (1) comme le code même, qui n'est encore qu'un projet. S'il est bon d'exposer celui-ci à la censure publique, n'importe-t-il donc pas que l'autre soit connu et scruté dans tous ses détails ? Quoi qu'il en soit, la cinquième et la sixième partie de ce premier livre, qui devoient traiter de l'objet si important de l'ordre de la procédure dans les procès criminels, n'avoient pas encore paru en mil sept cent quatre-vingt-six (2).

Beaucoup de réclamations se sont élevées sur le nouvel ordre introduit dans

(1) Elle n'a pas non plus été insérée dans la grande collection des lois, où l'on ne trouve que les édits n^{os} 21 et 33 de 1780, dans lesquels les principes de cet ordre judiciaire sont expliqués en général, mais sans aucun des détails de ce premier livre du code dont nous parlons.

(2) Nous en avons la preuve dans une note relative au code criminel, que nous citerons ci-après, et qui nous montre que ce genre d'instruction devoit y être traité.

les procès civils. On a dit qu'il mettoit les parties absolument au pouvoir des juges, et nommément de celui nommé pour instruire le procès. Mais il n'est pas seul; il n'ose rien faire qu'en présence des conseillers d'assistance, et de leur aveu. N'étoit-on pas autrefois entre les mains d'un avocat, d'un procureur, puis entre celles d'un juge? Eh bien! à présent on n'est à la merci que de celui-ci. Dès qu'une affaire doit être jugée, ne faut-il donc pas qu'on la remette à quelqu'un? — Mais autrefois elle étoit entre les mains du tribunal? — Pas plus qu'à présent; l'usage de plaider de vive voix, est aboli dans tous les tribunaux de l'Allemagne, et nous croyons que c'est avec raison. Le talent de la parole, ce don si précieux, dont les anciens firent une divinité, peut sans doute produire le plus grand effet sur les hommes assemblés; et cela même suffit pour l'exclure des tribunaux, où l'on ne doit parler qu'à l'esprit du juge, et nullement à son ame: D'ailleurs on peut difficilement suivre un

discours prononcé, assez pour y asseoir un jugement important. Si le discours est long, l'attention se perd chez la plupart des hommes : s'il est véhément ou insidieux, le danger est plus grand encore ; l'attention est distraite, divisée, séduite. Ces inconvéniens n'existent plus dès qu'on plaide par écrit. Nous savons que cet usage ne seroit pas sans danger, dans les pays où l'on est obligé d'opposer souvent aux intrigues judiciaires, à la mauvaise volonté des corps, la puissance de l'opinion publique. Mais en Allemagne, où l'usage honteux d'aller voir, solliciter, instruire, remercier ses juges, est inconnu ; en Allemagne, où les plaideurs ne savent pas même quels sont leurs juges, où l'avocat ne les voit qu'au tribunal, où il ne leur parle que par ses écrits, attendant le jugement en silence, cette nécessité n'existe pas, et la plaidoirie écrite nous paroît la plus convenable.

A la vérité, comme rien d'humain n'est sans inconvénient, il en est un en ceci. Tous les juges ne sauroient lire et étudier

chaque acte des procès. On nomme donc un rapporteur, et communément un vérificateur du rapport, ou corapporteur. Ces officiers font le résumé des preuves et des raisons pour et contre ; et c'est sur ce résumé que les juges prononcent. Voilà la méthode ordinaire ; nous demandons si elle ne met pas autant et plus entre les mains du rapporteur que les nouveaux rites prussiens dans celle du juge député. *Empêcher tous les abus en matière judiciaire*, dit très-bien à ce sujet M. Fischer, *ce sera une chose impossible tant que les hommes seront hommes, et qu'il faudra prendre des hommes pour juges.* Mais, certainement, le nouveau systême prussien doit diminuer infiniment le nombre des procès. L'auteur du livre intitulé *briefwechsel ueber die neue justitz reform*, fait, à cet égard, une très-bonne observation (1).

» En classant, dit-il, la somme des
» procès pendans durant une année de-
» vant un tribunal, si l'on ôte le très-grand

(1) Pag. 8 et suiv.

» nombre d'actions pour dettes ou lettres-
» de-change, celles pour injures et autres
» plaintes de peu d'importance ; si l'on
» met ensuite à part les litiges où il ne
» s'agit que d'une question de droit ; on
» verra que de cent procès il n'y en aura
» pas dix qui dépendent d'un fait vraiment
» compliqué et difficile à constater ; de
» ces dix, il n'y en a certainement pas
» cinq où la complication réside dans le
» fait même, et non dans la façon absurde
» dont on le présentoit, et dont on le
» recherchoit autrefois. Qu'il y ait, dans
» chaque tribunal, seulement deux hom-
» mes vraiment doués de sagacité et de
» jugement (il faudroit que l'on connût
» mal nos tribunaux et la manière dont
» les membres en sont préparés, exa-
» minés et formés avant de les y placer,
» pour douter qu'il n'y eût dans chacun
» plusieurs de ces hommes) ; alors le
» président du collége, de qui dépend le
» choix des juges députés pour l'instruc-
» tion dans chaque cause, et dont l'é-
» tude principale doit être de connoître

» les personnes à ses ordres, n'aura qu'à » désigner, pour chaque procès, l'homme » auquel il convient. Nous pourrons être » tranquilles sur la crainte qu'une cause » ne se gâte par l'impéritie de celui qui la » conduira. «

Un grand argument en faveur du nouvel ordre de la procédure, selon nous du moins, qui n'avons aucune des lumières nécessaires pour en être juges compétens, c'est qu'il soit l'ouvrage de l'homme ou des hommes qui ont rédigé le projet du code dont nous allons esquisser le plan et les principaux traits; une analyse plus détaillée n'étant pas convenable ici, puisque ce code n'est pas complet, et qu'il n'a pas reçu force de loi. Voici la détermination que Frédéric avoit prise à cet égard.

Projet du code.

D'abord on devoit rédiger un code général, et en outre un particulier pour chaque province, relativement à la diversité de leurs constitutions.

Le code général a été commencé; trois volumes en sont sous nos yeux. Nous

l'avons dit ailleurs ; c'est sincèrement, c'est avec un noble courage et une modestie digne d'admiration que l'on a voulu lui donner toute la perfection que comportent les ouvrages humains. On invita les gens de lettres de toutes les nations à faire leurs observations sur ce projet. » Ce livre, dit M. de Carmer, con-
» cerne un des intérêts les plus impor-
» tans du public ; il est donc juste de ras-
» sembler les voix sur sa rédaction. Il est
» d'ailleurs, parmi les étrangers, des hom-
» mes d'un très-grand mérite, versés dans
» l'étude de la législation, auxquels je
» ne saurois m'adresser directement, et
» des lumières desquels je désirerois pro-
» fiter. En présentant donc à sa majesté
» la première partie de mon travail, j'ai
» proposé qu'il me fût permis de com-
» muniquer d'abord tout l'ouvrage, sous
» la forme d'un projet, au public, et de
» rassembler les observations et les cri-
» tiques dont il voudroit me faire part.
» Sa majesté a trouvé cette proposition
» conforme à sa sagesse et à ses soins pa-

» temporels pour le bien de ses sujets. C'est
» donc avec l'approbation expresse du
» roi mon maître, que je remets ce pro-
» jet d'un code général des états de la
» monarchie prussienne entre les mains
» du public; invitant et pressant tous les
» membres de la république des lettres,
» tant régnicoles qu'étrangers, de lui faire
» subir un examen sincère, rigoureux,
» et entièrement libre. «.

Voilà, sans doute, un grand et sublime exemple! Le terme fixé pour l'admission des observations au concours étoit peut-être trop court: six mois après la publication du projet du côde! Mais ce n'est que pour recevoir une rétribution modique qu'il n'est plus temps de concourir; et ceux qu'une telle perspective peut seule animer, ne sont pas les hommes dont l'espèce humaine doit attendre sa restauration. Pour les autres, le concours est encore ouvert, et le plus beau des prix, l'honneur d'être utile, peut toujours s'acquérir. On désire sur-tout que les philosophes tournent leur attention

sur les points suivans : » Si dans les chan-
» gemens apportés aux anciennes lois,
» on a la raison de son code, s'il en est
» de même dans les règlemens faits, soit
» pour sauver les antinomies du droit
» romain, soit pour remplir les lacunes
» qui s'y trouvent, soit pour fixer cer-
» tains rapports nés dans des temps pos-
» térieurs, et si tous les règlemens sont
» conformes à la nature des choses, à
» l'équité et au bien de la société; si l'on
» n'a oublié aucune des matières qui
» doivent se trouver dans un code gé-
» néral, et si tout y est traité de manière
» que les citoyens et le juge puissent
» trouver infailliblement dans les pré-
» ceptes généraux et particuliers qu'il
» contient, des raisons suffisamment dé-
» terminantes pour la conduite de l'un ou
» pour les décisions de l'autre; si ce pro-
» jet a dans son exposition la clarté et la
» précision nécessaires. «

Ce n'est point ici le lieu, quand nous aurions la présomption de prétendre à juger un tel ouvrage, de donner notre

avis sur l'ensemble et sur les parties de ce code, mais nous osons assurer qu'à en juger par les trois premiers volumes, il n'a paru jusqu'ici, chez aucune nation, un recueil de lois aussi complet, aussi rempli d'humanité, de vues philosophiques, de résultats neufs et profonds. Les lois y sont en général très-claires, très-précises, exprimées en peu de mots, mais nettement, sans ambiguité, et, ce qui est la perfection en ce genre, de manière à rassembler une foule de conséquences sous un seul point de vue. Nous disons, *en général* : trois volumes formant treize cents pages, sur des matières si excessivement combinées et compliquées, ne sauroient être exempts d'erreurs. On en a relevé plusieurs, et M. de Carmer a couronné et publié plusieurs des critiques qui lui ont été adressées. On sent aisément qu'avec une constitution pleine de défauts et de vices, il est absolument impossible de former un code parfait : *mais*, tel qu'il est, ce code a pris une avance d'un siècle sur l'âge où nous vivons ; les principes

législatifs de tous les autres pays de l'Europe quelconques n'en approchent pas ; et nous osons espérer qu'il avancera infiniment les lumières de ce genre, pour peu que les autres pays soient capables de quelque émulation. Ce sera encore là un des bienfaits de Frédéric le Grand.

Plan de 3 volumes du code actuellement publié.

Après une introduction qui traite des lois en général, et des principes universels du droit, vient la première partie, dont l'objet est le droit des personnes suivant leurs rapports dans la société. Le premier titre traite des droits et des devoirs de l'état de famille, et contient les lois relatives aux matières matrimoniales ; le second discute le droit paternel ; le troisième parle des droits et des devoirs des autres membres de la famille ; le quatrième, des droits de famille en sens collectif ; le cinquième, des droits et des devoirs des maîtres et des domestiques.

Le second volume traite des droits et des devoirs des divers ordres de l'état. Premier titre, *des Sociétés, Corps ou Ordres pris en général.* Second titre, *de l'Ordre des Paysans.*

Paysans. Troisième, *de l'Ordre des Bourgeois*. Là se trouvent toutes les lois relatives au trafic et au commerce. Quatrième, *de la Noblesse*; cinquième, *des Stipendiés de l'État, soit civils, soit militaires*; sixième, *des Sociétés religieuses*; septième, *des Écoles, Colléges et Universités*.

Le troisième volume traite des droits et des devoirs de l'état envers les citoyens et les régnicoles. Premier titre, *de l'État en général*. Second, *des Revenus de l'Etat et des Droits fiscaux*. Troisième, *des Droits régaliens de l'État sur les grands chemins, rivières, canaux, ports et côtes*. Quatrième, *des choses qui n'ont point de possesseur déterminé*. Cinquième, *des droits et des devoirs de l'État, relativement à la protection des sujets*. Sixième, *et en particulier de ceux qui sont en tutelle*. Septième, *des instituts de charité*. Huitième, *des crimes, soit pour les prévenir ou pour les punir*.

On voit que les parties publiées du code, ne discutent que le droit personnel;

le droit réel n'y est point encore développé, non plus que l'importante partie de la législation testamentaire.

Nous n'osons pas espérer que les grands principes y soient consacrés : ils n'ont été adoptés jusqu'ici dans aucun pays de l'Europe; et le code dont nous parlons annonce sur-tout une rédaction des lois qui subsistent dans la monarchie prussienne. A la vérité, il est dit que toutes celles dont il ne sera pas fait mention dans le code général, non plus que dans les codes particuliers des provinces, seront regardées comme abrogées, bien plus encore celles qui seront contredites par les lois nouvelles. Mais l'un des principes que nous avons en vue n'ayant point été mis en exécution dans la législation matrimoniale, nous ne pouvons pas nous attendre à trouver l'autre dans la législation testamentaire.

Deux points capitaux à réformer dans la législation civile.

Les deux points capitaux sur lesquels il seroit fort important, selon nous, que les législations adoptassent des principes diamétralement différens de ce qui existe,

sont les dots et les testamens. Si l'on statuoit que les femmes n'hériteront jamais, que les filles ne pourront recevoir légalement aucune dôt, et que nul citoyen n'aura, de quelque façon que ce soit, le droit de tester, mais que le bien qu'il laissera après sa mort sera toujours dévolu au plus proche héritier naturel, il nous est évident que d'un côté, l'on opéreroit la révolution la plus utile dans les mœurs; et de l'autre, que les guerres juridiques des hommes, qui causent une si énorme déperdition de forces, de temps et d'argent, diminueroient infiniment.

La première loi, en égalisant la fortune des épouses, feroit toujours choisir parmi les femmes que l'on pourroit espérer d'obtenir, celle qui auroit le plus de mérite et d'agrémens: Cette loi embelliroit prodigieusement l'espèce humaine au physique et au moral. Les dots sont si préjudiciables à l'ordre, compliquent tellement l'harmonie sociale, augmentent si excessivement le luxe des femmes, dans un âge où tout les sollicite à une grande dépense et

à ses conséquences les plus fatales ; une longue expérience a si bien prouvé que les femmes sans fortune sont seules des épouses fidelles, de tendres mères, d'habiles économes, et que les exemples contraires sont des prodiges ; il est si évident que, suivant nos rapports avec la nature et la société, le mari forme et soutient la famille, et que c'est à lui qu'il importe de fournir les moyens d'obtenir le but auquel le mariage est destiné ; les filles, étrangères en quelque sorte à leur famille, ou pouvant le devenir à chaque moment, n'y ont si naturellement droit qu'à la sustentation et à l'éducation, jusqu'à ce que se mariant, elles cessent d'en faire partie, et que tout rentre ainsi dans le juste équilibre, puisqu'elles trouvent leur part dans celle de leur mari, qui n'avoit rien à partager avec ses sœurs ; en un mot, les considérations qui invitent à cette loi, sont si nombreuses, si importantes, si décisives, qu'il est inconcevable qu'aucun législateur ne l'ait promulguée.

La loi qui priveroit les citoyens du

droit de tester, seroit, quoi qu'on en ait pu dire, rigoureusement et parfaitement juste, puisqu'on ne peut pas disposer des propriétés qu'on n'a plus; puisque le droit à l'hérédité est acquis par une donation tacite, et que la succession des enfans à la propriété de leur père, et au défaut des enfans, la succession des plus proches à leur parent est ordonnée par les lois immuables de la nature; puisqu'enfin le droit d'aînesse, reste barbare d'un préjugé barbare, est la source de plusieurs lois injustes, et cause des dommages très-réels à la société, ne fût-ce qu'en augmentant sans nécessité l'inégalité des richesses. Il est évident que cette loi couperoit court à une infinité de procès; car la moitié des litiges importans roule sur des testamens et des legs. Et qu'on ne dise pas que la défense de tester décourageroit l'activité et l'industrie (1)! N'est-il

(1) C'est le seul argument qu'emploie contre la défense de tester, l'auteur des *Principes de la législation universelle*, qui a d'ailleurs aperçu et déduit la plupart de ces considérations.

donc pas une foule d'occasions où un homme ne peut point tester à son gré, sans que son industrie en soit arrêtée? Les fidéi-commis et les substitutions n'en sont-ils pas des exemples journaliers? C'est en général l'amour de nous-mêmes ou celui des personnes auxquelles notre bien seroit dévolu *ab intestat*, comme en testant, qui aiguise notre activité, et nous donne le désir d'amasser. Nous n'aimons que d'amitié tous autres que notre femme, nos enfans, nos frères, nos sœurs; et les hommes assez susceptibles du noble sentiment de l'amitié pour désirer de laisser tout leur bien à leur ami, ne sont pas assez épris des richesses pour qu'on puisse craindre qu'en prohibant la faculté de tester, on amortît leur industrie, ou qu'on diminuât sensiblement le nombre des capitaux qui s'amassent dans un pays. Non, non, des motifs si éloignés ne sont pas ce qui meut le monde.

Nous noterons maintenant quelques passages particuliers du projet du code, soit pour montrer les grands progrès qu'a

faits la saine raison sous le régne de Frédéric, soit pour indiquer quelques-uns de ceux qu'elle auroit à faire encore. On n'exigera de nous sans doute que des aperçus; autrement il nous faudroit écrire des volumes.

Concubinage légal.

Une des innovations les plus remarquables et les plus philosophiques de ce nouveau code, est contenue dans la section neuvième du premier titre : c'est la fixation légale du concubinage. Comme dans les aberrations importantes des idées reçues, le respectable auteur du projet du code a toujours mis en note la raison de la loi, nous rapporterons ici celle qui motive cette grande innovation (1).

» Le luxe, qui croît de jour en jour, est
» sans doute la principale raison de l'état
» célibataire, lequel se répand de plus en
» plus dans les classes supérieures de la
» nation. Une certaine aisance fondée sur
» des préjugés dominans, qu'on tenteroit

(1) *Entwurf zum allgem. Gesetz buch*, tom. 1, p. 128.

» en vain de combattre par des loix pro-
» hibitives et somptuaires, oblige des
» personnes nobles et autres placées dans
» un rang élevé, à faire une dépense
» souvent peu proportionnée à leur for-
» tune ou aux revenus de leurs charges :
» cette dépense se double, se triple, se
» quadruple, lorsqu'ils se marient ; et
» qu'ils engendrent des enfans légitimes ;
» l'impossibilité d'entretenir leur épouse
» et leurs enfans selon leur état, les em-
» pêche de se marier, et les oblige, ou
» d'étouffer le cri de la nature, ou de le
» satisfaire avec de viles personnes vé-
» nales, ou de troubler la paix des fa-
» milles, ou, ce qui est bien le moindre
» mal, d'entretenir une maîtresse.

» Mais l'expérience prouve combien
» des liaisons de cette dernière espèce
» sont peu propres à dédommager l'état
» du grand nombre d'hommes qui se
» vouent au célibat.

» L'opinion générale du peuple, qui
» ne fait aucune différence entre une maî-
» tresse et une fille publique, et la disso-

lution absolument arbitraire de ces liai-
» sons, ravalent ce qu'on nomme des
» maîtresses, non-seulement aux yeux
» d'autrui, mais aux leurs propres, et
» avilissent par conséquent si fort leurs
» sentimens et leur caractère, qu'on ne
» sauroit en attendre ni le goût, ni la
» capacité de satisfaire aux devoirs de
» femme et de mère : ce même défaut
» réciproque d'estime, et l'incertitude de
» la paternité à l'égard des enfans nés
» d'un lien aussi légèrement dissous que
» formé, fait naître dans les pères de la
» froideur et de l'insouciance pour l'édu-
» cation des enfans. Donc les maîtresses,
» telles qu'elles sont d'usage de nos jours,
» non-seulement ne donnent point une
» population utile à l'état, mais d'ordi-
» naire même, elles y nuisent essentiel-
» lement.

» Il a donc fallu penser à un autre
» moyen de s'opposer à la vie célibataire
» provenant du luxe ; et l'on a cru que
» le meilleur étoit le concubinage, connu
» chez les anciens Romains, et même

» chez nos ancêtres les Germains, sous
» le nom de *mariage du côté gauche.*
» (Heuradt zur linken hand).

» Mais on ne l'a permis que comme
» exception à la règle, et seulement dans
» le cas où il y a des raisons décisives,
» ou du moins dignes d'indulgence, qui
» empêchent un homme de contracter un
» mariage entièrement légal. Car il n'est
» pas douteux que ceux-ci ne soient in-
» finiment préférables aux mariages du
» côté gauche, soit relativement aux
» principes de morale et aux mœurs, soit
» par rapport à la prospérité de l'état. «

Nous savons tout ce qu'on peut dire contre un tel arrangement; et la plus forte objection, selon nous, c'est que la nature de l'homme est telle qu'il se ploie à la nécessité: ainsi, en ne laissant aucun milieu entre le vrai mariage et le libertinage, il y aura quelques vrais mariages de plus, mais aussi le nombre des libertins sera infiniment plus grand.

En général, il faut considérer l'ensemble des choses de ce monde, et prononcer

ensuite sur les lois, d'après la combinaison des circonstances locales, et des élemens constitutionnels.

Vous avez une noblesse à qui vous voulez laisser tout son orgueil; elle ne doit donc pas se mésallier. Vous avez une foule de stipendiés militaires ou civils (1); vous leur donnez de grands titres et peu d'argent. Ces stipendiés restent célibataires, et deviennent des libertins qui introduisent de grands désordres dans la société: voilà les maux auxquels il faut remédier; et cet état de chose donné, il est impossible de ne pas reconnoître la sagesse des principes développés dans le code.

A présent, si l'amour invite deux cœurs que les conditions séparent, la fille peut se livrer sans se prostituer; un père peut y consentir sans se deshonorer; un homme

(1) Dans plusieurs états, il y a des fonds publics où l'on peut acheter des rentes viagères. On doit ranger ces viagéristes parmi les stipendiés, et ce que nous disons de ceux-ci doit s'appliquer aux autres.

enchaîné à un haut rang peut éprouver le bonheur de vivre uni à celle qu'il aime. Des officiers (1) et d'autres individus dont les places exigent certaines convenances, sans leur donner de quoi y satisfaire, au lieu de vivre avec des créatures que leur honte avilit, et que leur avilissement rend vicieuses, ou de s'abandonner à la crapule la plus flétrissante, peuvent s'unir avec une personne choisie, en lui laissant l'honneur, et par conséquent les mœurs.

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

(1) C'est une singularité que les militaires ne soient pas nommés dans la loi du code qui statue la légalité du concubinage. Ce sont pourtant eux qui sont le plus dans le cas d'en user, et qui ont le plus de maîtresses en Prusse. Les sous-entend-on sous la dénomination de nobles, ou bien fera-t-on un code militaire à part?

. . . .
. . . .
. . . .
. . . .

C'est un autre arrangement très-sage, de n'avoir pas donné à ce lien inégal, le nom de concubinage, mais celui de *mariage du côté gauche ;* car les hommes sont trop sujets à se laisser mener par des mots, pour que celui de concubinage, qui a une acception vile, n'eût pas exercé une influence pernicieuse.

Il nous est impossible de rapporter ici tous les détails de cette institution ; mais une grande sagesse a dicté le titre dont elle est l'objet. Nous ferons remarquer seulement que dans le paragraphe dix-huit de la section sur les conditions nécessaires au mariage légal, où il est dit que les personnes nobles ne sauroient contracter de mariage légal avec des paysannes, ou des femmes des basses classes de la bourgeoisie, le rédacteur du code a cru devoir excuser l'absurdité de cette loi, par une note où il dit que ce précepte

et les suivans sont pris d'une loi générale déja subsistante.

Nous trouvons dans la section qui traite des droits des parens sur les enfans, le projet d'une loi qui statue qu'une mère bien portante ne peut pas se dispenser de nourrir elle-même son enfant, mais que si le père juge à propos qu'elle ne nourrisse pas, elle est obligée d'acquiescer à sa volonté (1). Cette loi n'influera pas beaucoup en soi sur l'allaitement des enfans, parce que les parens se concilieront le plus souvent sur cet objet; mais la sanction d'un devoir si sacré par la déclaration d'un législateur, produira toujours un effet très-moral, et les femmes en hésiteront davantage à sacrifier la nature à leur vanité.

Toute tache légale sur les enfans nés d'un commerce absolument illégitime est entièrement abolie; cependant on accorde encore (2), quand l'enfant ou les

---

(1) Tom. 1, pag. 165, §. 35, 36.
(2) Tom. 1, pag. 237.

parens le requièrent, un acte de légitimation dans les régences de chaque province ; parce qu'il est des pays voisins qui suivent des principes différens, et où un acte de ce genre peut devenir nécessaire au bien-être et à l'établissement d'un tel enfant.

Condition des paysans serfs.

On trouve à la tête de la section qui traite de l'ordre des paysans (1), cette note remarquable : » Il n'y a peut-être » point de matière dans toute la législa» tion, où il soit plus difficile d'établir » des principes fixes, que les rapports » entre le serf et son seigneur. Les diffé» rences les plus frappantes existent à cet » égard, non-seulement dans les diverses » provinces de la monarchie prussienne, » mais souvent dans les districts de la » même province. L'origine variable du » premier lien entre le serf et son seigneur, » qui dans tel endroit a été formé par » contrat, par une paisible colonisation, » et dans tel autre plus fortement resserré

(1) Volume 2, deuxième titre, section troisième.

» par le droit et la puissance du vain-
» queur ; les usages et les méthodes si
» diversifiées de la culture ; et même l'es-
» prit et le caractère différent des habi-
» tans de tant de provinces éloignées ;
» l'inégalité du degré de civilisation au-
» quel ils sont parvenus, dans un lieu plu-
» tôt que dans l'autre ; toutes ces causes
» ont dû nécessairement produire de
» grandes différences dans les rapports
» de ces deux classes de citoyens. Le but
» de la nouvelle législation ne sauroit être
» d'abolir entièrement ces différences, de
» mettre sur un pied absolument égal le
» paysan de la Prusse occidentale, avec
» celui du pays de Magdebourg et de
» Clèves, et de trancher ainsi d'un seul
» coup le nœud-gordien. On n'auroit pu
» le faire sans violer des droits justement
» acquis, et qui doivent être sacrés à
» l'état, sans ébranler les constitutions,
» et sans causer les troubles les plus vio-
» lens dans le bien-être des deux classes,
» plus étroitement unies d'un lien réci-
» proque qu'on ne le croit communément.

Une

» Une opération si violente est d'autant
» moins nécessaire, que la législation a
» déja eu soin d'abolir, dans les états
» prussiens, l'esclavage et une servitude
» trop grande, avec leurs conséquences
» déshonorantes pour la nature humaine;
» de statuer que les serfs pourront pos-
» séder et acquérir des propriétés person-
» nelles, ainsi que tous les autres citoyens,
» et de les protéger par les lois et les ma-
» gistrats contre qui que ce soit, et même
» contre leurs seigneurs. Cela posé, la
» fixation sociale des droits et des devoirs
» envers les seigneurs et leurs serfs, doit
» être laissée aux codes particuliers des
» provinces. Le code général doit se con-
» tenter de donner à ceux-ci un fil à
» suivre dans ce labyrinthe, de déter-
» miner les principes généraux qui dé-
» coulent de la nature de la chose, et qui
» concernent tous les sujets de la monar-
» chie prussienne, et quant au reste,
» d'établir des présomptions légales (ayant
» toujours en vue les classes principales,
» sous lesquelles les serfs des diverses

» provinces peuvent être rangés) sur ce » qui doit avoir lieu, lorsqu'il n'y a point » de contrats, de lois provinciales, ou » d'autres principes régulateurs. Le bien » de l'état, la volonté clairement expri- » mée du monarque, et même l'équité na- » turelle, demandent de former ces pré- » somptions de manière que sous leur » protection, les charges de l'ordre des » paysans, lequel n'a de représentans dans » aucune des constitutions provinciales, » ne puissent être aggravées. «

C'est ainsi que parle le rédacteur du projet du code; et en effet plusieurs lois de ce titre sont calculées pour adoucir infiniment l'état du paysan attaché à la glèbe. Les seigneurs n'osent infliger qu'une prison de deux fois vingt-quatre heures à leurs serfs, encore le concours de la communauté est-il nécessaire. Pour une prison ou une corvée de punition qui s'étende à huit jours, il faut la sentence de l'officier de justice, si le serf le requiert; tout ce qui va au-delà doit être porté au tribunal supérieur. Assurément

il y a loin de toutes ces lois, nous ne disons pas à l'état du paysan russe ou polonois, mais à celui même du Mecklenbourg, de la Lusace, et autres contrées où le seigneur peut battre à outrance ses paysans, et les accabler de vexations. Il en est de même à l'égard du pécule. La loi §. 201 de ce titre, porte qu'un seigneur ne peut se dispenser de vendre le bien sur lequel le paysan est placé par lui, dans les endroits où cette espèce d'arrangement a lieu, lorsque celui-ci lui en offre un prix équitable ; et §. 202, que le paysan qui acquiert ainsi un tel bien, le possède avec tous les droits de la propriété plénière : enfin il est plusieurs statuts qui portent que les seigneurs ne pourront pas refuser la liberté, dans tous les cas où un de leurs serfs trouvera occasion d'améliorer considérablement son bien-être.

Toutes ces lois et plusieurs autres sont bonnes et louables sans doute ; mais tant d'actes de despotisme, relativement aux impôts et au commerce, n'en auroient-ils

donc pas justifié quelques-uns en faveur de l'humanité ? n'auroient-ils point légitimé, nous ne disons pas une abolition totale de la servitude ; (elle souffre des difficultés, nous le voulons croire, avant de mettre dans la main d'un homme un instrument avec lequel il peut courir à sa perte ou faire sa fortune, il faut lui en enseigner l'usage) mais il étoit tant de moyens de faciliter la révolution désirée, d'en accélérer le moment ! Statuer un prix en denrées pour les services et les corvées ; ordonner que les serfs seront toujours les maîtres de choisir, ou de la prestation du service, ou du prix auquel il a été évalué ; fixer équitablement celui auquel les seigneurs ne pourront pas refuser la liberté à leurs serfs : ce seroit ne violer en rien les droits légalement quoique toujours injustement acquis, et fournir au peuple le moyen de s'affranchir peu à peu.

Mais ce qui nous étonne le plus, c'est que Frédéric le Grand n'ait pas pris un moyen très-simple d'augmenter le nombre des sujets libres dans ses provinces. C'étoit

de déclarer tels tous ceux qui servent dans l'armée. Quoi ! un vétéran couvert de blessures, après avoir versé son sang pour l'état, rentre au sortir du service dans la servitude ! Voilà ce que nous lisons avec stupéfaction, avec horreur, dans les paragraphes 339 et 340 de ce titre. Le dernier statue même que les enfans nés durant le temps de son service, seront également assujétis à la servitude, excepté ceux auxquels il aura donné naissance, et dont il sera parvenu à finir l'éducation dans le temps où il portoit les armes. Frédéric a pu ravaler ainsi son armée ! la nécessité de l'ennoblir, et le grand intérêt de multiplier le nombre des affranchis dans son royaume, lui ont permis l'idée d'une telle loi ! Elle n'a pas encore reçu la sanction de l'autorité souveraine : puisse notre réclamation arriver à temps aux pieds du trône ! Puisse l'honneur militaire, dans un pays où l'armée forme le grand pivot de la puissance, joint à l'intérêt politique et aux vœux de l'humanité, porter le souverain qu

gouverne la Prusse aujourd'hui, à proscrire une loi qui les blesse tous, et à déclarer libres tous les individus qui auront porté les armes du souverain, et même leurs familles ! Alors l'enrôlement sera un bien ; les sentimens d'orgueil, et d'affection pour la patrie s'augmenteront dans l'armée. Et qu'on ne craigne point le mécontentement des gentilshommes assez ennemis de l'humanité pour envier la liberté à leurs frères d'armes, à ceux dont leur honneur et leur sureté dépendent ! Que pourroient leurs vaines clameurs contre la reconnoissance de l'armée et de la nation ? La noblesse prussienne ne tire-t-elle donc pas assez d'avantages de l'armée en général, pour lui pardonner ce léger inconvénient de peu d'instans, qui tournera bientôt, par ses conséquences, à leur plus grand profit ! On pourroit d'ailleurs à cette loi fondamentale, ajouter quelques modifications, comme de laisser au choix du soldat de reprendre son bien paternel, ou à ferme, ou, s'il l'aimoit mieux, sous le lien de la servitude,

ou de l'abandonner et de choisir un autre genre de vie : alors les provinces dans lesquelles l'esclavage subsiste, se peupleroient peu à peu de colons libres.

Il y auroit beaucoup d'observations à faire sur le quatrième titre, qui traite de la noblesse, de cette institution qui, sans être inutile au peuple dans les états despotiques, est pourtant si difficile à évaluer impartialement, puisque chacun se trouve juge et partie dans sa propre cause. Nous nous contenterons de remarquer la loi §. 27, qui déclare que les nobles seuls ont le droit de posséder des fiefs, et un grand nombre d'autres qui en découlent, et qui toutes tendent à détourner les roturiers du désir d'acheter des terres nobles. Telle est celle-ci : lorsqu'un citoyen de cette classe aura obtenu la permission du roi d'acheter une terre noble, il sera obligé d'abandonner le droit de chasse qui y est annexé, à l'un des gentilshommes voisins (1). Cette loi respire l'ancienne

Noblesse.

(1) §. 43.

barbarie : elle est assurément fort surprenante de la part d'un prince qui méprisoit autant la chasse que Frédéric : le rédacteur rapelle dans la note les lois qui ont sanctionné cette défense à l'égard des roturiers ; mais la raison qu'il en allègue est si mauvaise en économie politique, qu'elle nous a paru curieuse à rapporter.

» Ces lois, est-il dit (1), ont pour but » de faciliter l'exercice de l'agriculture en » grand aux nobles, à qui tant d'autres » genres d'industrie sont fermés (2), et » d'empêcher que les roturiers, que leur » état appelle à d'autres destinations, » n'ôtent, par des achats immodérés de » terres nobles, leurs capitaux au com» merce et à d'autres genres d'industrie. «

Comme s'il étoit pour la prospérité de l'état, un emploi plus utile à faire des capitaux, que de les verser dans l'agri-

(2) P. 365.

(3) Par la loi §. 58, elle peut exercer, sans déroger le commerce en gros, par-tout où les marchands de ce genre ne forment pas une jurande.

culture ! On voudroit donc ériger en lois et perpétuer par elles les erreurs les plus pernicieuses ! Il reste un remède, c'est celui d'ennoblir un capitaliste qui prétend à la possession des terres nobles ; mais ce remède est pire que le mal, en ce qu'il dégrade la noblesse en la mettant à prix d'argent, et donne ce métal pour mesure à toute considération sociale. Quoi de plus simple, pour concilier les préjugés, les circonstances, les droits divers, et tous les intérêts de l'état, que de permettre l'achat des terres nobles aux roturiers, l'entrée dans les charges militaires et civiles où le mérite peut donner la noblesse, et de les annoblir lorsqu'ils se distinguent ! voilà ce qu'exige le bien de l'état et celui de la noblesse elle-même, qui, sans cette liberté, est condamnée à croupir éternellement dans l'indigence, avec des terres qu'elle ne sauroit ni cultiver, ni aliéner ; et dans l'ignorance, par un monopole de dignité qui aura éternellement sur elle l'effet de tous les autres monopoles. Sans concurrence, point

d'émulation ; sans émulation, point de mérite.

Sociétés religieuses.

Le titre sixième, qui traite des sociétés religieuses, est un monument précieux de tolérance, mais non pas encore de cette égalité philosophique, qui est de droit inaliénable dans tout ce qui n'a qu'un rapport direct de Dieu à l'homme. Frédéric n'a pas osé s'élever jusqu'à cette hauteur ; mais le chemin qu'il a fait au-delà de toutes les autres législations européennes, est beaucoup plus grand que celui qui reste à faire.

Il est statué (§. 1) que les idées des citoyens sur Dieu et sur les choses divines ne sont point un objet des lois ; (§. 2) que chaque habitant aura pleine liberté de croyance et de religion ; et (§. 4) que chaque père de famille pourra arranger son culte dans sa famille selon sa convenance. Dans le §. 85, il est porté que chacun pourra quitter un emploi religieux quand il le voudra ; mais il n'est pas dit en termes exprès, si cette faculté s'étend jusqu'aux prêtres et aux moines, et si

voulant rompre leurs vœux ou sortir de leurs monastères, ils peuvent, pour cet effet, implorer l'autorité des lois; à la vérité le statut §. 884 paroît l'impliquer; mais il vaudroit mieux sans doute l'avoir déclaré nettement, car toute ambiguité dans les lois est un grand mal. Quant aux ordres monastiques, il leur est défendu, par le §. 785, d'envoyer aucuns de leurs membres hors du pays, ni d'en admettre d'étrangers dans leurs maisons, sans l'approbation des préposés de l'état; comme aussi de laisser faire profession aux hommes avant l'âge de vingt-cinq ans accomplis, et les femmes avant celui de vingt-un; que s'ils y contreviennent, les vœux sont nuls, sans compter la punition fiscale de ceux qui les auront reçus. Enfin il est statué, §. 884, que *des vœux même valables, n'imposeront à aucun citoyen aucune obligation involontaire, et ne le priveront pas de la liberté du choix, même dans le systême religieux qu'il veut professer.* Tous ces règlemens, auxquels nous pourrions en ajouter beaucoup d'autres, respirent un

esprit de sagesse encore peu connu dans la législation des peuples de l'Europe. Puisse cet exemple exciter une noble émulation !

Droits du souverain.

Il en est un autre dont Frédéric a laissé la gloire au souverain qui osera se rapprocher plus que lui de l'éternelle nature des choses, et compter davantage sur son administration pour s'assurer l'affection soumise de ses peuples. On a toujours déterminé les devoirs des sujets envers l'état ou le souverain ; mais jamais aucun gouvernement n'a songé à déterminer ses devoirs et ses droits à l'égard de son peuple : cependant n'est-ce pas là l'indispensable base de toute législation comme de toute constitution ? En vain les gouvernemens d'Europe se trouvent-ils offensés d'être traités de despotisques ; en vain se prétendent-ils monarchiques ; en vain reconnoissent-ils certains usages constitutionnels : tant qu'on ne saura pas précisément : voilà ce que peut le gouvernement dans tel ou tel cas ; tant que l'étendue de la puissance du souverain ne sera pas fixée, il sera

toujours despote, et n'aura vraiment d'autre loi que sa volonté; ses sujets seront de véritables esclaves, doucement gouvernés peut-être, mais que peut terrasser une violente secousse de la chaîne qu'on leur laisse habituellement plus ou moins relâchée. Il n'y a donc de royaume en Europe que l'Angleterre, et la Suède peut-être, du moins en théorie. Tous les autres sont des despoties plus ou moins tempérées par les mœurs. Que les gouvernemens étendent leurs droits jusqu'où ils voudront, mais qu'ils les déterminent : c'est le seul moyen d'inspirer au peuple le patriotisme par la confiance, et même de rendre à la vertu son juste apanage; nous voulons dire la jouissance de la paix et de la sécurité, qui lui appartiennent exclusivement. Jusqu'à présent, c'est en vain qu'on s'efforce de remplir irreprochablement ses devoirs d'homme et de citoyen; il ne dépend que du caprice du souverain, ou de celui qui sait le mettre en action, de faire vivre et mourir dans un cachot un homme de bien, ou même de lui ôter la

vie comme à un criminel, pour l'action la plus louable.

Où sera l'homme vertueux sur le trône, capable de se dépouiller assez du désir inhérent à la nature humaine, de faire tout plier à sa volonté, pour donner le premier un si bel exemple, pour baser et circonscrire les droits du gouvernant et des gouvernés ? Ne devrons-nous point ce grand bienfait aux lumières du siècle? Faudra-t-il que des flots de sang coulent pour y parvenir ? Et cependant ce n'est pas même la liberté que nous demandons ici; c'est une constitution légale, une déclaration émanée de l'autorité souveraine, qui dise : VOILA CE QUE JE PUIS.

Frédéric n'a pas jugé à propos de faire cette déclaration. Le premier titre du troisième volume du projet de son code, traite, à la vérité, des droits et des devoirs de l'état ou du souverain en général; mais on n'y trouve rien de semblable, non plus que dans le petit nombre de paragraphes qui traitent cet objet au

commencement de l'ouvrage (1). Il est aisé de juger dans quel esprit a été fait ce titre, par une note placée dès la première page.

» Les principes généraux des droits et » des devoirs de l'état envers les citoyens » ont été décrits dans l'introduction. Une » détermination plus précise des rapports » entre le chef de l'état et ses sujets, » forme proprement l'objet de la consti- » tution politique intérieure de la mo- » narchie prussienne, et n'appartient » pas, sous ce point de vue, à l'objet de » ce code. Parmi ces rapports, il en est » quelques-uns qui ont trait immédiate- » ment à la condition particulière des » citoyens, et d'après lesquels le juge » doit, dans certains cas, déterminer » les conséquences de leurs actions. Il » en est d'autres où l'état ne se sert que » des droits des particuliers, et où il » abandonne les droits et les devoirs qui » en résultent, à l'examen et à la déci-

(1) Introduction, §. 50-60.

» sion des tribunaux ordinaires établis
» par lui. Il est enfin des droits que l'état
» confère communément à ses citoyens,
» et d'où peuvent naître entre ceux-ci et
» d'autres particuliers, des droits et des
» devoirs de diverse espèce. Ces rapports
» forment, sans contredit, un objet de
» la législation civile, et voilà pourquoi
» nous en composons la troisième partie
» du droit des personnes. «

Nous ne nions pas que ces distinctions ne soient très-justes, et que la constitution politique des pays ne soit étrangère aux codes dans l'état actuel des choses; mais ne devroit-elle pas en faire une partie? Ne faudroit-il pas que l'on sût quel droit l'état ou son chef ont sur la vie, sur la liberté, sur les biens des individus, des corps, de la totalité des citoyens? et quels droits les individus, les corps, et la totalité des citoyens ont envers le chef de l'état? Ah! peu d'entre les princes ou des magistrats, sans doute, auroient le courage d'avouer tous les droits qu'ils s'arrogent! mais c'est pour cela même qu'une telle

telle déclaration seroit un frein peut-être, et certainement un bel exemple.

Le titre suivant contient le code criminel. Nous observerons à ce sujet que ce n'est pas tant la législation criminelle que l'ordre de la procédure criminelle, qui, dans presque toute l'Europe, a besoin d'une réforme. Elle est encore à paroître dans le code prussien. Le grand duc de Toscane, à la législation duquel on doit en général tant d'estime, vient de donner, à cet égard, un modèle très-digne d'être étudié. C'est dans l'attente sincère que la même sagesse qui a présidé à tant de parties du code prussien, dirigera cette branche importante du bonheur des hommes, que nous indiquerons les points les plus importans sur lesquels les erreurs nous paroissent abonder dans l'ordre de la procédure criminelle en Allemagne. Code criminel.

Telle est d'abord la manière de saisir le soupçonné, et d'en agir envers lui. On le traite, dès le premier moment, aussi durement qu'un criminel, et c'est-là une

punition très-sévère, infligée d'avance et gratuitement; rien au monde n'est plus inique.

C'est ensuite la méthode de l'instruction. On n'y met aucune publicité. La marche du procès, les secours que le coupable ou l'accusé peuvent trouver dans les lois telles qu'elles existent, sont généralement ignorés. Les prévarications sans nombre sont au pouvoir du juge (1). Toutes les connoissances de ce genre, si nécessaires à la sureté des citoyens,

---

(1) Un seul exemple prouvera trop bien avec quelle légèreté on a décidé long-temps dans la monarchie prussienne, de la vie des hommes. Il y a dans la collection deux édits, dont l'un de 1756, et le même où il est ordonné qu'on ne battra plus les accusés pour en tirer des aveux, qui portent que leurs avocats s'aboucheront avec eux avant de faire leur défense. Ainsi il y eut un temps où l'on se permettoit de faire parler les accusés à coups de bâton, et où le défenseur qu'on leur donnoit écrivoit une défense sans prendre la peine de leur parler auparavant, sur le seul exposé du crime et des présomptions; mais si ces abus ont été corrigés, combien peut-être n'en existe-t-il pas d'autres aussi atroces? Certes, des usages si barbares n'étoient pas des coups d'essai!

sont enfouies dans les collections de lois auxquelles les légistes seuls peuvent recourir; tandis que ce devroit être le manuel des citoyens.

Vient, en troisième lieu, l'urgente nécessité de fixer mieux le genre de preuves qui doit déterminer le juge, et sur-tout d'abolir la question, qui d'une extrémité de l'Allemagne à l'autre, et même en Prusse, est encore en vigueur. Cette absurdité monstrueuse est tellement digne d'horreur, qu'elle mérite quelques détails.

Le code criminel de Charles V est reçu dans tous les tribunaux allemands (1). Il contient une ordonnance qui, au premier coup-d'œil, paroît très-douce; elle défend d'ôter la vie à un homme qu'il n'ait avoué lui-même son crime. Mais combien ne devient-elle pas atroce, dès qu'à la réunion de fortes preuves, ce même code criminel décerne les tourmens de

(1) On le nomme, en termes de l'art, *Nemesis Carolina*; mais son vrai titre est *Kaysers Carls V peinliche Halsgerichts ordnung.*

la question, pour arracher l'aveu nécessaire à la condamnation ? Quelle barbarie ! quelle absurdité ! Si les preuves sont telles qu'il ne reste point d'incertitude, condamnez à mort, puisqu'il le faut pour la tranquillité publique; retranchez cet être dangereux du nombre des vivans, puisque vous croyez en avoir le droit : mais s'il est encore possibilité à l'erreur, ne commettez pas l'atrocité de faire souffrir des tourmens pires que la mort, à un homme qui peut être innocent !

Il est vrai qu'il n'est pas moins absurde, et qu'il y a quelque atrocité de plus à donner la question pour faire déclarer les complices ; car, ou vous les connoissez, ou vous ne les connoissez pas. Si vous les connoissez présomptivement même, assurez-vous d'eux, comme vous avez fait du principal coupable, et faites leur procès en particulier. Si vous ne les connoissez pas, quel terme mettrez-vous donc à la question ? quel sera le point fixe où elle devra cesser ? Et toutes les

raisons qui l'ont fait abolir dans la vue de son insuffisance pour discerner la vérité relativement au coupable, ne se présentent-elles donc pas de nouveau lorsqu'il s'agit des complices? Au moins en Allemagne, un homme, en avouant, est sûr d'échapper à la question; mais chez les peuples qui ont établi dans leur jurisprudence criminelle le principe de la question déclaratoire, il n'est nul moyen d'échapper aux tourmens, même avant le supplice.

L'une et l'autre de ces méthodes méritent de l'horreur. Aussi long-temps qu'à un certain degré de vraisemblance, ou, si vous voulez, de preuves, les tribunaux ordonneront la question, il est clair que ce degré ne pouvant être exactement calculé, on décrètera des tourmens, souvent contre des hommes nullement convaincus, quelquefois contre d'innocentes victimes d'une erreur de jugement. Ah! que le nouveau code arrache de la législation criminelle en Prusse ces restes de barbarie! car, encore une fois, ils y subsistent.

Beaucoup d'écrivains, et Voltaire lui-même, ont vaguement allégué que Frédéric avoit aboli la question. Ils ont avancé un fait faux. A la vérité, la question a été rarement infligée sous son règne, mais cette modération tenoit uniquement à son caractère personnel. Aucun édit, aucune ordonnance n'a légalement et formellement proscrit la torture, et il est réservé au nouveau code de réaliser à cet égard les vœux du bon sens et de l'humanité.

Un autre abus détestable à redresser, c'est le traitement de l'accusé reconnu innocent. Il se commet à la fin des procès criminels en Allemagne une iniquité vraiment révoltante. Non seulement on ne donne à l'accusé aucun dédommagement, mais encore, s'il est solvable, on lui fait payer les frais de son procès. Nous ne pouvons croire qu'on laisse subsister une telle barbarie. La société croit, pour sa sureté, devoir arrêter un homme chargé de soupçons : cela est dur, sans doute, car être arrêté, c'est déjà être puni, dit

moins à un certain point; mais enfin la sureté de l'état, la paix publique, sont le premier et le plus sacré des principes. On est quelquefois détenu des mois, des années, jusqu'à ce que le fait soit éclairci. C'est alors qu'au lieu de dédommager l'accusé de la perte de son temps, de sa vie, (est-ce vivre que de languir en prison?), on lui arrache son argent pour payer les frais de son procès, pour expier ainsi, à ses dépens, l'iniquité qu'il a endurée ! Si le code ne remédie pas à ce mal affreux, il aura manqué à un de ses plus sacrés devoirs.

Au reste, le rédacteur du grand projet de législation paroit avoir considéré sous un point de vue très-sage, cette matière importante: » Le code criminel, dit-il (1), » doit être encore un code plus fait pour » le peuple que le code civil. Il faut » non-seulement qu'il parvienne entre » les mains du plus grand nombre des

(1) *Entwurf eines allgemeinen Gesetz buchs*, vol. 3, p. 220. Voyez la note.

» citoyens, mais encore qu'il soit la base
» de l'instruction dans les écoles publi-
» ques. Il doit donc consister en préceptes
» courts et clairement énoncés, auxquels
» les citoyens puissent conformer leur
» conduite, détournés qu'ils seront de
» commettre aucuns crimes, par la con-
» noissance des suites inévitables qui en
» résulteroient pour eux. Il seroit tout-à-
» fait contraire à ce but d'entrer ici dans
» les recherches subtiles sur le degré de
» moralité des actions, et sur leur impu-
» tation, sur la doctrine des circons-
» tances aggravantes ou atténuantes, etc....
» On manqueroit par-là le but principal
» des lois pénales, savoir, de détourner
» la masse du peuple de commettre des
» crimes.

» Tel est l'aspect général sous lequel
» il faut considérer tout ce titre, et sur-
» tout les principes généraux placés à la
» tête. On trouvera les nuances, qui n'y
» sont point déterminées, dans l'instruc-
» tion qu'ON FERA SÉPARÉMENT pour les
» juges.

» Cette instruction contiendra, outre » l'ordre du procès criminel proprement » dit, auquel appartient la doctrine du » ressort en affaires criminelles, celle du » corps de délit, des indices et des preu- » ves; des règles plus détaillées sur la » façon dont le juge doit agir en fixant » la sentence; comment on doit déter- » miner le degré de moralité et de l'im- » putation, selon la qualité du crime, les » motifs de l'action, les circonstances an- » térieures ou concomitantes; les suites » et enfin la manière dont on doit en » agir, dans les cas où la vérité ne sauroit » se découvrir complètement.

» Cette même instruction contiendra » la méthode de procéder à l'exécution » de la sentence, et les divers modes » selon lesquels les crimes et les peines » doivent s'abolir. «

On voit que l'ordre du procès criminel n'étoit pas statué en mil sept cent quatre-vingt-six, et qu'il règlera la plupart des choses que nous avons observées ici, et sans doute d'une manière digne de

l'esprit qui a animé jusqu'ici la législation prussienne. En général, ce que nous connoissons du projet des lois criminelles, contient des règlemens infiniment sages. Le vol sans meurtre n'y est plus puni de mort. Les délits impurs n'y sont soumis qu'à des peines modérées, à des corrections plus ou moins fortes, plus ou moins longues, selon le degré de perversité qu'ils indiquent. La violence, ou une séduction exercée sur des individus que leur âge ou leur foiblesse ne sauroient en mettre à couvert, sont seules punies avec une sévérité telle que ces crimes le méritent sans doute, savoir, un emprisonnement très-long, ou même perpétuel.

Point-d'honneur, et duels.

Une autre particularité du code criminel mérite encore d'être rapportée. On a imaginé, dans la section qui traite *des offenses en l'honneur* (1), un moyen ingénieux contre les duels. Le seul désir d'en trouver un, mérite d'être loué. La plupart des nations n'ont su que porter des lois

(1) Sect. 9, t. 3, p. 288 et suiv.

pénales contre ce reste des mœurs de nos ancêtres. Le moyen proposé dans le projet du code, c'est une cour d'honneur qui doit s'assembler lorsqu'il y a eu offense entre des officiers, des personnes nobles, ou jouissant, par leur rang, des droits de la noblesse. Cette cour doit être composée de six membres de l'état des offensés. Si l'un d'entre eux est de l'état civil, et l'autre du militaire, la cour sera mêlée de personnes des deux états. Le chef des offensés sera le président de ce tribunal; et si les adversaires sont d'un état différent, le chef de celle des parties auquel la chose aura été dénoncée le premier, présidera. Dans les cas difficiles, le tribunal doit rapporter le fait au souverain, qui alors prononce, et qui se réserve même de décider que le duel aura lieu; autrement le tribunal prononce, et sans appel. Voici les raisons que le législateur rapporte de cet arrangement (1).

» La philosophie et l'histoire sont

(1) Ibid, pag 311.

» également d'accord à croire qu'un particulier ne peut ôter l'honneur à un autre, à regarder comme un préjugé l'opinion que l'honneur d'un officier ou d'un gentilhomme blessé par quelque injure, ne peut se réparer que par un duel. Ce préjugé est absolument insensé, parce que l'offensé, en cherchant satisfaction d'une injure imaginaire, met l'offenseur en état de lui en faire une réelle; il est en même-temps une infraction à la majesté de l'état, et au droit de vie et de mort qui appartient uniquement au souverain; c'est, en un mot, un reste de l'ancien temps, où les jugemens de Dieu et la vengeance personnelle étoient en vigueur.

» Mais il est des préjugés qui bravent toute la puissance de la législation, et qui sont si généralement répandus et accueillis, que plus les législateurs renforcent les peines portées contre les délits auxquels ils donnent lieu, plus ils en opèrent infailliblement l'impunité. De ce nombre est le duel; et

» l'expérience de toutes les nations de
» l'Europe le prouve assez.

» Il est donc inutile d'opposer directe-
» ment le pouvoir des lois à de pareils
» préjugés ; il faut, au contraire, re-
» monter à leur source, et tâcher ainsi
» de les affoiblir.

» Des injures faites à un officier ou à un
» gentilhomme, donnent au public, et
» sur-tout aux personnes de leur état,
» une mauvaise idée de leur façon de
» penser.

» La satisfaction que l'offensé peut
» obtenir de la justice des tribunaux or-
» dinaires, est regardée, une fois pour
» toutes, comme insuffisante par le pré-
» jugé, et on lui a substitué celle qu'il se
» procure lui-même par le duel.

» Il s'agit donc de trouver à la place,
» un autre moyen qui suffise pour effacer
» cette mauvaise impression aux yeux
» de l'offensé et des personnes de son état.

» En remettant le jugement de ces affai-
» res d'honneur aux personnes de l'état
» de l'offensé, celui-ci en sera d'autant

» plus porté à leur confier la sureté ou
» la sauve-garde supposée de son hon-
» neur; car ce sont des hommes auxquels
» il ne sauroit refuser la capacité de juger
» convenablement, et de l'offense même,
» et de la peine qu'elle mérite, par leur
» propre sentiment, par leurs lumières
» et par l'expérience.

» Lorsque après avoir examiné la
» chose, de tels hommes déclarent l'hon-
» neur de l'offensé sain et sauf, et son
» caractère à l'abri de tout blâme; lors
» qu'ils impriment à cette déclaration le
» sceau de leur pleine approbation inté-
» rieure par des formalités convenables,
» on peut espérer avec raison que les
» autres membres du même état ne fe-
» ront pas de difficulté de reconnoître
» leur jugement comme étant celui de
» juges compétens, et que l'impression
» fâcheuse qu'avoit donnée l'injure contre
» l'offensé, en sera détruite.

» En donnant enfin à ce tribunal le
» droit, dans des cas extraordinaires (et
» c'est à l'instruction qu'il faudra faire

» pour ces tribunaux à déterminer ces
» cas), de porter la chose devant le sou-
» verain, comme pouvant seul dispenser
» des lois, et remettre, dans certaines
» circonstances particulières, à d'autres
» son droit de vie et de mort; en n'ôtant
» pas en un mot la possibilité de pouvoir
» se procurer à soi-même cette satisfac-
» tion imaginaire, le préjugé n'a plus
» de rempart pour soutenir le duel comme
» le seul moyen de rétablir l'honneur
» offensé.

» Ce n'est qu'avec ces restrictions que
» l'on peut porter et prononcer réellement
» des peines sévères contre un duel par-
» ticulier, entrepris malgré ces arrange-
» mens. Elles révoltent le sentiment de
» l'humanité, tant qu'un homme de con-
» dition n'a que la triste alternative de
» s'exposer, ou aux peines des lois, ou au
» mépris de ses égaux, et souvent, en
» outre, à la perte de sa charge.

» Quant à la formation de ce tribunal
» d'honneur, à la compétence de la di-
» rection, aux qualifications des juges,

» etc. il faudra, sans doute, déterminer
» encore mieux toutes ces choses. Mais
» c'est une partie de l'instruction des
» tribunaux, elle doit leur être réservée,
» parce que ces détails détourneroient et
» fatigueroient ici l'attention. «

Il y auroit bien des observations à faire sur ce fragment. Les grands abus des duels sont passés, les lumières du siècle et de la saine raison y ont beaucoup plus contribué que les législations. Il est impossible d'abolir entièrement les duels, dans l'état militaire, et peut-être ne seroit-il pas sage de le vouloir. Il faut y punir, chasser, casser ignominieusement les querelleurs et les spadassins; favoriser le duel au pistolet, où la bravoure seule peut se montrer; abolir celui de l'épée, où la supériorité de la force et de l'adresse assure presque toujours la victoire. Mais toutes ces choses appartiennent beaucoup plus à la police des corps qu'à la législation. Hors de là, nous croyons le moyen imaginé ici un des meilleurs, sur-tout si les détails ultérieurs sont déterminés

déterminés avec la même prudence. L'idée de faire prononcer sur les affaires d'honneur par les pairs de l'offensé est heureuse. Le tribunal d'honneur en France, composé des personnes les plus éminentes en dignité, manque précisément de la principale qualité exigée ici dans cette sorte de juges. Ce ne sont pas des lumières, les connoissances, mais le sentiment propre qu'il faut pour une affaire d'honneur. Un maréchal de France doit mal apprécier les relations d'un subalterne : il est trop au-dessus de lui pour se faire une idée nette de ce que cet officier sent en pareille occasion. Mais si des subalternes le jugent, le sentiment propre les guidera.

Tels sont les principaux traits qui, dans le projet du code pour la monarchie prussienne, nous ont le plus frappé. Encore une fois, nous n'avons pas dû en donner un extrait plus étendu, puisqu'il n'est qu'un projet; mais aussitôt qu'il sera achevé, nous nous proposons d'en donner une analyse raisonnée. Jusque-là, nous ne pouvons qu'affirmer que ce recueil

de propositions de lois est à-la-fois un des plus beaux ouvrages et un des plus grands exemples que ce siècle ait produits. Il donne au roi qui en a conçu l'idée, aux hommes qui l'ont exécuté, les plus justes droits à la reconnoissance de l'Europe et des siècles.

Mécanisme de l'administration dans les états de la monarchie prussienne.

Il nous reste à esquisser la méthode suivant laquelle s'administrent les affaires du royaume, et quel ordre Frédéric et ses prédécesseurs ont établi à cet égard (1).

Ceux qui connoissent les affaires de ce monde, savent que communément un roi n'est qu'une idole, un homme posé là, pour arrêter l'ambition de ceux que leur rang, leurs richesses, leur crédit ou leur force d'esprit, mettroient en état de prétendre de commander tous les autres, et prévenir ainsi les maux que cette ambition pourroit faire.....................

(1) Voyez *Nicolaï Beschreibung von Berlin und Potsdam*, p. 278 et suiv. La plupart des notices à ce sujet sont tirées de là ; nous y avons joint quelques éclaircissemens, puisés dans des mémoires particuliers.

. . . .

. . . .

. . . .

. . . . ne gouverne point; il fait seulement ce que lui indiquent ceux qui ont su se procurer la délégation de son pouvoir.

Certes, il n'en étoit pas ainsi sous Frédéric : mais enfin toute l'activité d'un souverain ne le rend pas capable de gérer les affaires d'un royaume (1), quand

(1) Au milieu d'une foule de portraits, d'histoires et de recueils d'anecdotes de Frédéric, M. Büsching vient de publier un volume très-curieux; c'est un portrait fait par un peintre du dernier rang, mais qui a saisi la ressemblance au suprême degré. Tous les ordres, résolutions, apostilles, lettres, etc., etc., y sont imprimés avec une exactitude vraiment diplomatique, avec toutes les fautes d'orthographe, etc. etc. Ceux qui savent ce que c'est qu'un homme, et ce que c'est qu'un roi, ne diminueront rien de leur vénération pour Frédéric. Mais ce livre n'en est pas moins très-propre à enseigner aux hommes ce que c'est d'être gouverné par un roi, puisque le plus parfait n'a été que cela. On doit vraiment de la reconnoissance à M. Büsching, pour avoir publié un recueil qui dévoile si bien le charlatanisme des gouvernemens.

même on les simplifieroit autant qu'il seroit possible et nécessaire; car on prouveroit aisément que dans une administration vraiment raisonnable, le nombre des affaires, et celui des préposés, pourroient se réduire au quart. Il y a sans doute bien long-temps que nos gouvernemens se sont éloignés d'une si sage économie et d'argent et d'hommes. Assurément elle étoit aussi peu observée dans l'administration de la monarchie prussienne que dans aucune autre, et même, à certains égards, encore moins que dans quelques pays.

Les affaires de cette monarchie sont donc divisées, comme par-tout, entre divers départemens que l'on nomme *colléges*.

A la tête de tous est le cabinet; c'est, ou du moins c'étoit sous Frédéric, la personne même du roi. Ce monarque s'étoit réservé, et il exerçoit réellement la surintendance générale de tous ses départemens. Il étoit donc permis à tous ses sujets, dès qu'ils se croyoient lésés par

quelque collége; de s'adresser directement à lui. Ses secrétaires particuliers lui mettoient les requêtes sous les yeux, et il dictoit la réponse, qu'il signoit ensuite de sa main propre. Nous avons détaillé dans le livre premier l'ordre qu'il observoit à cet égard, et montré qu'il exerçoit une véritable surintendance de toutes les affaires du royaume.

Vient ensuite le conseil privé d'état, fondé par Joachim-Frédéric en mil six cent quatre. Il est composé de tous les ministres d'état effectifs, et ceux mêmes qui résident hors de Berlin, du moment où ils ont prêté serment, y ont voix et séance. Ce collége s'assemble tous les lundis ; chaque ministre y rapporte les affaires de son département : le premier lundi de chaque mois est sur-tout destiné aux affaires où plusieurs départemens doivent concourir. Quand on demande quelque chose à ce collége, ou que d'autres lui font quelque rapport, on dit qu'on a demandé en cour, ou fait rapport à la cour.

Le département des affaires étrangères, ou le ministère du cabinet, administre toutes les affaires étrangères: il donne les instructions à tous les ministres du roi chez l'étranger, à la diète de l'empire, aux diètes des cercles; il reçoit leurs rapports, et traite les affaires avec les ministres étrangers qui se trouvent à Berlin; il conduit la correspondance avec les cours, soit au dedans de l'empire d'Allemagne, soit au dehors, tant celle qui a rapport aux affaires de l'état, qu'aux intérêts de ceux de ses membres qui se trouvent hors du royaume. Il est en outre chargé de la correspondance et des affaires de famille de la maison royale; il veille aux formulaires, aux cérémonies et autres objets semblables; c'est de lui que ressortissent encore les concessions de titres de noblesse quelconque: de plus, il gère, conjointement avec le directoire général et le département de justice, les affaires de souveraineté rélatives aux pays étrangers, comme discussions de limites, de droit d'aubaine, etc. etc.

Le département des finances, ou le directoire général et suprême des finances de la guerre et des domaines, est extrêmement vaste. Il a été institué en mil sept cent vingt-trois, par Frédéric-Guillaume, qui abolit le commissariat général des guerres et le directoire général des finances. Il forme cette partie de l'administration qui dirige généralement toute l'économie intérieure de l'état, et qui connoît en dernier ressort de toutes les affaires de finances, domaines, contributions et police, qui y ont rapport. L'autorité de ce grand collége s'étend sur toutes les provinces de la monarchie prussienne, la seule Silésie exceptée; toutes les chambres de guerres et domaines, tous les colléges des mines, eaux et forêts, et tous les stipendiés quelconques dans ces différentes parties, en fait de revenus et de police, sont à ses ordres.

Dès son établissement, le directoire général fut divisé en six départemens, dont chacun a un ministre d'état pour

chef et vice-président, le roi étant le président de tout le collége.

Le premier département a sous sa direction les deux Prusses et la Lithuanie, et toutes les caisses de l'état. Les provinces de Poméranie et de la Marche forment une soudivision de ce même département.

Les provinces de la Marche électorale, et tout ce qui concerne la régale du *Sel* dans toutes les provinces de la monarchie, et même dans la Silésie, sont l'objet du second département.

Le troisième gouverne les autres provinces, et les affaires de la chambre du timbre et des cartes dans toute la monarchie. Le chef actuel de ce département dirige aussi la branche des eaux et forêts dans toutes les provinces, la banque royale, la société maritime, l'administration générale des bois, soit de construction, soit à brûler.

Le quatrième département gère toutes les affaires qui ont liaison avec les accises et les péages, depuis que le roi a formé,

en mil sept cent soixante-six, une administration générale des accises et des péages séparée; et le vice-président de ce département est en même temps chef de cette administration générale.

Les objets du cinquième département, sont le commerce, les manufactures et les fabriques.

Enfin le sixième département est celui de la guerre. Il a sous sa direction tout ce qui est relatif à la marche et au logement des troupes; les magasins, les fournitures, les invalides, le salpêtre, la grande maison des orphelins de Potzdam, et les établissemens qui lui appartiennent.

Outre ces six départemens généraux, existans depuis la création de tout le collége, Frédéric a formé en mil sept cent soixante-huit, le département particulier des mines (il dirige tout ce qui est relatif aux productions du règne minéral, le sel seul excepté); et en mil sept cent soixante-dix, le département particulier des forêts, auquel il a donné la surintendance de tout ce qui a rapport aux forêts, chasses,

engrais de porcs dans les forêts royales, et commerce général des bois.

Chaque province a sa chambre de guerre et de finance particulière ; et si elle est vaste, il y a encore des députations de cette chambre dans quelqu'une des principales villes. Les chambres des provinces sont modelées en petit sur le grand directoire général, et font leur rapport soit à celui-ci, soit à chaque département, suivant la nature de l'affaire.

Autrefois les chambres exerçoient une jurisdiction fort étendue. Lors du premier changement fait à l'administration de la justice, vers l'année mil sept cent quarante-huit, on leur en ôta une grande partie : cependant, il leur est resté encore une infinité de causes à juger. On peut en voir plus particulièrement la désignation dans l'édit numéro soixante-six de l'année mil sept cent quarante-neuf. Mais en général, toutes les causes des particuliers leur ont été ôtées, et ils n'ont gardé que celles qui concernent l'intérêt du souverain, comme ses revenus, ses domai-

nes, les péages, la marche, les logemens, les livraisons pour les troupes, les villes et leurs revenus ou biens, etc. Ils ont, comme on voit, une jurisdiction fort vaste, et ils jugent souvent en première, quelquefois en seconde instance.

Aussi a-t-on joint au directoire général un tribunal de justice, nommé le collége supérieur de révision, pour les causes des finances et du commerce : plusieurs conseillers particuliers, plus jurisconsultes encore que financiers, sont attachés à ce tribunal.

Mais comme dans toutes les causes où les chambres des finances provinciales jugent en première instance, ce collége constitue la seconde, et qu'on en accorde trois dans les causes d'une certaine importance, il se forme un troisième collége d'une députation de deux personnes du directoire général, et de quatre membres du tribunal suprême de justice, nommé la députation suprême de révision pour les causes des finances et des domaines en dernière instance, institué par déla-

ration royale du dix août mil sept cent quatre-vingt-trois.

Il y a encore quelques autres branches du directoire général. en sous-ordre. Telles sont :

A. La commission supérieure des examens. Elle a été formée en mil sept cent soixante-seize, et consiste en quelques conseillers privés des finances. Ils examinent en corps les candidats qui se proposent pour être conseillers dans les diverses chambres, soit conseillers provinciaux (*landraethe*), soit conseillers administrateurs des impôts directs (*steuerraethe*). Ils leur donnent des témoignages de leur capacité, et ils en font rapport. Ceux que l'on destine à être conseillers de justice dans les chambres de finance, sont examinés par le collége supérieur de révision, comme étant lui-même un tribunal de judicature.

B. Le département supérieur des bâtimens, destiné à revoir tous les devis, et à faire des rapports sur tout ce qui concerne cette partie. Deux conseillers privés

des finances, principalement versés dans ces matières, en ont la direction : les autres membres portent le titre de conseillers supérieurs des bâtimens ; ils sont ou doivent être composés d'architectes et de gens de lettres d'une capacité reconnue.

C. La chambre supérieure des comptes, des guerres et des domaines. Elle revoit tous les comptes des revenus royaux, de ceux des villes, et des autres instituts publics, et fait ses observations. En mil sept cent soixante-dix, ce collége a été mis sur un meilleur pied ; on lui a donné une instruction plus déterminée, et le rang sur toutes les chambres des guerres et des domaines.

D. Le département général des munitions de bouche pour l'armée.

Les caisses dépendantes du directoire général réuni, sont :

1°. La caisse générale des guerres ;

2°. La caisse générale des domaines.

Dans la première se versent tous les produits des impôts direots et des accises ; dans l'autre, tous ceux des domaines, des

eaux et forêts, des sels, des mines, etc. de toutes les provinces de la monarchie.

3°. La caisse des charges. Ses revenus proviennent de ce qu'on paie pour les charges, dignités et titres, et du premier quartier de leurs appointemens que l'on retranche à tous les officiers civils.

4°. La caisse des extraordinaires. Elle est destinée à porter les déchets et les remises dans les revenus des domaines. Elle est divisée suivant les départemens du directoire général, et chaque chef dispose de sa part, sans la concurrence des autres.

5°. La caisse de la cour, qui reçoit et paie les deniers des appointemens pour les personnes attachées à la cour.

6°. La caisse générale des amendes. C'est là que coule le surplus de toutes les peines pécuniaires que prononcent les tribunaux supérieurs, en affaires tant civiles que criminelles, excepté dans ce qui regarde celles d'accises, de péages et de police.

Viennent ensuite les caisses particulières des départemens, dont voici le détail.

1°. Caisse générale du sel, qui appartient au second département.

2°. Caisse de la succession d'Orange, où découlent les revenus des provinces que la maison de Brandebourg a reçus par succession de la maison d'Orange; savoir, Gueldres et Neufchâtel, sans doute parce que leur administration ne ressemble en rien à celle des autres provinces.

3°. Principale caisse du timbre et des cartes. Ces deux caisses sont du ressort du troisième département.

Le cinquième département a sous lui:

4°. La grande caisse des manufactures, qui paie les sommes destinées au bien des fabriques et des manufactures. Cet objet est assez important pour qu'on lui ait destiné une caisse particulière.

5°. La caisse du magasin à soie (1).

Du sixième département ressortissent:

---

(1) Voyez *Livre des manufactures*, article *soieries*.

6°. La grande caisse des magasins et des fourrages.

7°. La caisse des invalides, qui perçoit, outre quelques autres revenus moins considérables, les confiscations des biens de tous les déserteurs, dont le prix est voué à l'entretien des invalides.

8°. La caisse générale des mines dépend du département de ce nom.

9°. La caisse générale des forêts, de celui des forêts.

Voilà ce qui concerne l'administration générale des revenus et des dépenses de l'état. Nous l'avons dit, la comptabilité est sur un pied admirable dans toute la monarchie prussienne. Frédéric-Guillaume, calculateur exact et attentif de ses revenus, ingénieux sur cet objet de sa passion, lui a donné ces formes, avec lesquelles l'état est à l'abri de toute prévarication notable en ce genre, et qui le mettent en état de tirer le plus grand parti de ses revenus. Aussitôt perçus dans les provinces, on en paie d'abord toutes les dépenses sur les lieux; le résidu entre

ensuite

ensuite dans les grandes caisses générales de l'état que nous venons de nommer. Toutes les années, les comptes sont rendus et fermés, de sorte qu'à chacune de ces courtes époques, l'état n'est plus débiteur ni créancier de la somme la plus légère. Frédéric, non moins attentif à ses revenus, a perfectionné à plusieurs égards cette comptabilité, et mis un frein encore plus difficile à rompre aux fraudes des subordonnés. Cependant il a été trompé quelquefois : outre M. de Goerne, dont nous avons parlé, qui lui vola des millions, plusieurs subalternes ont souvent détourné des revenus de l'état à leur propre usage. Eh bien ! ce même Frédéric qui passoit pour dur et avare, n'a jamais condamné ces gens à tirer les vaisseaux, où à d'autres punitions absolument disproportionnées à leur ancien état. Ils ont été mis pour un temps, ou lorsque la prévarication étoit infiniment grave, pour la vie, dans des maisons de correction, et le plus souvent on s'est contenté de les chasser.

L'administration de la justice est soumise en dernier ressort à ce qu'on nomme le département ou le ministère de justice : il est composé de quatre ministres d'état et de justice.

De ce collége suprême dépendent la commission des lois, le tribunal suprême, le tribunal de la chambre, les régences ou tribunaux de la cour, tribunaux supérieurs et autres colléges de justice civile et criminelle, et de tutelle, dans toutes les provinces de la monarchie. Ajoutez ce qui concerne l'examen, la réception, l'installation, et les appointemens des personnes employées dans ces divers tribunaux.

A ce même collége sont réunis encore, 1°. le département de la religion ; 2°. celui de la féodalité ; 3°. celui des colonies françoises ; 4°. celui des universités ; 5°. celui des colonies palatines ou des memnonites.

Ce même conseil ordonne les visites de tous ces tribunaux. C'est à lui que ceux-ci doivent envoyer les listes et tableaux, soit annuels, soit de quartier,

pour prouver qu'ils ont suivi les ordonnances. Les plaintes que les parties ont à porter contre chacun de ces tribunaux, soit au cabinet, soit en cour, sont remises à son examen.

Le grand chancelier en est le président, ainsi que de tous les tribunaux sans exception : il exerce à cet égard une surintendance générale. Il préside à la commission législative, à l'administration de la justice, à l'examen, à l'installation des juges ; les appointemens de tous les officiers de justice, avec tout ce qui est relatif à l'observation et à la correction des arrangemens de ce genre en général, sont uniquement de son ressort.

Quant aux tribunaux supérieurs particuliers, dépendant de ce conseil suprême, ce sont :

1°. La commission législative instituée par lettres-patentes du vingt-neuf mai mil sept cent quatre-vingt-un. Les objets qui lui sont soumis, sont :

A. L'examen et la décision des points de droit douteux, dont les autres tribunaux

lui font le rapport, sans nommer les parties.

B. La visite de tous ces tribunaux, et la proposition des résultats à décerner d'après ces visites.

C. La proposition de nouvelles lois, ou l'avis touchant celles qui pourroient être proposées d'ailleurs, de même que les corrections et les changemens à faire aux anciennes.

2°. Le tribunal suprême ou des appels. Il fut institué en mil sept cent trois, lorsque l'empereur Léopold eut étendu le privilége de *non appellando* (1), qu'avoit déja la Marche électorale, à toutes les autres provinces, jusqu'à la concurrence des sommes de vingt-cinq mille florins d'or et au-dessous. Mais quand en mil sept cent quarante-six et en mil sept cent cinquante, Frédéric eut obtenu ce privilége illimité,

(1) C'est le privilège de ne pouvoir évoquer aucune cause aux deux grands tribunaux de l'empire; savoir, la chambre impériale à Wetzlar, ou le conseil aulique à Vienne.

non-seulement pour l'Ostfrièse, mais aussi pour toutes ses autres provinces sans exception, son ressort devint beaucoup plus étendu. Ce tribunal décide en troisième et dernière instance toutes les causes qualifiées pour cela, c'est-à-dire, qui montent à une certaine somme, différente suivant les provinces, et il les décide non appellativement, mais révisoirement.

3°. Le tribunal de la chambre. Ce tribunal, dont la dénomination est ancienne, a été formé peu après l'institution de la chambre impériale établie d'abord à Spire. Joachim institua ce tribunal au commencement du seizième siècle. Ses successeurs y ont fait plusieurs changemens utiles. Il en a sur-tout éprouvé aux deux grandes réformes de la justice, en mil sept cent quarante-six, par le grand chancelier de Cocceji, et en mil sept cent soixante-deux par M. de Carmer, grand chancelier actuel.

Il forme le grand tribunal supérieur des Marches, et réunit en soi le tribunal

des appels de toutes les Marches, celui de la cour, l'ancien conseil privé de justice, la commission des Juifs et le tribunal supérieur criminel. Une députation de ce tribunal forme celui de la prévôté de l'hôtel, qui juge séparément certaines petites causes civiles et plusieurs causes criminelles.

4°. Le grand tribunal françois. Suivant les priviléges accordés par l'électeur Frédéric-Guillaume aux colonies françoises en mil six cent vingt-cinq, elles sont exemptes de la jurisdiction des tribunaux allemands, et ressortissent de leurs tribunaux particuliers. Cette cour juge en seconde instance les causes des colonies du royaume; et quand on veut en évoquer en troisième instance au tribunal suprême, celui-ci admet deux conseillers de révision du tribunal françois, pour donner leur voix et leur opinion.

Un des premiers soins de ce collége fut de faire un règlement sur l'ordre de la procédure, formé par les meilleurs jurisconsultes françois, sur le modèle du

code Louis, et qu'on nomma l'ordonnance françoise. L'électeur Frédéric III, ensuite premier roi de Prusse, la confirma en mil six cent quatre-vingt-dix-neuf.

5°. Le tribunal des tutelles de la Marche. Il a la surintendance générale sur toutes les affaires de tutelle de ceux qui, en première instance, ressortissent du tribunal de la chambre.

6°. La commission immédiate des examens, à laquelle sont soumis les candidats pour leur entrée dans les charges de judicature. C'est sur le témoignage de cette commission que M. de Carmer décide si et comment on les emploiera dans les tribunaux.

Sous le conseil suprême de justice, il se trouve encore, comme nous l'avons dit, quelques départemens généraux subdivisés en d'autres particuliers. Tels sont,

A. Le département de la religion. Outre les affaires de la religion proprement dites, tous les instituts d'instruction quelconques, universités, colléges, écoles,

même la bibliothéque et le cabinet d'antiquités en dépendent, ainsi que tous les instituts de charité ; il est soudivisé en :

A. Le département réuni des affaires ecclésiastiques luthériennes et catholiques.

B. Le département de la féodalité, qui gère tout ce qui reste dans les contributions allemandes de l'ancien systême féodal.

C. Le département des colonies françoises. Il dirige les intérêts séparés de ces colonies répandues dans toute la monarchie. Il a sous lui :

A. Le conseil françois.

B. La caisse de l'état civil françois. Elle provient du fonds formé pour la fondation et l'entretien des colonies. Il a été élevé successivement à quarante-cinq mille écus et au-delà. On en paie les appointemens des prédicateurs et des maîtres d'école, ainsi que ceux des officiers de justice de ces colonies, et l'on y assigne même des pensions à des personnes distinguées, qui n'ont d'autre moyen pour vivre que celui-là.

C. Le grand consistoire françois.

D. La curatelle des universités. La surintendance des grands colléges d'instruction y est jointe. Le ministre à qui ce département est confié, veille aux fonds de ces corps et à leur emploi, et surtout il propose au roi les sujets auxquels il convient de donner les chaires et les places vacantes de régens ou sous-régens.

E. Le département des colonies palatines. Ce sont des colonies de memnonites ou anabaptistes, établies principalement à Magdebourg, Halle, Kalbe, Burg et Stendal.

Les autres colléges principaux pour l'administration des affaires, soit pécuniaires ou autres du royaume, sont :

1°. Le directoire général des postes, dont dépend la caisse générale des postes.

2°. L'administration générale des accises et des péages, ou la régie. Elle est soudivisée en onze bureaux généraux, sans compter ceux des provinces, dont cinq sont, pour la Marche électorale seule, établis à Berlin.

3°. Le collége supérieur de médecine, établi en mil six cent quatre-vingt-cinq par le grand électeur. Il dirige ceux qui sont établis dans les provinces, et les surveille. Un ministre en est chef, et le premier médecin du roi, directeur. Le soin de tous est d'examiner les médecins, les chirurgiens, les sages-femmes, et de leur donner en conséquence des permissions de pratiquer, de visiter les apothicaireries, de faire des rapports dans les cas douteux d'affaires criminelles.

4°. Le collége de santé, qui veille à tout ce qui peut avoir rapport à la santé des hommes et des bestiaux en général, dans les états du roi, non-seulement par rapport aux épidémies, mais aussi aux falsifications de vins, de bières, de vinaigres, de pain, etc. à l'enterrement des morts dans les villes, au déchargement des égoûts dans les rivières, etc. etc. Il a été institué en mil sept cent dix-neuf. Ce collége, quoique de la première utilité, n'a presque aucuns fonds. Les conseillers n'en reçoivent pas d'appointemens.

5°. La commission de jurisdiction, érigée en mil sept cent cinquante-six. Elle décide des conflits de jurisdiction entre les divers tribunaux et colléges.

6°. Le tribunal suprême de la régie, formé en mil sept cent soixante-trois, de la réunion de plusieurs tribunaux particuliers à cet objet. Toutes les causes relatives aux affaires de la régie sont soumises à sa décision, qui est sans appel pour tout ce qui est au-dessous de dix écus; sujette à l'appel en seconde instance, quand la somme va jusqu'à deux cents écus; et en troisième instance, quand elle s'élève au-delà.

7°. L'office du fisc; mais par ce mot il ne faut pas entendre ce qu'on nomme fisc en françois. Le fiscal général en Allemagne, est à-peu-près ce que nous appelons procureur-général du roi. Il veille au maintien de l'autorité, des droits régaliens ou autres du souverain, et à ce que les lois, constitutions, règlemens, édits, lettres-patentes, etc. émanés de la puissance, ne soient pas violées. Dès qu'une

telle infraction arrive, il doit d'office porter plainte. Tous les fiscaux des provinces ressortissent du fiscal général, et de cet office du fisc.

8°. Le département des monnoies, divisé en directoire général des monnoies, et tribunal des monnoies, duquel ressortissent toutes les affaires de ce genre.

L'état militaire a son administration absolument séparée de tous les autres corps de l'état. Il forme, ou du moins il formoit sous Frédéric, un état dans l'état, émanant directement et uniquement du roi.

Les divers colléges établis pour gérer ses accessoires, sont :

1°. Le tribunal général de justice militaire, que l'on nomme en allemand, l'*auditoriat général*, parce qu'on nomme auditeurs les légistes attachés aux régimens, pour disposer suivant les lois, les affaires, tant civiles que criminelles des personnes qui constituent le régiment. Cet auditoriat général est le tribunal suprême de toute l'armée, pour la justice tant civile

que criminelle. En cas d'appel ou de révision, on envoie les actes du procès aux facultés en droit des universités.

2°. Le consistoire militaire. Il règle toutes les affaires ecclésiastiques de l'armée en dernier ressort.

3°. La chancellerie ou le bureau de la guerre.

4°. L'intendance générale de l'armée, qui a sous sa direction le département du transport des subsistances et de quelques autres menus objets relatifs aux besoins des troupes.

Tel est le foyer général d'activité du gouvernement prussien dans ses principales parties. Les résultats respectifs des travaux du même genre dans les provinces, ou ce qui, relativement à ces objets, ne peut pas s'y terminer, sont portés aux colléges et tribunaux dont nous venons de crayonner les principaux traits.

RÉSUMÉ GÉNERAL
ET
CONCLUSION.

Nous n'avons point entrepris un si vaste ouvrage par ce vain amour de célébrité qui fait désirer de s'associer en quelque sorte à tout grand nom, à tout grand événement. Notre dessein principal n'a pas même été de satisfaire une curiosité naturelle et juste sur l'homme extraordinaire qui a rempli le monde de sa renommée, et sur les états que son sceptre a régis. Qu'il nous soit permis de le dire, nous avons eu un but plus élevé; nous avons voulu démontrer par les faits, des vérités de première importance, et cependant encore disputées.

Le systême physiocratique, ce systême si simple, qui place dans la liberté des hommes et des choses tout l'art de les gou-

verner, a compté jusqu'ici un assez petit nombre de partisans. Les bons esprits le voyant si opposé à tout ce qui s'est pratiqué, forcés de convenir cependant que si le monde pouvoit être mieux, il avoit été plus mal, et même que quelques pays se trouvoient dans un état de prospérité très-réelle; les bons esprits, disons-nous, ont été arrêtés par les clameurs, soit des hommes qui ont leur intérêt au mal, soit de ceux qui seroient humiliés d'être forcés de renoncer à leurs préjugés, soit enfin de cette foule d'individus qu'un esprit routinier enchaîne à ce qui se pratique journellement. On a donc répondu presque universellement aux sages qui ont découvert les premiers ces nobles vérités, ou aux disciples qui ont eu l'esprit assez juste et assez hardi pour les concevoir et les avouer : » Ce que vous
» dites paroît très-conséquent; c'est une
» belle spéculation que votre théorie; ce-
» pendant les faits sont le grand *criterium*
» en économie politique. Un philosophe
» qui ne voit que ses méditations, rai-

» sonne fort à son aise dans son cabinet; » mais sans la pratique, les plus beaux » raisonnemens ne servent à rien, et » prouvent peu. On ne gouverne point » les hommes avec des systêmes; or la » pratique décide complètement contre » vous. Voyez ce roi qui gouverne depuis » quarante-six ans son royaume suivant » des principes diamétralement opposés » aux vôtres: eh bien, avec un état du » troisième ordre, il a développé une » puissance qui l'a rendu redoutable aux » royaumes du premier rang. Il a acquis » un grand trésor; ses provinces sont » riches, peuplées, heureuses; les manu- » factures se sont élevées chez lui à une » splendeur inconcevable. Tous vos ar- » gumens et vos calculs hypothétiques ne » détruiront pas des faits si frappans. «

Ces discours vagues, et par cela même très-attrayans pour le vulgaire, qui craint la fatigue de penser, plus peut-être que toute autre fatigue, nous ont fait prendre la résolution d'examiner les faits mêmes sur lesquels on les fondoit. Nous avons puisé

puisé ces faits dans les meilleures sources, et dans les ouvrages de ceux qui combattent nos principes ; nous les avons pris tels qu'on nous les a présentés, sans jeter aucun doute sur leur réalité. Si des contradictions multipliées nous ont forcé d'en indiquer quelques-unes, en résumant nos déductions, nous n'avons établi aucun de nos raisonnemens, aucune de nos preuves sur les doutes que ces contradictions ont nécessités...... Eh bien ! voici les résultats qu'a constatés l'examen impartial des faits rapportés sur la foi non contestée des auteurs les plus authentiques, les plus prévenus en faveur des opinions contraires aux nôtres, des auteurs que nous seuls aurions intérêt à récuser.

Après avoir indiqué dans notre premier livre les événemens historiques où résident les causes ostensibles des accroissemens qu'a pris la maison de Brandebourg, et celles de la puissance que Frédéric a déployée aux yeux de l'Europe étonnée, nous avons fait voir dans le second livre, qui traite de la population de ses provinces:

Que les états de la monarchie prussienne n'ont probablement que la très-foible population de cinq millions et demi d'habitans tout au plus.

Que les provinces les plus peuplées et les plus florissantes, telles que la principauté de Halberstadt et les états de Westphalie en général, sont précisément celles où Frédéric a versé le moins de dons, au bien-être desquelles il a apporté le moins de soins et de surveillance, où il a établi le moins de colonies et le moins de fabriques.

Que l'affluence des capitaux vers les villes, l'abondance du numéraire, le grand luxe en consommations de tout genre, l'entassement des manufactures, ne font point fleurir une province, n'augmentent point sa population ; que les grandes villes, regardées jusqu'ici comme un moyen de féconder du moins les campagnes environnantes, n'opèrent rien moins qu'un effet pareil; que ce sont des masses mortes. Depuis un siècle, on n'a rien négligé pour attirer à Berlin et à

Potzdam les riches consommateurs de la monarchie. Qu'en est-il arrivé ? Le nombre des cultivateurs de la Marche n'a pas même augmenté dans une proportion égale à leur propre accroissement..... Le nombre des cultivateurs a diminué dans cette province en proportion des habitans des villes !..... Quelle vérité ? quelle preuve que l'agriculture n'a besoin que d'une bonne législation pour fleurir, et que des lois sages en ce genre sont l'unique moyen de rendre les provinces riches, abondantes en hommes et en productions.

On a prétendu enfin que c'étoit à ses soins continuels pour la colonisation et pour les fabriques, que Frédéric devoit l'accroissement de la population de son royaume. C'est encore-là une erreur que nous avons démontrée. Non-seulement les provinces qui ont reçu le plus de colonies et de fabriques royales sont les moins peuplées ; mais la monarchie prussienne auroit dû, par l'accroissement naturel de la population, parvenir, en supposant même la plus grande somme possible

d'êtres humains pour la consommation de la guerre, à un degré de population supérieur à celui auquel elle s'est élevée.

Du livre sur l'agriculture, il résulte que les pays les plus peuplés sont, ou ceux qui ont une bonne agriculture, c'est-à-dire à qui la nature la donne, car dans les états prussiens, la législation tend par-tout à l'écraser; ou ceux qui cultivent le lin, cette production de la terre à laquelle est attachée une intarissable source de bien-être pour l'espèce humaine. La Prusse orientale doit évidemment sa population au commerce des grains, qu'elle a la permission de faire, tandis que la Poméranie, par exemple, dont le sol est au moins aussi fertile, est peu peuplée, parce que le commerce des grains y est prohibé.

Dans le livre des manufactures, nous avons fait voir que la seule fabrique vraiment grande et florissante, est celle dont le roi ne s'embarrasse pas, à laquelle il ne donne d'autre encouragement que la liberté, savoir, celle de la toile en Silésie

et en Westphalie. Les fabriques de laines sont considérables, parce qu'elles ont le débouché d'une grande armée, et qu'il faut bien d'ailleurs que les hommes soient vêtus dans un pays si froid. Mais la partie la plus importante de cette fabrication, est celle des laineries grossières, qui existeroit toujours sans monopoles et sans faveurs, et qui s'éleveroit même plus haut avec la pure liberté. Celle des soies, à laquelle la nature répugne, languit malgré l'immensité des dons royaux et le monopole; et la seule de ce genre qui soit remarquable, c'est celle de Créfeld, que Frédéric a toujours traitée comme étrangère.

Nous avons vu dans le même livre, que les manufactures vraiment utiles et d'un vaste rapport, sont les fabriques libres et séparées, et non les réunies. Nous y avons vu qu'aussitôt que le gouvernement touche à une fabrique, elle tombe; témoin celle du fer d'Osemund dans le comté de la Marck. En un mot, les faits y démontrent jusqu'à l'évidence, qu'un

gouvernement n'a pas d'autre mesure à prendre pour élever toutes les manufactures que le pays comporte à la plus haute splendeur, que de les laisser faire, sans y donner la moindre attention, et que tous les efforts possibles ne produisent rien de stable ni de vraiment intéressant pour celles que le pays ne comporte pas.

Dans le livre du commerce, nous avons démontré que le seul commerce florissant dans la monarchie prussienne, est celui qu'on laisse aller de lui-même (c'est encore celui des toiles); que les seuls objets vraiment importans, et qui forment une très-grande valeur, sont les productions de l'agriculture; que les profits de la main-d'œuvre, relativement aux manufactures, ne sont rien en comparaison, et qu'ainsi c'est la plus insensée des mesures que d'opprimer l'agriculture, dans la vue de favoriser les fabriques; que même le commerce extérieur est peu de chose, en comparaison du commerce intérieur, puisque le seul article des grains que consomment les hommes d'un pays, forme

la moitié de la valeur de toute la masse des autres productions. On y a vu enfin que les systêmes réglementaires tuent le commerce ; et que sans celui de la contrebande, les états prussiens auroient été les plus misérables de l'Europe, graces à leur législation commerciale.

Le livre des revenus et des dépenses a offert le tableau des maux incalculables et de tout genre que causent les impôts indirects, soit en arrachant infiniment plus au peuple que le trésor de l'état n'en retire, soit par les conséquences physiques et morales qui en résultent. On y a reconnu aussi que l'esprit d'ordre et d'économie répare une assez grande partie des maux même les plus cruels, et que s'il se trouvoit joint à l'établissement de l'impôt direct, et à la pleine liberté du commerce et de l'industrie, il produiroit des effets qui tiendroient du prodige.

Nous avons tâché d'indiquer, dans le livre des affaires militaires, les moyens dont le roi de Prusse s'est servi pour former une excellente armée ; comment

elle pourroit être nombreuse, sans avoir recours aux enrôlemens étrangers, et quels sont les effets d'une conscription militaire trop forte.

Nous avons démontré enfin, dans le huitième livre, l'excellente influence de la liberté de penser et d'écrire, par le haut degré de perfection auquel se sont élevées les connoissances utiles dans les états du roi de Prusse, et par les effets que ces connoissances ont produits, au premier rang desquels il faut compter un projet de code, telle que n'en possède encore aucune nation. Cependant une révolution si salutaire et si grande, s'est opérée sans les secours, sans les encouragemens du gouvernement, avec une académie des sciences presque toute composée d'étrangers, où un grand homme, entièrement éloigné des affaires par système et par sagesse, et dont la stature ammoindrissoit encore ses prétendus collègues, s'élevoit au milieu de sujets plus que médiocres, qui assurément, par leurs ouvrages mort-nés, n'ont en rien contribué à

répandre la lumière. Frédéric a encore laissé faire à cet égard, il n'en a pas fallu davantage.

Tel est l'instructif ensemble de son administration ; et certes, au milieu de ses erreurs, ses bienfaits tiennent une place sublime. Pour achever de nous en convaincre, donnons un coup-d'œil à l'influence qu'a exercée ce grand homme, non-seulement sur son peuple, mais sur l'Europe et sur son siècle.

Nul monarque ne montra jamais autant que Frédéric le Grand, ce que peuvent pour un prince et pour sa nation l'habileté personnelle qu'il possède, et la considération qui en résulte. La gloire de Frédéric inspira aux Prussiens un enthousiasme, un esprit public qui eût honoré des Anglois. Tous concouroient, comme malgré eux-mêmes, à l'énergie d'un gouvernement qu'animoit une ame élevée. L'effet en étoit si sensible, qu'on nommoit en Allemagne cette espèce de verve nationale, l'*aiguillon prussien* (*der preussische sporn*). Mais cette influence si glorieuse

pour Frédéric, le cède à celle qu'il exerça sur ses voisins ; que dis-je? sur ses contemporains. Un roi des Vandales et des Cassubes devint en quelque sorte le modèle de l'Europe; et si les princes connoissoient la vraie gloire, s'ils savoient l'apprécier, combien cet exemple n'auroit-il pas été plus efficace encore? La pusillanimité ou l'ignorance assises sur des trônes, ou trop vastes, ou trop éloignés, se consolèrent de ne pas imiter Frédéric, en se disant ce qu'on ne cessoit de répéter autour d'eux : *Il ne convient qu'au roi d'un petit royaume d'en agir ainsi.* Mais il n'en fut pas de même en Allemagne.

Cette contrée est divisée en un grand nombre de petites souverainetés dont la possession ne place pas au-dessus du besoin d'acquérir du mérite, si l'on veut quelque considération au dehors. L'exemple d'un vraiment grand homme n'a donc pas été perdu pour les souverains de l'Allemagne.

Quand ils virent qu'un roi très-supérieur à eux tous en puissance, ne dédaignoit

pas de s'orner l'esprit et de vivre avec des gens de lettres, ils conçurent que les lettres et ceux qui les cultivent, étoient bons à quelque chose, et ils changèrent de conduite envers les instructeurs des humains. Peu de ces princes étoient assez riches pour attirer des gens de lettres étrangers ; d'autres voulurent avoir quelque chose à eux ; quelques-uns même sentirent que le véritable usage des lettres étoit d'éclairer leurs sujets, et en conséquence, ce furent les Allemands qu'ils favorisèrent. Les sciences et les lettres acquirent donc une utile et véritable considération. Sans doute une liberté entière leur auroit mieux valu que les caresses hautaines des grands, qui ont de trop bonnes raisons pour vouloir que le rang passe avant le génie. Mais, au défaut de la liberté, la faveur est quelque chose.

Frédéric lui-même ne donna pas aux lettres une liberté entière : les autres princes osèrent encore moins briser les entraves du préjugé, soit personnel, soit national ; mais les bornes de l'espace que

peut parcourir l'instruction humaine furent du moins très-reculées. Aujourd'hui, si l'on excepte un très-petit nombre de pays soumis à d'imbécilles tyrans, on peut discuter en Allemagne, théoriquement du moins, toute question de théologie, de philosophie, d'économie, de politique; et tel livre pour lequel, avant le règne du dispensateur des lumières, on auroit été brûlé, se vend et s'imprime publiquement. Une grande honte est attachée à celui qui veut réprimer ou punir la liberté de penser par la violence. Les princes et les gens de lettres se contiennent les uns les autres: si cet ordre de choses n'est pas le meilleur, il est du moins mille fois préférable à celui qui dura tant de siècles. C'est là un avantage incommensurable, que le reste de l'Europe, aussi bien que l'Allemagne, a recueilli de l'exemple de Frédéric.

Il en est un autre qui leur a été également commun, c'est la tolérance politique des sectes. L'exemple de la Hollande et de l'Angleterre n'avoit pas produit assez

d'effet ; la première étant une république, et l'autre une monarchie très-limitée, les souverains de l'Europe ne crurent pas devoir conclure de la conduite de ces états, pour guider la leur : ils pensèrent plutôt qu'elle leur en prescrivoit une autre ; car bien que les peuples fussent incontestablement plus heureux dans ces contrées que dans leurs états, ils n'étoient pas aussi soumis ; et l'obéissance de leurs sujets leur importoit infiniment plus que leur bonheur : mais quand ils virent qu'un monarque jouissant de tous leurs droits, et même plus absolu qu'eux, parce que ses vertus lui donnoient une autorité personnelle plus grande, ouvroit son pays à mille sectes sans en éprouver la plus légère contrariété ; que toutes ces sectes, une seule peut-être exceptée, ne se disputoient que d'attachement pour lui, d'industrie et d'activité, soit pour s'enrichir, soit même pour lui plaire, les prêtres les plus fanatiques n'eurent plus de moyens de fasciner les yeux des souverains, en les effrayant sur les suites de cette politique.

Cette autorité personnelle, et de si étonnans succès, frappèrent les souverains, et principalement ceux d'Allemagne. Charles XII avoit donné l'exemple d'un prince qui préféroit la puissance réelle au faste du trône. Frédéric-Guillaume père de Frédéric, offrit le même spectacle à l'Europe; tous deux avoient vécu comme des officiers de fortune, pour se donner une influence redoutable : mais l'inconduite de l'un recula le but, et détruisit ses succès, et l'autre ne fit qu'étudier ses grands moyens de puissance, et ne s'en servit pas. Il fut en politique, l'image d'un impotent qui auroit sa chambre garnie d'excellentes armes, pour le seul plaisir de les regarder. L'exemple de Charles XII et celui de Frédéric-Guillaume eurent donc peu d'imitateurs.

Mais quand on vit un roi qui, avec de puissans moyens, sut les augmenter encore, faire de grandes choses, et négliger pour elles tout ce qui n'a qu'un vain éclat, parce qu'en effet ces superbes bagatelles ne sont pas une vraie puissance,

où du moins n'en sont qu'une d'opinion pour les esprits très-bornés, un tel exemple fut vraiment influent; il entraîna à l'imitation.

Les princes d'Allemagne qui, dans la guerre de sept ans, s'attachèrent au sort de Frédéric, jouèrent un rôle imposant. Les troupes qu'ils mirent sur pied, l'assimilation de ces troupes à celles du roi de Prusse, leur donnèrent une considération fort au-dessus du poids naturel de leur pays. Ces grandes têtes commencèrent à comprendre qu'il y avoit d'autres jouissances que de boire, de chasser, d'avoir des maîtresses, ou même un opéra.

Alors l'esprit d'ordre et d'économie s'empara de la plupart de ces princes. Constitutionnellement parlant, ils n'étoient pas absolument indépendans des assemblées de leurs états, mais ils en dépendoient infiniment lorsqu'ils avoient de continuels besoins d'argent; alors ils tentèrent de véritables efforts pour s'en affranchir: ils devinrent plus maîtres chez eux. Ce fut assurément un très-grand

bien, car ils ne pouvoient guère abuser de ce surcroît d'autorité, uniquement fondé sur leur bonne conduite; au lieu que les folles dépenses de la plupart d'entre eux n'avoient pas eu le moindre avantage pour l'humanité, heureuse encore lorsqu'elle n'en étoit pas accablée! Eh! combien la chasse, par exemple, dont la passion méprisée par Frédéric, et dès-lors abandonnée par une foule d'autres princes, soit par imitation, soit par sentiment, n'a-t-elle pas déchaîné de maux contre les cultivateurs!

Sans doute il résulta de ce changement, dans l'ordre politique de l'Allemagne, des inconvéniens dont Frédéric fut entièrement innocent, mais qui n'en eurent pas moins un effet très-actif: deux entre autres méritent quelque développement; car quoiqu'ils aient sur-tout influé en Allemagne, les autres états de l'Europe y ont participé à un certain point.

Les pivots de la puissance de Frédéric étoient son armée et ses richesses.

Tous les princes voulurent avoir des troupes,

troupes, et s'en occuper comme lui. Un grand nombre se mit à porter l'uniforme, à se trouver exactement à la parade, à exercer eux-mêmes des soldats ; et ils croyoient imiter Frédéric le Grand ! jusques-là rien que de supportable ; car ceux qui soutiennent que les troupes sont inutiles aux petits états, puisqu'ils ne peuvent ni conquérir ni se défendre, ou ne connoissent point l'Allemagne, ou sont inspirés par des raisons qu'ils n'énoncent pas, et dont nous exposerons bientôt le néant. Mais on alla plus loin : on s'imagina que l'extérieur du service prussien, l'exactitude dans les petites choses, contenoient le secret de la perfection ; on avoit tant dit que le bâton étoit l'ame de ce service, qu'on crut former des héros à l'école des coups de bâton. Sans doute l'exactitude dans les minuties du métier, est la base de l'exactitude dans les grandes choses : elle est donc bonne et nécessaire comme moyen ; mais comme but, rien n'est plus ridicule. Voilà ce que n'ont voulu voir ni les détracteurs, ni les

enthousiastes du service prussien. Auquel de ces deux genres d'hommes que l'on croie dans le militaire des autres pays, on se trompe : si les détracteurs, la base manque ; si les enthousiastes, vous vous consumerez en enfantillages, et c'est ce que nous avons vu presque généralement en Europe depuis vingt ans. On a tourmenté les troupes sans utilité ; on n'a cessé de leur enseigner l'A B C, sans jamais leur apprendre à lire. Ce n'eût été que du temps perdu, si l'idée du bâton n'avoit pas été intimement liée avec celle de la perfection de l'armée prussienne. Des voyageurs militaires voyoient battre dans les exercices prussiens : ils ne réfléchissoient pas sur la différence de la composition des troupes ; ils ne pensoient pas que tel soldat de l'armée prussienne sortoit des galères peut-être, avoit mérité vingt fois le dernier supplice, et qu'il étoit impossible de le plier à l'ordre militaire autrement que par des coups, méthode unique pour dompter les bêtes féroces. Ces observateurs superficiels retournoient chez eux

faire distribuer des coups; ils y portoient aussi la fureur de la tenue pratiquée en Prusse, dont ils ne connoissoient ni l'ordre, ni l'économie rigoureuse et cependant libérale, fondée d'ailleurs sur une pratique constante de quatre-vingts années, et dont leur gouvernement n'avoit pas, de son côté, l'idée la plus légère; alors, substituant la manie au systême, le luxe à la propreté, les fantaisies arbitraires à un ordre strict et invariable, ils ruinoient à l'envi l'officier et le soldat.

Un autre mal encore résulta de cette passion militaire; mais plus particulier à l'Allemagne, il y fut plus sensible, parce qu'on pouvoit moins y alléguer de nécessité. Plusieurs princes entretinrent un trop grand nombre de troupes, et causèrent ainsi différentes espèces de maux à leurs états.

Tels furent les inconvéniens de l'exemple militaire de Frédéric; et ceux qui résultèrent du spectacle de ses richesses, sont encore plus graves. C'est un attribut particulier de la nature humaine, de

rechercher la cause de tout effet surprenant ; mais au lieu de l'approfondir, l'homme, dont la vertu la plus rare est la patience, s'arrête à la première qui le frappe, que le préjugé lui indique, où même à laquelle il désire attribuer l'effet qui l'étonne. Frédéric avoit de l'argent pour tout : il amassoit un immense trésor, il établissoit des fabriques, il accordoit des monopoles, il défendoit l'exportation et l'importation des grains, il assujétissoit tout à des réglemens, dans la vue illusoire de garder dans son pays le numéraire, et d'y en faire entrer autant qu'il seroit possible. Aussitôt on s'est dit : Voilà les moyens de s'enrichir comme Frédéric, et ces moyens ont été avidement adoptés. On ne vit pas, ou l'on ne voulut pas voir que c'étoient uniquement l'ordre et l'économie qui enrichissoient le roi de Prusse, et que ses réglemens ne faisoient au fond qu'appauvrir ses sujets. Cette doctrine d'ailleurs n'étoit pas faite pour plaire à des princes qui aimoient le faste ; et des courtisans ignorans, des financiers avides

se gardoient bien de la leur prêcher : ils présentoient au contraire ces arrangemens aux princes, comme un moyen de satisfaire d'autant plus surement et plus complètement toutes leurs fantaisies. Il sembloit qu'avec le régime fiscal, on eût trouvé un fleuve intarissable de richesses et de prospérité, qui dispensoit de modération et de tout autre soin. Aussi connoît-on plusieurs princes ruinés par les établissemens mêmes dont ils attendoient une augmentation de richesses.

Nous mettrons enfin au nombre des maux que causa l'exemple de Frédéric, les grandes leçons qu'il a données à la maison d'Autriche, et le désir qu'il fit naître dans l'ame du prince qui en est le chef, de s'approprier les vrais moyens de puissance. Sans doute ce prince s'est trompé sur la plupart de ces moyens; et dans ceux où il a raison, soit défaut de formes, soit préjugés enracinés, tels que le faste de la maison impériale, que l'estimable économie personnelle de Joseph II n'a pas pu extirper entièrement, l'empereur n'a pas

de succès véritables, ou du moins il n'a pas ces richesses disponibles, ces moyens d'impulsion soudaine et presque irrésistible qu'a su se procurer Frédéric. Sans doute aussi les dispositions peu favorables de ses sujets, l'étendue et l'éloignement de quelques-uns de ses états entre eux, lui font éprouver de grandes résistances, et la nature ne lui a pas donné un esprit de suite assez opiniâtre pour les vaincre. Autant enfin sa puissance naturelle est supérieure à celle du roi de Prusse, autant ses circonstances personnelles et environnantes tendent à rétablir l'équilibre.

Mais il n'en est pas moins vrai que la puissance naturelle de la maison impériale est plus que triple de celle du monarque prussien : or c'est sur cette base qu'il faut toujours calculer et prononcer, car la nature des choses seule est immuable, et l'on ne résiste pas très long-temps à son influence. La maison d'Autriche a des états incohérens ; mais depuis les bornes de l'empire Ottoman jusqu'au centre de l'Allemagne, et depuis le golfe de Venise

jusqu'au-delà des monts Carpathes, ses provinces se touchent. Eh ! qu'est-ce, auprès de cette prodigieuse masse, que les provinces du Brabant ou celles d'Italie? Cette vaste étendue de pays est peuplée de nations naturellement guerrières, dont la totalité des habitans est prête à se vouer au métier de la guerre, parce que les jouissances de la vie industrieuse et commerçante lui sont encore inconnues. Le Souverain de ces contrées, sans être personnellement aussi riche que le roi de Prusse, peut aisément le devenir assez pour accabler celui-ci ; il se forme, dans cet objet, un amas de numéraire dont on ne connoît pas l'étendue. *Le fonds de religion* où paroissent s'engloutir les richesses de tant de couvens, ce fonds dont on parle beaucoup, mais dont personne ne connoît ni la totalité, ni même l'existence, et dont on ne sait autre chose, sinon que la dépense qu'on lui assigne n'approche pas de ce qui doit y être entré, ou même de ce qu'on y verse annuellement ; ce *fonds de religion* est peut-être le volcan

dont l'explosion doit ensevelir la liberté de l'Allemagne, et menacer celle de l'Europe. Sous ce rapport même ; on ne l'auroit que trop bien nommé, puisque son premier effort tombera sur l'Allemagne protestante. Il seroit surhumain que la maison d'Autriche pardonnât jamais à celle de Brandebourg la conquête da la Silésie, l'obstacle mis à celle de la Bavière, l'alliance des princes conclue sous ses auspices. Ce grand conflit recommencera tôt ou tard ; la Prusse doit ne pas le perdre un instant de vue. Son existence dépend d'être toujours prête ; c'est le premier, c'est presque l'unique intérêt d'un monarque prussien ; ce doit être le vœu de tous ses sujets : mais en est-il de même d'un citoyen du monde ? cette question mérite d'être discutée.

D'abord la monarchie prussienne est digne par elle-même d'intéresser tout homme qui pense, c'est une grande et belle machine, à laquelle des artistes supérieurs ont travaillé pendant des siècles. Elle a des parties excellentes : l'esprit d'or-

dre et de régularité y est comme inhérent ; la liberté de penser et la tolérance religieuses y dominent, et cet exemple est une irrésistible et salutaire démonstration, que ces deux trésors de l'espèce humaine, loin d'être incompatibles avec le gouvernement monarchique, lui sont très-favorables.

La liberté civile y est portée presque aussi loin qu'elle peut l'être dans un pays soumis au gouvernement absolu d'un seul, et où des restes de barbarie asservissent encore une grande partie des cultivateurs. On y possède un système militaire auquel il n'est que peu de changemens à faire pour le rendre parfait. La monarchie prussienne enfin va donner à l'Europe l'exemple d'une législation dont celle d'aucun autre peuple n'approche. Que de choses dignes d'intérêt ! Si la Prusse périt, tous ces bienfaits tomberont dans l'oubli avec elle, et seront long-temps perdus pour l'espèce humaine ; l'art de gouverner retournera vers l'enfance (car l'exemple de l'Angleterre est trop odieux au peuple

des souverains) ; peut-être périra-t-il comme d'autres arts détruits par des calamités.

Mais quoi ! pensons-nous donc ainsi, nous, sévères scrutateurs des fautes de Frédéric ?

Oui, certes, nous pensons ainsi. Un grand homme peut faire des fautes graves dans l'organisation d'une machine construite d'ailleurs avec un génie admirable ; un artiste même ordinaire corrigera ces erreurs, et la machine sera parfaite, autant que ce mot compâtit à notre nature : mais si vos roues, vos poids, vos leviers, confusément entassés, sont encore chargés de fange et de décombres, quelle main divine vous donnera son aide !... O princes européens ! ceci s'adresse à la plupart d'entre vous, qui croyez ne pas dévoir à Frédéric, puisqu'il s'est trompé, de respecter, d'étudier, d'imiter ses travaux ! Frédéric, au milieu de ses erreurs, a plus fait pour son pays, que les siècles accumulés n'ont pu pour les vôtres. Sa grande ame, son inflexible caractère a dompté

jusqu'à ses fautes; tandis que votre pusillanime versatilité rend inutiles ou funestes jusqu'aux efforts du génie condamné à vous servir. Eh ! sur quoi portent, en résultat, les erreurs de ce grand homme ? sur de l'argent. Or s'il est vrai que ce genre de fautes est toujours réparable, c'est surtout pour les gouvernemens. L'industrie humaine restaure tout au moment où l'on fait tomber ses chaînes. Rien de plus facile quand le pays où il s'agit de l'affranchir, doit à un homme extraordinaire un esprit public très-énergique, un ordre admirable dans la comptabilité, un trésor dont toute augmentation seroit inutile ou nuisible, un mode d'économie qui laisse un grand excédant annuel. Que de ressources, que de moyens, que de bienfaits ! Qu'ils sont indignes de lire dans notre ame, ceux qui ont feint de nous soupçonner du désir de rabaisser Frédéric ! Nous avons entrepris d'éclairer le monde par un exemple ! eh quel exemple ! nous n'avons pas voulu que les fautes de Frédéric le Grand fussent prises pour de la sagesse !

Elles sont graves ces fautes ; elles nuisent au bonheur du peuple prussien, à la puissance de son monarque, et, sous ce double rapport, nous désirons ardemment que les vestiges en soient effacés. Mais loin de nous l'idée que ces fautes soient même difficiles à réparer ! Ce n'est pas un malheur si grand que nous avons prétendu annoncer à l'Allemagne, sur-tout aux princes protestans de cette contrée, dont la liberté, la constitution, le bonheur tiennent à l'existence de la monarchie prussienne. C'est à resserrer leurs liens, et non à les effrayer sur leurs liaisons naturelles, que nous mettrons nos soins et notre gloire.

En effet, et c'est ici le grand motif d'intérêt qui lie tout citoyen du monde au bonheur de la Prusse, depuis ce Charles-Quint qui, en réunissant les états de la maison d'Autriche à ceux de l'Espagne, se vit si près de l'autorité générale et souveraine en Europe (s'il avoit eu plus de vrais talens, il y seroit indubitablement parvenu), les deux branches de cette

formidable puissance n'ont eu à leur tête que des princes dont l'orgueil mal-adroit et pusillanime n'a pas même su faire usage des grands hommes qu'ils avoient à leur service. De tels souverains ont été loin de pouvoir réaliser le projet de rétablir la monarchie romaine, dont ils retiennent soigneusement les titres, ou celle du magnanime fondateur de ce nouvel empire ; mais ils ne l'ont jamais abandonné.

Du croisement de cette ligne ambitieuse avec une race fertile en grands hommes, il est né un prince doué de plusieurs qualités éminentes, animé, instruit, stimulé par l'exemple de Frédéric, et certainement trop pourvu de moyens pour n'être pas très-ambitieux. Ce prince compte parmi ses serviteurs quelques hommes très-habiles, soit dans le cabinet, soit pour la guerre ; il a une puissance absolument prépondérante dans sa constitution naturelle ; ses armées sont innombrables, et les moyens de les recruter sans bornes ; ses ressources personnelles sont

loin d'être méprisables : son activité est trop impétueuse, trop décousue, trop éparpillée, mais grande, ingénieuse, infatigable. Croit-on que les desseins de sa maison n'aient pas repris de nouveaux germes d'énergie dans son sein?

Cependant ce n'est pas à lui qu'en paroît réservée l'exécution. Une cause fondamentale et décisive, que l'on n'a point remarquée, s'y oppose invinciblement. Ce prince veut agir en même temps à l'extérieur et à l'intérieur; il marche contre la nature des choses : aussi rien ne lui réussit. Combien il seroit plus redoutable, combien son influence eût été plus irrésistible, s'il avoit choisi entre préparer une grande révolution, ou la tenter, au risque d'y succomber!

Un état avec une population de dix-huit à vingt millions d'hommes, lors même que ses peuples sont ignorans, superstitieux, sans lumières, sans arts, sans industrie, peut faire des efforts terribles. A la vérité un peuple plus foible, mais doué de tout ce qui manque à celui-là, lui résistera peut-être; mais rien n'est moins

sûr. Et si le grand état desserre la multitude des entraves qu'impose à ses sujets une mauvaise législation, rien ne pourra lui résister ; et sans doute s'il veut être sûr de son fait, c'est par là qu'il doit commencer. Que le modérateur d'un tel état choisisse donc entre agir avec les instrumens qui sont entre ses mains, au risque de les voir se briser, ou préparer de bons instrumens à son successeur. Or Joseph II ne peut pas se résoudre nettement à l'une de ces deux choses. Il n'ose pas employer ses instrumens tels qu'ils les a, de peur qu'ils ne se brisent ; et il ne se donne pas la tranquille patience de les préparer, parce qu'il croit entrevoir toujours le moment propre à les employer. La plupart des erreurs de son administration viennent de cette fluctuation continuelle entre l'action sur l'intérieur et l'action au dehors.

Il n'est donc pas invraisemblable qu'avec une grande prudence, une vigilante sagesse, on parvienne à arrêter, dans cette génération, les progrès de la maison d'Autriche. Mais dans tout combat du plus

adroit contre le plus fort, si le premier s'oublie un instant, il est perdu. Or est-il donc sûr que le rival de la maison d'Autriche ne s'oubliera jamais? tout monarque prussien aura-t-il pour objet éternel de la surveiller? rien ne distraira-t-il son attention? sera-t-il incessamment à l'abri de toute surprise? n'offrira-t-il jamais une occasion, un seul moment propre à lui porter un coup irréparable?

Le choc est imminent. Si la maison d'Autriche parvient à s'emparer de la Bavière, toute balance est rompue; l'empereur acquiert une puissance si prépondérante, et tellement inébranlable, que ni la maison de Brandebourg, ni la ligue germanique ne peuvent plus espérer de lui résister: un peu plus tôt, un peu plus tard, mais infailliblement, ils deviendront sa proie; l'Allemagne entière n'a qu'à se soumettre.

Ici la question s'étend et change de face. Quel mal en effet y auroit-il donc à ce que l'Allemagne passât sous le gouvernement d'un seul, et formât vraiment un grand

grand empire, plutôt que ce chaos informe et bizarre de souverains considérables et médiocres, petits et très-petits, entremêlés de quelques villes libres impériales, aussi inégales entre elles que le reste des corps politiques qui se partagent cette superbe contrée? n'y gagneroit-elle pas en force, en uniformité, en éclat, en gloire, en puissance ?...... Tel est, nous ne l'ignorons pas, le langage que la flatterie ou les préjugés font circuler dans l'Allemagne même, et cette funeste opinion est encore accréditée au dehors. Il faut donc l'examiner d'abord en philosophe, sous le point de vue sacré des intérêts de l'humanité; puis en citoyen, soit gouvernant, soit gouverné, de la grande cité germanique; enfin comme membre d'un autre état quelconque intéressé au sort de l'Allemagne.

La question des avantages et des désavantages des grands états est décidée depuis long-temps pour les philosophes.
» Ce sont les grands états qui ont perdu
» les mœurs et la liberté des peuples;

» c'est dans les grands états que s'est for-
» mé le pouvoir arbitraire qui tourmente
» et avilit l'espèce humaine. Alors qu'un
» seul homme a commandé à des millions
» d'hommes dispersés sur un grand es-
» pace, il a profité de leurs intervalles
» pour semer entre eux la zizanie et la
» discorde ; il a opposé leurs intérêts
» pour désunir leurs forces; il les a armés
» les uns contre les autres, pour les
» asservir tous à sa volonté : alors les na-
» tions corrompues se sont partagées en
» satellites et en esclaves, et elles ont
» contracté tous les vices de la servitude
» et de la tyrannie : alors qu'un homme
» fier de se voir l'arbitre de la fortune et
» de la vie de tant d'êtres, a méconnu
» sa propre nature, conçu un mépris in-
» solent pour ses semblables, l'orgueil a
» engendré la violence, la cruauté, l'ou-
» trage : alors que la multitude est deve-
» nue le jouet des caprices d'un petit
» nombre, il n'y a plus eu ni esprit, ni
» intérêt publics, et le sort des nations
» s'est réglé par les fantaisies personnelles

» des despotes : alors que quelques fa-
» milles se sont approprié et partagé la
» terre, on a vu naître et se multiplier
» les grandes révolutions, qui sans cesse
» changent aux nations leurs maîtres sans
» changer leur servitude (1) «..... Ainsi nul doute pour un philosophe, pour un véritable ami de l'espèce humaine, pour un citoyen du monde ; la combinaison de toutes la plus désirable pour les sociétés politiques est celle des petits états.

Mais peu d'hommes s'élèvent d'un seul élan à la hauteur de ces pensées ; peu d'hommes parviennent à généraliser ainsi leurs idées. Des objections particulières balancent toujours pour eux la sévérité du principe, ou les détournent de son application. Livrons-nous donc à la discussion des détails.

Les très-grandes monarchies jouissent de plusieurs avantages sensibles : elles ont

---

(1) Voyez l'écrit de M. Volney, intitulé : *Considérations sur la guerre actuelle des Turcs* ; où l'on retrouve le talent de l'auteur du *Voyage en Egypte*, mais non pas sa candeur ni son impartialité.

une plus grande consistance, elles sont moins exposées à des invasions étrangères. Voyez la France, voyez l'Espagne. Il y a cent cinquante ans que la première n'a eu la guerre dans son sein, et quatre vingts se sont écoulés depuis que la seconde a vu ravager ses guérets pat des fourrageurs ennemis. L'Allemagne au contraire peut à peine espérer d'échapper pendant trois lustres aux dévastations de la guerre : une peuplade s'y croit heureuse, quand l'ennemi reste dix années sans lui ravir ce qu'elle a pu amasser durant cette courte période, ou sauver des rapines antérieures.

D'ailleurs les constructions publiques vraiment utiles, canaux, grandes routes, digues pour le resserrement des fleuves, etc. etc, ne peuvent s'exécuter que dans une vaste monarchie ; l'état présent de l'Allemagne au contraire les exclut. Un canal de communication intérieure capable de joindre, par exemple, le Rhin au Wéser, le Wéser à l'Elbe, et l'Elbe au Danube, est absolument impossible.

Quant aux grandes routes, grace aux fréquentes solutions de continuité, elles sont perdues sous un certain rapport, même pour le pays où le prince, soigneux du bien-être de son peuple, en fait pratiquer.

Il est enfin d'autres inconvéniens d'une moindre importance, mais toujours fort nuisibles au bien-être de l'humanité, et inévitablement attachés aux petits états. Telles sont les différences de monnoie, de poids, de mesures; les haines et les jalousies de commerce; les péages et les droits de transit, qui rendent la circulation intérieure si difficile en Allemagne, empêchent ce beau pays de vendre ses productions à aussi bon prix qu'il le pourroit sous un régime plus libre et plus uniforme, et diminuent par conséquent les richesses et le bien-être de ses habitans.

Nous ne dirons pas que la plupart de ces avantages sont douteux, que du moins ils se rencontrent rarement sous la main foible et surchargée des gouvernemens absolus, et bientôt arbitraires,

qu'appelle la force des choses dans les grands pays mal constitués; (et comment le seroient-ils bien, si on ne les suppose pas une aggrégation de petits états fédératifs ?) nous n'en appellerons pas aux grandes monarchies déja subsistantes, à la France même notre patrie, où les provinces sont dans un état de diversité, nous dirions presque d'inimitié au moins égal à celui qui subsiste entre les petits états de l'Allemagne. Nous n'établirons pas combien il est probable que pour se soumettre successivement tout ce vaste empire, un chef se verroit obligé de laisser à chaque province ses droits et ses priviléges, pour ne pas effaroucher les esprits; qu'alors, comme en France, dont la monarchie s'est exactement formée de cette manière, il s'écouleroit des siècles avant que l'instruction générale, la lumière, perçassent assez pour permettre au souverain d'abolir cet ordre de choses. Mais, laissant toutes ces raisons secondaires, nous indiquerons d'un côté, les inconvéniens qui résulteroient de cette réunion;

de l'autre, les avantages que l'Allemagne retire de sa constitution actuelle, et qu'elle perdroit par sa métamorphose en grande monarchie. L'ami de la vérité pourra décider alors, si, indépendamment de ce qu'un mal présent et certain seroit peu compensé par l'espoir d'un bien très-éloigné, les dangers qui en résulteroient ne surpassent pas infiniment tous les avantages qu'on en pourroit espérer, en admettant qu'ils auroient lieu dans toute leur plénitude.

Lorsque le sort a mis un souverain méchant sur le trône d'une grande monarchie, point de salut; malheur à tous, et sur-tout aux honnêtes gens ! Eh ! qu'entends-je ici par un méchant souverain?.... un Néron, un Caligula, un de ces monstres qui, de loin en loin, désolent l'humanité ?.... Hélas! non. Un homme bon, mais foible et facile, sera plus aisément qu'aucun autre ce méchant souverain. Particulier aimable, doux et sensible, le malheur de toute une nation sera son ouvrage. Dans un pays divisé en

beaucoup de souveraínetés, ce mal n'est jamais universel. Ceux-ci gouvernent sans habileté, sans fermeté, sans sagesse; mais ceux-là sont laborieux, appliqués; quelques-uns même montrent des talens supérieurs. La classe nombreuse des hommes capables d'être utiles de quelque manière que ce soit, va se ranger sous les lois des princes sages. Et qu'on ne dise pas que cette ressource subsisteroit quand l'Allemagne seroit une grande monarchie, puisque l'Europe n'en seroit pas moins gouvernée par plusieurs souverains; car il sera sans doute toujours plus aisé de se transporter de l'électorat de Cologne dans celui de Trèves, de Hambourg à Lubeck, de la principauté de Hohenlohe-Schillings-Furst dans celle de Hohenlohe-Bartenstein, que de Cadix à Copenhague, ou de Stockholm à Naples.

Il résulte d'ailleurs de cette division en petits états l'avantage supérieur que la généralité des princes gouverne bien, et qu'il n'en est qu'un fort petit nombre dont on puisse dire que leur administration est

insupportable. Il y a pour cela des raisons très-actives.

D'abord les princes d'Allemagne, même ceux du premier ordre, ne sont pas assez puissans pour pouvoir être impunément insensés, tyrans, ou seulement stupides. Ils se rabaissent, ils perdent trop s'ils n'ont aucune considération personnelle. Leurs frères ne sauroient que végéter, s'ils ne se font pas une bonne réputation, et en-général les princes mêmes n'acquièrent à la longue que celle qu'ils méritent. Les cadets deviennent donc, soit d'utiles coopérateurs, soit un objet d'émulation pour leurs aînés. Aussi l'Allemagne possède-t-elle, parmi ses princes, soit souverains, soit apanagés, un assez grand nombre d'hommes de mérite, et même de personnages éminens. Que l'on prenne sans choix un certain nombre de princes souverains et apanagés en Allemagne, et que dans les dynasties des grands monarques de l'Europe, on sépare un nombre égal depuis les temps où l'histoire acquiert la certitude nécessaire pour asseoir quelque opinion

sur le caractère des grands, on verra quelle différence les sépare, et combien les princes s'améliorent en raison même de ce qu'ils sont moins princes.

Ensuite, les souverains allemands se contiennent les uns les autres. La certitude à laquelle ne peut échapper un méchant prince, qu'on le quitteroit pour celui dans le pays duquel on seroit mieux, l'empêche de se livrer en aveugle à ses passions déréglées. Ces petits souverains ne sont pas absolus; ils ne peuvent pas commettre des injustices criantes, même contre de simples particuliers, sans essuyer des désagrémens très-réels, dont la perspective non douteuse leur sert de frein. Encore moins pourroient-ils vexer arbitrairement leurs peuples ou une classe de leurs peuples. Ils seroient traduits devant les tribunaux de l'empire, ou l'on en appelleroit à de plus puissans qu'eux, qui certainement y mettroient ordre par une intercession à laquelle on ne pourroit se refuser sans danger. Aussi l'esprit d'équité, de régularité, de permanence,

est-il en général très-visible en Allemagne. Quoique dans le droit aucun emploi n'y soit accordé qu'avec la clause *ad libitum*, et qu'ainsi les places soient amovibles, en supposant même la conduite la plus irréprochable; dans le fait tout homme est moralement certain de vivre et de mourir dans son poste, s'il ne commet pas quelque faute très-grave. Les changemens de règne même ne troublent point cet ordre, si ce n'est dans quelques cas infiniment rares.

Enfin les oppressions indirectes sont beaucoup plus difficiles dans les petits pays dont l'Allemagne est composée, que dans les grands états. Il est impossible qu'un souverain, quelque laborieux qu'on le suppose, connoisse même les affaires principales de deux millions de sujets. Mais s'il n'en gouverne que quelques cent mille, l'ouvrage est moins disproportionné aux forces d'un homme. La capitale n'est qu'à une distance médiocre de l'extrémité du pays; rien de plus aisé que de s'y rendre, que d'y faire parvenir

ses plaintes jusqu'au souverain, que de l'aborder même; il n'est enceint ni d'une haie de bayonnettes, ni de courtisans plus repoussans encore. *Savez-vous si le père du pays* (Vaterland) *est ici?* me disoit un jour un paysan en m'arrêtant dans la rue à Brunswick. Nous n'ignorons pas qu'ils sont et qu'ils seront rares dans tous les pays et dans tous les siècles, de tels souverains; mais ce qui est très-commun et presque général, c'est que le simple paysan en Allemagne, pour parler à son prince, n'a besoin que de le vouloir.

Frédéric! c'est encore là un de tes bienfaits envers l'humanité! arrêter les plaintes du sujet au souverain est, graces à toi, devenu un opprobre; ton exemple a prouvé que la plus belle, la plus noble, la plus sainte des fonctions d'un souverain, étoit d'écouter les représentations du moindre des hommes. Il a fructifié, surtout en Allemagne, cet exemple auguste; les oppressions des suppôts de l'autorité ont presque disparu. Ah! puisse ta grande ombre les effrayer après toi! Que les

courtisans infames, qui, sur ta cendre encore fumante, n'ont pas rougi d'oser dire qu'il étoit peu convenable à la dignité d'un roi de descendre à de tels détails, et proposer à ton successeur de les élaguer, soient chargés de la malédiction des gens de bien ! Que l'ordre fatal qui a prétendu limiter le nombre des requêtes particulières, et menacé de punir celles qui ne seroient pas fondées, soit effacé par les larmes du repentir, et reste à jamais dans l'oubli !

Il est aisé de se représenter ce que deviendroit l'Allemagne, si les princes, au lieu d'être les souverains de leurs pays, n'en étoient que les gouverneurs. Si la gloire d'une bonne administration, et la honte d'une mauvaise, qui rejaillissent l'une et l'autre sur eux, remontoient au monarque universel, ou se cachoient dans le tourbillon d'une grande cour, d'une immense capitale, que de biens seroient détruits sans retour ! que de maux sortiroient d'une corruption universelle ! Bientôt les gouverneurs ne verroient

et ne connoîtroient que la capitale et la cour ; toutes leurs vues se dirigeroient vers l'intrigne, le crédit, la faveur ; ils arracheroient le sang de leurs gouvernés, pour déployer un luxe effréné aux pieds du trône. Aujourd'hui ils aiment la contrée dont ils sont souverains. Ils savent que c'est à son état florissant que tient leur considération personnelle ; ils travaillent à son bonheur : ils y vivent indépendans ; ils reçoivent des hommages, des respects, parce que là seulement ils se trouvent maîtres ; et s'ils sont capables d'aspirer à des jouissances moins vulgaires, là seulement tout le bien qu'ils font tourne au profit de leur bonheur. Voilà pour eux ; voici pour leurs sujets.

Lorsqu'une grande monarchie a réuni une foule de petits pays en un seul état, une immense capitale se forme. Tout ce qui a des connoissances, des lumières, de la capacité, se rend dans cette métropole ; il s'y établit un grand foyer d'industrie, d'activité, d'instruction : le reste du royaume n'a que le rebut en tout genre.

Il en est tout autrement dans une grande contrée divisée en petits pays : la lumière se répand dans chacune de ces divisions ; par-tout il se trouve des hommes capables. Tous les princes ont besoin de bons médecins, de bons chirurgiens, de mathématiciens, de légistes, d'économes habiles, en un mot d'hommes versés dans toutes les connoissances humaines : de là une infinité de débouchés pour les gens de mérite, et une plus grande diffusion de tous les biens que l'instruction fait à l'humanité.

Il en naît une autre avantage tout-à-fait inappréciable. Les souverains sont obligés d'y ménager les hommes doués de quelque capacité. Des intérêts du premier ordre exigent qu'ils en aient de différentes espèces dans leurs états. S'ils choquent essentiellement les sujets qui leur sont nécessaires, une promenade à cheval suffit à ceux-ci pour sortir de leur territoire, et par-tout ailleurs ils sont bien reçus ; ils trouvent une subsistance honnête et convenable. En Allemagne, les hommes à

réputation sont mis à l'enchère; les bons traitemens sont donc nécessaires pour les retenir au service auquel ils sont attachés.

Cet ordre de choses produit un effet semblable à celui d'une liberté légale de penser et d'écrire. Un prince, un duc peut défendre, à la vérité, que dans ses états on n'écrive sur telle ou telle matière; mais il ne sauroit empêcher que la même chose ne s'écrive dans les états du marcgrave ou du prince son voisin, ni qu'on y discute avec décence ses propres actions. Si les hommes de lettres allemands avoient su manier cette arme, elle eût été dans leurs mains la lance d'Argaïl : les abus, les erreurs, les coups d'autorité, tout auroit tombé devant eux; une énergie médiocre, un courage ordinaire leur auroient suffi pour exercer une si grande influence, pour être les bienfaiteurs de leur patrie et de l'humanité. Mais non : de frivoles espérances, des récompenses futiles, échange incertain de viles flatteries, la puérile gloriole de se voir un moment

moment caressé par un grand ; voilà l'écueil où la plupart vont se briser. Leur dignité, leur considération personnelles, leur sûreté même, échouent sur de si méprisables obstacles. Quelques-uns ont été chagrinés, exilés, emprisonnés même illégalement, et d'une extrémité de l'Allemagne à l'autre, les réclamations de tous les gens de lettres ne se sont pas élevées, n'ont pas fait justice du tyran, ne l'ont pas traduit au tribunal de l'opinion publique, de la postérité ; leur foible vue n'a pas discerné que rien ne pouvoit ôter à leur union l'irrésistible appui de l'intérêt divisé de leurs princes. Mais une génération meilleure s'élèvera, et la topographie politique de l'Allemagne suffit pour assurer aux sciences et aux lettres toute la liberté qu'elles peuvent raisonnablement prétendre pour le bien de l'humanité.

En général, les petits états confédérés sont les seuls où l'espèce humaine acquière le plus grand développement possible de sa perfectibilité. S'ils sont libres, la raison, le bon sens, les lumières vraiment

utiles percent dans toutes les classes avec la plus active énergie : s'ils ne le sont pas, le bas-peuple reste dans l'ignorance et la stupidité (encore les paysans, les paysannes mêmes, qui ne savent pas lire et écrire, sont-ils beaucoup plus rares en Allemagne, sur-tout chez les protestans, que dans la France même, moins asservie sous beaucoup de rapports); mais les lumières s'étendent toujours infiniment davantage, au moins en superficie, que dans une grande monarchie. Partez de Constantinople, traversez la Hongrie, allez à Vienne, et de-là par Prague à Dresde; achetez sur votre route des livres, des instrumens de mathématiques, cherchez des hommes propres à vous instruire sur tel objet de physique ou de mécanique, etc. etc.; et comptez les villes où, pendant votre voyage à travers cette vaste étendue de pays très-habités, très-fréquentés, vous trouverez moyen de vous satisfaire à cet égard. Continuez votre voyage, allez de Dresde à Meissen, Leipzick, Weimar, Jena, Erfurt, Gotha,

Gœttingen, Brunswick, Lunebourg, Hambourg; mesurez ici les villes sur la même échelle, et prononcez. A la vérité la religion entre pour sa part dans cet ordre des choses, mais la division en petits états est la cause vraiment agissante.

Ces avantages nous paroissent infiniment au-dessus de la plus grande facilité des constructions publiques, des communications, de l'abolition des droits de péage et de transit, de l'uniformité des poids et mesures, et même de cette paix intérieure si vantée. La paix est sans doute, après la liberté, le premier don du ciel; sans la paix, l'homme se consume en efforts avortés, et ne peut rien de durable. Mais la tranquillité intérieure dans une grande monarchie, n'est trop souvent que l'immobilité d'un corps mort. Elles sont grandes les pertes que l'espèce humaine souffre par la guerre; mais elles n'égalent pas celles qu'occasionne une mauvaise administration. Ici les champs sont moissonnés par l'ennemi; mais à dix lieues ils sont engraissés par les capitaux

que verse entre les mains du cultivateur le haut prix des denrées. Dans des pays mal gouvernés, comme il est presque impossible que ne le soient pas les grandes monarchies, la calamité est publique et générale. Ce sont les rayons d'un soleil brûlant qui change toute une zône en un désert aride, où se dessèchent les plantes nourrissantes que le hasard y a fait germer. La guerre dévaste comme un fleuve dont le limon rétablit et féconde une grande partie des rivages que l'impétuosité de ses flots a dévorés. Eh! ne voyez-vous donc pas qu'en Allemagne, les contrées où la guerre s'est faite le plus souvent sont les plus peuplées. Qui retrouveroit dans le Palatinat la moindre trace des dévastations causées par Louis XIV, si une administration intolérante, oppressive, détestable sous tous les rapports, n'avoit pas pris soin de les perpétuer?

A la vérité, si l'Allemagne n'est pas réunie en une grande monarchie, elle n'aura jamais une capitale superbe, un théâtre national enchanteur, des artistes

excellens, des *virtuoso* délicieux, des actrices enivrantes, des danseuses, ni peut-être même des courtisanes dignes de rivaliser avec celles de Babylone, de Rome et de Paris. Nous ne nous sentons pas capables de résoudre cette objection formidable, et nous aimons mieux la passer sous silence.

Tel est, selon nous, l'aspect sous lequel le citoyen de l'Allemagne et celui du monde doivent considérer la grande question de sa permanence en petits états fédératifs, ou de sa réunion en un seul empire : le premier, parce qu'il sent combien son propre bonheur est attaché au maintien des petits états ; le second, parce que le bien-être de tous les hommes en général, et par conséquent celui de chaque association particulière, dont le grand tout de l'espèce humaine est composé, forme une de ses plus douces jouissances, et l'objet éternel de ses vœux. Quant aux membres de l'aristocratie allemande, il est difficile de concevoir qu'il en soit jamais un assez lâche pour préférer

l'espèce de fortune que la maison d'Autriche pourroit lui faire, à sa liberté et à son indépendance. Il reste donc à voir sous quel point de vue personnel, un membre des états voisins, et pour choisir l'exemple le plus frappant, un François, doit considérer l'évènement de la réunion de l'Allemagne sur une seule tête.

Assurément la monarchie françoise forme une masse de puissance infiniment imposante et solide, soit par son étendue, sa population et ses richesses naturelles, soit par la contiguité et l'heureuse correspondance de ses parties. Ses frontières sont hérissées de forteresses et de moyens de défense naturelle ou artificielle. Dans l'ordre actuel des choses, elle n'a que les fautes de son gouvernement à craindre; toute invasion y seroit inutile et folle. La maison d'Autriche seule, bien moins encore la Prusse, ni même ces deux maisons réunies, ne sauroient lui être redoutables, parce que la guerre de deux ou de plusieurs contre un, se fait toujours si mollement, et d'une manière si incohé-

rente, que, même à inégalité de puissance, les forces qu'un seul moteur dirige n'en ont rien à craindre.

Mais supposez l'Allemagne réunie sous le même sceptre ; alors l'événement de ce combat, d'égal à égal, devient au moins très-douteux, et c'est au hasard à prononcer. La France auroit même ici des désavantages. La nation françoise est très-brave, sans doute : toutes sont susceptibles de l'être ; et la nôtre a peut-être plus de cette verve brillante, de ce point-d'honneur impétueux qu'on est tenté de prendre pour une plus grande valeur : mais on ne sauroit se dissimuler qu'elle n'est pas aussi militaire que la nation allemande. Meilleurs duellistes, sans doute, incontestablement moins bons soldats, plus actifs, plus impétueux, plus capables de l'impossible; mais moins susceptibles de calme, de soumission, d'ordre, de discipline (et c'est-là presque tout à la guerre) ; voilà ce que nous sommes. Nous vivons d'ailleurs sous un climat plus agréable, plus riche, plus abondant;

nous serons donc toujours dans le danger éminent où est un possesseur attaqué par celui qui veut posséder. Le possesseur est tranquille; celui qui veut lui ravir sa propriété, est animé du désir des richesses, la plus vive des passions. Il n'est guère possible que dans une telle situation le premier n'ait de l'infériorité : c'est l'histoire de tous les peuples méridionaux attaqués par les septentrionaux.

Comment la France pourroit-elle donc ne pas redouter cet événement? comment négligeroit-elle les moyens de le prévenir? l'époque en tient uniquement au degré de puissance de la maison de Brandebourg? Si celle-ci perd un moment l'équilibre artificiel qu'une prudence supérieure a su lui procurer; si elle a quelque infériorité dans sa première joûte avec la maison impériale, elle perdra la confiance, l'autorité, le pouvoir, l'existence. L'empereur deviendra d'abord le chef très-dominant, et bientôt le roi de l'Allemagne, soit peu-à-peu, soit subitement et à l'instant même où il le voudra. Car enfin comment,

une fois détraquée, remonteroit-elle au point où elle est aujourd'hui, cette machine dont tous les ressorts sont déjà si tendus ? Les circonstances ne sont plus les mêmes ; la maison d'Autriche, éclairée par ses fautes et ses revers, est loin d'être aussi inférieure en habileté à son ennemi qu'elle l'a été jusqu'ici ; et dans tout le reste elle lui est infiniment supérieure. La maison de Brandebourg a pu s'élever une fois assez haut pour servir de digue au torrent autrichien qui menace d'inonder l'Allemagne. Le torrent a grossi par la résistance même ; si la digue est un instant percée ou surmontée, le torrent dispersera soudainement ses débris, et roulera des flots destructeurs sur les contrées indéfendues que depuis si longtemps il menace. Que la digue soit donc réparée sans cesse, et même rehaussée ! que la maison de Brandebourg s'élève encore ! que les voisins et les princes d'Allemagne, qui ont quelque énergie, y concourent de tout leur pouvoir !

Mais comment arriver à ce but ?

ajoutera-t-on de nouveaux états à ceux de la maison de Brandebourg ? arrondira-t-on ses provinces par des échanges ? Jamais notre bouche, jamais nôtre plume ne conseilleront de telles injustices. A Dieu ne plaise que nous encouragions la politique usurpatrice qui compte les convenances pour tout, et les peuples pour rien. Les grands évêchés de l'Allemagne n'appartiennent pas à une famille sans doute ; ils appartiennent à la noblesse germanique en général. Avant que de vouloir les faire servir à consolider la base du royaume de Prusse, pour le rendre capable de défendre la liberté de l'Allemagne contre l'ambition autrichienne, il faut savoir si les peuples désirent de passer sous un autre gouvernement que celui de ses évêques élus par leurs chapites. Eh ! quelle étrange manière ne seroit-ce pas de protéger la liberté de l'Allemagne, que de commencer par l'anéantir, par tenter des conquêtes, par opérer des démembremens pour empêcher les autres d'en faire ? Non, non, comme

citoyen du monde, et comme François, nous révérons dans le roi de Prusse le protecteur naturel de la constitution germanique ; mais il nous deviendroit plus qu'indifférent, s'il avoit d'autres pensées ; il nous seroit odieux, s'il songeoit à s'agrandir sur ses débris. Les trocs d'états ne sont pas moins iniques que les arrondissemens. Echangez la Lusace contre les Marcgraviats, si les hommes de ces provinces y consentent ; mais c'est un acte de violence et de tyrannie, indigne de l'âge éclairé où nous vivons, et où les droits des hommes sont enfin connus, que d'exécuter de tels échanges, sans consulter les habitans.

Heureusement la maison de Brandebourg n'a besoin de recourir à aucun de ces moyens odieux pour se rendre capable de résister aux efforts de la maison d'Autriche : elle en a un plus doux, plus beau, plus sûr. Qu'elle prenne les mesures que nous avons indiquées dans cet ouvrage pour augmenter la population et les richesses de ses provinces : ordre,

économie, bienfaits, tout doit être employé à ce but sacré. Qu'elle introduise dans ses états une administration vraiment sage et productive; quelle y affranchisse les hommes et les choses; que la servitude disparoisse de ses domaines : l'empereur en a donné un bel exemple en Bohême; cette opération n'a pas été exécutée comme elle auroit pu l'être. Eh bien, il faut l'exécuter mieux; il faut, puisqu'on ne voudroit, puisqu'on ne devroit peut-être pas forcer la noblesse à imiter dans ses terres ce que le souverain fera dans ses domaines, il faut lui acheter le privilége d'asservir ses semblables, et sacrifier à cela des sommes capables de la consoler de la nécessité d'être équitable et humaine. Il faut diviser les domaines, abolir les impôts indirects, anéantir les monopoles, donner la liberté la plus illimitée au commerce..... Tout cela exige de fortes avances, sans doute; ce sont celles d'un grand propriétaire qui, pendant plusieurs années, s'occupe à couvrir un terrain sablonneux de terres argileuses,

et à le labourer pour amalgamer le sable et l'argile, parce qu'il sait qu'au bout de dix ans, ses soins et ses avances lui seront payés au centuple.

Mais combien de temps sera nécessaire encore pour ces améliorations ? et comment se donner ce temps ? ou plutôt, comment être sûr de l'avoir ?.... Efforcez-vous de maintenir la paix aussi long-temps que la maison de Brandebourg travaillera à se donner cette juste base, et songez bien que vous n'avez qu'un intérêt et un ennemi, des démarches duquel rien ne doit vous distraire. Maintenez la paix, mais de la seule manière qui convienne à l'homme sage et fort, en vous tenant toujours prêt à la guerre, en la faisant vigoureuse, terrible même au moment où elle deviendra évidemment inévitable ; et il ne s'agit pas de savoir qui la commencera : lorsque les circonstances, pesées avec une fermeté éclairée par la prudence, paroîtront exiger qu'elle se fasse, commencez-la ; frappez le plus tôt possible les plus grands coups ; c'est le seul

moyen d'arriver rapidement au terme.

Rien de plus naturel, rien de plus sage, tant que l'état actuel des choses européennes durera, que l'alliance défensive la plus ferme, la plus sincère, la plus exempte d'ambiguité, de toutes les puissances voisines de l'Allemagne avec le chef de la maison de Brandebourg; non pas pour garantir ses possessions seulement, mais tous les états souverains de l'Allemagne, et ceux-là même qui, n'ayant point de famille déterminée à leur tête, semblent, à chaque vacance, en proie au premier occupant.

L'alliance des princes germaniques est un chef-d'œuvre dans cette vue; mais pour que cette alliance soit de quelque effet, il faut que les princes unis soient armés. C'est les induire fortement en erreur, que de leur conseiller, comme on a fait à quelques-uns d'eux, de réformer leurs troupes (1). Sans doute le prince qui veut

(1) Le duc de Weimar a réformé les siennes; mais les états de son petit pays, doués d'un sens plus juste que son conseil sur la dignité de prince de l'Em-

mettre un fusil de munition dans la main de chacun de ses sujets, et qui les constitue des espèces de machines militaires pour son divertissement, à-peu-près comme un enfant feroit avec des soldats de bois, tombe dans une manie qui peut nuire à son pays. Mais ne vouloir être que de simples gentillâtres, possesseurs d'une grande terre, ne se soucier que de ses jouissances personnelles, sans songer, comme membre d'une grande république fédérative, à contribuer de sa part à son maintien, c'est une pusillanimité bien petite et bien futile. Un prince de l'Empire ne peut heureusement pas songer à faire des conquêtes; il ne peut pas même se défendre seul, ni contre les princes du premier, ni contre ceux du second rang; mais il peut et il doit contribuer à la défense générale, en proportion de ses

---

pire, n'ont pas consenti à ce que le contingent que les lois de l'Empire obligent ce duché de fournir, et pour lequel ils payent un impôt, fût réduit. Le reste l'a été entièrement. Le duc de Gotha a tenu à-peu-près la même conduite.

forces. L'abandonner toute entière à la providence, qui n'aida jamais que les hommes sages et laborieux, ou aux princes puissans, c'est renoncer à toute considération, compromettre également son existence, au-dedans et au-dehors de la confédération, et se rendre indigne du nom de souverain. Où en seroient les princes de l'Allemagne, si leurs ancêtres avoient pensé ainsi? si les ducs de Saxe et de Brunswick, les marcgraves de Baden, n'avoient pas armé leurs sujets; s'ils ne les avoient pas conduits aux combats avec valeur dans les guerres intestines, dont le prétexte fut la religion, et le vrai motif, la liberté ou l'asservissement de l'Allemagne? Il est donc utile, il est louable, il est nécessaire que tous les princes germaniques entretiennent un nombre de troupes proportionné à leurs états et aux efforts que font à cet égard les grandes puissances de l'Empire, qu'ils les exercent avec soin, qu'ils aient des places et de l'artillerie, qu'ils conservent soigneusement du moins ce qu'ils possèdent en ce genre;

genre ; car une place forte, un train d'artillerie, forment toujours un poids dans la balance.

Alors si la maison de d'Autriche empiète sur le moindre des droits, sur la plus légère parcelle de la liberté de l'Allemagne, réunissez-vous ; assaillez-la de toutes parts ; forcez-la bientôt à la paix ; puis que, tout rentrant dans l'ordre, chacun travaille de nouveau à réparer les pertes de la guerre, et à augmenter la richesse et la puissance intérieure, pour opposer incessamment une masse plus imposante de résistance à des projets d'envahissement, dont un mauvais succès répété finira par désabuser les ambitieux.

Voilà le plan qui convient aux princes germaniques, et d'autant plus, qu'ils doivent prévoir une crise possible et très-fatale, celle où les maisons de Brandebourg et d'Autriche se réuniroient pour diviser entre eux l'Allemagne. A la vérité, cette supposition est peu probable. Le monarque actuel de la Prusse est connu pour un prince vrai, loyal, généreux.

Il s'honore d'avoir beaucoup contribué, comme prince royal, à former la ligue des princes. D'ailleurs, l'ambition de la maison d'Autriche même ne permettra probablement pas à un empereur d'entrer dans un tel projet ; et si jamais il s'y montre quelques instans favorable, c'est un piége qu'il essaiera de tendre au roi de Prusse. La maison d'Autriche veut l'Allemagne pour elle seule. La partager avec une autre maison de tout temps féconde en hommes habiles, et dont elle est, sous toute sorte de rapports, l'ennemi implacable, ce seroit reculer cet évènement jusqu'aux bornes de l'impossibilité. Le combat entre ces deux puissances deviendroit alors trop égal, et la dignité impériale, sur laquelle les idées de la grandeur autrichienne se fondent, seroit anéantie. Cependant un projet pareil peut être considéré comme dans l'ordre des possibles. Les princes de l'Allemagne doivent donc se tenir prêts à s'y opposer autant qu'il est en eux. Ils doivent être en état de résister jusqu'à ce que les

puissances limitrophes, dont l'intérêt ne sauroit être que l'Allemagne soit ni à un, ni à deux, viennent les secourir; mais si les princes allemands montrent quelque pusillanimité, alors toute résistance devient nulle; s'ils abandonnent leur propre cause, ou s'en remettent uniquement à d'autres du soin de leur défense, le partage sera fait et consolidé avant que les secours d'hommes et d'argent puissent leur parvenir.

Il y a plus: une conduite incertaine, pusillanime, vacillante, pourroit hâter ce fatal évènement. Avec une volonté sincère, généreuse, héroïque même, d'être le fidèle protecteur des libertés germaniques, un roi de Prusse sentira qu'il n'est pas sûr de l'être seul. Que feroit-il d'alliés qui ne voudroient rien hasarder ni pour lui, ni pour eux-mêmes? et s'il se méfioit entièrement de leurs intentions ou de leur courage, quel meilleur parti lui resteroit-il à prendre, que de tâcher d'avoir sa part de ce qu'il lui seroit impossible de défendre? Ne décourageons donc pas les

princes qui font beaucoup, qui font trop, peut-être, proportionnément à leurs forces, pour la défense de l'Allemagne. Disons aux autres, disons à ceux qui préfèrent de consacrer l'excédant de leurs revenus, même à des dépenses utiles : Le premier soin est celui d'exister ; le premier bienfait pour des Allemands est le maintien de leur constitution actuelle. Très-défectueuse en soi, elle n'en produit pas moins de nombreux avantages, infiniment essentiels à l'humanité, entièrement incompatibles avec l'ordre de choses qu'on voudroit lui substituer ; les lumières, à la propagation desquelles elle est si propre, corrigeront ses défauts beaucoup plus rapidement qu'il ne pourroit arriver de sa réunion en une grande monarchie ?

Eh ! si nous n'étions pas convaincus de cette importante vérité, si la monarchie prussienne n'étoit pas évidemment le palladium des libertés germaniques, auxquelles nous attachons la plus décisive influence sur le bien-être de l'Europe, ne fût-ce que par l'exemple et les progrès

tous les jours plus grands que fait en Allemagne l'espèce humaine; que nous importeroient et ce pays et sa constitution? l'un et l'autre nous sont également étrangers. S'ils ne doivent pas être utiles à l'Europe, au monde; si ce vaste et superbe empire doit être la métairie d'un ou deux despotes, et l'arène des jeux sanglans dont leurs passions, ou seulement les intrigues, les intérêts, la fantaisie de leurs visirs, donneront éternellement l'horrible spectacle; nos yeux s'en détourneront avec mépris, avec horreur, et nous demanderons à l'Amérique-unie d'absoudre l'espèce humaine des forfaits de ses tyrans....

Citoyens de l'Allemagne, de quelque rang que vous soyez, daignez écouter un étranger qui vous révère, parce que vous formez une nation grande, sage, éclairée, moins corrompue que la plupart des autres peuples, aussi éloignée par votre caractère, qu'heureusement incapable par votre constitution, de subjuguer l'Europe, ou même de la désoler. Regardez

l'étendard de la maison de Brandebourg comme le panache de votre liberté ; unissez-vous à sa puissance, soutenez-la, favorisez ses accroissemens équitables ; réjouissez-vous de ses succès ; empêchez, autant qu'il est en vous, qu'elle ne tombe dans des erreurs : elles lui sont mortelles, parce qu'elle n'a d'autre base solide que son habileté. Admirateur du grand roi auquel plus qu'à tout autre la maison de Brandebourg doit sa puissance, je porterois sans doute un vif intérêt à cet édifice, vraiment beau, quoique élevé sur des fondemens trop fragiles, ne fût-il que l'ouvrage de cet homme extraordinaire. Mais si le bonheur de l'Allemagne en étoit indépendant, je ne vous adjurerois pas, vous, mon pays, l'Europe entière, de soutenir la monarchie prussienne, de donner le temps à la prudence, à la bonté, de l'affermir, d'élargir sa base. C'est sur-tout à en développer les moyens, que les longues et pénibles veilles consacrées à cet écrit, ont été destinées. Ces moyens ne sont autres que PAIX ET LIBERTÉ. Liberté

civile de tous les sujets; liberté de l'industrie; liberté du commerce; liberté de religion; liberté de penser; liberté de la presse; LIBERTÉ DES CHOSES ET DES HOMMES.... Là se résume tout l'art de gouverner; là, comme en un germe fécond, réside la prospérité des empires. Mais la monarchie prussienne est plus prête qu'aucune autre à recueillir une moisson si belle: tout y est mûr pour la grande révolution; nul obstacle très-puissant ne s'y oppose... Que le génie tutélaire de l'Europe et de l'espèce humaine veille sur ses destinées! qu'il la défende de ses propres erreurs! qu'il la soutienne dans les dangers dont elle est menacée! qu'il la conduise à ce faîte de grandeur et de puissance, auquel elle ne peut atteindre que par la justice et la sagesse.

FIN DU LIVRE HUITIÈME ET DERNIER.

FRAGMENT

Relatif à la note de la page 114, du Livre premier, volume I^{er}., édition in-8°

Voici la note dont il s'agit, qui correspond à ce texte : » Mais nous n'en
» concluons pas qu'il (Frédéric II) ait
» été plus habile homme de guerre que
» le plus grand de ces guerriers, ni,
» comme on n'a pas craint de le dire,
» qu'entre César et lui, l'art ne présente
» qu'un désert. «

Note. » Cette opinion avancée par un homme
» d'esprit, qui, à la vérité, dans son éloge de
» Frédéric, s'est montré fort étranger à l'histoire
» et aux choses prussiennes, mais dont les ouvrages
» militaires ont de la réputation en France, nous
» a paru mériter un examen particulier, auquel
» nous nous sommes livrés d'autant plus volontiers,
» qu'il nous fournira occasion de redresser plusieurs
» erreurs accréditées, et d'assigner le caractère
» distinctif du génie militaire de Frédéric II, comme
» général exécuteur. Son talent de général législa-
» teur, qui appartient à notre ouvrage, sera un
» des objets du livre septième. «

Nous avons, dans le cours de l'impression de notre ouvrage, placé une grande partie des idées dont nous comptions composer le morceau que cette note annonce, dans une brochure intitulée : *Lettre du comte de Mirabeau à M. le comte de..... sur l'éloge de Frédéric, par M. de Guibert, et l'essai général de tactique du même auteur.* Nous n'en rapporterons ici que le fragment, qui nous paroît le mieux expliquer pourquoi Frédéric a perfectionné à lui seul l'art de la tactique, plus que tous les grands généraux qui l'ont précédé, sans qu'on en puisse conclure qu'il leur est supérieur.

» Un des passages les plus étranges de » l'ouvrage, et qui me mène le plus directe- » ment à mon but, commence (1) par ces » mots : » *Depuis la prodigieuse multiplication des armes à feu, la tactique n'avoit été étudiée par aucun esprit créateur : Condé et Turenne avoient été de grands hommes de guerre, mais par génie plutôt que par méditation, et leur gloire avoit jeté plus d'éclat qu'elle n'avoit répandu de lumières.* « Il faut » l'avouer, le militaire qui écrit ainsi, se montre » trop peu versé dans l'histoire de son art (2).

---

(1) Pag. 114.

(2) » Entre autres preuves de détail que je pourrois tirer » des ouvrages de M. de Guibert, je choisirai celle-ci, pag. 43

» Comment! M. de Guibert ignore-t-il les chan-
» gemens innombrables qui se sont faits dans la
» tactique depuis la multiplication des armes à
» feu? La tactique de mil sept cent quarante ne
» ressembloit point à celle de mil six cent qua-
» rante; et en remontant depuis cette époque,
» on trouveroit dans des périodes plus courtes
» des variations plus considérables. Mais il
» est une observation capitale à faire ici, qui
» décide la question : c'est qu'un souverain
» seul peut opérer une très-grande révolu-
» tion en tactique. Lostenlau, Wahlhausen
» et d'autres, ont écrit sur la tactique. On y
» trouve les principales règles pour exécuter
» avec justesse les évolutions connues alors,
» et adaptées à l'usage du temps. Mais pour
» obliger les officiers à donner toute l'atten-
» tion nécessaire à ce que ces mouvemens se
» fassent suivant ces règles, et à y dresser
» les soldats, il faut un souverain militaire,

» de l'éloge de Frederic : il y est dit qu'à son avènement,
» l'infanterie prussienne étoit la seule qui chargeât avec des
» baguettes de fer. Je ne connois pas les fastes militaires des
» nations de l'Europe ; mais je sais bien que les Hanovriens,
» par exemple, troupes très-braves, mais peu avides de nou-
» veautés, reçurent des baguettes de fer en 1724. Il est donc
» probable que d'autres nations les avoient adoptées avant
» 1740. Si les François n'en avoient pas alors, et rien n'est
» plus douteux, M. de Guibert ne doit pas oublier que les
» François et les Prussiens ne forment pas toute l'Europe. »

» un souverain inflexible, qui punisse à l'instant les désobéissances. Condé, Turenne et » Luxembourg ont commandé des armées ; » mais ce n'est pas au milieu du tumulte de » la guerre que l'on crée des règles de tac- » tique. Frédéric, dans tout le cours de ses » campagnes, n'a pas imaginé ni introduit » une seule évolution nouvelle. C'est après la » guerre que l'on médite sur les évènemens; » or à la paix, Turenne et Condé étoient de » simples grands seigneurs, colonels de leurs » régimens, dans un pays où les colonels, » sur-tout lorsqu'ils appartiennent à une » classe si élevée, ne les voient jamais, ou » autant vaut. Et quand ils auroient voulu » choquer tous les usages, et faire manœu- » vrer leurs régimens, quelle influence » eussent-ils obtenue sur le reste de l'armée? » Cependant peut-on penser que ces grands » hommes, ou des officiers moins éminens, » n'aient jamais médité sur les évolutions, » après ou même pendant la guerre? L'ex- » périence a dicté des changemens sur la » tactique; on a donc médité sur la tactique. » Mais il est impossible de faire la part de » chaque penseur en ce genre, car les ordon- » nances à ce sujet émanent toujours du sou- » verain qui ne dit pas : *C'est un tel qui a* » *conçu ce que j'ordonne ici.*

» Et c'est l'histoire de l'art dans les temps
» modernes, ou plutôt l'impossibilité de faire
» cette histoire, qui confirme sur-tout ces
» observations. Les pas vers le perfectionne-
» ment de la tactique se sont tous faits en
» secret; ils ont tous passé des véritables
» auteurs au souverain, et du souverain dans
» l'armée, parce que seul il a l'autorité de
» les faire adopter. Ce souverain a été Fré-
» déric, du moins par rapport aux manœu-
» vres les plus savantes, et au perfectionne-
» ment de celles qu'on connoissoit déjà, mais
» qu'on n'exécutoit encore que mal-habile-
» ment; et à Dieu ne plaise que je dérobe à ce
» grand homme la moindre partie de la gloire
» extraordinaire qu'il s'est acquise! je suis
» pénétré du sentiment qu'elle doit inspirer;
» mais il seroit ridicule de supposer qu'il a
» personnellement imaginé tout ce qui carac-
» térise la tactique prussienne. Les officiers
» de son armée se sont appliqués à l'envi à
» cette partie; ils lui ont présenté leurs idées:
» d'un œil d'aigle il les a jugées, il en a fait
» le choix, il a adopté pour ses troupes
» celles qui promettoient le plus d'avantages;
» et cela encore rend une histoire de notre
» tactique d'autant plus difficile à écrire,
» puisqu'il seroit impossible de distinguer
» ce qui vient directement de ce roi, et ce
» qui vient d'une autre source.

» Mais il est plus aisé de déterminer ce » qui a produit cet admirable perfectionne- » ment. C'est la pratique continuelle, com- » mencée sous Frédéric-Guillaume, et main- » tenue invariablement sans relâche pendant » vingt-quatre années. Frédéric-Guillaume » savoit-il ce qu'il faisoit? je l'ignore. Mais » le premier génie militaire de l'univers n'au- » roit pas pu saisir plus habilement le vrai » moyen de porter la tactique à sa perfection. » Il entretint son armée dans un travail con- » tinuel ; il voulut qu'on exécutât, dans l'or- » dre le plus parfait, tout ce qui se prati- » quoit alors, et, pour y parvenir, il mit cet » ordre dans tout ce qui concernoit l'armée, » depuis les choses les plus importantes jus- » qu'aux bagatelles, et il ne souffroit point » que l'on osât s'en écarter.

» Ce sont-là, et c'étoient encore plus alors » les seuls moyens de perfectionner la tacti- » que. Les hommes de qui ce perfectionne- » ment dépend, doués d'un sens très-juste, » ne sont pourtant pas les plus capables de » méditer et de généraliser leurs idées. Pour » que de tels hommes perfectionnent un art, » il faut qu'ils y soient continuellement atta- » chés ; chacun apercevant successivement » un petit défaut, chacun imaginant de même » un petit moyen pour y obvier, l'ensemble

» de toutes ces observations forme enfin une
» grande masse, et la science ou l'art se
» trouve tout-à-coup avoir fait un progrès
» étonnant, sans qu'on puisse dire comment,
» ni par qui cela est arrivé.

» Alors cet art jette de l'éclat; on entrevoit
» qu'il y a des principes. Si cet art est de na-
» ture à occuper l'attention générale, des
» têtes capables de méditation tournent leurs
» vues de ce côté, les progrès deviennent
» rapides.

» L'art de la guerre a eu, sous ce rapport,
» une destinée particulière. Il a paru un
» homme de génie, et cet homme étoit un
» roi, et ce roi avoit une grande armée.
» C'étoit dans le sein de son armée que cette
» foule de petits perfectionnemens insensi-
» bles avoient fait avancer un grand pas à
» la tactique. Ce roi commença par exécuter
» des choses étonnantes avec son armée ainsi
» perfectionnée. Il sentit l'importance extrê-
» me de ces progrès, et c'en fut assez pour
» diriger ses continuelles méditations sur les
» moyens de perfectionner l'art. Comme roi,
» il entraîna tous les esprits de ce côté, *regis*
» *ad exemplum*, etc. comme roi, il put sou-
» dainement faire mettre en pratique toutes
» les idées nouvelles, soit qu'elles se présen-
» tassent à son esprit, soit que d'autres les

» lui eussent fournies ; il put retenir et intro-
» duire soudainement le bon, en rejetant
» l'inutile. Les évènemens extraordinaires et
» multipliés des différentes guerres qu'il fit,
» ou qu'il eut à soutenir, dirigèrent et gui-
» dèrent ses spéculations ; elles donnèrent l'es-
» sor aux officiers qui travailloient à se faire
» valoir auprès de lui. Dans des circonstances
» pareilles, la tactique dut faire des progrès
» surprenans. Mettez cet homme de génie
» dans toute autre occasion, vous aurez un
» ordre de choses différent. Qu'un officier
» invente le plus beau système de tactique,
» qu'il le publie, il y a cent contre un à parier
» que son souverain ne le lira pas, ou s'il y
» jette les yeux, qu'il ne l'entendra pas : alors
» l'intérêt particulier de sa paresse, joint à
» plusieurs autres, empêcheront qu'on n'es-
» saie les innovations que cet officier aura
» proposées, encore moins les adoptera-t-on
» en forme de loi, et si on les adoptoit, on
» ne tiendroit pas la main à leur observation.

» Inventez, d'ailleurs, les mouvemens les
» plus ingénieux, relativement à l'ordon-
» nance adoptée, démontrez-en la possibilité
» par le raisonnement ; si vous les donnez à
» exécuter à des troupes mal dressées, ces
» manœuvres occasionneront la confusion la
» plus ridicule, et paroîtront impraticables.

» Voilà une autre raison qui a fait que
» l'armée prussienne a été jusqu'ici la seule
» capable d'avancer l'art de la tactique.

» M. de Guibert blâme les Luxembourg,
» les Condé, les Turenne, les Eugène, les
» Marlborough, de n'avoir pas décidé les
» batailles par des mouvemens prompts,
» comme il est arrivé dans quelques-unes de
» celles qu'a livré et gagné Frédéric. Mais
» si la tactique et l'art militaire n'étoient
» pas assez avancés alors pour dresser les
» troupes à cette admirable justesse, à cette
» étonnante rapidité que quarante années
» d'un exercice continuel avoient donné à
» celle de Frédéric, comment voudroit-on
» que le jour du combat, ces généraux y
» eussent plié leurs troupes? il falloit bien
» qu'ils les prissent comme on les leur don-
» noit, qu'ils les missent lentement en bataille,
» si elles ne savoient pas se former vîte, en
» un mot qu'ils agissent avec elle en raison
» de leur instruction, etc. etc. etc.

FIN DU TOME CINQUIÈME.

ERRATA

Du cinquième volume in-8°. de la Monarchie Prussienne.

PAGE 1, lig. 7, qu'ils oublièrent, *lisez* qu'ils en.

Pag. 30, lig. antépénultième et pénultième, de toute autre religion, *lisez* de tout autre culte.

Pag. 32, lig. 8, *ôtez* encore.

Ibid. lig. 14, Frédéric, *lisez* ce prince.

Pag. 34. lig. 14, théologique, *lisez* religieuse.

Pag. 37, lig. 19 et 20, dans ceux de, *lisez* chez.

Pag. 56, lig. 3, ôtons-leur, *lisez* ôtons aux Juifs.

Pag. 58, lig. 12, *ôtez* peut-être.

Pag. 60, lig. 8, resta secrète, et ne fut connue que des principaux frères, *lisez* resta secrète pour tous autres que des principaux frères.

Pag, 72, lig. antépénultième, électique, *lisez* éclectique.

Pag. 83, lig. 16, *ôtez* encore.

Pag. 96. *N. B.* On a oublié dans la liste des tableaux de chaque volume, qu'à cette place devoit se trouver l'estampe hérédonienne qui représente les allégories de la maçonnerie écossoise.

Pag. 109, lig. dernière, les chefs de l'ordre, *lisez* les chefs des illuminés.

Pag. 114, lig. 12 de la note, l'insensibilité, *lisez* l'imperceptibilité.

Pag. 118, lig. 5, il ne falloit employer, *lisez* il suffisoit d'employer.

Pag. 119, lig. 22, *ôtez* ou pour le sonder.

Pag. 121, lig. 11, *ôtez* lui-même.

Ibid. lig. 21, *ôtez* même.

Pag. 127, lig. 7, publiqué, *ajoutez* en chaque pays.

Pag. 128, lig. 15, venoit, *lisez* vient.

Ibid. lig. 17, vouloit, *lisez* veut.

Pag. 131, lig. 5, s'en mêlent, *lisez* s'y mêlent.

Pag. 137. lig. 2, *ôtez* souvent.

Pag, 140, lig. 2, attaqué avec violence, *lisez* vivement attaqué.

Pag. 144, lig. 11, de tous les, *lisez* des.

Pag. 147, lig. 6, et ont, *lisez* et l'on y trouve.

Pag. 149, lig. 12, et, *lisez* où.

Pag. 154, lig. 16, furent, *lisez* devinrent.

Pag. 158, lig. 22, que celui, *lisez* que de

Pag. 163, lig. 14, voulez, *lisez* désirez.

Pag. 165, lig. 15, du moins, *ajoutez* ainsi.

Pag. 178, lig. 9, les Allemands, *lisez* cette vaste contrée.

Pag. 180, lig. 19, quelques, *lisez* les.

Pag. 181, lig. 16, les écrits quand, *lisez* et seulement quand.

Pag. 185, lig. 1, un des grands mérites, *lisez* un mérite éminent.

Pag. 187, lig. 20, là comme dans les autres, *lisez* là comme en toute autre.

Pag. 192, lig. 21, *ôtez* lui-même.

Pag. 195, lig. 13 et 14, toutes les carrières dont leur genre d'étude ou leur goût pouvoit

leur donner le désir, *lisez* toutes les carrières que leur genre d'étude ou leur goût pouvoit leur donner envie de parcourir.

Pag. 212, lig. 15, projet, *lisez* project.

Pag. 216, lig. 9, du projet du code, *lisez* de cette première ébauche.

Pag. 219, lig. 14 de la note, où est, *lisez* quel est.

Pag. 220, lig. 3 de la note, d'écrit, *lisez* d'écrire.

Ibid. lig. 8, il tue, *lisez* ils tuent.

Ibid. lig. 10, on ne peut, *lisez* on ne pourroit.

Pag. 221, lig. 9 et 10, pourquoi, lui dit-il, pourquoi, *lisez* comment, lui dit-il, comment.

Pag. 222, lig. 1 de la note, celle de l'avoir, *lisez* celle d'avoir.

Ibid. lig. 3 et 4, d'avoir justifié, *lisez* de justifier.

Pag. 230, lig. 1, bien infini, *lisez* grand bien.

Pag. 231, lig. 14, chose, *lisez* question.

Pag. 234, lig. 16, la justice, *lisez* l'équité.

Pag. 243, lig. 4, on doit, *lisez* il est prescrit de.

Pag. 244, lig. 1, qu'après la déposition, *lisez* qu'après les dépositions.

Pag. 246, lig. 6, à la censure publique, *lisez* au contrôle universel.

Pag. 252, lig. 14, auxquels, *lisez* à qui.

Pag. 255, lig. 1, notre avis, *lisez* notre avis détaillé.

Pag. 265, lig. 5, par conséquent si fort, *lisez* en conséquence tellement.

Pag. 266, lig. 13, de morale, *lisez* de la morale.

Pag. 267, lig. 2 et 3 de la note, on doit, *lisez* on peut.

Pag. 268, lig. 1, haut rang, *lisez* rang élevé.

Pag. 278, lig. 20, leur plus grand, *lisez* son plus grand.

Pag. 279, lig. 15, nombre d'autres, *ajoutez* prescriptions.

Pag. 282, lig. 13, à faire, *lisez* à parcourir.

Pag. 283, lig. 15, et les femmes, *lisez* et aux femmes.

Pag. 294, lig. 22, la société croit, *lisez* la société pense.

Pag. 336, lig. 8, son royaume, *lisez* ses peuples.

Pag 338, lig. 22 et 23, n'opèrent rien moins qu'un, *lisez* n'opère pas un.

Pag. 342, lig. 11, dans, *lisez* de.

Pag. 344, lig. 22, *ôtez* encore.

Pag. 345, lig. 9, ce grand homme, *lisez* ce prince extraordinaire.

Pag. 348, lig. 1, que peut, *lisez* que put.

Pag. 350, lig. 12, qu'étudier, *lisez* qu'étaler.

Pag. 351, lig. 22, *ôtez* alors.

Pag. 352, lig. 14, de ce changement, *lisez* de tous les changemens.

Pag. 353, lig. 21, base de l'exactitude, *lisez* base de la régularité.

Pag. 356, lig. 6, attribuer, *lisez* imputer.

Pag. 357, lig. 14, l'exemple de Frédéric, *ajoutez* à l'Allemagne.

Pag. 370, lig. 11, *ôtez* alors.

Pag. 377, lig. 17, 18 et 19, un assez grand nombre d'hommes de mérite et même de personnages éminens, *lisez* des hommes de mérite, et même des personnages éminens.

Pag. 378, lig. 1 et 2, *effacez* quelle différence le sépare et.

Pag. 382, lig. 23, *ôtez* grand.

ERRATA RAISONNÉ

Du second volume in-8°. de la Monarchie Prussienne.

PAGE, 13, *lig.* 16, lieues, *ajoutez* carrées.
Pag. 22, *lig.* 5, Turth, *lisez* Furth.
Ibid., *Tableau général. Total des états de l'orient du Weser, deuxième colonne,* 4,814,600, *lisez* 4,814,000.
Ibid. *aux états de l'orient du Weser, ligne* 5; n°. XII, Marche, *lisez* n°. XII, Marck.
Ibid., *dernière ligne, total général, deuxième colonne,* 5,419,600, *lisez* 5,417,000.

Dans le tableau de la page 22, il s'est glissé encore quelques autres erreurs. On a oublié, par inadvertance, les petits quartiers de Hohenstein et de Quedlinbourg dans la liste des naissances et des morts, quoiqu'ils aient été compris dans celle des milles quarrés, ils appartiennent à la principauté de Halberstadt; leurs naissances forment le nombre de 1,097, et leurs morts celui de 894, ce qui donne, pour toute la principauté de Halberstadt, 3,975 naissances, et 3,222 morts. Si vous mettez ensuite, pour les naissances de Lingen et de Tecklenbourg, 1,283 au lieu de 1,284,

le total général de 211,113 naissances, qui se trouve dans la dissertation lue par M. le comte de Hertzberg le 27 janvier 1785 (additions), se trouvera juste. Quant aux morts, il faut corriger le total de la Westphalie, et mettre, au lieu de 18,762 – 17,762; et à la ligne de la Gueldre, il faut lire 1,744 au lieu de 1734. Si ensuite vous additionnez les 894 morts pour Quedlinbourg et Hohenstein, vous aurez encore précisément le total général 152,040, qui se trouve dans la même dissertation.

Cette différence est peu importante, et ne prouve absolument rien ni pour ni contre le total de la population que nous avons donnée aux états prussiens : cela ne formeroit jamais que 30,000 individus de plus ou de moins. D'ailleurs nous avons établi la population des provinces particulières, d'après les données que nous avons trouvées dans les meilleurs écrivains et les plus importans; en ce que, s'ils penchent d'un côté, c'est plutôt vers le plus que vers le moins. Il faut avouer d'ailleurs que les listes des morts et des naissances de l'année 1784, alléguées ici, ne prouvent rien du tout pour la population des états prussiens; les naissances sont aux morts, suivant notre principe, un tant soit peu plus que dans la proportion de quarante à trente-deux; et,

suivant le principe de M. le comte de Hertzberg, elles sont dans celle de quarante à vingt-neuf; mais dans la Prusse occidentale, les morts sont aux naissances, cette même année, comme vingt-neuf à quarante-neuf; dans la Prusse orientale, comme vingt-neuf à cinquante, et en Silésie, à très-peu près, dans la proportion de vingt-neuf à quarante. Toutes les autres provinces ont des proportions infiniment moindres. Une observation très-curieuse, c'est que dans la Marche électorale, par exemple, le foyer d'activité, le centre des richesses de toute la monarchie prussienne, cette même proportion n'a été que comme trente-six à vingt-neuf. N'est-il pas étonnant que ce soient les provinces les plus situées au nord, où les lumières sont le moins répandues, où il y a moins d'ordre et de police, où enfin la servitude est encore la plus dure, et par conséquent l'activité sans ressort, qui aient donné des proportions si extraordinaires? Dira-t-on que c'est précisément parce que ces contrées sont moins peuplées et moins remplies que d'autres qu'elles donnent ces excédens? Il est aisé de prouver la fausseté de cette proposition, qui seroit juste pour des contrées nouvelles, comme l'Amérique septentrionale, mais qui est absolument erronée pour les pays soumis à

nos constitutions européennes. En veut-on la preuve? la voici : Si un surplus de 15,000 naissances en 1784, est l'effet naturel des rapports physiques et moraux du pays, dans la Prusse orientale, posons que cinq ans auparavant cette augmentation n'a été que de 14,500, et cinq autres années avant celle-ci de 14,000, voici le calcul que nous aurons :

ANNÉES.	AUGMENTATION annuelle.	TOTAL de cette augmentation pour cinq années.
1784....	.....15,000.....	72,500
1779....	.....14,500.....	70,000
1774....	.....14,000.....	67,500
1769....	.....13,500.....	65,000
1764....	.....13,000.....	62,500
1759....	.....12,500.....	60,000
1754....	.....12,000.....	57,500
1749....	.....11,500.....	55,000
1744....	.....11,000.....	52,500
1739....	.....10,500.....	50,000
1734....	.....10,000.....	47,500
1729....	..... 9,500.....	45,000
1724....	..... 9,000.....	42,500
1719....	..... 8,500.....	40,000
1714....	..... 8,000.....	37,500
1709....	..... 7,500.....	35,000
1704....	..... 7,000.....	32,500
1699....	..... 6,500.....	.....30.000
1694....	..... 6,000.....	27,500
16 9....	..... 5,500.....	25,000
1684....	..... 5,000.....	22,500
1679....	..... 4,500.....	22,000
1674....	..... 4,000.....	

TOTAL de l'augmentation.......1,017,500

Il suivroit de ceci que la Prusse auroit dû avoir, d'après le calcul le plus modique dans cent dix années, une augmentation de 1,017,500 habitans. Mais, me dira-t-on, comptez-vous pour rien la guerre de 1756 et la peste de 1709 ou 1710? Ne voyez-vous donc pas que si votre argument en faveur de l'énormité du surplus des naissances rapportées ici pour les deux Prusses, est décisif, la proportion que je viens d'établir doit être fort au-dessous de la vérité, parce qu'au commencement de ce calcul, la Prusse orientale étant très-déserte, la proportion du surplus des naissances a été bien plus grande qu'elle ne l'est à présent, ce qui a dû suffire sans doute pour couvrir ces calamités, qui, ayant étouffé la population du pays, ont dû encore augmenter le surplus des naissances, et réparer promptement ainsi leur propre désastre. D'ailleurs j'ai posé qu'en 1674, la Prusse orientale n'avoit qu'un surplus de 4,000 naissances; cela suppose qu'il n'y avoit que 270,000 habitans ou environ en Prusse, et voici comment. Si un surplus de 15,000 naissances est le résultat de 1,000,000 d'habitans dans la Prusse orientale (ce que le plus énorme calcul ne lui donne pas), le résultat d'un surplus de 4,000 sera 266,666. Or la Prusse orientale n'a pas été déserte à ce point là en 1674; puisque

ce calcul ne supposeroit que 135 habitans par lieue quarrée : la Pologne est presque trois fois plus peuplée.

Que conclurons-nous de là ? que nous sommes fondés a croire qu'il s'est glissé des erreurs dans les tables des morts et des naissances en Prusse, quoiqu'elles soient établies par l'autorité d'un ministre ; nous serons du moins encore plus convaincus, qu'on ne peut pas prendre cette année pour base de la population prussienne.

Veut-on une nouvelle preuve de la justesse de notre principe sur la proportion des vivans aux morts et aux naissances, et de la population que nous donnons à la Prusse ? La voici :

Nous trouvons, dans les dissertations de M. le comte de Hertzberg, les listes suivantes :

ANNÉES.	NAISSANCES.	MORTS.	SURPLUS.
1781..	219,000..	188,000..	31,000
1783..	208,000..	162,000..	46,000
1784..	211,000..	152,000..	59,000
1785..	210,000..	157,000..	52,000
1786..	211,200..	161,800..	49,400

En omettant l'année 1784 comme hors de toute proportion, et prenant ensuite 1781 comme la plus défavorable, et 1785 comme la plus avantageuse, et en tirant une moyenne sur l'accroissement naturel de la population en Prusse, nous aurons le nombre de 41,500.

Suivant notre calcul, les états prussiens contiennent 5,420,000 ames. Si vous calculez que 7,000 vivans donnent un surplus de 54 naissances sur les morts, la règle de trois 7 : 54 : 5420, donnera 41,800.

Si au contraire vous calculez d'après 5,420,000 habitans, et le principe de M. de Hertzberg, qui donne un surplus de 32 naissances sur 3,000 vivans, le résultat d'une pareille règle de trois sera 57,800.

Si vous calculez sur notre principe, d'après une population de 6,000,000, vous aurez pour résultat 46,300.

Enfin, si vous vouliez calculer d'après le principe de M. de Hertzberg, et une population de 6,000,000, telle qu'il la donne, votre résultat s'élèveroit à la somme énorme d'un surplus annuel de 64,000 naissances. Nos calculs se confirment donc de tous les côtés.

Songez pourtant qu'un accroissement annuel de 40,000 individus feroit un million d'êtres vivans au bout de vingt ans. De bonne foi croit-on que la population prussienne ait

augmenté sous le feu roi, ou même qu'elle augmentera dans cette proportion? Nous ne présumons pas que personne le pense, d'après les faits que nous avons allégués. A quoi attribuerons-nous cette contradiction entre les faits et la théorie? Croirons-nous que les tables prussiennes sont fardées dans toutes les années? Cela se pourroit, et il semble que les provinces les plus éloignées, les plus sauvages, celles que l'œil de la police prussienne peut le moins surveiller, sont celles où l'on a cru pouvoir le plus exagérer, au moins à en juger par les listes spécifiées de 1784.

Telles sont la Prusse orientale, sur-tout la Prusse occidentale et la Silésie; toutes les autres provinces donnent des résultats très-naturels. Dans les deux dernières que nous venons de nommer, les deux tiers des habitans sont catholiques; les curés de la campagne étant certainement moins instruits et appliqués, au moins en Allemagne, il est probable que les listes des morts et des naissances n'y sont pas exactement faites, et qu'elles donnent par conséquent lieu à plus d'erreurs. Croirons-nous que les calculateurs politiques n'ont pas encore assez bien fixé la proportion des naissances et des morts aux vivans, et qu'en général cette base n'est pas aussi certaine qu'on le pense pour déterminer

la multitude d'habitans d'un pays avec précision? On seroit tenté d'en juger ainsi par l'inspection des tables prussiennes, car si vous prenez peu d'années, elles ne prouvent rien, puisque les naissances et les morts varient considérablement d'une année à l'autre; et si vous prenez des sections d'un grand nombre d'années, outre que vous négligez alors l'accroissement annuel et naturel, qui forme cependant un objet, vous faites entrer dans votre calcul des causes d'une variation excessive que vous ne sauriez évaluer; comme guerres, famines, épidémies.

Il me semble que les calculateurs politiques n'ont pas assez réfléchi sur l'accroissement annuel qui résulte de leurs calculs. Si la Prusse recevoit annuellement un surcroît de population de 40,000 individus, ce seroit un million au bout de vingt ans. Si la France, ayant 25,000,000 d'habitans, voyoit sa population s'accroître proportionnellement dans cent ans, elle auroit 44,000,000. La population de l'Europe n'a point augmenté dans cette proportion. On me dira que je ne songe pas aux calamités, comme guerres, famines, etc.? et cela est vrai. Toutefois si ces calculs étoient absolument justes, il faudroit que l'accroissement de la population fût plus grand qu'il n'est. Il est aisé de prouver cette assertion, sur-tout

à l'égard de la Prusse. A son avènement au trône, Frédéric II avoit 2,800,000 sujets. Il a acquis la Silésie avec 1,300,000 habitans, l'Ostfrise avec 100,000, la Prusse polonoise avec 300,000, total 4,700,000. Toute l'augmentation de ses sujets, pendant son règne a été de 720,000. Évaluons seulement à 150,000 les colons qu'il a placés dans son pays, ou qui y sont venus, attirés par l'éclat de son règne (1), et la facilité de trouver de l'emploi chez lui; évaluons encore à 200,000 les recrues qu'il a tiré du dehors: tout cela est fort au-dessous de la vérité. Il a arraché 100,000 recrues de la Saxe seule; il a eu des enrôleurs par-tout où il a pu durant son règne, et sur-tout pendant les guerres, où toutes ses troupes légères étoient composées d'étrangers. Ces soldats ont sans doute été tués en grande partie; ils sont morts, ils ont déserté, mais ils n'en ont pas moins épargné la consommation de ses propres sujets. Les guerres de 1740 à 1745 n'ont occasionné presque aucun vide à la population de ses états. Évaluons à 150,000 hommes faits ce qu'il a perdu à la guerre, et

(1) M. de Hertzberg suppose le seul nombre des colons établis par le roi, de 215,000; en sorte que nous aurions pu parfaitement calculer sur 300,000, ce qui augmenteroit encore de beaucoup la force de notre raisonnement; mais nous nous piquons d'évaluer tout au désavantage de nos assertions.

à 200,000 le déchet que ces morts ont occasionné dans les naissances ; l'augmentation totale aura donc été, pendant un règne de quarante-six ans, de 720,000 individus, ce qui donne annuellement 15,600 personnes ou à-peu-près. Cependant elle auroit dû être au moins du double, l'un portant l'autre, suivant les principes reconnus comme les plus voisins de la vérité.

Il reste pourtant un moyen de défendre ces calculateurs politiques, c'est de dire que le surplus de cette population s'est évanouie par les émigrations. Il est certain que beaucoup de sujets prussiens sortent de leur pays de crainte de l'enrôlement. Le système de fiscalité établi après la guerre de sept ans, en a réduit un très-grand nombre à la misère; et un homme qui ne possède rien est non-seulement fort enclin à émigrer, mais aussi fort en état d'exécuter ce projet. Il seroit donc possible que, durant le règne de Frédéric II, il eût émigré 72,000 de ses sujets, et que la majeure partie de cette émigration dût être rapportée à l'époque qui a suivi la guerre de sept ans. Quoi qu'il en soit, nous prônera-t-on encore les effets de l'administration de ce roi dans ses rapports avec la population de ses états? Je ne crois pas qu'on le puisse, ni qu'après nos calculs M. le comte

de Hertzberg lui-même voulût soutenir ses assertions. Dans tous les cas, et sous toutes les suppositions, nous avons prouvé la justesse de nos résultats, et nous avons démontré qu'en laissant aller les choses suivant leur cours naturel, sans vouloir régler ni le commerce ni les manufactures de ses sujets, et sans administrer des cordiaux au corps de l'état pour le soutenir, mais simplement en n'arrachant pas à ses peuples les sommes qu'il leur rendoit, Frédéric II, avec la fermeté invariable de son administration, auroit réussi à augmenter bien davantage la population de ses provinces. Les livres suivans prouveront infiniment mieux encore la vérité de cette assertion.

Pag. 38, *au tableau, dans la partie supérieure, première colonne*, accroissement annuel jusqu'en 1752, 162,210; *lisez* accroissement annuel jusqu'en 1752, 168,210.

Pag. 40, *lig.* 13, donnent, *lisez* fournissent.

Pag. 56, *lig.* 23 *de la note*, on peut espérer, *lisez* on ne peut espérer.

Pag. 58, *lig.* 5, obligez, *lisez* obliger.

Ibid., *lig.* 21, aux autres habitans, *lisez* aux indigènes.

Pag. 59, *lig.* 19, Seigle, 28,422, *lisez* Seigle, 28,422. 21.

Pag. 61, *dans le tableau, lign.* 9—13,

Huile de	chanvre. chanvre. lin. bourre.	*lisez*	Huile de chanvre. chanvre. lin. bourre.

Pag. 71, *lig.* 18, de leur prix, *lisez* des prix.

Pag. 80, *lig.* 22, *ôtez* occidentale.

Pag. 84, *lig.* 13, Pois, 549. 21, *lisez* pois, 459. 21.

Pag. 85, *lig.* 14, avoine, 1,303. 985, *lisez* avoine, 1,303. 92.

Ibid. *ajoutez au tableau de* 1784 : amidon, 51,498 livres.

Pag. 86, *lig.* 18,	merrain. ..	3,720.	18,600
	autres bois.	660.	5,500
lisez. . . . . ,	planches ..	3,720.	18,600
	merrain. . .	100,860.	42,925
	autres bois.	660.	5,500

Pag. 95, *lignes* 16 et 17, *effacez* il faut encore avoir recours à celles de ses exportations.

Pag. 104, *lig.* 4, mais les listes, *lisez* car les listes.

Pag. 106, *lig.* 4, lever, *lisez* vendre.

Pag. 107, *lig.* 22, *posez ces trois sommes sous la forme d'une proportion dont vous chercherez le dernier terme*

Pag. 120, *lig.* 2, chevaux, 34,564. 87,014. 37,572, *lisez* chevaux, 34,564. 37,014. 37,572.

Pag. 122, *lig.* 10, suffisans, *lisez* insuffisans.

Pag. 128, *lig.* 12, porte, *lisez* évalue.

Pag. 134, *lig.* 1, toujours, *lisez* en tout état de cause.

Pag. 143, *lig.* 3, 17,906 d'orge, *lisez* 17,916 d'orge.

Ibid. *lig.* 5, total 71,279, *lisez* 71,289.

Pag. 144, *lig.* 8, total général 1,707,407, *lisez* total général 1,103,407.

Pag. 148, *lig.* 6, 2,872 de farine de froment, *lisez* 2,272 de farine de froment.

Ibid., *au bas de la page, ajoutez* 7,900 ½ d'avoine.

Ibid., *lig.* 17, 781,080 fromages, *lisez* 786,480 fromages.

Pag. 149, *lig.* 16, *ajoutez* 6 coqs de bruyère.

Pag. 150, *dans le tableau, au lieu de* nouvelle Marche|107. 18.|1,606. 8 ½.| etc. *lisez* nouvelle Marche|187. 18.|1,616. 8 ½.|etc.

Pag. 152, *lig.* 18 *et* 22, M. de Brenkenhoff, *lisez* M. de Beneckendorff.

Pag. 157, *lig.* 4, dresser, *lisez* desservir.

Pag. 159, *lig.* 11, la valeur, *lisez* le produit.

Pag. 168, *lig.* 6, la province, *lisez* la Marche.

Pag. 174, *lig.* 16, exportées, *lisez* exploitées.

Pag. 193, *lig.* 22, total 26,600 lasts de froment, *lisez* 26,600 lasts de grains.

Pag. 195, *lig.* 11, et donnent chacun, *lisez* qui donnent chacun.

Pag. 198, *lig.* 19, quarante ans, *lisez* quatre ans.

Pag. 200, *lig.* 11, l'orge de Soert, *lisez* l'orge de Soest.

Pag. 204, *lig.* 5, *ôtez* manufacturière.

Pag. 205, *lig.* 1, comme il veut, *lisez* à son gré.

Pag. 214, *lig.* 4, plus de 5,000,000 de valeur, *lisez* plus de 5,000,000 d'écus de valeur.

Pag. 254, *lig.* 22, Schlmwentilz, *lisez* Schlawenczilz.

Pag. 255, *lig.* 18, *et pag.* 256, *lig.* 1, Schlawentilz, *lisez* Schlawenczilz.

Pag. 261, *lig.* 26, de près de 400,000 écus, *lisez* de 4 à 500,000 écus.

Pag. 262, *lig.* 17, dans leurs accods 13. 349. 4. *lisez* dans leurs accords 13. 349. 16.

Pag. 263, *lig.* 12, la dîme royale 5,134, *lisez* la dîme royale 5,134. 13.

Pag. 264, *lig.* 9, total 35,398 écus. 21 gr. *lisez* total 35,399 écus. 21 gr.

Pag. 267, *lig.* 3, et Wahestaedt, *lisez* et Wahlstadt.

Pag. 267, *lig.* 17, et près de Nimkan, *lisez* et près de Nimkarr.

Pag. 284, *lig.* 13, la fabrique d'azur de Cokalt, *lisez* la fabrique d'azur de Cobolt.

Pag. 291, *lig.* 1, les mines de fer de Dahlen, Heller et Blankenstein sont fondues à Sundwich et Graevenborn, *lisez* les mines de fer de Dahlhausen, Hille et Blankenstein sont fondues à Sundwich.

00027674

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 09 July, 2016